

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	Page
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	2
Rapport de l'auditeur indépendant – Normes d'audit généralement reconnues du Canada	3
Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis)	7
Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Contrôle interne à l'égard de l'information financière	10
États financiers consolidés	
Bilan consolidé	11
État du résultat consolidé	12
État du résultat global consolidé	13
État des variations des capitaux propres consolidé	14
État des flux de trésorerie consolidé	15
Notes des états financiers consolidés	
Note 1 Nature des activités	16
Note 2 Sommaire des principales méthodes comptables	16
Note 3 Jugements, estimations et hypothèses comptables importants	28
Note 4 Modifications de méthodes comptables courantes et futures	32
Note 5 Évaluations à la juste valeur	34
Note 6 Compensation des actifs financiers et des passifs financiers	44
Note 7 Valeurs mobilières	46
Note 8 Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur créances	50
Note 9 Transferts d'actifs financiers	56
Note 10 Entités structurées	58
Note 11 Dérivés	61
Note 12 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	71
Note 13 Acquisitions et cessions importantes	72
Note 14 Goodwill et autres immobilisations incorporelles	73
Note 15 Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	75
Note 16 Autres actifs	76
Note 17 Dépôts	76
Note 18 Autres passifs	78
Note 19 Billets et débentures subordonnés	78
Note 20 Titres de fiducie de capital	79
Note 21 Capitaux propres	79
Note 22 Assurance	82
Note 23 Rémunération fondée sur des actions	85
Note 24 Avantages du personnel	86
Note 25 Impôt sur le résultat	91
Note 26 Résultat par action	93
Note 27 Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés	93
Note 28 Transactions entre parties liées	98
Note 29 Informations sectorielles	99
Note 30 Produits d'intérêts et charges d'intérêts	101
Note 31 Risque de crédit	102
Note 32 Fonds propres réglementaires	103
Note 33 Gestion des risques	104
Note 34 Renseignements sur les filiales	105

RÉSULTATS FINANCIERS

États financiers consolidés

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de La Banque Toronto-Dominion et de ses filiales (la «Banque») est responsable de l'intégrité, de l'uniformité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers consolidés de la Banque ainsi que de l'information financière connexe incluse aux présentes. Les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, de même que les exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et les règlements connexes ont été appliqués, et la direction a exercé son jugement et effectué les meilleures estimations possible quand elle l'a jugé opportun.

Le système comptable de la Banque et les contrôles internes connexes, de même que les procédés à l'appui utilisés, sont conçus de manière à fournir une assurance raisonnable de l'intégrité et de l'exactitude des comptes financiers et de la protection des biens contre les pertes attribuables à un usage ou à une cession non autorisés de ceux-ci. Les procédés à l'appui comprennent le choix judicieux et la formation appropriée d'employés qualifiés, la mise en place de structures organisationnelles assurant une division précise des responsabilités et l'obligation de rendre compte sur le rendement, ainsi que la communication de politiques et de directives sur la conduite des activités à l'échelle de la Banque.

La direction a utilisé les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) pour une appréciation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque en date du 31 octobre 2020. D'après cette appréciation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque était efficace en date du 31 octobre 2020.

Le conseil d'administration de la Banque, par l'intermédiaire du comité d'audit qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités relativement à la présentation de l'information financière. Le comité d'audit examine les états financiers consolidés et les soumet à l'approbation du conseil d'administration. Les autres responsabilités du comité d'audit incluent la surveillance du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et la formulation de recommandations au conseil d'administration et aux actionnaires à l'égard de la nomination de l'auditeur externe.

L'auditeur en chef de la Banque, qui a pleinement et librement accès au comité d'audit, procède à un vaste programme d'audits. Ce programme soutient le système de contrôle interne et est exécuté par une équipe professionnelle d'auditeurs.

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada examine les affaires de la Banque et prend les renseignements qu'il juge nécessaires pour s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* relatives à la sécurité des déposants sont dûment observées et que la situation financière de la Banque est saine.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs indépendants nommés par les actionnaires de la Banque, ont audité l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque en date du 31 octobre 2020, en plus d'auditer les états financiers consolidés de la Banque à cette même date. Leurs rapports, dans lesquels ils expriment une opinion sans réserve, figurent aux pages suivantes des états financiers consolidés. Les auditeurs d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont pleinement et librement accès au comité d'audit, qu'ils rencontrent périodiquement, afin de discuter de leur audit et des questions s'y rapportant, comme les commentaires qu'ils peuvent avoir à formuler relativement à la fidélité de l'information financière et au caractère approprié des contrôles internes.



Bharat B. Masrani
Président du Groupe et
chef de la direction



Riaz Ahmed
Chef de groupe et
chef des finances

Toronto, Canada
Le 2 décembre 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de La Banque Toronto-Dominion et ses filiales (la TD), qui comprennent les bilans consolidés aux 31 octobre 2020 et 2019, les états du résultat consolidés, les états du résultat global consolidés, les états des variations des capitaux propres consolidés et les états des flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2020, ainsi que les notes des états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables (collectivement, les «états financiers consolidés»). À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe aux 31 octobre 2020 et 2019, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices de la période de trois ans close le 31 octobre 2020, conformément aux Normes internationales d'information financière («IFRS») publiées par l'International Accounting Standards Board.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la TD conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans notre audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2020. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Notre description de la façon dont chaque question ci-après a été traitée dans le cadre de l'audit est fournie dans ce contexte.

Nous nous sommes acquittés des responsabilités décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport, y compris à l'égard de ces questions. Par conséquent, notre audit a comporté la mise en œuvre de procédures conçues dans le but de répondre à notre évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris les procédures mises en œuvre en réponse aux questions ci-après, fournissent le fondement de notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés ci-joints.

Provision pour pertes sur créances

Question clé de l'audit

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour pertes sur créances à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 7 et à la note 8 des états financiers consolidés, la TD a eu recours à un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour comptabiliser une provision pour pertes sur créances de 9 384 millions de dollars à son bilan consolidé. Le montant des pertes de crédit attendues correspond à une estimation objective et fondée sur des pondérations probabilistes des pertes de crédit qui devraient se réaliser dans l'avenir, laquelle est fondée sur la probabilité de défaillance (PD), la perte en cas de défaillance (PCD) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) ou les insuffisances de flux de trésorerie attendus liées à l'actif financier sous-jacent. Les pertes de crédit attendues sont déterminées par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles intégrant la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant correspondant i) aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir; ou ii) aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de la nature prospective des principales hypothèses et de l'interrelation entre les variables importantes ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité une grande part de jugement et la participation de spécialistes. Les principales questions faisant appel au jugement comprennent l'évaluation i) des modèles et méthodes utilisés pour calculer les pertes de crédit attendues tant pour les 12 mois à venir que pour la durée de la vie; ii) des hypothèses utilisées dans les scénarios de pertes de crédit attendues, y compris les informations prospectives et l'attribution de pondérations probabilistes; iii) de la question de savoir si une augmentation importante du risque de crédit s'est produite; et iv) de la composante qualitative appliquée aux pertes de crédit attendues modélisées en fonction du jugement d'expert en matière de crédit de la direction. La direction a exercé une part importante de jugement pour les aspects mentionnés ci-dessus afin de déterminer l'incidence de la COVID-19 sur la provision pour pertes sur créances. Tout particulièrement, la direction a fait preuve de jugement pour évaluer l'incidence de la COVID-19 sur les notes de crédit de l'emprunteur, les répercussions de la COVID-19 propres à l'industrie et à la région, les initiatives de soutien aux paiements offertes par la TD et les gouvernements et le maintien de la paralysie de l'économie.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles sur l'élaboration et la validation des modèles et la sélection des données d'entrée appropriées, y compris les prévisions économiques et la détermination des notations de risque-emprunteur autres que de détail, l'intégrité des données utilisées, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance en ce qui a trait aux résultats modélisés et à l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nos procédures d'audit comprenaient, entre autres, avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, l'évaluation de la méthode et des hypothèses utilisées, y compris des déclencheurs d'une augmentation importante du risque de crédit utilisés par la direction, dans les modèles importants ayant servi à estimer les pertes de crédit attendues dans l'ensemble des différents portefeuilles pour déterminer s'ils étaient conformes aux exigences des normes IFRS et des normes sectorielles. Avec l'aide de nos experts en économie, nous avons évalué le processus mis en œuvre par la direction pour élaborer les informations prospectives et déterminer les pondérations probabilistes appliquées aux scénarios afin d'établir les pertes de crédit attendues. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. À partir d'un échantillon, nous avons recalculé, les pertes de crédit attendues afin de vérifier l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues et avons évalué les notations de risque-emprunteur autres que de détail de la direction par rapport à la politique en matière de notation des risques de la TD. Avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction en fonction de l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit en vérifiant si les montants comptabilisés représentaient la qualité sous-jacente du crédit et les tendances macroéconomiques, y compris l'incidence de la COVID-19. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux pertes de crédit attendues.

Évaluation à la juste valeur des dérivés

Question clé de l'audit

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'évaluation à la juste valeur des dérivés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 5 des états financiers consolidés, la TD détient des actifs dérivés totalisant 54 242 millions de dollars et des passifs dérivés totalisant 53 203 millions de dollars qui sont comptabilisés à la juste valeur. Parmi ces dérivés, certains découlent de transactions complexes et illiquides et nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui peuvent comprendre des modèles complexes et des données d'entrée non observables, qui font appel aux estimations et au jugement de la direction.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a exigé de l'auditeur qu'il pose des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer les modèles complexes et les données d'entrée non observables utilisés, y compris tout rajustement important de valeur. Certaines données d'entrée servant à l'évaluation, comme les volatilités, les corrélations et les écarts de crédit, utilisées pour déterminer la juste valeur peuvent de ne pas être observables. L'évaluation de certains dérivés est sensible à ces données d'entrée, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction, y compris ceux liés à la technologie, sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de la pertinence et l'exactitude des calculs des modèles ayant servi à l'évaluation des dérivés, les contrôles liés à l'évaluation indépendante de la juste valeur par la direction, y compris l'intégrité des données utilisées dans le cadre de l'évaluation, telles que les données d'entrée importantes mentionnées précédemment, les contrôles à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents et l'examen des rajustements de valeur importants effectués.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit comprenaient, entre autres, une évaluation des méthodes et des données d'entrée importantes utilisées par la TD. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données d'entrée importantes utilisées pour estimer leur juste valeur, ce qui a signifié obtenir de façon indépendante des données d'entrée importantes à partir de sources externes. Pour un échantillon des rajustements de valeur, nous avons eu recours aux services de nos spécialistes en évaluation afin d'évaluer la méthode appliquée par rapport à la pratique sectorielle et nous avons réalisé un calcul de ces rajustements. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives à l'évaluation de la juste valeur des dérivés.

Évaluation de la provision pour sinistres impayés

Question clé de l'audit

TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour sinistres impayés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 22 des états financiers consolidés, la TD a comptabilisé des passifs liés aux assurances de 7 590 millions de dollars à son bilan consolidé. Les passifs liés aux assurances comprennent une provision pour sinistres impayés, laquelle est calculée conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

L'audit de la provision pour sinistres impayés comprend l'application de modèles, de méthodes et d'hypothèses qui nécessite une grande part de jugement. La principale hypothèse servant de fondement aux estimations des passifs au titre des demandes d'indemnisation est le montant et l'échéancier liés aux événements assurés survenus, y compris ceux qui n'ont pas encore été déclarés par les assurés. Elle tient également compte des variables comme le taux d'actualisation, la marge pour écarts défavorables, les pertes passées, les tendances actuelles en matière de demandes d'indemnisation et les incidences des changements survenus dans les contextes social, économique et juridique sur les sinistres.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons évalué l'objectivité, l'indépendance et l'expertise de l'actuaire désigné par la direction. De plus, nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur l'évaluation de la provision pour sinistres impayés. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles liés aux processus de sinistres et aux processus actuariels de la TD, y compris les contrôles entourant l'exhaustivité et l'exactitude des flux de données dans les systèmes d'administration des sinistres ainsi que les contrôles visant la revue globale de la provision pour sinistres impayés effectuée par la direction.

Pour tester l'évaluation des sinistres impayés dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons notamment dû faire appel à nos actuaires afin de calculer de façon indépendante les composantes importantes de la provision pour sinistres impayés. Nos actuaires ont, entre autres, évalué l'exactitude des données de la TD en comparant un échantillon des données aux données des systèmes sources et effectué une analyse comparative des hypothèses par rapport aux tendances sectorielles. Nous avons fait appel à nos actuaires afin d'évaluer les méthodes actuarielles et les hypothèses importantes de la TD, y compris le raisonnement derrière les jugements appliqués par rapport aux pratiques actuarielles reconnues. Nous avons réalisé des tests d'intégrité des données tirées des sinistres survenus, des sinistres payés et des primes gagnées ayant servi à l'estimation de la provision pour sinistres impayés. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux passifs liés aux assurances.

Question clé de l'audit

Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'impôt sur le résultat à la note 3 des états financiers consolidés. En tant qu'institution financière exerçant ses activités dans divers territoires, la TD est assujettie à des lois fiscales complexes et en constante évolution. L'incertitude à l'égard d'une position fiscale peut découler du fait que les lois fiscales peuvent prêter à interprétation. La TD exerce une grande part de jugement pour i) déterminer s'il est probable que la TD devra verser un paiement aux autorités fiscales par suite de leur examen de certaines positions fiscales incertaines; et ii) évaluer le montant du passif, lorsque probable.

L'audit de la comptabilisation et de l'évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD a nécessité le recours au jugement et tient compte de l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD, y compris les contrôles à l'égard de l'évaluation du fondement technique des positions fiscales et du processus appliqué par la direction pour calculer les provisions pour positions fiscales incertaines.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons, entre autres procédures d'audit, évalué le fondement technique des positions fiscales adoptées et le montant comptabilisé à titre de provisions pour positions fiscales incertaines. Pour ce faire, nous avons dû avoir recours à nos connaissances et à notre expérience en matière d'application des lois fiscales par les autorités fiscales compétentes afin d'évaluer les interprétations et l'évaluation des lois fiscales par la TD à l'égard des positions fiscales incertaines. Nous avons évalué l'incidence des constatations issues de la correspondance reçue par la TD des autorités fiscales compétentes ainsi que les avis fiscaux et autres avis de tiers obtenus. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies aux positions fiscales incertaines.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel 2020, outre les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion et le rapport annuel 2020 avant la date de ce rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la TD à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la TD ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la TD.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers consolid  s

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers consolid  s pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers consolid  s prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers consolid  s comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de la TD;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de la TD    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers consolid  s au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la TD    cesser son exploitation;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers consolid  s, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cions si les   tats financiers consolid  s repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le;
- nous obtenons des   l  ments probants suffisants et appropri  s concernant l'information financi  re des entit  s et activit  s de la TD pour exprimer une opinion sur les   tats financiers consolid  s. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la r  alisation de l'audit de groupe, et assumons l'enti  re responsabilit   de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que nous aurions relev  e au cours de notre audit.

Nous fournissons   galement aux responsables de la gouvernance une d  claration pr  cisant que nous nous sommes conform  s aux r  gles de d  ontologie pertinentes concernant l'ind  pendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement   tre consid  r  s comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre ind  pendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiqu  es aux responsables de la gouvernance, nous d  terminons quelles ont   t   les plus importantes dans l'audit des   tats financiers consolid  s de la p  riode consid  r  e : ce sont les questions cl  s de l'audit. Nous d  crivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes l  gaux ou r  glementaires en emp  chent la publication ou si, dans des circonstances extr  mement rares, nous d  terminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre    ce que les cons  quences n  fastes de la communication de cette question d  passent les avantages pour l'int  r  t public.

L'associ  e responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le pr  sent rapport de l'auditeur ind  pendant est d  livr   est Carrie Marchitto.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agr  es
Experts-comptables autoris  s

Toronto, Canada
Le 2 d  cembre 2020

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion

Opinion sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés ci-joints de La Banque Toronto-Dominion (la «TD») aux 31 octobre 2020 et 2019, de même que des états du résultat consolidés, des états du résultat global consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des états des flux de trésorerie consolidés connexes pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2020, ainsi que des notes annexes (collectivement, les «états financiers consolidés»).

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la TD aux 31 octobre 2020 et 2019, ainsi que des résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices de la période de trois ans close le 31 octobre 2020, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Rapport portant sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) («PCAOB»), du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD en date du 31 octobre 2020, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013), et notre rapport daté du 2 décembre 2020 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la TD. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la TD, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits impliquent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportent également l'appréciation des méthodes comptables retenues et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

Questions critiques de l'audit

Les questions critiques de l'audit ci-dessous sont des questions relevées au cours de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée qui ont été ou doivent être communiquées au comité d'audit et qui 1) se rapportent à des comptes ou des informations fournies qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés et 2) requièrent des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication des questions critiques de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers consolidés pris dans leur ensemble et ne signifie pas que nous exprimons des opinions distinctes sur les questions critiques de l'audit ou sur les comptes ou les informations fournies connexes.

Description de la question

Provision pour pertes sur créances

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour pertes sur créances à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 7 et à la note 8 des états financiers consolidés, la TD a eu recours à un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour comptabiliser une provision pour pertes sur créances de 9 384 millions de dollars à son bilan consolidé. Le montant des pertes de crédit attendues correspond à une estimation objective et fondée sur des pondérations probabilistes des pertes de crédit qui devraient se réaliser dans l'avenir, laquelle est fondée sur la probabilité de défaillance (PD), la perte en cas de défaillance (PCD) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) ou les insuffisances de flux de trésorerie attendus liées à l'actif financier sous-jacent. Les pertes de crédit attendues sont déterminées par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles intégrant la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant correspondant i) aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir; ou ii) aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de la nature prospective des principales hypothèses et de l'interrelation entre les variables importantes ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité une grande part de jugement et la participation de spécialistes. Les principales questions faisant appel au jugement comprennent l'évaluation i) des modèles et méthodes utilisés pour calculer les pertes de crédit attendues tant pour les 12 mois à venir que pour la durée de la vie; ii) des hypothèses utilisées dans les scénarios de pertes de crédit attendues, y compris les informations prospectives et l'attribution de pondérations probabilistes; iii) de la question de savoir si une augmentation importante du risque de crédit s'est produite; et iv) de la composante qualitative appliquée aux pertes de crédit attendues modélisées en fonction du jugement d'expert en matière de crédit de la direction. La direction a exercé une part importante de jugement pour les aspects mentionnés ci-dessus afin de déterminer l'incidence de la COVID-19 sur la provision pour pertes sur créances. Tout particulièrement, la direction a fait preuve de jugement pour évaluer l'incidence de la COVID-19 sur les notes de crédit de l'emprunteur, les répercussions de la COVID-19 propres à l'industrie et à la région, les initiatives de soutien aux paiements offertes par la TD et les gouvernements et le maintien de la paralysie de l'économie.

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles sur l'élaboration la validation des modèles et la sélection des données d'entrée appropriées, y compris les prévisions économiques et la détermination des notations de risque-emprunteur autres que de détail, l'intégrité des données utilisées, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance en ce qui a trait aux résultats modélisés et à l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nos procédures d'audit comprenaient, entre autres, avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, l'évaluation de la méthode et des hypothèses utilisées, y compris des déclencheurs d'une augmentation importante du risque de crédit utilisés par la direction, dans les modèles importants ayant servi à estimer les pertes de crédit attendues dans l'ensemble des différents portefeuilles pour déterminer s'ils étaient conformes aux exigences des normes IFRS et des normes sectorielles. Avec l'aide de nos experts en économie, nous avons évalué le processus mis en œuvre par la direction pour élaborer les informations prospectives et déterminer les pondérations probabilistes appliquées aux scénarios afin d'établir les pertes de crédit attendues. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. À partir d'un échantillon, nous avons recalculé, les pertes de crédit attendues afin de vérifier l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues et avons évalué les notations de risque-emprunteur autres que de détail de la direction par rapport à la politique en matière de notation des risques de la TD. Avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction en fonction de l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit en vérifiant si les montants comptabilisés représentaient la qualité sous-jacente du crédit et les tendances macroéconomiques, y compris l'incidence de la COVID-19. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux pertes de crédit attendues.

Évaluation à la juste valeur des dérivés

Description de la question

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'évaluation à la juste valeur des dérivés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 5 des états financiers consolidés, la TD détient des actifs dérivés totalisant 54 242 millions de dollars et des passifs dérivés totalisant 53 203 millions de dollars qui sont comptabilisés à la juste valeur. Parmi ces dérivés, certains découlent de transactions complexes et illiquides et nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui peuvent comprendre des modèles complexes et des données d'entrée non observables, qui font appel aux estimations et au jugement de la direction.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a exigé de l'auditeur qu'il pose des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer les modèles complexes et les données d'entrée non observables utilisés, y compris tout rajustement important de valeur. Certaines données d'entrée servant à l'évaluation, comme les volatilités, les corrélations et les écarts de crédit, utilisées pour déterminer la juste valeur peuvent de ne pas être observables. L'évaluation de certains dérivés est sensible à ces données d'entrée, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction, y compris ceux liés à la technologie, sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de la pertinence et l'exactitude des calculs des modèles ayant servi à l'évaluation des dérivés, les contrôles liés à l'évaluation indépendante de la juste valeur par la direction, y compris l'intégrité des données utilisées dans le cadre de l'évaluation, telles que les données d'entrée importantes mentionnées précédemment, les contrôles à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents et l'examen des rajustements de valeur importants effectués.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit comprenaient, entre autres, une évaluation des méthodes et des données d'entrée importantes utilisées par la TD. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données d'entrée importantes utilisées pour estimer leur juste valeur, ce qui a signifié obtenir de façon indépendante des données d'entrée importantes à partir de sources externes. Pour un échantillon des rajustements de valeur, nous avons eu recours aux services de nos spécialistes en évaluation afin d'évaluer la méthode appliquée par rapport à la pratique sectorielle et nous avons réalisé un calcul de ces rajustements. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations relatives fournies à l'évaluation de la juste valeur des dérivés.

Évaluation de la provision pour sinistres impayés

Description de la question

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour sinistres impayés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 22 des états financiers consolidés, la TD a comptabilisé des passifs liés aux assurances de 7 590 millions de dollars à son bilan consolidé. Les passifs liés aux assurances comprennent une provision pour sinistres impayés, laquelle est calculée conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

L'audit de la provision pour sinistres impayés comprend l'application de modèles, de méthodes et d'hypothèses qui nécessite une grande part de jugement. La principale hypothèse servant de fondement aux estimations des passifs au titre des demandes d'indemnisation est le montant et l'échéancier liés aux événements assurés survenus, y compris ceux qui n'ont pas encore été déclarés par les assurés. Elle tient également compte des variables comme le taux d'actualisation, la marge pour écarts défavorables, les pertes passées, les tendances actuelles en matière de demandes d'indemnisation et les incidences des changements survenus dans les contextes social, économique et juridique sur les sinistres.

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Nous avons évalué l'objectivité, l'indépendance et l'expertise de l'actuaire désigné par la direction. De plus, nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur l'évaluation de la provision pour sinistres impayés. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles liés aux processus de sinistres et aux processus actuariels de la TD, y compris les contrôles entourant l'exhaustivité et l'exactitude des flux de données dans les systèmes d'administration des sinistres ainsi que les contrôles visant la revue globale de la provision pour sinistres impayés effectuée par la direction.

Pour tester l'évaluation des sinistres impayés dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons notamment dû faire appel à nos actuaires afin de calculer de façon indépendante les composantes importantes de la provision pour sinistres impayés. Nos actuaires ont, entre autres, évalué l'exactitude des données de la TD en comparant un échantillon des données aux données des systèmes sources et effectué une analyse comparative des hypothèses par rapport aux tendances sectorielles. Nous avons fait appel à nos actuaires afin d'évaluer les méthodes actuarielles et les hypothèses importantes de la TD, y compris le raisonnement derrière les jugements appliqués par rapport aux pratiques actuarielles reconnues. Nous avons réalisé des tests d'intégrité des données tirées des sinistres survenus, des sinistres payés et des primes gagnées ayant servi à l'estimation de la provision pour sinistres impayés. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux passifs liés aux assurances.

Description de la question

Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'impôt sur le résultat à la note 3 des états financiers consolidés. En tant qu'institution financière exerçant ses activités dans divers territoires, la TD est assujettie à des lois fiscales complexes et en constante évolution. L'incertitude à l'égard d'une position fiscale peut découler du fait que les lois fiscales peuvent prêter à interprétation. La TD exerce une grande part de jugement pour i) déterminer s'il est probable que la TD devra verser un paiement aux autorités fiscales par suite de leur examen de certaines positions fiscales incertaines; et ii) évaluer le montant du passif, lorsque probable.

L'audit de la comptabilisation et de l'évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD a nécessité le recours au jugement et tient compte de l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD, y compris les contrôles à l'égard de l'évaluation du fondement technique des positions fiscales et du processus appliqué par la direction pour calculer les provisions pour positions fiscales incertaines.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons, entre autres procédures d'audit, évalué le fondement technique des positions fiscales adoptées et le montant comptabilisé à titre de provisions pour positions fiscales incertaines. Pour ce faire, nous avons dû avoir recours à nos connaissances et à notre expérience en matière d'application des lois fiscales par les autorités fiscales compétentes afin d'évaluer les interprétations et l'évaluation des lois fiscales par la TD à l'égard des positions fiscales incertaines. Nous avons évalué l'incidence des constatations issues de la correspondance reçue par la TD des autorités fiscales compétentes ainsi que les avis fiscaux et autres avis de tiers obtenus. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux positions fiscales incertaines.

Nous agissons en tant que seuls auditeurs de la TD depuis 2006. Avant 2006, nous avons agi ou notre société prédécesseure a agi en tant que coauditeurs de concert avec plusieurs autres cabinets depuis 1955.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 2 décembre 2020

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons effectué l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de La Banque Toronto-Dominion (la «TD») en date du 31 octobre 2020, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) (les «critères du COSO»). À notre avis, la TD maintenait, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2020, selon les critères du COSO.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) («PCAOB»), des bilans consolidés de la TD aux 31 octobre 2020 et 2019, et des états du résultat consolidés, des états du résultat global consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des états des flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2020, ainsi que des notes annexes et notre rapport daté du 2 décembre 2020 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

La direction de la TD est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière incluse dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière qui figure dans le rapport de gestion ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu à tous les égards importants. Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre appréciation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board. Il comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers selon les Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable quant à la prévention ou à la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 2 décembre 2020

États financiers consolidés

BILAN CONSOLIDÉ

(aux dates indiquées et en millions de dollars canadiens)

31 octobre 2020 31 octobre 2019

ACTIF		
Trésorerie et montants à recevoir de banques	6 445 \$	4 863 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	164 149	25 583
	170 594	30 446
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction (Notes 5, 7)	148 318	146 000
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 7)	8 548	6 503
Dérivés (Notes 5, 11)	54 242	48 894
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 7)	4 739	4 040
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Notes 5, 7, 8)	103 285	111 104
	319 132	316 541
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances (Notes 5, 7)	227 679	130 497
Valeurs mobilières prises en pension (Note 5)	169 162	165 935
Prêts (Notes 5, 8)		
Prêts hypothécaires résidentiels	252 219	235 640
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	185 460	180 334
Cartes de crédit	32 334	36 564
Entreprises et gouvernements	255 799	236 517
	725 812	689 055
Provision pour pertes sur prêts (Note 8)	(8 289)	(4 447)
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	717 523	684 608
Divers		
Engagements de clients au titre d'acceptations	14 941	13 494
Participation dans Schwab et TD Ameritrade (Note 12)	12 174	9 316
Goodwill (Note 14)	17 148	16 976
Autres immobilisations incorporelles (Note 14)	2 125	2 503
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables (Note 15)	10 136	5 513
Actifs d'impôt différé (Note 25)	2 444	1 799
Montants à recevoir des courtiers et des clients	33 951	20 575
Autres actifs (Note 16)	18 856	17 087
	111 775	87 263
Total de l'actif	1 715 865 \$	1 415 290 \$
PASSIF		
Dépôts détenus à des fins de transaction (Notes 5, 17)	19 177 \$	26 885 \$
Dérivés (Notes 5, 11)	53 203	50 051
Passifs de titrisation à la juste valeur (Notes 5, 9)	13 718	13 058
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 17)	59 665	105 131
	145 763	195 125
Dépôts (Notes 5, 17)		
Particuliers	625 200	503 430
Banques	28 969	16 751
Entreprises et gouvernements	481 164	366 796
	1 135 333	886 977
Divers		
Acceptations	14 941	13 494
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert (Note 5)	34 999	29 656
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension (Note 5)	188 876	125 856
Passifs de titrisation au coût amorti (Notes 5, 9)	15 768	14 086
Montants à payer aux courtiers et aux clients	35 143	23 746
Passifs liés aux assurances (Note 22)	7 590	6 920
Autres passifs (Note 18)	30 476	21 004
	327 793	234 762
Billets et débentures subordonnés (Notes 5, 19)	11 477	10 725
Total du passif	1 620 366	1 327 589
CAPITAUX PROPRES		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		
Actions ordinaires (Note 21)	22 487	21 713
Actions privilégiées (Note 21)	5 650	5 800
Actions autodétenues – ordinaires (Note 21)	(37)	(41)
Actions autodétenues – privilégiées (Note 21)	(4)	(6)
Surplus d'apport	121	157
Résultats non distribués	53 845	49 497
Cumul des autres éléments du résultat global	13 437	10 581
Total des capitaux propres	95 499	87 701
Total du passif et des capitaux propres	1 715 865 \$	1 415 290 \$

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



Bharat B. Masrani
Président du Groupe et chef de la direction



Alan N. MacGibbon
Président, comité d'audit

ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2020	2019	2018
Produits d'intérêts¹			
Prêts	28 151 \$	31 925 \$	27 790 \$
Valeurs mobilières			
Intérêts	5 432	7 843	6 685
Dividendes	1 714	1 548	1 234
Dépôts auprès de banques	350	683	713
	35 647	41 999	36 422
Charges d'intérêts (Note 30)			
Dépôts	7 163	13 675	10 489
Passifs de titrisation	363	524	586
Billets et débentures subordonnés	426	395	337
Divers (Note 4)	2 084	3 474	2 771
	10 036	18 068	14 183
Produits d'intérêts nets	25 611	23 931	22 239
Produits autres que d'intérêts			
Services de placement et de valeurs mobilières	5 341	4 872	4 714
Commissions sur crédit	1 400	1 289	1 210
Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières (Note 7)	40	78	111
Produits (pertes) de négociation	1 404	1 047	1 052
Produits (pertes) sur les instruments financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	14	121	48
Produits (pertes) sur les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	55	8	(170)
Frais de service	2 593	2 885	2 716
Services de cartes	2 154	2 465	2 376
Produits d'assurance (Note 22)	4 565	4 282	4 045
Autres produits (pertes) (Note 12)	469	87	551
	18 035	17 134	16 653
Total des produits	43 646	41 065	38 892
Provision pour pertes sur créances (Note 8)	7 242	3 029	2 480
Indemnités d'assurance et charges connexes (Note 22)	2 886	2 787	2 444
Charges autres que d'intérêts			
Salaires et avantages du personnel (Note 24)	11 891	11 244	10 377
Charges d'occupation des locaux, amortissement compris	1 990	1 835	1 765
Charges de matériel et de mobilier, amortissement compris	1 287	1 165	1 073
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	817	800	815
Marketing et développement des affaires	740	769	803
Frais (recouvrement de frais) de restructuration	(16)	175	73
Frais liés aux activités de courtage et honoraires de sous-conseiller	362	336	359
Services professionnels et services-conseils	1 144	1 322	1 194
Divers	3 389	4 374	3 736
	21 604	22 020	20 195
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	11 914	13 229	13 773
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat (Note 25)	1 152	2 735	3 182
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade (Note 12)	1 133	1 192	743
Résultat net	11 895	11 686	11 334
Dividendes sur actions privilégiées	267	252	214
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	11 628 \$	11 434 \$	11 120 \$
Attribuable aux :			
Actionnaires ordinaires	11 628 \$	11 416 \$	11 048 \$
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	—	18	72
Résultat par action (en dollars canadiens) (Note 26)			
De base	6,43 \$	6,26 \$	6,02 \$
Dilué	6,43	6,25	6,01
Dividendes par action ordinaire (en dollars canadiens)	3,11	2,89	2,61

¹ Comprendent des produits d'intérêts de 32 524 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2020 (34 828 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019; 30 639 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018) qui ont été calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Se reporter à la note 30.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ¹

(en millions de dollars canadiens)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2020	2019	2018
Résultat net	11 895 \$	11 686 \$	11 334 \$
Autres éléments du résultat global, après impôt sur le résultat			
Éléments qui seront reclassés par la suite dans le résultat net			
Variation nette des profits latents (pertes latentes) sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global			
Variation des profits latents (pertes latentes) sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	312	110	(261)
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) liés aux titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(94)	(31)	(22)
Reclassement en résultat de la variation de la provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2	(1)	(1)
	220	78	(284)
Variation nette des profits latents (pertes latentes) de change sur les participations dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture			
Profits latents (pertes latentes) sur les participations dans des établissements à l'étranger	855	(165)	1 323
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les participations dans des établissements à l'étranger (Note 12)	(1 531)	—	—
Profits nets (pertes nettes) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger	(291)	132	(288)
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger (Note 12)	1 531	—	—
	564	(33)	1 035
Variation nette des profits (pertes) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie			
Variation des profits (pertes) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	3 565	3 459	(1 624)
Reclassement en résultat de pertes (profits) sur les couvertures de flux de trésorerie	(1 230)	519	(455)
	2 335	3 978	(2 079)
Éléments qui ne seront pas reclassés par la suite dans le résultat net			
Écarts actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	(390)	(921)	622
Variation des profits nets latents (pertes nettes latentes) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(212)	(95)	38
Profits (pertes) découlant des variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(51)	14	—
	(653)	(1 002)	660
Total des autres éléments du résultat global, après impôt sur le résultat	2 466	3 021	(668)
Total du résultat global, après impôt sur le résultat	14 361 \$	14 707 \$	10 666 \$
Attribuable aux :			
Actionnaires ordinaires	14 094 \$	14 437 \$	10 380 \$
Actionnaires privilégiés	267	252	214
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	—	18	72

¹ Les montants sont présentés déduction faite des charges (recouvrements) d'impôt sur le résultat figurant dans le tableau ci-après.

Charges (recouvrements) d'impôt sur le résultat associés aux éléments de l'état du résultat global consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2020	2019	2018
Variation des profits latents (pertes latentes) sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	78 \$	21 \$	(139) \$
Moins le reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) liés aux titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1	(1)	13
Reclassement en résultat de la variation de la provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1	—	—
Profits latents (pertes latentes) sur les participations dans des établissements à l'étranger	—	—	—
Moins le reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les participations dans des établissements à l'étranger (Note 12)	—	—	—
Profits nets (pertes nettes) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger	(102)	48	(104)
Moins le reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger (Note 12)	(545)	—	—
Variation des profits (pertes) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	947	1 235	(473)
Moins le reclassement en résultat de pertes (profits) sur les couvertures de flux de trésorerie	121	(157)	283
Écarts actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	(140)	(324)	243
Variation des profits nets latents (pertes nettes latentes) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(78)	(35)	20
Profits (pertes) découlant des variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(18)	4	—
Total de l'impôt sur le résultat	1 111 \$	1 107 \$	(749) \$

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

(en millions de dollars canadiens)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2020	2019	2018
Actions ordinaires (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	21 713 \$	21 221 \$	20 931 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	79	124	152
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	838	357	366
Actions émises dans le cadre d'acquisitions (Note 13)	—	366	—
Rachat d'actions aux fins d'annulation et autres	(143)	(355)	(228)
Solde à la fin de l'exercice	22 487	21 713	21 221
Actions privilégiées (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	5 800	5 000	4 750
Émission d'actions	—	800	750
Rachat d'actions	(150)	—	(500)
Solde à la fin de l'exercice	5 650	5 800	5 000
Actions autodétenues – ordinaires (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	(41)	(144)	(176)
Achat d'actions	(8 752)	(9 782)	(8 295)
Vente d'actions	8 756	9 885	8 327
Solde à la fin de l'exercice	(37)	(41)	(144)
Actions autodétenues – privilégiées (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	(6)	(7)	(7)
Achat d'actions	(122)	(151)	(129)
Vente d'actions	124	152	129
Solde à la fin de l'exercice	(4)	(6)	(7)
Surplus d'apport			
Solde au début de l'exercice	157	193	214
Prime nette (escompte net) sur la vente d'actions autodétenues	(31)	(22)	(2)
Émission d'options sur actions, déduction faite des options exercées (Note 23)	—	(8)	(12)
Divers	(5)	(6)	(7)
Solde à la fin de l'exercice	121	157	193
Résultats non distribués			
Solde au début de l'exercice	49 497	46 145	40 489
Incidence de l'adoption d'IFRS 16, <i>Contrats de location</i> (IFRS 16) (Note 4)	(553)	s. o. ¹	s. o.
Incidence de l'adoption d'IFRS 15, <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i> (IFRS 15)	s. o.	(41)	s. o.
Incidence de l'adoption d'IFRS 9, <i>Instruments financiers</i> (IFRS 9)	s. o.	s. o.	53
Résultat net attribuable aux actionnaires	11 895	11 668	11 262
Dividendes sur actions ordinaires	(5 614)	(5 262)	(4 786)
Dividendes sur actions privilégiées	(267)	(252)	(214)
Frais liés à l'émission d'actions et autres frais	—	(9)	(10)
Prime nette sur le rachat d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et autres	(710)	(1 880)	(1 273)
Écarts actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	(390)	(921)	622
Profits réalisés (pertes réalisées) sur les titres de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(13)	49	2
Solde à la fin de l'exercice	53 845	49 497	46 145
Cumul des autres éléments du résultat global			
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>			
Solde au début de l'exercice	323	245	510
Incidence de l'adoption d'IFRS 9	s. o.	s. o.	19
Autres éléments du résultat global	218	79	(283)
Provision pour pertes sur créances	2	(1)	(1)
Solde à la fin de l'exercice	543	323	245
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>			
Solde au début de l'exercice	(40)	55	113
Incidence de l'adoption d'IFRS 9	s. o.	s. o.	(96)
Autres éléments du résultat global	(225)	(46)	40
Reclassement de la perte (du profit) dans les résultats non distribués	13	(49)	(2)
Solde à la fin de l'exercice	(252)	(40)	55
<i>Profits (pertes) découlant des variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net :</i>			
Solde au début de l'exercice	14	—	—
Autres éléments du résultat global	(51)	14	—
Solde à la fin de l'exercice	(37)	14	—
<i>Profit net latent (perte nette latente) de change sur les participations dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture :</i>			
Solde au début de l'exercice	8 793	8 826	7 791
Autres éléments du résultat global	564	(33)	1 035
Solde à la fin de l'exercice	9 357	8 793	8 826
<i>Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :</i>			
Solde au début de l'exercice	1 491	(2 487)	(408)
Autres éléments du résultat global	2 335	3 978	(2 079)
Solde à la fin de l'exercice	3 826	1 491	(2 487)
Total du cumul des autres éléments du résultat global	13 437	10 581	6 639
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires	95 499	87 701	79 047
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales			
Solde au début de l'exercice	—	993	983
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	—	18	72
Rachat de participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	—	(1 000)	—
Divers	—	(11)	(62)
Solde à la fin de l'exercice	—	—	993
Total des capitaux propres	95 499 \$	87 701 \$	80 040 \$

¹ Sans objet.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en millions de dollars canadiens)

	Pour les exercices clos les 31 octobre		
	2020	2019	2018
Flux de trésorerie des activités d'exploitation			
Résultat net avant impôt sur le résultat, y compris quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	13 047 \$	14 421 \$	14 516 \$
Ajustements pour déterminer les flux de trésorerie nets des activités d'exploitation			
Provision pour pertes sur créances (Note 8)		3 029	2 480
Amortissement (Note 15)	1 324	605	576
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	817	800	815
Pertes nettes (profits nets) sur les valeurs mobilières (Note 7)	(40)	(78)	(111)
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade (Note 12)	(1 133)	(1 192)	(743)
Profit net à la vente de la participation dans TD Ameritrade (Note 12)	(1 491)	—	—
Impôt différé (Note 25)	(1 065)	(33)	385
Variations des actifs et passifs d'exploitation			
Intérêts à recevoir et à payer (Notes 16, 18)	(108)	(26)	(104)
Valeurs mobilières mises en pension	63 020	32 467	4 798
Valeurs mobilières prises en pension	(3 227)	(38 556)	7 050
Valeurs mobilières vendues à découvert	5 343	(9 822)	3 996
Prêts et valeurs mobilières détenus à des fins de transaction	(2 318)	(18 103)	(24 065)
Prêts, déduction faite de la titrisation et des ventes	(39 641)	(41 693)	(45 620)
Dépôts	240 648	(52 281)	53 379
Dérivés	(2 196)	9 883	(3 745)
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	(2 045)	(2 397)	5 257
Actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(46 165)	104 693	(460)
Passifs de titrisation	2 342	(157)	(1 532)
Impôt exigible	280	(771)	(780)
Montants à recevoir des courtiers et des clients ou à payer à ceux-ci	(1 979)	1 726	(1 435)
Divers	(869)	(2 244)	(8 964)
Flux de trésorerie nets des activités d'exploitation	231 786	271	5 693
Flux de trésorerie des activités de financement			
Émission de billets et débetures subordonnés (Note 19)	3 000	1 749	1 750
Rachat de billets et débetures subordonnés (Note 19)	(2 530)	24	(2 468)
Émission d'actions ordinaires (Note 21)	68	105	128
Émission d'actions privilégiées (Note 21)	—	791	740
Rachat d'actions ordinaires (Note 21)	(847)	(2 235)	(1 501)
Rachat d'actions privilégiées (Note 21)	(156)	—	(500)
Rachat de participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales (Note 21)	—	(1 000)	—
Vente d'actions autodétenues (Note 21)	8 849	10 015	8 454
Achat d'actions autodétenues (Note 21)	(8 874)	(9 933)	(8 424)
Dividendes versés	(5 043)	(5 157)	(4 634)
Distributions aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	—	(11)	(72)
Remboursement des obligations locatives ¹	(596)	s. o.	s. o.
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(6 129)	(5 652)	(6 527)
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	(138 566)	5 137	20 465
Activités relatives aux actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Note 7)			
Achats	(50 569)	(24 898)	(20 269)
Produit tiré des échéances	49 684	37 835	30 101
Produit tiré des ventes	11 005	10 158	2 731
Activités relatives aux titres de créance au coût amorti (Note 7)			
Achats	(146 703)	(51 202)	(51 663)
Produit tiré des échéances	51 400	28 392	20 101
Produit tiré des ventes	1 391	1 418	670
Achats nets de terrains, de bâtiments, de matériel et mobilier et d'autres actifs amortissables	(1 757)	(794)	(587)
Trésorerie nette acquise (payée) dans le cadre de dessaisissements et d'acquisitions (Note 13)	—	(540)	—
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(224 115)	5 506	1 549
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les montants à recevoir de banques	40	3	49
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des montants à recevoir de banques	1 582	128	764
Trésorerie et montants à recevoir de banques au début de l'exercice	4 863	4 735	3 971
Trésorerie et montants à recevoir de banques à la fin de l'exercice	6 445 \$	4 863 \$	4 735 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie des activités d'exploitation			
Montant d'impôt sur le résultat payé (recouvré) au cours de l'exercice	2 285 \$	3 589 \$	3 535 \$
Montant des intérêts payés au cours de l'exercice	10 287	17 958	13 888
Montant des intérêts reçus au cours de l'exercice	34 076	40 315	34 789
Montant des dividendes reçus au cours de l'exercice	1 675	1 584	1 202

¹ Avant l'adoption d'IFRS 16, les paiements sur les obligations au titre de contrats de location-financement étaient inclus dans les flux de trésorerie nets des activités d'exploitation.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes des états financiers consolidés

NOTE 1 : NATURE DES ACTIVITÉS

INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

La Banque Toronto-Dominion est une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques*. Les actionnaires d'une banque ne sont pas responsables, en tant que tels, des dettes, actes ou défauts de celle-ci, sauf dans les cas prévus par la *Loi sur les banques*. La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la «TD» ou la «Banque»). La Banque est issue de la fusion, le 1^{er} février 1955, de la Banque de Toronto, qui a obtenu une charte en 1855, et de la Banque Dominion, dont la charte remonte à 1869. La Banque est constituée au Canada, et son siège social et sa principale place d'affaires sont situés au 66 Wellington Street West, Toronto (Ontario). La TD offre ses services dans trois secteurs d'exploitation qui exercent leurs activités dans plusieurs centres financiers dans le monde : Services de détail au Canada, Services de détail aux États-Unis et Services bancaires de gros.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés ci-joints dressés par la Banque et les principes comptables qu'elle a suivis sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), y compris les exigences comptables du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF). Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés à l'aide des méthodes comptables décrites aux notes 2 et 4. Certains montants comparatifs ont été révisés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

La préparation des états financiers consolidés exige que la direction fasse des estimations, pose des hypothèses et exerce son jugement à l'égard des montants présentés d'actifs, de passifs, de produits et de charges, et de l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels, comme il est décrit plus en détail à la note 3. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des montants estimatifs, au fur et à mesure que surviennent des événements qui les confirment.

Les états financiers consolidés ci-joints de la Banque ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque, conformément à une recommandation du comité d'audit, le 2 décembre 2020.

Certaines informations sont présentées dans les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion de 2020 ci-joint, comme le permettent les IFRS, et font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTE 2 : SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie de la Banque et de ses filiales, dont certaines entités structurées que la Banque contrôle.

Les états financiers consolidés de la Banque ont été préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Toutes les opérations intersociétés, tous les soldes intersociétés et tous les profits latents et pertes latentes intersociétés comptabilisés sur ces opérations sont éliminés à la consolidation.

Filiales

Les filiales sont des sociétés ou d'autres entités juridiques contrôlées par la Banque, généralement parce qu'elle détient directement plus de la moitié des droits de vote de ces entités. Le contrôle des filiales est fondé sur l'exercice du pouvoir par la détention de droits de vote qui correspond généralement à l'exposition aux risques et aux rendements (désigné collectivement comme les «rendements variables») de filiales absorbés par la Banque du fait de la détention de ces droits de vote. Par conséquent, la Banque contrôle et consolide les filiales lorsqu'elle détient la majorité des droits de vote de la filiale, à moins d'indications qu'un autre investisseur dispose du contrôle sur la filiale. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération pour apprécier si la Banque contrôle une entité. Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle la Banque obtient le contrôle et le sont jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

La Banque peut consolider certaines filiales lorsqu'elle détient la moitié ou moins des droits de vote. La plupart de ces filiales sont des entités structurées comme il est décrit à la rubrique ci-dessous.

Entités structurées

Les entités structurées sont des entités créées pour réaliser un objectif limité et bien défini. Les entités structurées peuvent prendre la forme d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes ou d'une entité sans personnalité morale. Elles sont souvent créées aux termes d'accords juridiques qui imposent des limites au pouvoir de décision du conseil d'administration, du fiduciaire ou de la direction quant aux activités de l'entité. Généralement, les entités structurées sont contrôlées autrement que par la détention directe par la Banque de plus de la moitié des droits de vote de ces entités, puisque la détention des droits de vote peut ne pas correspondre à l'exposition aux rendements variables absorbés de l'entité. Par conséquent, les entités structurées sont consolidées si la substance de la relation entre la Banque et l'entité indique que la Banque contrôle l'entité structurée. Pour déterminer si elle doit consolider une entité structurée, la Banque évalue trois critères importants afin de conclure si, dans les faits :

- elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité structurée ayant l'incidence la plus importante sur les risques ou les rendements de l'entité;
- elle est exposée à une forte proportion des rendements variables liés à l'entité;
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les risques ou les rendements auxquels elle est exposée.

Les conclusions portant sur la consolidation sont réévaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La politique de la Banque est de tenir compte de l'incidence de tous les changements importants de circonstances sur la consolidation, surtout les suivants :

- Modifications substantielles des droits de propriété, comme l'acquisition ou la cession de participations non négligeables dans une entité
- Modifications des accords contractuels ou des arrangements relatifs à la gouvernance inhérents à une entité
- Activités qui s'ajoutent à la structure, telles que l'octroi d'une facilité de trésorerie autrement qu'en vertu des modalités initiales ou la conclusion d'une transaction qui n'avait pas été envisagée initialement
- Modifications apportées à la structure de financement d'une entité

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Les sociétés sur lesquelles la Banque exerce une influence notable sont des entreprises associées et les entités sur lesquelles la Banque exerce un contrôle conjoint sont des coentreprises. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces entités. La Banque présume exercer une influence notable lorsqu'elle détient entre 20 % et 50 % des droits de vote d'une entité. L'influence notable pourrait aussi exister lorsque la Banque détient moins de 20 % des droits de vote, mais qu'elle a une influence sur les processus d'élaboration de politiques financières et d'exploitation par l'entremise d'une représentation au sein du conseil d'administration et d'accords commerciaux importants. Les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des entreprises associées et des coentreprises sont portées au bilan consolidé initialement au coût, puis leur valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de la Banque dans le résultat net de l'entreprise associée ou de la coentreprise, les opérations portant sur les capitaux propres, y compris la réception de dividendes, et les moins-values afin de tenir compte de toute dépréciation de ces entreprises. Les augmentations et les diminutions, ainsi que les profits et pertes réalisés à la cession, sont présentés dans l'état du résultat consolidé. La valeur comptable des participations comprend également la quote-part de la Banque des autres éléments du résultat global de l'entreprise détenue, laquelle est présentée dans la section pertinente de l'état du résultat global consolidé.

À la date du bilan, la Banque détermine s'il existe une indication objective d'une dépréciation de la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. La Banque calcule le montant de la dépréciation comme la différence entre sa juste valeur ou sa valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé, et sa valeur comptable.

Participations ne donnant pas le contrôle

Lorsque la Banque ne détient pas toutes les actions d'une entité consolidée, la participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale est présentée au bilan consolidé parmi les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales présentées dans le total des capitaux propres, mais séparément des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Banque. Le résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, après impôt, est présenté sous un poste distinct dans l'état du résultat consolidé.

TRÉSORERIE ET MONTANTS À RECEVOIR DE BANQUES

La trésorerie et les montants à recevoir de banques se composent de trésorerie et de montants à recevoir de banques qui sont émis par des institutions financières de première qualité. Ces montants sont remboursables à vue ou ont une échéance initiale de trois mois ou moins.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits sont comptabilisés au montant qui représente le montant de contrepartie auquel la Banque s'attend à avoir droit en échange de la prestation des services au client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. La Banque comptabilise les produits lorsqu'elle transfère le contrôle du bien ou du service fourni au client à un moment précis ou progressivement. L'exercice de jugement est requis pour déterminer à quel moment les obligations de prestation sont remplies. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

La Banque identifie les contrats conclus avec des clients qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 et qui créent des droits et des obligations exécutoires. La Banque détermine les obligations de prestation en fonction des services distincts promis aux clients aux termes du contrat. Les contrats de la Banque ont en général une durée qui ne dépasse pas un an et constituent une seule obligation de prestation. Les obligations de prestation représentent généralement les services à fournir.

Pour chaque contrat, la Banque détermine le prix de transaction, en outre en estimant la contrepartie variable et en appréciant si une limitation s'applique au prix. La contrepartie variable est incluse dans le prix de transaction dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative au montant de contrepartie variable ne donnera pas lieu à un rajustement à la baisse important des produits comptabilisés. Par conséquent, une limitation s'applique à l'estimation de la contrepartie variable jusqu'à la fin de la période de facturation. Comme l'incertitude est généralement levée à la fin de la période de présentation de l'information financière, aucun jugement important n'est exercé pour la comptabilisation de la contrepartie variable dans les produits.

La réception du paiement des clients par la Banque survient habituellement lorsque la Banque a rempli ses obligations de prestation ou peu après qu'elle les a remplies. Par conséquent, la Banque n'a comptabilisé aucun actif sur contrat important (créances non facturées) ou passif sur contrat important (produits différés). De plus, aucune composante financement importante n'est associée à la contrepartie à payer à la Banque.

Lorsqu'un tiers intervient dans le transfert de services au client, une appréciation est réalisée afin de déterminer si la Banque agit pour son propre compte, ce qui entraîne la présentation des produits au montant brut, ou comme mandataire, ce qui entraîne la présentation des produits au montant net. La Banque agit pour son propre compte lorsqu'elle contrôle les services spécifiés dans le contrat avant qu'ils ne soient fournis au client. La Banque exerce un contrôle lorsque la responsabilité première de transférer les services au client lui incombe ou lorsqu'elle dispose d'une latitude pour fixer le prix des services, ou les deux.

Les intérêts sur les actifs et passifs productifs d'intérêts qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à titre de produits d'intérêts nets selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable de l'instrument. Le calcul tient compte du taux d'intérêt contractuel ainsi que des honoraires ou des coûts marginaux directement attribuables à l'instrument et de tous les autres escomptes ou primes.

Services de placement et de valeurs mobilières

Les produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières englobent les honoraires de gestion d'actifs, les honoraires d'administration et les commissions, de même que les honoraires de services de placements bancaires. La Banque comptabilise les honoraires d'administration et de gestion d'actifs selon l'écoulement du temps, afin de refléter la manière dont sont rendus les services de gestion de placements et services connexes au fil du temps. Les honoraires sont principalement calculés à partir de la moyenne des actifs gérés quotidiens ou des actifs administrés quotidiens, ou en fonction des actifs gérés ou administrés à une date donnée, dépendamment du mandat de placement.

Les commissions englobent les commissions de courtage, de suivi et de vente. Les commissions de vente et de courtage sont habituellement comptabilisées au moment où la transaction est exécutée. Les commissions de suivi sont comptabilisées progressivement et sont généralement déterminées en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne du fonds au cours d'une période donnée.

Les honoraires de services de placements bancaires comprennent les honoraires de services-conseils et les honoraires de prise ferme, et sont habituellement comptabilisés au moment de la conclusion fructueuse des transactions.

Commissions sur crédit

Les commissions sur crédit comprennent les commissions de liquidité, les commissions de restructuration, les commissions de lettres de crédit et les commissions de syndication de prêts. Les commissions de liquidité, de restructuration et de lettres de crédit sont comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les commissions de syndication de prêts sont habituellement comptabilisées au moment de la conclusion du placement.

Frais de service

Les produits tirés des frais de service sont gagnés sur les comptes de dépôt de particuliers et d'entreprises et comprennent les frais de compte et les frais de service sur les opérations. Les frais de compte ont trait aux activités relatives à la gestion de compte et sont comptabilisés en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les frais de service sur les opérations sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, au moment où les opérations sont réalisées.

Services de cartes

Les produits tirés des services de cartes comprennent les frais d'interchange de même que les honoraires d'administration des cartes, notamment les frais annuels et les frais de transaction. Les frais d'interchange sont comptabilisés à un moment précis, soit au moment où les transactions sont autorisées et financées. Les honoraires d'administration des cartes sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés à la date des opérations, à l'exception des frais annuels, lesquels sont comptabilisés sur une période de douze mois.

IFRS 9, INSTRUMENTS FINANCIERS

La Banque applique IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9), qui comprend des exigences relatives à ce qui suit : 1) Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; 2) Dépréciation des actifs financiers; et 3) Comptabilité de couverture générale. La comptabilité de macrocouverture a été dissociée d'IFRS 9. La Banque peut choisir d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IFRS 9 ou IAS 39, *Instruments financiers* :

Comptabilisation et évaluation (IAS 39). La Banque a décidé de continuer d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IAS 39, mais se conforme aux obligations d'information annuelle révisées relatives à la comptabilité de couverture énoncées dans les modifications corrélatives à IFRS 7,

Instruments financiers : Informations à fournir (IFRS 7).

Divers indices de taux d'intérêt et autres indices qui sont présumés être des «indices de référence» (y compris les taux interbancaires offerts comme taux de référence) ont fait l'objet, et continuent de faire l'objet, d'indications réglementaires à l'échelle internationale et de propositions de réforme. Par suite de l'annonce du 27 juillet 2017 de la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni selon laquelle la FCA cessera d'obliger les banques à soumettre leurs taux pour établir le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) après le 31 décembre 2021, les travaux visant à faire la transition du taux interbancaire offert vers d'autres taux de référence se poursuivent dans différents territoires. Cette transition, ainsi que les incertitudes entourant le moment et la mise en œuvre de cette transition qui pourraient différer d'un territoire à l'autre, présentent des risques qui pourraient nuire à la Banque, à ses clients et à l'industrie des services financiers. En outre, le remplacement du taux interbancaire offert ou d'autres taux de référence pourrait mener à un déséquilibre des marchés et avoir d'autres conséquences négatives sur les intervenants du marché.

La Banque a adopté les dispositions du document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7* («Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1»), y compris les modifications applicables d'IFRS 7 relatives à la comptabilité de couverture adoptées au quatrième trimestre de 2019. En vertu de ces modifications, il est présumé que le taux d'intérêt de référence couvert ne change pas et, par conséquent, que la comptabilité de couverture reste en vigueur jusqu'à la date de remplacement du taux de référence actuel par le taux de référence alternatif. La Banque n'est pas tenue de cesser d'utiliser la comptabilité de couverture lorsque les résultats réels de l'opération de couverture ne respectent pas les contraintes d'efficacité en raison de la réforme des taux d'intérêt de référence. Pour les opérations de couverture de la Banque touchées par la réforme des taux d'intérêt de référence, se reporter à la note 11.

Pour plus de renseignements sur le document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 7, d'IFRS 4 et d'IFRS 16* («Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2») publié le 27 août 2020, mais dont les dispositions n'ont pas encore été adoptées par la Banque, se reporter à la note 4.

Classement et évaluation des actifs financiers

La Banque classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- Au coût amorti
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)
- Détenus à des fins de transaction
- Détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)
- Désignés à la JVRN

La Banque comptabilise les actifs financiers à la date de règlement, à l'exception des dérivés et des valeurs mobilières, qui sont comptabilisés à la date de transaction.

Instruments de créance

Le classement et l'évaluation des instruments de créance sont fondés sur les modèles économiques de la Banque pour gérer ses actifs financiers et selon que les flux de trésorerie contractuels correspondent ou non uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels). Pour le jugement à l'égard de la détermination des modèles économiques de la Banque et de la question de savoir si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, se reporter à la note 3.

La Banque a établi ses modèles économiques comme suit :

- Détention aux fins de la perception : L'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels.
- Détention aux fins de la perception et de la vente : L'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers.
- Détention en vue de la vente ou autres modèles économiques : L'objectif ne correspond à aucun des objectifs susmentionnés.

La Banque vérifie le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels pour les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception et détention aux fins de la perception et de la vente. Si ces actifs financiers comportent des flux de trésorerie contractuels qui ne concordent pas avec un contrat de prêt de base, ils sont classés comme des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Dans un contrat de prêt de base, l'intérêt ne comprend qu'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit et les autres risques qui se rattachent à un prêt de base, ainsi qu'une marge raisonnable.

Titres de créance et prêts évalués au coût amorti

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont évalués au coût amorti. La valeur comptable de ces actifs financiers est ajustée pour tenir compte d'une provision pour pertes sur créances (au bilan) comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique «Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues» de la présente note, ainsi que des radiations et des produits non gagnés, qui comprennent l'intérêt payé d'avance, des commissions et coûts de montage de prêts, des commissions d'engagement, des commissions de syndication de prêts et des primes ou escomptes

non amortis. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et coûts de montage de prêts sont considérés comme des ajustements du rendement du prêt et sont comptabilisés dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt. Les commissions d'engagement sont comptabilisées dans les commissions sur crédit sur la période d'engagement lorsqu'il est improbable que l'engagement soit appelé. Sinon, elles sont comptabilisées dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt connexe. Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées dans les commissions sur crédit au moment de la conclusion du placement, à moins que le rendement de tout prêt conservé par la Banque ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au syndicat financier, auquel cas une fraction appropriée des commissions est comptabilisée à titre d'ajustement du rendement dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt.

Titres de créance et prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et de la vente et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont évalués à la JVAERG. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception des gains ou des pertes de valeur, des produits d'intérêts et des profits et pertes de change sur le coût amorti des instruments, lesquels sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé. La provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique «Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues» de la présente note. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les profits et les pertes cumulés qui avaient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés hors des capitaux propres en résultat et inscrits au poste Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières. Les produits d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers dans un portefeuille de négociation s'inscrivent dans le modèle économique de type détention en vue de la vente lorsqu'ils ont été créés, acquis ou contractés principalement dans le but d'être vendus dans un proche avenir, ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications de prise de profits à court terme. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans ce modèle économique comprennent les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction, les prêts détenus à des fins de transaction ainsi que certains titres de créance et certaines marchandises physiques aux fins de financement qui sont comptabilisés comme des valeurs mobilières prises en pension dans le bilan consolidé.

Les actifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les produits (pertes) de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les dividendes et les intérêts sont inclus dans les produits d'intérêts.

Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN comprennent les actifs financiers qui s'inscrivent dans le modèle économique de type détention en vue de la vente ou autres modèles économiques, comme les titres de créance et prêts gérés sur la base de leur juste valeur. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente et qui ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont également classés dans les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les produits (pertes) sur les instruments financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN. Les produits d'intérêts tirés des instruments de créance sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments de créance qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente peuvent être désignés au moment de leur comptabilisation initiale comme étant évalués à la JVRN, dans la mesure où cette désignation permet d'éliminer ou de réduire de façon importante une non-concordance comptable qui autrement découlerait de l'évaluation de ces actifs financiers sur une base différente. La désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les actifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les produits (pertes) sur les instruments financiers désignés à la JVRN. Les produits d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

Engagements de clients au titre d'acceptations

Les acceptations représentent une forme de titres de créance à court terme négociables émis par des clients, que la Banque garantit moyennant une commission. Les produits sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. L'obligation éventuelle de la Banque est comptabilisée à titre de passif au poste Acceptations dans le bilan consolidé. Le recours de la Banque contre le client dans le cas d'un appel de fonds à l'égard de tels engagements est comptabilisé à titre d'actif d'un montant équivalent.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres doivent être évalués à la JVRN, sauf si au moment de la comptabilisation initiale, la Banque a irrévocablement choisi de désigner une participation en actions, détenue à des fins autres que de transaction, à la JVAERG. Si ce choix a été effectué, les variations de la juste valeur, y compris les profits ou les pertes de change correspondants, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net, même au moment de la cession de la participation. Les profits et pertes réalisés sont transférés directement dans les résultats non distribués au moment de la cession. Par conséquent, la participation n'est pas soumise à un test de dépréciation. En général, les dividendes seront comptabilisés dans les produits d'intérêts à moins que les dividendes ne représentent le recouvrement d'une partie du coût de la participation. Les profits et les pertes sur les participations en actions détenues à des fins de transaction et sur les participations en actions détenues à des fins autres que de transaction évaluées à la JVRN sont compris respectivement dans les produits (pertes) de négociation et dans les produits (pertes) sur les instruments financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN.

Classement et évaluation des passifs financiers

La Banque classe ses passifs financiers selon les catégories suivantes :

- Détenus à des fins de transaction
- Désignés à la JVRN
- Autres passifs

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Les passifs financiers sont détenus dans un portefeuille de négociation s'ils ont été contractés principalement dans le but de les racheter dans un avenir proche ou font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de profit à court terme. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont principalement les dépôts détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension.

Les passifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de juste valeur, de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession, sont comptabilisés dans les produits (pertes) de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement et sont inclus dans les charges d'intérêts.

Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains passifs financiers peuvent être désignés à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale. Pour être désignés à la JVRN, les passifs financiers doivent satisfaire à un des critères suivants : 1) la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation; 2) les passifs financiers ou un groupe d'actifs et de passifs financiers sont gérés et leur performance est évaluée sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie documentée de gestion de risques ou d'investissement; 3) l'instrument comprend un ou plusieurs dérivés incorporés à moins : a) que les dérivés incorporés ne modifient pas significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat, ou b) qu'il soit évident sans analyse approfondie, voire sans analyse, que la séparation du dérivé incorporé de l'instrument financier est interdite. En outre, la désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les passifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée.

Les passifs financiers désignés à la JVRN sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé, et les variations de la juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les produits (pertes) sur les instruments financiers désignés à la JVRN, à l'exception du montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à la Banque, lequel est présenté dans les autres éléments du résultat global. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ne sont pas ultérieurement reclassés en résultat net au moment de la décomptabilisation du passif financier, ils sont plutôt transférés directement dans les résultats non distribués.

Les variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre à la Banque correspondent à la différence entre i) la variation d'une période à l'autre de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation globale reflétant tant la courbe de taux d'intérêt de référence que le risque de crédit propre à la Banque, et ii) la variation d'une période à l'autre de la valeur actualisée de ces mêmes flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation fondée uniquement sur la courbe de taux d'intérêt de référence.

Certains dépôts sont désignés à la JVRN. Pour les engagements de prêt et les contrats de garantie financière qui ont été désignés à la JVRN, la variation de la juste valeur du passif est comptabilisée dans les produits (pertes) sur les instruments financiers désignés à la JVRN.

Les intérêts sont constatés selon la comptabilité d'engagement dans les charges d'intérêts.

Autres passifs financiers

Dépôts

Les dépôts, à l'exception des dépôts inclus dans le portefeuille de négociation et les dépôts désignés à la JVRN, sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les dépôts sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Billets et débiteures subordonnés

Les billets et débiteures subordonnés sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les billets et débiteures subordonnés sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement, au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Reclassement des actifs et passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, à l'exception des actifs financiers pour lesquels la Banque change de modèle économique pour les gérer. Ces reclassements d'actifs financiers devraient, en principe, être rares.

Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues

Le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues s'applique aux actifs financiers, y compris aux prêts et titres de créance, évalués au coût amorti, aux prêts et titres de créance évalués à la JVAERG, aux engagements de prêts et contrats de garantie financière qui ne sont pas évalués à la JVRN.

Le modèle des pertes de crédit attendues comprend trois étapes : étape 1 – pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour les actifs financiers productifs, étape 2 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale, et étape 3 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers qui sont dépréciés. Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Banque aux termes d'un contrat et tous les flux de trésorerie que la Banque s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspondra alors aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sinon elle correspondra aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, soit la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui devraient être subies en fonction des cas de défaillance possibles dans les douze mois suivant la date de clôture. Si la qualité du crédit s'améliore dans une période ultérieure, au point où l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la provision pour pertes est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les expositions de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations de la probabilité de défaillance (PD) pour les douze mois à venir depuis la comptabilisation initiale, à l'aide d'une combinaison de renseignements individuels et collectifs qui intègre des attributs particuliers à l'emprunteur et au compte ainsi que des variables macroéconomiques prospectives pertinentes.

Pour les expositions autres que de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations des cotes de risque internes (notation de risque-emprunteur (NRE)) depuis la comptabilisation initiale. Pour plus de renseignements sur l'échelle de NRE en 21 points de la Banque s'alignant sur les notations de risque, se reporter aux passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion de 2020.

La Banque définit une défaillance comme étant un retard de 90 jours et plus pour la plupart des produits de détail et une NRE de 9 pour les expositions autres que de détail. Les expositions sont considérées comme étant douteuses et sont transférées à l'étape 3 lorsque la définition de cas de défaillance est respectée ou lorsqu'il y a une indication objective que la qualité du crédit s'est détériorée au point où la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu.

Pour évaluer si le risque de crédit d'un actif financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Banque prend en considération toutes les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues correspondent à la pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie attendus sur la durée de vie attendue restante de l'instrument financier et tiennent compte des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions d'événements et de la conjoncture économique à venir ayant une incidence sur l'évaluation du risque de crédit de la Banque. La durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale au cours de laquelle la Banque est exposée au risque de crédit, y compris les options de prorogations que l'emprunteur peut exercer unilatéralement. Pour certains instruments financiers qui comprennent un prêt et un engagement de prêt non utilisé et pour lesquels la capacité contractuelle de la Banque d'exiger le remboursement et d'annuler l'engagement de prêt non utilisé ne limite pas l'exposition de la Banque aux pertes de crédit à la période de préavis contractuelle, les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la période pendant laquelle la Banque est exposée au risque de crédit. Par exemple, les pertes de crédit attendues sur les cartes de crédit sont évaluées en fonction du cycle de vie comportemental de l'emprunteur en y intégrant des hypothèses relatives à l'espérance de vie et les caractéristiques propres à l'emprunteur.

La Banque se sert de l'approche fondée sur les notations internes avancées (l'approche NI avancée) qu'elle utilise aux fins des fonds propres réglementaires et y apporte des ajustements au besoin afin de calculer les pertes de crédit attendues.

Informations prospectives et jugement d'expert en matière de crédit

Les informations prospectives sont prises en compte afin de déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante et d'évaluer les pertes de crédit attendues. Les facteurs macroéconomiques prospectifs sont intégrés aux paramètres de risque dans la mesure où ils sont pertinents.

Les facteurs qualitatifs qui ne sont pas déjà pris en compte par les modèles sont intégrés en exerçant un jugement d'expert en matière de crédit afin de déterminer les pertes de crédit attendues définitives. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

Prêts modifiés

Dans le cas où un emprunteur éprouve des difficultés financières, la Banque peut consentir certaines modifications aux modalités du prêt. Les modifications peuvent comporter un report des remboursements, une prolongation de la période d'amortissement, une réduction de taux d'intérêt, une renonciation de principal, une consolidation de dettes, une abstention et d'autres mesures visant à atténuer la perte économique et à éviter la saisie ou la reprise de la sûreté. La Banque a des politiques pour établir les mesures correctives appropriées pour chaque emprunteur.

Si la Banque établit qu'une modification entraîne l'expiration des droits sur les flux de trésorerie, l'actif initial est décomptabilisé tandis que le nouvel actif est comptabilisé selon les nouvelles modalités contractuelles. Une augmentation importante du risque de crédit est évaluée par rapport au risque de défaillance à la date de la modification.

Si la Banque établit qu'une modification n'entraîne pas une décomptabilisation, l'augmentation importante du risque de crédit est évaluée selon le risque de défaillance au moment de la comptabilisation initiale de l'actif initial. Les flux de trésorerie attendus de la modification des modalités contractuelles sont pris en compte dans le calcul de la perte de crédit attendue pour l'actif modifié. Pour les prêts qui ont été modifiés alors qu'ils étaient évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, après une période de rendement et une amélioration de la situation financière de l'emprunteur, ils peuvent être de nouveau évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

Provision pour pertes sur prêts, compte non tenu des prêts dépréciés acquis

La provision pour pertes sur prêts représente le calcul de la direction des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La provision pour pertes sur prêts pour les portefeuilles de prêts présentés au bilan consolidé, qui comprend les provisions relatives au crédit pour les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, les cartes de crédit, et les prêts aux entreprises et aux gouvernements, est déduite des prêts au bilan consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les prêts évalués à la JVAERG est présentée dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan, qui est liée à certaines garanties ou lettres de crédit et à certaines lignes de crédit non utilisées, est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé. Les provisions pour les portefeuilles de prêts présentées dans les expositions au bilan et hors bilan sont calculées selon la même méthode. La provision au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions. Chaque trimestre, les provisions sont réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des pertes de crédit attendues. Les pertes sur prêts pour les prêts douteux se retrouvant à l'étape 3 continuent d'être constatées au moyen d'une provision pour pertes sur prêts jusqu'à ce que le prêt soit radié.

Un prêt est radié à même la provision pour pertes sur prêts connexe lorsqu'il n'est plus réaliste d'envisager son recouvrement. Les prêts autres que de détail sont généralement radiés lorsque tous les efforts raisonnables de recouvrement ont été épuisés, y compris la vente du prêt, la réalisation des biens donnés en garantie ou le règlement de la question des garanties avec le séquestre ou devant le tribunal en matière de faillite. Les prêts de détail autres que pour des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque les versements sont en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou lorsque le prêt est vendu. Les prêts de détail garantis par des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque la garantie est réalisée. La période au cours de laquelle la Banque accomplit des activités de recouvrement du montant contractuel dû au titre des actifs financiers qui sont radiés varie d'un territoire à l'autre et s'étale habituellement sur une période allant de moins de un an jusqu'à cinq ans.

Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance

La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance représente le calcul de la direction des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les titres de créance évalués au coût amorti sont présentés déduction faite de la provision pour pertes sur créances dans le bilan consolidé. La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance évalués à la JVAERG est présentée dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur créances au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions. Chaque trimestre, les provisions sont réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des pertes de crédit attendues.

Prêts productifs acquis

Les prêts productifs acquis sont initialement évalués à la juste valeur, compte tenu des pertes de crédit subies et attendues estimées à la date d'acquisition ainsi que des ajustements en fonction du taux d'intérêt du prêt acquis par rapport aux taux de marché en vigueur. À l'acquisition, les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont comptabilisées pour les prêts productifs acquis, ce qui se traduit par une valeur comptable inférieure à leur juste valeur. Les prêts productifs acquis sont par la suite comptabilisés au coût amorti selon les flux de trésorerie contractuels, et tout escompte ou prime lié à l'acquisition, y compris les

escomptes relatifs au crédit, est considéré comme un ajustement du rendement du prêt et est comptabilisé dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du prêt ou sur la durée de vie prévue du prêt pour les prêts productifs renouvelables acquis.

Prêts dépréciés acquis

Lorsque les prêts acquis ont manifestement déjà subi une perte de crédit et qu'il est probable dès la date d'acquisition que la Banque n'arrivera pas à encaisser tous les remboursements de principal et paiements d'intérêts exigés aux termes du contrat, ils sont en général considérés comme étant des prêts dépréciés acquis, sans qu'une perte de crédit attendue soit comptabilisée à l'acquisition. Les prêts dépréciés acquis sont désignés douteux à l'acquisition en fonction des risques spécifiques qui les caractérisent, notamment le retard observé dans les paiements, l'historique de performance et les notes de crédit récentes de l'emprunteur. Les prêts dépréciés acquis sont comptabilisés d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus plutôt que selon leurs flux de trésorerie contractuels. La Banque établit la juste valeur de ces prêts à la date d'acquisition en actualisant les flux de trésorerie attendus selon un taux d'actualisation qui tient compte de facteurs qu'un intervenant du marché utiliserait pour établir cette juste valeur, y compris les hypothèses de la direction relatives aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Certains prêts dépréciés acquis qui sont individuellement significatifs sont comptabilisés individuellement. Les prêts dépréciés acquis restants sont regroupés, pourvu qu'ils aient été acquis au cours d'un même trimestre et qu'ils présentent des caractéristiques de risques communes. Les prêts regroupés sont comptabilisés comme un seul actif comportant des flux de trésorerie regroupés et un taux d'intérêt composé unique. Après l'acquisition, la Banque réévalue régulièrement son montant estimatif des flux de trésorerie et le met à jour pour tenir compte des changements apportés aux hypothèses liés aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Des baisses probables des flux de trésorerie attendus entraînent la comptabilisation d'une dépréciation additionnelle, qui est déterminée en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus révisés, calculée au moyen du taux d'intérêt effectif des prêts, et la valeur comptable des prêts. Le montant des pertes de crédit attendues excédant les escomptes initiaux relatifs au crédit est comptabilisé dans la provision pour pertes sur créances. Les produits d'intérêts sur les prêts dépréciés acquis sont calculés en multipliant le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit par le coût amorti des prêts dépréciés acquis.

CAPITAL SOCIAL

La Banque classe les instruments financiers qu'elle émet soit comme des passifs financiers, des instruments de capitaux propres ou des instruments hybrides.

Les instruments émis qui sont à rachat obligatoire ou convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés dans le passif au bilan consolidé. Les versements de dividendes ou d'intérêts sur ces instruments sont comptabilisés dans les charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les instruments émis sont classés à titre de capitaux propres lorsqu'il n'y a aucune obligation contractuelle de transférer de la trésorerie ou d'autres actifs financiers. De plus, les instruments émis qui ne sont ni à rachat obligatoire ni convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés comme des capitaux propres et présentés dans le capital social. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'instruments de capitaux propres sont inclus dans les capitaux propres comme une déduction du produit, après impôt. Les versements de dividendes sur ces instruments sont portés en déduction des capitaux propres.

Les instruments hybrides comportent des composantes passif et capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel. Au moment de leur création, la juste valeur de la composante passif est initialement comptabilisée, et tout montant résiduel est attribué à la composante capitaux propres. Les coûts de transaction sont répartis proportionnellement entre les composantes passif et capitaux propres.

Les actions ordinaires ou les actions privilégiées détenues par la Banque sont classées comme des actions autodétenues dans les capitaux propres, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres. Au moment de la vente d'actions autodétenues, la différence entre le produit de la vente et le coût de ces actions est comptabilisée dans le surplus d'apport.

GARANTIES

La Banque émet des contrats de garantie qui exigent que des paiements soient effectués aux bénéficiaires de la garantie en raison : 1) de changements survenus dans les caractéristiques économiques sous-jacentes se rapportant à un actif ou à un passif détenu par le bénéficiaire de la garantie; 2) de l'inexécution d'une obligation contractuelle de la part d'une autre partie; ou 3) du manquement d'une autre partie à son obligation de rembourser sa dette à l'échéance. Les garanties sont initialement évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. La juste valeur d'un passif au titre de garantie à sa comptabilisation initiale correspond généralement à la valeur actualisée des frais de garantie reçus sur la durée du contrat. Toute diminution de risques par la Banque est comptabilisée sur la durée de la garantie à l'aide d'une méthode d'amortissement systématique et rationnelle.

Si une garantie répond à la définition d'un dérivé, elle est comptabilisée à la juste valeur au bilan consolidé et présentée comme un dérivé dans les actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur. Les garanties considérées être des dérivés sont un type de contrats dérivés de crédit négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent d'une partie à une autre.

DÉRIVÉS

Les dérivés sont des instruments dont la valeur tient aux variations des taux d'intérêt, des taux de change, des écarts de crédit, des prix des marchandises, du cours des actions et autres mesures financières ou non financières sous-jacentes. Ces instruments comprennent les contrats de taux d'intérêt, les contrats de change, les dérivés d'actions, les contrats de marchandises et les contrats dérivés de crédit. La Banque les utilise à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés sont portés au bilan consolidé à leur juste valeur.

Dérivés détenus à des fins de transaction

La Banque recourt à des contrats de dérivés détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de ses clients, de fournir des liquidités et des activités de tenue de marché, et, dans certains cas, à des fins de gestion des risques dans ses portefeuilles de négociation. Les profits et les pertes réalisés et latents sur les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans les produits (pertes) de négociation.

Dérivés détenus à des fins autres que de transaction

Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction sont surtout utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt, le risque de change et d'autres risques de marché qui entourent les activités bancaires traditionnelles de la Banque. Lorsque des dérivés sont détenus à des fins autres que de transaction et que les opérations satisfont aux exigences de comptabilité de couverture d'IAS 39, les dérivés sont présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture, selon ce qui convient. Certains instruments dérivés qui sont détenus à des fins de couverture économique, mais qui ne répondent pas aux exigences de la comptabilité de couverture d'IAS 39, sont également présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et les variations de la juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Relations de couverture

Comptabilité de couverture

Au moment de la création d'une relation de couverture, la Banque documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ses objectifs de gestion des risques et la stratégie qui l'a conduite à établir cette relation de couverture. La Banque exige également une évaluation documentée, non seulement au début de la relation de couverture, mais aussi de façon continue, pour savoir si les dérivés utilisés dans des relations de couverture sont très efficaces pour contrebalancer les variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables aux risques couverts. Pour que la couverture soit considérée comme efficace, l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent avoir un degré élevé et inverse de corrélation, de sorte que les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture compenseront pour ainsi dire les effets du risque couvert de la Banque pendant toute la durée de la relation de couverture. Si une relation de couverture devient inefficace, elle cesse d'être admissible à la comptabilité de couverture, et toute variation ultérieure de la juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les variations de juste valeur liées à la composante du dérivé exclue de l'évaluation de l'efficacité de la couverture sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Lorsque des dérivés sont désignés comme éléments constitutifs d'une couverture, la Banque les classe comme : 1) couvertures de l'exposition aux variations de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couvertures de juste valeur); 2) couvertures de l'exposition aux variations de flux de trésorerie futurs hautement probables, attribuables à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une opération prévue (couvertures de flux de trésorerie); ou 3) couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger (couvertures d'un investissement net).

Réforme des taux d'intérêt de référence

Une relation de couverture est touchée par la réforme des taux d'intérêt de référence si cette réforme donne naissance à des incertitudes quant à l'un ou l'autre des éléments suivants ou aux deux : a) le taux d'intérêt de référence (spécifié contractuellement ou non contractuellement) désigné comme risque couvert; b) l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie fondés sur un taux d'intérêt de référence de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture.

Pour pareilles relations de couverture, les exceptions temporaires suivantes s'appliquent pendant la période d'incertitude :

- Pour évaluer si une opération prévue est hautement probable ou devrait se produire, la Banque suppose que la réforme des taux d'intérêt de référence ne change pas le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts (spécifiés contractuellement ou non contractuellement).
- Pour évaluer si une couverture devrait être hautement efficace, la Banque suppose que la réforme des taux d'intérêt de référence ne change pas le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts ou le risque couvert (spécifiés contractuellement ou non contractuellement) ou celui sur lequel sont fondés les flux de trésorerie de l'instrument de couverture.
- La Banque n'est pas tenue de mettre fin à une couverture si les résultats réels de la couverture sont à l'extérieur de la fourchette de 80 % à 125 % à la suite de la réforme des taux d'intérêt de référence.
- Pour une couverture de la portion taux de référence contractuellement spécifiée d'un risque de taux d'intérêt, l'exigence voulant que la composante du risque soit séparément identifiable s'applique uniquement lors de la mise en place de la relation de couverture.

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur de la Banque consistent essentiellement en des swaps de taux d'intérêt utilisés comme protection contre les variations de la juste valeur des instruments financiers à taux fixe amenées par des fluctuations des taux d'intérêt du marché.

Les variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés et admissibles comme instruments de couverture de juste valeur sont comptabilisées comme des produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé, de même que les variations de la juste valeur des actifs, des passifs ou d'un groupe mixte composé des deux, attribuables au risque couvert. Les variations de juste valeur qui se rapportent à la partie inefficace de la relation de couverture sont immédiatement comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Le rajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert (l'ajustement au montant de base) est amorti dans les produits d'intérêts nets à l'état du résultat consolidé d'après un taux d'intérêt effectif recalculé sur la durée de vie restante prévue de l'élément couvert, l'amortissement commençant au plus tard lorsque l'élément couvert cesse d'être ajusté pour prendre en compte les variations de sa juste valeur attribuables au risque couvert. Si l'élément couvert a été décomptabilisé, l'ajustement au montant de base sera immédiatement constaté selon le cas dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Couvertures de flux de trésorerie

La Banque est exposée aux variations de flux de trésorerie futurs attribuables aux risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et au prix des actions. Les montants et le calendrier des flux de trésorerie futurs font l'objet de projections pour chaque risque couvert selon les modalités du contrat et d'autres éléments pertinents, notamment les estimations quant aux remboursements anticipés et aux défauts de paiement.

La partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui est désigné et admissible comme couverture de flux de trésorerie est comptabilisée initialement dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts.

Les montants dans le cumul des autres éléments du résultat global attribuables aux composantes du taux d'intérêt, du taux de change et du prix des actions, selon le cas, sont reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé de la période au cours de laquelle l'élément couvert se répercute sur le résultat et sont présentés sous le même poste dans l'état du résultat que les éléments couverts.

Lorsqu'un instrument de couverture expire ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, les profits ou les pertes cumulés jusqu'alors dans le cumul des autres éléments du résultat global demeurent dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction prévue se répercute dans l'état du résultat consolidé. Lorsqu'on ne s'attend plus à ce qu'une transaction prévue soit réalisée, les profits et les pertes cumulés comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont immédiatement reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon ce qui convient, à l'état du résultat consolidé.

Couvertures d'un investissement net

Les couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie efficace est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts. Les profits et les pertes dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés à l'état du résultat consolidé lorsqu'une sortie totale ou partielle de la participation dans l'établissement à l'étranger survient. La Banque désigne des instruments dérivés et des instruments non dérivés (comme des passifs de dépôt en monnaies étrangères) à titre d'instruments de couverture dans le cadre des couvertures d'un investissement net.

Dérivés incorporés

Des dérivés peuvent être incorporés dans un passif financier ou un autre contrat hôte. Les dérivés incorporés sont traités comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas clairement et étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, qu'un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé, et que le contrat pris dans son ensemble n'est pas évalué à la juste valeur avec les variations de la juste valeur comptabilisées en résultat, comme dans le cas des instruments détenus à des fins de transaction ou désignés comme détenus selon l'option de la JVRN. Les dérivés incorporés, séparés du contrat hôte, sont comptabilisés au bilan consolidé à titre de dérivés et sont évalués à la juste valeur, toute variation subséquente de la juste valeur étant comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

CONVERSION ET PRÉSENTATION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés de la Banque sont présentés en dollars canadiens. Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité de la Banque sont évalués selon la monnaie fonctionnelle de l'entité, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change prévalant à la date du bilan. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de change historique. Les produits et les charges sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité aux taux de change moyens de la période. Les profits et pertes de change sont inclus dans les produits autres que d'intérêts, à l'exception des profits et pertes de change latents sur les instruments de capitaux propres désignés à la JVAERG qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les établissements à l'étranger sont ceux dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Pour les besoins de la conversion dans la monnaie de présentation de la Banque, tous les actifs et passifs sont évalués dans un premier temps selon la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger, et par la suite, convertis au taux de change prévalant à la date du bilan. Les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens pour la période. Les profits et pertes de change latents relatifs à ces établissements à l'étranger, déduction faite de tout profit ou de toute perte découlant des couvertures d'un investissement net et de l'impôt sur le résultat applicable, sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les profits et pertes de change dans le cumul des autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé quand survient une sortie totale ou partielle de l'établissement à l'étranger. Le solde de la participation dans des entités à l'étranger comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, y compris TD Ameritrade et The Charles Schwab Corporation, est converti en dollars canadiens au taux de change prévalant à la date du bilan, et les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans le bilan consolidé, seulement si la Banque a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut des actifs et passifs est présenté.

CALCUL DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, comme la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Les prix cotés sur des marchés actifs représentent la meilleure indication de la juste valeur. Lorsque les actifs et les passifs financiers présentent des risques de marché ou des risques de crédit qui se compensent, la Banque applique l'exception aux fins de l'évaluation, comme décrit à la rubrique «Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille» de la note 5. La valeur obtenue par suite de l'application de l'exception aux fins de l'évaluation du portefeuille doit être répartie entre les instruments financiers individuels au sein du groupe pour parvenir à la juste valeur d'un instrument financier individuel. Les exigences de présentation relatives à la compensation au bilan, telles que décrites à la rubrique *Compensation des instruments financiers* ci-dessus de la présente note, sont alors appliquées, le cas échéant. S'il n'existe pas de marché actif pour l'instrument, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions courantes sur le marché qui peuvent être observées pour le même instrument ou un instrument semblable, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables.

Les rajustements de valeur reflètent l'évaluation faite par la Banque des facteurs utilisés par les intervenants du marché pour évaluer les actifs ou les passifs. La Banque comptabilise différents types de rajustements de valeur, entre autres, des rajustements à l'égard des écarts cours acheteur-cours vendeur, du caractère inobservable des données utilisées dans les modèles d'évaluation, ou des hypothèses relatives au risque, telles que la solvabilité de l'une ou l'autre des contreparties et les coûts de financement implicites du marché pour les dérivés non garantis.

S'il existe une différence entre le prix de transaction initial et la valeur fondée sur une autre technique d'évaluation, cette différence correspond alors au profit ou à la perte initial. Le profit ou la perte initial est constaté à la comptabilisation initiale de l'instrument seulement si la juste valeur se fonde sur des données observables. Lorsqu'une technique d'évaluation fait appel à des données non observables importantes pour évaluer un instrument, ce dernier est d'abord évalué au prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, toute différence entre le prix de transaction et la valeur établie par la technique d'évaluation au moment de la comptabilisation initiale est constatée à mesure que les données non observables deviennent observables.

Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur devient négative, l'actif est comptabilisé comme un passif financier jusqu'à ce que sa juste valeur redevienne positive, auquel moment il est comptabilisé à titre d'actif financier, ou jusqu'à ce qu'il soit éteint.

DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels de cet actif ont expiré. Il peut aussi être approprié de recourir à la décomptabilisation lorsque le droit contractuel de recevoir des flux de trésorerie futurs de l'actif a été transféré, ou lorsque la Banque conserve les droits aux flux de trésorerie futurs de l'actif, mais prend en charge l'obligation de payer ces flux de trésorerie à un tiers sous réserve de certains critères.

Quand la Banque transfère un actif financier, elle doit évaluer dans quelle mesure elle conserve les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier, et comptabilise également un passif financier pour la contrepartie reçue. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Si la Banque transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier et comptabilise séparément comme éléments d'actif ou de passif tous les droits et obligations créés ou conservés au moment du transfert. La Banque détermine si la quasi-totalité des risques et avantages a été transférée en effectuant une comparaison quantitative de la variabilité des flux de trésorerie avant et après le transfert. Si la variabilité des flux de trésorerie ne change pas de façon importante par suite du transfert, la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété.

Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier si elle n'en a pas conservé le contrôle. La Banque est considérée comme ayant abandonné le contrôle de l'actif financier si le cessionnaire a la capacité pratique de vendre l'actif financier transféré. Si la Banque conserve le contrôle de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son

implication continue dans l'actif financier. Dans ce cas, la Banque conserve généralement les droits aux flux de trésorerie futurs relatifs à l'actif par le biais d'une participation résiduelle et est exposée à un certain degré de risque associé à cet actif financier.

Les critères de décomptabilisation sont également appliqués au transfert d'une partie d'un actif, par opposition à la totalité de l'actif, ou à un groupe entier d'actifs financiers similaires, selon le cas. Dans le cas du transfert d'une partie d'un actif, la partie ne comprend que des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique, qu'une part parfaitement proportionnelle de l'actif ou qu'une part parfaitement proportionnelle des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique.

Titrisation

La titrisation est l'opération par laquelle des actifs financiers sont transformés en valeurs mobilières. La Banque titre les actifs financiers en les transférant à un tiers et, dans le cadre de la titrisation, certains actifs financiers (collectivement, les «droits conservés») peuvent être conservés et comprendre des coupons d'intérêts et, dans certains cas, un compte de réserve au comptant. Si le transfert satisfait aux conditions de décomptabilisation, un profit ou une perte à la vente des actifs est comptabilisé immédiatement dans les autres produits, compte tenu de l'incidence des couvertures sur l'actif vendu, le cas échéant. Le montant du profit ou de la perte correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour établir la valeur des droits conservés initialement comptabilisée, la valeur comptable antérieure de l'actif cédé est répartie entre le montant décomptabilisé au bilan et les droits conservés comptabilisés, en proportion de leur juste valeur relative à la date du transfert. Après la comptabilisation initiale, puisqu'il n'y a généralement pas de prix cotés pour les droits conservés, la Banque estime la juste valeur en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus selon les meilleures estimations de la direction au sujet des hypothèses clés qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir la juste valeur. Pour plus de renseignements sur les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer la juste valeur des droits conservés, se reporter à la note 3. Les droits conservés sont classés à titre de valeur mobilière détenue à des fins de transaction, et les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits de négociation.

Lorsque la Banque conserve les droits de gestion, les avantages résultant de la gestion sont évalués en regard des attentes du marché. Lorsque les avantages résultant de la gestion sont plus qu'adéquats, un actif de gestion est comptabilisé. De la même façon, lorsque les avantages de la gestion sont moins qu'adéquats, un passif de gestion est comptabilisé. Les actifs de gestion et les passifs de gestion sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par la suite, au coût amorti.

Passifs financiers

La Banque décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation résultant du passif est éteinte ou annulée ou qu'elle arrive à expiration. Si un passif financier existant est remplacé par un autre passif financier du même prêteur selon des termes substantiellement différents ou si des modifications substantielles ont été apportées aux termes du passif existant, le passif initial est décomptabilisé et un nouveau passif est comptabilisé, et la différence entre les valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'état du résultat consolidé.

Prises en pension, mises en pension, prêts et emprunts de valeurs mobilières

Les prises en pension consistent, pour la Banque, à acheter des valeurs mobilières qu'elle s'engage à revendre à une date ultérieure en vertu de contrats de revente. Ces contrats sont comptabilisés à titre de transactions de prêts garantis, qui consistent pour la Banque à prendre possession des valeurs mobilières acquises, sans toutefois acquérir les risques et avantages rattachés au droit de propriété. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières acquises par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats et, au besoin, exige l'apport d'une garantie additionnelle. En cas de défaillance de la contrepartie, la Banque a le droit contractuel de liquider le bien qu'elle détient en garantie et de porter le produit en diminution des paiements à recevoir de la contrepartie.

Pour ce qui est des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, elles consistent, pour la Banque, à vendre des valeurs mobilières à des contreparties qu'elle s'engage à racheter à une date ultérieure en vertu de contrats de rachat. Ces contrats ne représentent pas une renonciation aux risques et avantages rattachés au droit de propriété et sont comptabilisés à titre de transactions d'emprunts garantis. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières vendues par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats de mise en pension et, au besoin, transfère une garantie additionnelle et peut exiger que les contreparties rendent les sûretés données en garantie. Certaines transactions qui ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation sont également incluses dans les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 9.

Les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension sont comptabilisées initialement au bilan consolidé aux prix auxquels elles ont été initialement acquises ou cédées, plus les intérêts courus. Par la suite, les contrats sont évalués au coût amorti dans le bilan consolidé, plus les intérêts courus. Les intérêts gagnés sur les prises en pension et les intérêts engagés sur les mises en pension sont établis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Dans le cas des transactions de prêt de valeurs mobilières, la Banque prête à une contrepartie des valeurs mobilières et reçoit en retour des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est prise en garantie, la Banque la comptabilise, de même qu'une obligation de remettre la trésorerie, à titre d'obligation liée aux valeurs mobilières mises en pension au bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont prises en garantie, la Banque ne les comptabilise pas au bilan consolidé.

Dans le cas des transactions d'emprunt de valeurs mobilières, la Banque emprunte des valeurs mobilières à une contrepartie en donnant des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est donnée en garantie, la Banque comptabilise les transactions comme des valeurs mobilières prises en pension dans le bilan consolidé. Les valeurs mobilières données en garantie demeurent au bilan consolidé de la Banque.

Quand des valeurs mobilières sont données ou prises en garantie, les frais d'emprunt de valeurs mobilières et les produits de prêt de valeurs mobilières sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé sur la durée de la transaction. Quand de la trésorerie est donnée ou prise en garantie, les intérêts reçus ou engagés sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les marchandises physiques achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui en prévoit la vente ou le rachat à une date ultérieure à un prix fixe sont aussi incluses respectivement dans les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, si les critères de décomptabilisation ne sont pas respectés. Ces instruments sont évalués à la juste valeur.

GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur nette des actifs identifiables et des passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur.

Le goodwill est affecté à une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou à un groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, indifféremment du fait que des actifs acquis et des passifs repris sont assignés à l'UGT ou au groupe d'UGT. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Chaque UGT ou groupe d'UGT auquel le goodwill est affecté représente au sein de la Banque le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne et n'est pas plus grand qu'un secteur d'exploitation. Si la composition d'une UGT ou d'un groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté change par suite de la vente d'une entreprise, d'une restructuration ou d'autres changements, le goodwill est réaffecté aux unités touchées en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, sauf si la Banque peut démontrer qu'une autre méthode reflète mieux le goodwill lié aux unités touchées.

Le goodwill est soumis au moins annuellement à un test de dépréciation et chaque fois qu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable peut avoir subi une perte de valeur. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé et ne peut pas être reprise au cours des périodes ultérieures.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non monétaires identifiables qui sont acquis séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, ou des logiciels internes. Les immobilisations incorporelles de la Banque sont principalement des immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base et des immobilisations incorporelles relatives aux cartes de crédit et aux logiciels. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à la juste valeur et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée (3 à 20 ans) au prorata de leurs avantages économiques attendus, sauf pour les logiciels, qui sont amortis sur leur durée d'utilité estimée (3 à 7 ans) de façon linéaire.

Chaque trimestre, la Banque soumet ses immobilisations incorporelles à un test de dépréciation. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'actif, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Si la valeur comptable de l'actif en excède la valeur recouvrable, l'actif est ramené à sa valeur recouvrable. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris isolément, la Banque estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif. Si l'UGT ne s'est pas dépréciée, la durée d'utilité de l'immobilisation incorporelle est évaluée et tout changement est comptabilisé de façon prospective. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES

Les terrains sont comptabilisés au coût. Les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier et les agencements, le matériel divers et les améliorations locatives sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et les provisions pour dépréciation, le cas échéant. Les profits ou les pertes découlant des cessions sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Le 1^{er} novembre 2019, la Banque a adopté IFRS 16, *Contrats de location* (IFRS 16). Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

La Banque comptabilise à la juste valeur l'obligation associée à la mise hors service d'un actif à long terme dans la période au cours de laquelle cette obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée, et comptabilise une augmentation correspondante de la valeur comptable de l'actif. L'actif est amorti sur une base linéaire sur sa durée d'utilité restant à courir, et le passif est désactualisé pour refléter le passage du temps jusqu'au règlement éventuel de l'obligation.

L'amortissement est comptabilisé sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs par catégorie d'actifs, comme suit :

Actif	Durée d'utilité
Bâtiments	15 à 40 ans
Matériel informatique	2 à 8 ans
Mobilier et agencements	3 à 15 ans
Autre matériel	5 à 15 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée restante du contrat et de la durée d'utilité restant à courir de l'actif

Chaque trimestre, la Banque évalue si la durée d'utilité de ses actifs amortissables a changé ou soumet ces actifs à un test de dépréciation. Lorsqu'une indication de dépréciation est présente et que l'actif amortissable ne génère pas d'entrées de trésorerie distinctes sur une base autonome, la dépréciation est estimée selon la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif amortissable. Si l'UGT ne s'est pas dépréciée, la durée d'utilité de l'actif amortissable est évaluée et tout changement est comptabilisé de façon prospective. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'actif amortissable qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants pris individuellement ou les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés, et leur vente doit être hautement probable dans un délai d'une année. Pour qu'une vente soit hautement probable, la direction doit être engagée à l'égard d'un plan de vente et avoir mis en œuvre un programme actif de mise en vente des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés. Les actifs non courants ou les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente dans le bilan consolidé. Les baisses de valeur des actifs non courants liés aux locaux et les baisses de valeur du matériel et mobilier lors du classement initial comme détenus en vue de la vente sont incluses respectivement aux postes Charges d'occupation, amortissement compris et Charges de matériel et de mobilier, amortissement compris et présentées à titre de charges autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé. Par la suite, un actif non courant ou un groupe destiné à être cédé qui est détenu en vue de la vente n'est plus amorti et toute baisse de valeur subséquente de la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou toute augmentation n'excédant pas le cumul des baisses de valeur est comptabilisée dans les autres produits dans l'état du résultat consolidé.

RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque attribue des options sur actions à certains employés en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. La Banque utilise un modèle d'évaluation des options fondé sur un arbre binomial pour estimer la juste valeur de toutes les attributions d'options sur actions dans le cadre de la rémunération. Le coût des options sur actions repose sur la juste valeur estimée à la date d'attribution et est comptabilisé à titre de charge de rémunération et de surplus d'apport sur la période de service requise pour que les employés soient entièrement admissibles aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les options sur actions de la Banque, la période est généralement de cinq ans. Lorsque les options sont exercées, le montant comptabilisé initialement dans le solde du surplus d'apport est diminué, puis une augmentation correspondante est comptabilisée dans les actions ordinaires.

La Banque a établi divers autres plans de rémunération fondée sur des actions selon lesquels certains employés se voient attribuer des unités d'actions équivalant aux actions ordinaires de la Banque en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. L'obligation relative aux unités d'actions est incluse dans les autres passifs dans le bilan consolidé. La charge de rémunération est comptabilisée en fonction de la juste valeur des unités d'actions à la date

d'attribution ajustée selon les variations de juste valeur survenues entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, déduction faite des activités de couverture, sur la période de prestation de services au cours de laquelle les employés acquièrent pleinement les droits rattachés aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits, en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les unités d'actions de la Banque, la période est généralement de quatre ans.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes à prestations définies

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans afin d'établir la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations projetées pour les régimes de retraite principaux et le principal régime d'avantages complémentaires de retraite de la Banque. Entre les périodes d'évaluations actuarielles, une extrapolation est faite en fonction des dernières évaluations effectuées. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global, et les profits ou les pertes cumulés sont reclassés dans les résultats non distribués. Les charges découlant des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies d'après des évaluations actuarielles distinctes selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction à l'égard du taux d'actualisation, de l'augmentation des salaires, du taux de variation des coûts des soins de santé et des taux de mortalité, qui sont évalués annuellement avec les actuaires de la Banque. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. La charge comptabilisée inclut le coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice considéré, les charges d'intérêts nettes ou les produits d'intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies, le coût des services passés liés aux modifications, aux réductions ou aux liquidations de régimes et les charges administratives. Les coûts de modification de régime sont comptabilisés au cours de la période d'une modification de régime, que les droits soient acquis ou non. Les réductions ou liquidations sont comptabilisées par la Banque au moment où elles surviennent. Une réduction survient lorsque le nombre de personnes bénéficiant du régime baisse significativement. Il y a liquidation lorsque la Banque conclut une transaction éliminant toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des prestations prévues par un régime à prestations définies.

La juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée des obligations au titre des prestations projetées sont évaluées au 31 octobre. L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la différence entre les écarts actuariels cumulés, les charges et les cotisations comptabilisées et est présenté dans les autres actifs ou autres passifs.

L'actif net au titre des prestations définies comptabilisé par la Banque est assujéti à un plafonnement qui limite la valeur de l'actif inscrit au bilan consolidé au montant recouvrable par des remboursements de cotisations ou des congés de cotisations futurs. De plus, lorsqu'on détermine, à des fins réglementaires, qu'un déficit de capitalisation existe pour un régime à prestations définies, la Banque doit comptabiliser un passif équivalant à la valeur actualisée de l'ensemble des paiements futurs en trésorerie nécessaires pour éliminer ce déficit.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies, la charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque à ces régimes.

ASSURANCE

Les primes de contrats d'assurance de courte durée sont différées comme primes non acquises et sont comptabilisées sur une base linéaire dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé sur la durée contractuelle généralement de douze mois des polices sous-jacentes. Ces primes sont comptabilisées, déduction faite des montants cédés en réassurance, et s'appliquent principalement pour les contrats d'assurance de dommages. Les primes non acquises sont comptabilisées dans les passifs liés aux assurances, déduction non faite des primes cédées aux réassureurs, lesquelles sont comptabilisées dans les autres actifs. Les primes pour les polices d'assurance de personnes sont comptabilisées en résultat à mesure qu'elles sont gagnées dans les produits d'assurance.

Pour l'assurance de dommages, les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance représentent les demandes d'indemnisation réelles et les estimations des demandes d'indemnisation futures relatives à des événements pouvant faire l'objet d'une réclamation d'assurance survenus au plus tard à la date du bilan consolidé. Elles sont calculées par l'actuaire désigné conformément aux pratiques actuarielles reconnues, et sont comptabilisées dans les autres passifs. Les indemnisations attendues et les obligations liées aux indemnités d'assurance attendues sont évaluées individuellement et tiennent compte de variables comme les pertes passées, les tendances en matière de demandes d'indemnisation réelles et les changements survenus dans les contextes social, économique et légal en vigueur. Ces obligations sont passées en revue constamment et, au fur et à mesure que des événements surviennent et que de nouvelles informations sont disponibles, les obligations sont ajustées au besoin. Outre les informations sur les demandes d'indemnisation signifiées, les obligations comptabilisées par la Banque comprennent une provision pour tenir compte des prévisions de réclamations, y compris les sinistres subis, mais non encore signifiés par les titulaires de police. Les sinistres subis, mais non encore signifiés sont évalués en fonction des tendances de développement historiques et des méthodologies actuarielles pour les groupes de sinistres qui présentent des caractéristiques similaires. Les passifs actuariels pour l'assurance de personnes représentent la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de la police établie au moyen de méthodes d'évaluation actuarielle standard. Les passifs actuariels sont comptabilisés dans les passifs liés aux assurances et les variations sont comptabilisées dans les indemnisations d'assurance et charges connexes.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour l'éteindre.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction de la contrepartie qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et des incertitudes qui touchent l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, au moyen d'un taux d'actualisation reflétant l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat est composé de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans la charge (le recouvrement) de l'impôt sur le résultat dans l'état du résultat consolidé, sauf dans la mesure où il est rattaché aux éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas cet impôt est aussi comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

L'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs inscrits au bilan consolidé et les valeurs attribuées à ces actifs et passifs aux fins fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés d'après les taux d'imposition qui devraient s'appliquer lorsque les actifs ou les passifs seront déclarés aux fins fiscales. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures, auxquels les différences temporaires déductibles pourront être imputées, seront suffisants. Aucun passif d'impôt différé n'est comptabilisé pour les

différences temporaires liées aux participations dans des filiales, succursales et entreprises associées et aux investissements dans des coentreprises si la Banque contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La Banque comptabilise une provision pour positions fiscales incertaines s'il est probable qu'elle devra verser un montant aux autorités fiscales par suite de leur examen d'une position fiscale. Cette provision est évaluée selon la meilleure estimation par la Banque du montant prévu à payer. Les provisions sont reprises dans la charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat au cours de la période pendant laquelle la direction établit qu'elles ne sont plus requises, ou selon les dispositions de la loi.

NOTE 3 : JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES IMPORTANTS

Les estimations utilisées dans l'application des méthodes comptables de la Banque sont essentielles pour faire comprendre les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque. Certaines méthodes comptables de la Banque amènent nécessairement à poser des jugements et à établir des estimations de nature complexe et subjective, puisqu'elles portent sur des questions qui sont de nature incertaine. Toute modification de ces jugements et estimations et toute modification des normes et méthodes comptables pourraient avoir une incidence négative importante sur les états financiers consolidés de la Banque. La Banque a instauré des procédés pour s'assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes de calcul des estimations et d'adoption des nouvelles normes comptables sont adéquatement contrôlés et suivis de manière appropriée et systématique.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Évaluation des modèles économiques

La Banque établit ses modèles économiques en fonction de l'objectif selon lequel ses portefeuilles d'actifs financiers sont gérés. Pour des renseignements sur les modèles économiques de la Banque, se reporter à la note 2. Pour établir ses modèles économiques, la Banque prend en compte ce qui suit :

- L'intention de la direction et ses objectifs stratégiques ainsi que l'application dans la pratique des politiques énoncées
- Les principaux risques qui influent sur la performance du modèle économique et la façon dont ces risques sont gérés
- La façon dont le rendement du portefeuille est évalué et dont on en fait rapport à la direction
- La fréquence et l'importance des ventes d'actifs financiers effectuées au cours des périodes précédentes, les raisons de ces ventes et les activités de ventes futures attendues

Les ventes ne permettent pas de déterminer à elles seules le modèle économique et ne sont pas considérées isolément. Les ventes témoignent plutôt de la façon dont les flux de trésorerie sont générés. Un modèle économique de type détention aux fins de la perception sera réévalué par la Banque afin de déterminer si les ventes sont conformes à l'objectif de percevoir des flux de trésorerie contractuels lorsque ces ventes sont de valeur plus que négligeable ou qu'elles sont plus qu'inhabituelles.

Critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, la Banque tient compte des modalités contractuelles de l'instrument, notamment si l'actif financier est assorti de modalités contractuelles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels et qui feraient en sorte qu'il ne correspond pas à un contrat de prêt de base. Dans le cadre de cette évaluation, la Banque tient compte des principales modalités comme suit et évalue si les flux de trésorerie contractuels des instruments satisfont toujours au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels :

- Caractéristiques liées à la performance
- Modalités qui limitent les droits de la Banque aux flux de trésorerie d'actifs spécifiés (absence d'un droit de recours)
- Modalités de remboursement anticipé et de prolongation
- Caractéristiques liées à l'effet de levier
- Caractéristiques qui modifient des éléments de la valeur temps de l'argent

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les expositions de détail, les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour le produit ou pour le portefeuille approprié et varient en fonction de l'exposition au risque de crédit à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la PD, un filet de sécurité absolu en cas de PD et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale survient lorsque l'un de ces critères est rempli.

Pour les expositions autres que de détail, la NRE est établie par emprunteur individuel, d'après des modèles de risque de crédit propres aux industries qui sont fondés sur des données historiques. Les informations actuelles et prospectives qui sont propres à l'emprunteur et aux industries sont prises en compte en fonction du jugement d'experts en matière de crédit. Les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour la segmentation appropriée et varient en fonction de la NRE à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la NRE, un filet de sécurité absolu relatif à la NRE et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale survient lorsque l'un de ces critères est rempli. Se reporter à la rubrique «Incidence de la COVID-19» de la présente note pour en savoir plus sur les considérations liées à la COVID-19.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Pour les expositions de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction du produit de la PD, de la perte en cas de défaillance (PCD) et de l'exposition en cas de défaillance (ECD) à chaque période de la durée de vie attendue restante de l'actif financier, et actualisées au taux d'intérêt effectif à la date de clôture. Les estimations de la PD correspondent à la PD prospective et sont mises à jour trimestriellement en fonction des antécédents, des conditions actuelles et des informations prospectives pertinentes de la Banque sur la durée de vie attendue de l'exposition pour déterminer la courbe de la PD pour la durée de vie. Les estimations de la PCD sont fondées sur les radiations et les recouvrements de paiement passés, les données actuelles sur les caractéristiques propres à l'emprunteur et les coûts directs. Les flux de trésorerie attendus des sûretés, des garanties et d'autres rehaussements de crédit sont intégrés dans la PCD s'ils font partie intégrante des modalités contractuelles. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PCD attendue. L'ECD correspond au solde attendu au moment de la défaillance sur la durée de vie attendue restante de l'exposition. L'ECD incorpore les anticipations prospectives à l'égard des remboursements des soldes prélevés et des anticipations à l'égard des prélèvements futurs, le cas échéant.

Pour les expositions autres que de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie, déterminées comme la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus au cours de la durée de vie attendue restante de l'instrument financier. La PD pour la durée de vie est déterminée en établissant une concordance entre la NRE de l'exposition et la PD prospective sur la durée de vie attendue. Les estimations de la PCD sont déterminées en établissant une concordance entre la notation de risque par facilité (NRF) de l'exposition et la PCD attendue, laquelle tient compte des caractéristiques propres à la facilité comme la sûreté, le rang de subordination de la créance et la structure du prêt. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PD et la PCD attendues. Les flux de trésorerie attendus sont établis en appliquant la PCD attendue aux flux de trésorerie contractuels afin de calculer les insuffisances de flux de trésorerie sur la durée de vie attendue de l'exposition.

Informations prospectives

Pour calculer les pertes de crédit attendues, la Banque se sert de modèles internes fondés sur des paramètres de PD, de PCD et d'ECD. Des facteurs macroéconomiques prospectifs, y compris des facteurs propres aux régions, sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs de risque additionnels qui sont propres aux industries ou aux secteurs sont également intégrés, lorsque pertinent. Des scénarios macroéconomiques prospectifs sont produits par les Services économiques TD dans le processus relatif aux pertes de crédit attendues : un scénario économique de base, ainsi qu'un scénario optimiste et un scénario pessimiste fondés sur une conjoncture économique plausible. Tous les scénarios macroéconomiques sont mis à jour trimestriellement en fonction de chacune des variables régionales, le cas échéant, et sont incorporés selon le cas dans la modélisation trimestrielle des paramètres de risque du scénario de base, du scénario optimiste ou du scénario pessimiste utilisés dans le calcul des pertes de crédit attendues et des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les variables macroéconomiques sont tirées de statistiques découlant du scénario de base à partir de la distribution historique de chaque variable. Les Services économiques TD exerceront leur jugement pour recommander chaque trimestre les pondérations probabilistes de chacun des scénarios. Les scénarios macroéconomiques et les pondérations probabilistes proposés font l'objet d'un examen critique approfondi de la direction par l'entremise d'un comité regroupant des représentants des Services économiques TD et des fonctions Gestion du risque, Finances et Entreprise. La Banque applique des facteurs de pondération probabiliste propres aux pertes de crédit attendues calculées selon chacun des trois scénarios afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Se reporter à la rubrique «Incidence de la COVID-19» de la présente note pour en savoir plus sur les considérations liées à la COVID-19 et à la note 8 pour plus de renseignements sur les variables macroéconomiques et la sensibilité des pertes de crédit attendues.

Jugement d'expert en matière de crédit

Les pertes sur crédit attendues sont comptabilisées au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers. La provision pour pertes sur créances représente la meilleure estimation de la direction du risque de défaillance et des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La direction exercera un jugement d'expert en matière de crédit pour déterminer si le risque de crédit d'une exposition a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et pour établir le montant des pertes de crédit attendues à chaque date de clôture en tenant compte des informations raisonnables et justifiables qui ne sont pas déjà comprises dans les modèles quantitatifs. Se reporter à la rubrique «Incidence de la COVID-19» de la présente note pour en savoir plus sur les considérations liées à la COVID-19.

La direction exerce son jugement pour établir le montant de la fourchette qui constitue la meilleure estimation de la composante qualitative qui contribue aux pertes de crédit attendues, d'après l'évaluation de la conjoncture économique, l'historique des pertes, la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs et informations prospectives pertinents qui ne sont pas totalement intégrés dans le calcul des modèles. Toute modification de ces hypothèses aurait une incidence directe sur la provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat) et pourrait entraîner une modification de la provision pour pertes sur créances (au bilan).

Incidence de la COVID-19

En raison de la COVID-19, le degré d'incertitude est plus élevé quand vient le temps d'établir des informations prospectives raisonnables et justifiables qui serviront à déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante et à évaluer les pertes de crédit attendues. Au cours du deuxième trimestre, la Banque a mis en place des programmes d'allègement qui permettent aux emprunteurs de reporter temporairement le paiement du principal ou des intérêts, ou des deux, sur leurs prêts, et soutient différents programmes d'aide gouvernementale qui réduisent l'exposition de la Banque aux pertes attendues. En vertu de ces programmes visant les prêts de détail et les prêts autres que de détail, et nonobstant toute autre variation du risque de crédit, la participation à un programme de report de paiements n'équivaut pas, en soi, à un événement déclenchant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (ce qui entraînerait une migration vers une autre étape) ni ne se traduit par un nombre supplémentaire de jours en souffrance ou en retard. Pour le scénario optimiste, les variables macroéconomiques sont tirées de statistiques découlant du scénario de base à partir des distributions historiques de chaque variable. Pour le scénario pessimiste, depuis le deuxième trimestre de 2020, les variables macroéconomiques ont été tirées d'une analyse de scénarios plausibles à l'égard des répercussions de la COVID-19, faute de données historiques comparables pour un choc de cette nature. Pour plus de renseignements sur les variables macroéconomiques utilisées dans les scénarios macroéconomiques prospectifs, se reporter à la note 8.

Le contexte actuel peut évoluer rapidement et dans la mesure où certaines répercussions de la COVID-19 ne sont pas totalement intégrées dans les calculs des modèles, des ajustements quantitatifs et qualitatifs temporaires accrus ont été pris en compte. Ces ajustements comprennent les notes de crédit de l'emprunteur, les répercussions de la COVID-19 propres à l'industrie et à la région, les initiatives de soutien aux paiements offertes par la Banque et les gouvernements et le maintien de la paralysie de l'économie dont les effets ne sont pas encore totalement reflétés dans les modèles quantitatifs. La Banque a effectué certaines évaluations quantitatives supplémentaires du risque de crédit au niveau des portefeuilles et des prêts pour déterminer s'il avait augmenté de manière importante.

CONTRATS DE LOCATION

La Banque exerce son jugement pour déterminer la durée appropriée de chaque contrat de location. Elle tient compte de tous les faits et circonstances qui créent un avantage économique à exercer une option de prolongation ou à ne pas exercer une option de résiliation, notamment les investissements dans des améliorations locatives majeures, le rendement des succursales et les pratiques commerciales antérieures. Les périodes visées par les options de prolongation ou de résiliation sont prises en compte dans la durée du contrat de location uniquement si la Banque a la certitude raisonnable de les exercer. La direction considère le seuil de «certitude raisonnable» comme étant un seuil élevé. Tout changement touchant le contexte économique ou l'industrie pourrait influencer sur l'évaluation par la Banque de la durée du contrat de location, et toute modification de l'estimation par la Banque des durées des contrats de location pourrait avoir une incidence significative sur le bilan consolidé et l'état du résultat consolidé de la Banque.

Afin de déterminer la valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives, la Banque doit estimer le taux d'emprunt marginal propre à chaque bien loué ou portefeuille de biens loués si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. La Banque détermine le taux d'emprunt marginal de chaque bien loué ou portefeuille de biens loués en prenant en considération le degré de solvabilité de la Banque, la garantie, la

durée et la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation ainsi que l'environnement économique dans lequel le bien loué est exploité. Les taux d'emprunt marginaux peuvent changer principalement par suite de changements dans l'environnement macroéconomique.

ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur un marché actif à la date du bilan est fondée sur leurs cours de marché disponibles. Pour tous les autres instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions de marché courantes observables portant sur les mêmes instruments ou des instruments similaires, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables. Les données de marché observables peuvent comprendre les courbes de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les techniques d'évaluation comprennent des comparaisons avec des instruments similaires lorsqu'il existe des prix de marché observables, des analyses fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Dans le cas de certains instruments financiers complexes ou illiquides, la juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation qui ne s'appuient pas sur des transactions de marché courantes ou sur des données de marché observables. Le choix de la technique d'évaluation à appliquer fait appel au jugement. Les techniques d'évaluation reposent aussi sur certaines estimations et certains jugements. Les jugements touchent notamment les critères de liquidité et les données de modélisation comme les volatilités, les corrélations, les écarts de crédit, les taux d'actualisation, les taux de remboursements anticipés et les prix des instruments sous-jacents. Toute imprécision de ces estimations peut influencer sur la juste valeur qui en découlera.

Il faut aussi porter des jugements pour comptabiliser les rajustements de valeur appliqués aux justes valeurs déterminées à l'aide de modèles afin de tenir compte des limites de système ou de l'incertitude relative à la mesure, comme dans l'évaluation d'instruments financiers complexes et négociés moins activement sur le marché. Si le marché pour un instrument financier complexe se développait, le cours de cet instrument pourrait devenir plus transparent, ce qui permettrait de peaufiner les modèles d'évaluation. Par exemple, la réforme des taux interbancaires offerts pourrait également avoir une incidence sur la juste valeur des produits qui font référence à des modèles d'évaluation incorporant des taux interbancaires offerts à titre d'intrants ou qui utilisent ces modèles.

Une analyse de la juste valeur des instruments financiers et des renseignements sur le mode d'évaluation sont présentés à la note 5.

DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Certains actifs transférés dans le cadre d'une transaction de titrisation peuvent être admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Pour déterminer si les actifs sont admissibles à la décomptabilisation, certaines questions importantes doivent être tranchées. Il faut établir si les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs financiers ont été conservés ou transférés et dans quelle mesure les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier ont été conservés ou transférés. Si la Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier, il faut établir si la Banque a conservé le contrôle de l'actif financier. Au moment de la décomptabilisation, la Banque comptabilise un profit ou une perte à la vente de ces actifs qui correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour calculer la juste valeur de l'actif financier reçu, la Banque évalue les flux de trésorerie futurs à partir du montant estimé des intérêts attendus sur les actifs titrisés, du rendement à verser aux investisseurs, de la tranche des actifs titrisés qui sera remboursée avant l'échéance prévue, des pertes de crédit attendues du coût de gestion des actifs et du taux d'actualisation de ces flux de trésorerie futurs attendus. Les flux de trésorerie réels peuvent être très différents des estimations de la Banque. Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à la juste valeur relative au bilan consolidé de la Banque. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisée par la Banque est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en produits de négociation. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La valeur recouvrable des UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les taux d'actualisation et les valeurs finales reflétant les taux de croissance finaux ou les multiples cours-bénéfice finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les hypothèses émises en interne sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). Tout capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les obligations et les charges projetées au titre des prestations des régimes de retraite et du régime d'avantages complémentaires de retraite de la Banque sont établies au moyen de multiples hypothèses qui peuvent influencer de façon significative sur la valeur de ces montants. Les hypothèses actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les augmentations de salaire, les taux de progression du coût des soins de santé et les taux de mortalité, représentent les meilleures estimations de la direction et sont révisées annuellement de concert avec les actuaires de la Banque. La Banque élabore chaque hypothèse d'après des résultats techniques passés pertinents de la Banque et des données liées au marché, et évalue si ces données ont une incidence prolongée ou importante sur les hypothèses. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. Les autres hypothèses sont également des estimations à long terme. Toutes les hypothèses supposent un certain degré d'incertitude. Les écarts entre les résultats réels et les hypothèses ainsi que les modifications des hypothèses découlant des changements quant aux attentes futures entraînent des écarts actuariels qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice et ont en outre une incidence sur les charges au cours des périodes futures.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La Banque est assujettie à l'impôt dans de nombreux territoires. La détermination définitive de l'impôt applicable à bon nombre d'opérations et de calculs dans le cadre normal des activités est incertaine. La Banque constitue des provisions pour positions fiscales incertaines qui, selon elle, reflètent de façon appropriée les risques liés aux positions fiscales faisant l'objet de discussions, de vérifications, de différends ou d'appels auprès des autorités fiscales, ou qui sont autrement incertaines. Ces provisions sont établies à l'aide des meilleures estimations de la Banque quant au montant prévu à payer, en fonction d'une évaluation de tous les facteurs pertinents, lesquels sont révisés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Cependant, il se peut qu'une vérification de la part d'autorités fiscales compétentes puisse donner lieu à un passif d'impôt additionnel.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures seront suffisants pour permettre d'utiliser les différences temporaires déductibles. Cependant, le montant d'un actif d'impôt différé comptabilisé et considéré comme réalisable peut être réduit si les résultats projetés ne sont pas réalisés à cause de divers facteurs, comme une conjoncture économique défavorable. Si la Banque estime que les résultats projetés ne seront pas atteints, elle ramène l'actif d'impôt différé à un montant qu'elle croit réalisable. L'ordre de grandeur de la réduction repose en grande partie sur les prévisions de la Banque quant à ses résultats, qui donnent une indication de l'utilisation possible de l'actif d'impôt différé.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le montant d'une perte et le moment où elle sera réalisée sont incertains. Les provisions sont fondées sur les meilleures estimations de la Banque à l'égard des dépenses qui pourraient être requises pour régler ses obligations actuelles, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents, de même que, si elle est importante, de la valeur temps de l'argent.

Nombre de provisions de la Banque ont trait à diverses poursuites intentées contre elle dans le cadre normal des activités. Les provisions pour litiges nécessitent l'implication de la direction et des conseillers juridiques de la Banque pour évaluer la probabilité de perte et estimer toute incidence financière. Tant qu'une provision existe, la direction ou les conseillers juridiques de la Banque peuvent obtenir de nouvelles informations qui peuvent modifier leur évaluation quant à la probabilité de perte et au montant estimatif de la perte. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions. De plus, les coûts réels de résolution de ces litiges peuvent être sensiblement supérieurs ou inférieurs aux provisions. La Banque examine chacune de ses provisions pour litiges, après prise en compte de différents facteurs, notamment l'évolution de chaque cas, l'expérience de la Banque, l'expérience de tiers dans des cas similaires, et l'opinion et l'avis des conseillers juridiques.

Certaines des provisions découlent d'initiatives de restructuration entreprises par la Banque. Les provisions de restructuration exigent la meilleure estimation de la direction, y compris sur les prévisions à l'égard des conditions économiques. Tout au long de la durée d'une provision, la Banque peut prendre connaissance de nouvelles informations qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation des montants à être engagés. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions.

ASSURANCE

Les hypothèses utilisées pour établir les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance de la Banque sont fondées sur les meilleures estimations quant aux résultats possibles.

Pour l'assurance de dommages, le coût définitif des engagements d'indemnisation est estimé au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas se répéter dans l'avenir afin d'établir le coût final estimé d'indemnisation des sinistres qui présente le résultat le plus vraisemblable, compte tenu de toutes les incertitudes présentes.

Pour l'assurance de personnes, les passifs actuariels tiennent compte de tous les flux de trésorerie futurs des polices, y compris les primes, les demandes d'indemnisation et les coûts nécessaires pour administrer les polices. Les hypothèses critiques utilisées dans l'évaluation des passifs au titre des contrats d'assurance de personnes sont établies par l'actuaire désigné.

De plus amples renseignements sur les hypothèses utilisées pour établir le risque d'assurance sont présentés à la note 22.

CONSOLIDATION DES ENTITÉS STRUCTURÉES

La direction doit exercer son jugement pour évaluer si la Banque doit consolider une entité. Par exemple, il pourrait être impossible de déterminer si la Banque contrôle une entité en évaluant uniquement les droits de vote pour certaines entités structurées. En pareil cas, le jugement de la direction est nécessaire pour déterminer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel quant aux principales activités pertinentes de l'entité et si la Banque peut utiliser ce pouvoir pour absorber une partie importante des rendements variables de l'entité. S'il est déterminé que la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel et qu'elle absorbe une forte proportion des rendements variables de l'entité, elle exerce aussi son jugement afin de déterminer si elle détient ce pouvoir à titre de mandant, soit pour son propre compte, ou à titre de mandataire, soit pour le compte d'une autre partie.

Pour évaluer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel, elle doit comprendre l'objet et la conception de l'entité de façon à déterminer les principales activités économiques de cette dernière. Dans ce contexte, les principales activités économiques d'une entité sont celles qui ont une incidence prédominante sur la performance économique de l'entité. Lorsque la Banque a la capacité actuelle de diriger les principales activités économiques de l'entité, elle est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur l'entité.

La Banque évalue également son exposition aux rendements variables de l'entité structurée afin de déterminer si elle absorbe une forte proportion des rendements variables pour lesquels l'entité structurée a été conçue. Dans cette évaluation, la Banque tient compte du but et de la conception de l'entité afin de déterminer si elle absorbe des rendements variables de l'entité structurée aux termes d'accords contractuels, qui peuvent être sous forme de valeurs mobilières émises par l'entité, de dérivés conclus avec l'entité ou d'autres accords comme des garanties, des facilités de liquidité ou des engagements de crédit.

Si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel sur l'entité et absorbe une partie importante des rendements variables de l'entité, alors elle doit déterminer si elle agit pour son propre compte ou comme mandataire lorsqu'elle exerce son pouvoir décisionnel. Les principaux facteurs à prendre en considération sont l'étendue des pouvoirs décisionnels; les droits détenus par d'autres parties associées à l'entité, y compris tout droit de révocation de la capacité de la Banque à agir à titre de décideur ou de participer aux décisions principales; si les droits détenus par d'autres parties peuvent réellement être exercés; et les rendements variables absorbés par la Banque et par les autres parties associées à l'entité. Pour évaluer la consolidation, il est présumé que la Banque exerce un pouvoir décisionnel pour son propre compte si elle est aussi exposée à une partie importante des rendements variables, à moins qu'une analyse des facteurs mentionnés précédemment n'indique le contraire.

Ces prises de décision se fondent sur des faits et circonstances précis et pertinents pour l'entité et pour des transactions connexes envisagées.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS

La Banque porte des jugements pour déterminer quand les obligations de prestation sont remplies, ce qui influe sur le moment de la comptabilisation des produits, en évaluant le rythme auquel la Banque transfère le contrôle des services promis au client. Une obligation de prestation est remplie progressivement lorsque le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation des services par la Banque. Pour les obligations de prestation remplies progressivement, ce qui est le cas par exemple des produits tirés de forfaits liés aux comptes de dépôts des particuliers, les produits sont habituellement comptabilisés au moyen de la méthode du temps écoulé, laquelle se fonde sur le temps écoulé en proportion de la période au cours de laquelle le service est fourni. La méthode du temps écoulé reflète fidèlement le transfert du contrôle de ces services puisque le contrôle est transféré uniformément au client lorsque la Banque fournit un service consistant à se tenir prête pour la prestation d'autres services ou que les efforts de la Banque sont déployés uniformément pour fournir un service sur la durée du contrat. Dans le cas de contrats où la Banque a le droit à une contrepartie d'un client dont le montant correspond directement à la valeur qu'ont pour le client les obligations de prestation que la Banque a remplies jusqu'à la date considérée, elle comptabilise les produits au montant qu'elle a droit de facturer.

La Banque remplit une obligation de prestation à un moment précis si le client obtient le contrôle des services promis au même moment. La détermination du moment où le contrôle est transféré exige l'exercice de jugement. Pour les services fondés sur les opérations, la Banque détermine que le contrôle est transféré au client à un moment précis lorsque le client obtient la quasi-totalité des avantages du service rendu et que la Banque a un droit actuel à un paiement, ce qui coïncide généralement avec le moment où l'opération est exécutée.

La Banque pose des jugements pour déterminer si les coûts engagés liés à l'obtention de nouveaux contrats générateurs de produits satisfont aux conditions pour être inscrits à l'actif comme des coûts marginaux d'obtention ou d'exécution d'un contrat conclu avec des clients.

NOTE 4 : MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES ET FUTURES

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES

Les normes nouvelles ci-après ont été adoptées par la Banque le 1^{er} novembre 2019.

Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplace IAS 17, *Contrats de location* (IAS 17), et qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, soit le 1^{er} novembre 2019 pour la Banque.

IFRS 16 présente un seul modèle comptable pour les preneurs applicable à tous les contrats de location, lequel supprime la distinction entre un contrat de location simple et un contrat de location-financement. IFRS 16 exige que les preneurs comptabilisent les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives pour les accords qui répondent à la définition d'un contrat de location à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au montant de l'obligation locative, assujéti à certains ajustements, le cas échéant, et est évalué ultérieurement au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs sur la durée résiduelle du contrat de location, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Banque. La durée du contrat de location comprend les options de renouvellement et de résiliation lorsque la Banque a la certitude raisonnable de les exercer, et l'obligation locative est réévaluée lorsque surviennent des ajustements aux paiements de loyers futurs, des changements dans les hypothèses ou les stratégies de la Banque relatives à l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou des mises à jour du taux d'emprunt marginal. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont comptabilisés au poste Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables, et les obligations locatives sont incluses dans les autres passifs au bilan consolidé. La charge d'intérêts liée aux obligations locatives, qui est calculée selon le taux d'intérêt effectif, est comptabilisée à l'état du résultat consolidé, de même que l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation, lequel est calculé selon la méthode linéaire et est inclus dans les charges autres que d'intérêts. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte entre la durée d'utilité du bien sous-jacent et la durée du contrat de location. Tout changement de la durée d'utilité est comptabilisé de façon prospective. Auparavant, selon IAS 17, la charge de location nette sur les contrats de location simple était classée dans les charges autres que d'intérêts. Ces modifications ont pour effet net de changer le moment et la géographie de la comptabilisation des charges. Les contrats de location à court terme, soit les contrats dont la durée est d'au plus douze mois, et les contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur ne sont pas visés par cette comptabilisation, leurs paiements étant comptabilisés selon la méthode linéaire dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé de la Banque. Pour les bailleurs, la comptabilisation demeure essentiellement la même.

Au moment de la transition à IFRS 16, la Banque a adopté la nouvelle norme selon l'approche rétrospective modifiée et a comptabilisé l'effet cumulé des incidences transitoires dans le solde d'ouverture des résultats non distribués au 1^{er} novembre 2019, sans retraitement des périodes comparatives. La Banque a appliqué certaines mesures de simplification et choix autorisés, notamment : en recourant à des connaissances acquises a posteriori pour déterminer la durée d'un contrat de location lorsqu'il comporte des options de prolongation ou de résiliation; en évaluant l'actif au titre du droit d'utilisation de façon rétrospective pour certains contrats de location; en ne réappréciant pas les contrats de location identifiés comme des contrats de location selon les normes comptables précédentes; en n'appliquant pas IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles; et en utilisant les provisions pour contrats de location déficitaires comptabilisées au 31 octobre 2019 plutôt que d'effectuer un test de dépréciation des actifs au titre de droits d'utilisation au 1^{er} novembre 2019.

L'incidence d'IFRS 16 a principalement touché les contrats de location immobiliers de la Banque qui étaient auparavant classés comme contrats de location simple. La Banque loue également du matériel et mobilier et d'autres actifs. Le 1^{er} novembre 2019, la Banque a comptabilisé des actifs au titre de droits d'utilisation de 4,46 milliards de dollars, des obligations locatives de 5,66 milliards de dollars, et d'autres ajustements et reclassements au bilan de 0,65 milliard de dollars. La diminution des résultats non distribués s'est élevée à 0,55 milliard de dollars après impôt. L'incidence sur les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires a été une diminution de 24 points de base (pdb). Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés aux engagements en vertu de contrats de location simple présentés selon IAS 17 au 31 octobre 2019 qui ont été utilisés pour calculer les obligations locatives comptabilisées par la Banque au 1^{er} novembre 2019 :

(en millions de dollars canadiens)	Montant ¹
Engagements en vertu de contrats de location simple présentés au 31 octobre 2019	7 621 \$
Engagements en vertu de contrats de location qui n'avaient pas débuté au 1 ^{er} novembre 2019 et engagements dans le cadre de paiements non locatifs ²	(2 577)
Incidence de l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location à court terme et des contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur	(29)
Incidence des options de prolongation et de résiliation que la Banque a la certitude raisonnable d'exercer et autres	4 732
Incidence de l'actualisation au taux d'emprunt marginal de la Banque ³	(4 083)
Obligations locatives comptabilisées au 1^{er} novembre 2019	5 664 \$

¹ Certains montants ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

² Les paiements non locatifs comprennent les taxes et les charges d'exploitation estimées.

³ Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré était de 2,8 %.

Incertitude relative aux traitements fiscaux

En juin 2017, l'IASB a publié l'interprétation IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, qui apporte des précisions sur l'application d'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, en lien avec la comptabilisation et l'évaluation des traitements fiscaux incertains. L'adoption de cette interprétation le 1^{er} novembre 2019 n'a eu aucune incidence importante sur la Banque.

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES FUTURES

Les normes et le cadre suivants ont été publiés, mais n'étaient pas encore en vigueur en date de la publication des états financiers consolidés de la Banque. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'application de ces normes et de ce cadre sur les états financiers consolidés.

Réforme des taux interbancaires offerts et incidence sur l'information financière

L'IASB a finalisé son projet de normalisation à l'égard de l'incidence de la réforme des taux interbancaires offerts et, le 27 août 2020, il a publié le document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 7, d'IFRS 4 et d'IFRS 16* dont l'incidence de l'adoption fait actuellement l'objet d'une évaluation par la Banque. Avec prise d'effet le 31 octobre 2019, la Banque a adopté la phase 1 du projet de normalisation à l'égard de la réforme des taux d'intérêt de référence présentée dans le document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7*.

La Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 porte sur les questions touchant l'information financière lorsque des changements sont apportés aux flux de trésorerie contractuels des instruments financiers ou aux relations de couverture découlant de la réforme des taux interbancaires offerts. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. L'application anticipée est permise. Les changements portent sur la modification des actifs financiers, des passifs financiers et des obligations locatives du preneur ainsi que sur les allègements relatifs à la comptabilité de couverture et les dispositions relatives aux informations à fournir. Les modifications permettent que la modification aux actifs financiers, passifs financiers et obligations locatives du preneur requises en conséquence directe de la réforme des taux interbancaires offerts et apportées selon une base économiquement équivalente soient comptabilisées en révisant de façon prospective le taux d'intérêt effectif. Si la modification ne respecte pas les dispositions relatives à la mesure de simplification, les dispositions des IFRS en vigueur doivent être appliquées. Des allègements sont également prévus à l'égard des relations de comptabilité de couverture d'une entité dans le cas où des changements aux éléments couverts et aux instruments de couverture découlent de la réforme des taux interbancaires offerts. Les modifications permettent aux entités de modifier la désignation formelle d'une relation de couverture et de mettre à jour la documentation relative à celle-ci afin de refléter ces changements sans mettre fin à la relation de couverture ou sans avoir à désigner une nouvelle relation de couverture. Les changements permis comprennent la redéfinition du risque couvert en fonction d'un taux de référence alternatif (spécifié contractuellement ou non), la modification de la description de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour refléter le taux de référence alternatif et la modification de la description de la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture par l'entité. En outre, des allègements sont également prévus pour des dispositions de comptabilité de couverture précises si certaines conditions sont satisfaites. Les relations de couverture qui entrent dans le champ d'application de la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 sont les mêmes que celles qui entrent dans le champ d'application de la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1. La Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 a également modifié IFRS 7, ajoutant des obligations accrues d'informations qualitatives et quantitatives à fournir sur les risques découlant de la réforme des taux interbancaires offerts, la façon dont l'entité gère ces risques, son degré d'avancement dans la réalisation du passage aux taux de référence alternatifs et la manière dont elle gère ce passage.

Contrats d'assurance

L'IASB a publié IFRS 17, *Contrats d'assurance* (IFRS 17), modifiée en juin 2020, qui remplace les lignes directrices d'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que pour les informations à fournir sur ceux-ci. La norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, soit le 1^{er} novembre 2023 pour la Banque. Selon le préavis connexe publié par le BSIF, l'adoption anticipée de la norme n'est pas permise.

Cadre conceptuel de l'information financière

En mars 2018, l'IASB a publié le Cadre conceptuel de l'information financière révisé (le cadre conceptuel révisé), qui propose un ensemble de concepts en vue d'aider l'IASB à élaborer des normes et les préparateurs à appliquer des méthodes comptables cohérentes en l'absence d'une norme comptable précise. Ce cadre n'est pas une norme comptable et n'a pas préséance sur les dispositions contenues dans d'autres normes IFRS. Le cadre conceptuel révisé stipule que l'information financière doit être pertinente et donner une image fidèle de ce qu'elle doit représenter pour être utile, propose des définitions et des critères de comptabilisation révisés des actifs et des passifs et confirme que les différentes bases d'évaluation sont utiles et permises. Le cadre conceptuel révisé entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, soit le 1^{er} novembre 2020 pour la Banque. L'application du cadre conceptuel révisé ne devrait pas avoir une incidence importante sur la Banque.

Regroupements d'entreprises

En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications de portée limitée d'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (IFRS 3). Les modifications fournissent des indications supplémentaires sur la définition d'une entreprise qui permettent de déterminer si une acquisition constitue une acquisition d'entreprise ou d'un groupe d'actifs. Un acquéreur comptabilise un goodwill uniquement lorsqu'il acquiert une entreprise et non lorsqu'il acquiert un groupe d'actifs. Les modifications d'IFRS 3 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, soit le 1^{er} novembre 2020 pour la Banque. Ces modifications seront appliquées de façon prospective et ne devraient pas avoir une incidence importante sur la Banque.

NOTE 5 : ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Certains actifs et passifs, surtout les instruments financiers, sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur sur une base récurrente. Ces instruments financiers comprennent les prêts et valeurs mobilières détenus à des fins de transaction, les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, les actifs et passifs financiers désignés à la JVRN, les actifs financiers à la JVAERG, les dérivés, certaines valeurs mobilières prises en pension, certains dépôts classés comme détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Tous les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

GOUVERNANCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

Les processus d'évaluation suivent des politiques et des procédures approuvées par la haute direction et par des spécialistes en la matière. La surveillance par la haute direction du processus d'évaluation relève de divers comités responsables des questions d'évaluation. De plus, la Banque met en place un certain nombre de contrôles supplémentaires, notamment un processus de vérification indépendante des prix assurant l'exactitude des évaluations de la juste valeur présentées dans les états financiers. Les sources utilisées pour l'évaluation indépendante des prix respectent les critères établis dans les politiques approuvées touchant l'évaluation, qui prennent en compte l'évaluation de la fiabilité, la pertinence et la fréquence des données.

MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

Aux fins de l'évaluation et de la présentation de l'information financière, la Banque calcule la juste valeur selon les méthodes d'évaluation et les hypothèses qui suivent.

Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement

La juste valeur des titres de créance des gouvernements canadiens repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. Si aucun prix coté n'est disponible, des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisés, ce qui maximise le recours aux données observables telles que les courbes de rendement des obligations de gouvernements.

La juste valeur des titres de créance du gouvernement fédéral américain et des gouvernements d'États américains, de même que des titres de créance des organismes gouvernementaux américains, est établie en se référant aux prix des transactions récentes, aux cours de courtiers ou aux prix de fournisseurs indépendants. Il est possible que les courtiers et les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation propre à une catégorie d'actifs pour évaluer ces valeurs mobilières. Les données de marché observables du modèle comprennent les prix du marché prévus, mais non encore annoncés, les indices applicables et des données telles que le coupon, l'échéance et l'échéance moyenne pondérée de la catégorie. Les données de marché utilisées dans le modèle d'évaluation comprennent, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de rendement indexées et les écarts de négociation.

La juste valeur des autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE repose sur des cours de courtiers et des prix de fournisseurs indépendants, ou lorsque ces cours ou ces prix ne sont pas disponibles facilement, d'autres techniques d'évaluation, comme les modèles de flux de trésorerie actualisés, peuvent être utilisées. Les données de marché utilisées dans les autres techniques d'évaluation ou les cours de courtiers ou les prix de fournisseurs indépendants comprennent des courbes de rendement d'obligations de gouvernements et des données sur les transactions exécutées.

La juste valeur des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles est établie à l'aide des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants et d'autres techniques d'évaluation, comme l'utilisation de modèles d'écart redressé en fonction des options recourant à des données telles que des hypothèses de taux de remboursements anticipés rattachées à la garantie sous-jacente. Les données observables comprennent, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de rendement indexées et les écarts cours acheteur-cours vendeur. D'autres données peuvent comprendre les hypothèses relatives à la volatilité formulées à partir de simulations de Monte-Carlo et tiennent compte de facteurs comme la qualité du crédit de la contrepartie et la liquidité.

Autres titres de créance

La juste valeur des titres de créance de sociétés et des autres titres de créance repose sur des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants ou d'autres techniques d'évaluation, comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés. Les données de marché utilisées dans les autres techniques d'évaluation ou les prix des fournisseurs indépendants ou les cours de courtiers sous-jacents comprennent des courbes de rendement de titres de référence et d'obligations de gouvernements, des écarts de crédit et des données sur les transactions exécutées.

Les titres adossés à des actifs sont évalués à la juste valeur principalement à partir des prix de fournisseurs indépendants. Les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation qui optimise le recours à des données observables telles que les courbes de rendement de titres de référence et des écarts cours acheteur-cours vendeur. Le modèle tient également compte des données pertinentes à l'égard des garanties sous-jacentes, comme les hypothèses relatives à la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance et au taux des remboursements anticipés.

Titres de capitaux propres

La juste valeur des titres de capitaux propres repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. S'il n'y a pas de prix cotés disponibles facilement, comme pour les titres de capitaux propres privés, ou si l'écart cours acheteur-cours vendeur est important, la juste valeur est calculée d'après les prix cotés de titres semblables ou au moyen de techniques d'évaluation, y compris l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les multiples du résultat avant impôt et amortissement, et d'autres techniques d'évaluation pertinentes.

S'il existe des restrictions quant à la négociation des titres de capitaux propres détenus, un rajustement de valeur est comptabilisé par rapport aux prix disponibles, afin de tenir compte de la nature des restrictions. Cependant, les restrictions qui ne font pas partie du titre détenu et qui représentent un accord contractuel distinct conclu par la Banque et un tiers n'influent pas sur la juste valeur de l'instrument initial.

Droits conservés

Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur marchande relative. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisée par la Banque est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en résultat. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

Prêts

La juste valeur estimée des prêts comptabilisés au coût amorti reflète les variations survenues dans les cours du marché depuis que les prêts ont été consentis ou achetés. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux fixe, la juste valeur estimée est établie par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus liés à ces prêts aux taux d'intérêt actuels du marché pour des prêts ayant des risques de crédit similaires. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux variable, les variations des taux d'intérêt ont peu d'incidence sur la juste valeur étant donné que les taux d'intérêt imputés aux prêts sont révisés régulièrement en fonction du marché. Ainsi,

la juste valeur est présumée se rapprocher de la valeur comptable. La juste valeur des prêts n'est pas rajustée pour tenir compte de la valeur de toute protection de crédit que la Banque a pu acheter pour atténuer le risque de crédit.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la JVRN, qui comprennent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, est établie d'après les prix de marché observables, s'ils sont disponibles. Lorsque la Banque est teneur de marché pour des prêts négociés sur le marché secondaire, la juste valeur est établie à l'aide des prix réels, ou des prix pour des transactions comparables. Quant aux prêts pour lesquels la Banque n'est pas teneur de marché, la Banque obtient des cours de courtiers d'autres courtiers dignes de confiance, et corrobore ces informations en recourant à des techniques d'évaluation ou en obtenant des prix de consensus ou des prix composites auprès de services d'évaluation.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la JVAERG est présumée se rapprocher de leur coût amorti, étant donné que ces prêts sont habituellement des prêts productifs à taux variable et, par nature, sont à court terme.

Marchandises

La juste valeur des marchandises est déterminée d'après les prix cotés sur des marchés actifs, lorsqu'ils sont disponibles. La Banque négocie également des contrats de dérivés de marchandises qui peuvent être négociés sur une Bourse ou sur des marchés hors cote.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés en Bourse est déterminée d'après les prix cotés. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés hors Bourse est estimée à l'aide de techniques d'évaluation bien établies comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés, le modèle Black-Scholes et la simulation de Monte-Carlo. Les modèles d'évaluation utilisent des données observables sur le marché ou qui peuvent être tirées de celles-ci.

Les prix obtenus en utilisant ces modèles sont comptabilisés déduction faite des rajustements de valeur. Les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont fonction du type de dérivé et de la nature de l'instrument sous-jacent et sont propres à l'instrument évalué. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de taux d'intérêt, les taux de change, les ratios dividende/cours projetés, les prix au comptant et à terme des marchandises, les taux de recouvrement, la volatilité, les cours au comptant et la corrélation.

Le rajustement de la valeur du crédit (RVC) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte de l'incertitude liée à la possibilité qu'une des deux contreparties à un dérivé ne soit pas en mesure de respecter ses obligations dans le cadre du contrat. Pour établir le RVC, la Banque tient compte des conventions-cadres de compensation et des garanties, et évalue la solvabilité de la contrepartie et sa propre qualité de crédit, en utilisant les écarts de crédit observables sur le marché ou les écarts de crédit de remplacement pour apprécier les montants futurs pouvant être dus à la Banque ou dus par la Banque.

La juste valeur d'un dérivé est en partie une fonction du nantissement. La Banque utilise la courbe de swap indexé sur le taux à un jour pertinente pour actualiser les flux de trésorerie des dérivés garantis puisque la majorité des sûretés sont fournies sous forme de trésorerie et peuvent être financées au taux de financement à un jour.

Un rajustement de la valeur lié au financement (RVF) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte des coûts de financement et avantages implicites du marché dans la fixation des prix et l'évaluation de la juste valeur des dérivés non garantis. Certains des principaux facteurs du RVF comprennent l'écart du coût de financement implicite du marché et l'exposition moyenne attendue par contrepartie.

La Banque continuera à surveiller les pratiques de l'industrie en matière de rajustements de valeur et pourrait peaufiner la méthode qu'elle utilise en fonction de l'évolution des pratiques sur le marché.

Dépôts

La juste valeur estimée des dépôts à terme est établie par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels au moyen des taux d'intérêt en vigueur pour les dépôts assortis de modalités similaires.

La Banque considère la juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas définie comme égale à la valeur comptable, soit l'équivalent du montant à payer à la date du bilan.

La juste valeur des dépôts détenus à des fins de transaction et des dépôts désignés à la JVRN, qui sont compris dans les passifs financiers désignés à la JVRN, est établie d'après des techniques d'évaluation fondées sur les flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation de données de marché observables comme les courbes de rendement de titres de référence et les taux de change. La Banque tient compte de l'incidence de son propre risque de crédit dans l'évaluation de ces dépôts par rapport aux données de marché observables.

Passifs de titrisation

La juste valeur des passifs de titrisation est calculée d'après les prix cotés ou les prix cotés d'instruments financiers similaires, s'ils sont disponibles. Si les prix cotés ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données observables comme les courbes de rendement des obligations hypothécaires du Canada et les courbes de rendement des titres adossés à des créances hypothécaires.

Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert

La juste valeur de ces obligations est fondée sur la juste valeur des valeurs mobilières sous-jacentes, qui peuvent comprendre des titres de capitaux propres ou des titres de créance. Étant donné que ces obligations sont entièrement garanties, la méthode utilisée pour calculer la juste valeur serait la même que celle qui est utilisée pour les titres de capitaux propres et les titres de créance sous-jacents.

Valeurs mobilières prises en pension et obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension

Les marchandises et les obligations achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui prévoit la vente ou le rachat des marchandises ou obligations à une date ultérieure à un prix fixe sont comptabilisées à la juste valeur. La juste valeur de ces contrats est établie d'après des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation des données de marché observables comme les courbes de swaps de taux et les prix à terme des marchandises.

Billets et débetures subordonnés

La juste valeur des billets et débetures subordonnés est fondée sur les prix cotés pour des émissions semblables ou sur les taux actuellement disponibles pour la Banque pour des titres de créance ayant une même qualité de crédit et une même durée jusqu'à l'échéance.

Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille

En vertu de l'exception aux fins de l'évaluation énoncée par IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, une entité peut évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers dont les risques se compensent sur la base de la vente ou du transfert de son exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques. La Banque gère certains actifs financiers et passifs financiers, notamment des actifs dérivés et des passifs dérivés, selon leur exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques, et utilise les cours moyens comme base d'établissement de la juste valeur des positions de risques qui se compensent

et applique, selon le cas, le cours le plus représentatif à l'intérieur de l'écart cours acheteur-cours vendeur à la position nette ouverte. Pour plus de renseignements sur l'utilisation de l'exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille pour établir la juste valeur, se reporter à la note 2.

Juste valeur d'actifs et de passifs non comptabilisés à la juste valeur

Les actifs et les passifs qui ne sont pas ultérieurement comptabilisés à la juste valeur comprennent la plupart des prêts, la plupart des dépôts, certains titres de créance, certains passifs de titrisation, la plupart des valeurs mobilières prises en pension, la plupart des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension et les billets et débentures subordonnés. La juste valeur de ces instruments est calculée seulement aux fins de la présentation de l'information financière et les techniques d'évaluation utilisées sont décrites ci-dessus. De plus, la Banque a déterminé que la valeur comptable des actifs et des passifs suivants se rapproche de leur juste valeur, puisqu'ils sont habituellement des instruments financiers liquides à taux variable et des instruments financiers à court terme : trésorerie et montants à recevoir de banques, dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, valeurs mobilières prises en pension, engagements de clients au titre d'acceptations, montants à recevoir des courtiers et des clients, autres actifs, acceptations, obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, montants à payer aux courtiers et aux clients et autres passifs.

Valeur comptable et juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur

Les justes valeurs figurant dans le tableau ci-après excluent les actifs qui ne sont pas des instruments financiers comme les terrains, les bâtiments et le matériel et mobilier, ainsi que le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, y compris les relations clients, qui sont importants pour la Banque.

Actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020		31 octobre 2019	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS				
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	174 592 \$	175 500 \$	78 275 \$	78 374 \$
Autres titres de créance	53 087	53 373	52 222	52 370
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	227 679	228 873	130 497	130 744
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	717 523	727 197	684 608	688 154
Total des actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	945 202 \$	956 070 \$	815 105 \$	818 898 \$
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts	1 135 333 \$	1 137 624 \$	886 977 \$	892 597 \$
Passifs de titrisation au coût amorti	15 768	16 143	14 086	14 258
Billets et débentures subordonnés	11 477	12 374	10 725	11 323
Total des passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	1 162 578 \$	1 166 141 \$	911 788 \$	918 178 \$

¹ Ce tableau ne tient pas compte des actifs et passifs financiers dont la valeur comptable correspond à une estimation raisonnable de la juste valeur.

Hiérarchie des justes valeurs

Les IFRS précisent les informations à fournir selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction du caractère observable des données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date d'évaluation. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés pour des actifs ou des passifs identiques qui sont négociés sur un marché actif ou qui sont très liquides et activement négociés sur des marchés hors cote.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide de techniques d'évaluation utilisant des données observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données observables sur le marché ou corroborées par ces dernières.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie pour l'évaluation de la juste valeur sont initialement comptabilisés à leur prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après l'évaluation initiale, la juste valeur des actifs et passifs du niveau 3 est établie à l'aide de modèles d'évaluation, de méthodes d'actualisation des flux de trésorerie ou de techniques similaires.

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre 2020 et 2019, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif évalué à la juste valeur sur une base récurrente.

Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020				31 octobre 2019				Aux
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total ¹	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total ¹	
ACTIFS FINANCIERS ET MARCHANDISES									
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction²									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
Obligations des gouvernements canadiens									
Fédéral	351	\$ 21 141	\$ –	\$ 21 492	\$ 395	\$ 10 521	\$ –	\$ 10 916	\$
Provinces	–	8 468	–	8 468	–	8 510	8	8 518	
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	22 809	16	22 825	–	19 133	–	19 133	
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	4 563	–	4 563	–	4 132	–	4 132	
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	1 690	–	1 690	–	1 746	–	1 746	
Autres titres de créance									
Émetteurs canadiens	–	5 613	2	5 615	–	5 129	3	5 132	
Autres émetteurs	–	13 352	1	13 353	–	13 547	1	13 548	
Titres de capitaux propres									
Actions ordinaires	43 803	39	–	43 842	56 058	61	–	56 119	
Actions privilégiées	37	–	–	37	57	–	–	57	
Prêts détenus à des fins de transaction	–	12 959	–	12 959	–	12 482	–	12 482	
Marchandises	12 976	484	–	13 460	13 761	437	–	14 198	
Droits conservés	–	14	–	14	–	19	–	19	
	57 167	91 132	19	148 318	70 271	75 717	12	146 000	
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net									
Valeurs mobilières	232	4 027	571	4 830	229	3 985	493	4 707	
Prêts	–	3 715	3	3 718	–	1 791	5	1 796	
	232	7 742	574	8 548	229	5 776	498	6 503	
Dérivés									
Contrats de taux d'intérêt	22	17 937	–	17 959	22	14 794	–	14 816	
Contrats de change	13	29 605	2	29 620	24	30 623	3	30 650	
Contrats dérivés de crédit	–	19	–	19	–	16	–	16	
Dérivés d'actions	5	3 855	370	4 230	1	1 298	589	1 888	
Contrats de marchandises	383	2 022	9	2 414	266	1 246	12	1 524	
	423	53 438	381	54 242	313	47 977	604	48 894	
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net									
Valeurs mobilières ²	–	4 739	–	4 739	–	4 040	–	4 040	
	–	4 739	–	4 739	–	4 040	–	4 040	
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
Obligations des gouvernements canadiens									
Fédéral	–	14 126	–	14 126	–	9 663	–	9 663	
Provinces	–	16 502	–	16 502	–	12 927	–	12 927	
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	33 034	–	33 034	–	40 737	–	40 737	
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	10 756	–	10 756	–	14 407	–	14 407	
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	3 865	–	3 865	–	5 437	–	5 437	
Autres titres de créance									
Titres adossés à des actifs	–	10 006	–	10 006	–	15 888	–	15 888	
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	–	–	–	–	247	–	247	
Obligations de sociétés et autres	–	9 875	20	9 895	–	7 810	24	7 834	
Titres de capitaux propres									
Actions ordinaires	819	15	1 553	2 387	89	2	1 507	1 598	
Actions privilégiées	186	–	26	212	198	–	44	242	
Prêts	–	2 502	–	2 502	–	2 124	–	2 124	
	1 005	100 681	1 599	103 285	287	109 242	1 575	111 104	
Valeurs mobilières prises en pension	–	7 395	–	7 395	–	4 843	–	4 843	
PASSIFS FINANCIERS									
Dépôts détenus à des fins de transaction									
	–	14 528	4 649	19 177	–	22 793	4 092	26 885	
Dérivés									
Contrats de taux d'intérêt	14	19 022	96	19 132	19	14 404	83	14 506	
Contrats de change	14	27 300	–	27 314	21	29 374	4	29 399	
Contrats dérivés de crédit	–	327	–	327	–	420	–	420	
Dérivés d'actions	–	3 360	1 077	4 437	–	2 877	1 514	4 391	
Contrats de marchandises	355	1 611	27	1 993	266	1 040	29	1 335	
	383	51 620	1 200	53 203	306	48 115	1 630	50 051	
Passifs de titrisation à la juste valeur	–	13 718	–	13 718	–	13 058	–	13 058	
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net									
	–	59 641	24	59 665	–	105 110	21	105 131	
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert²	1 039	33 960	–	34 999	878	28 778	–	29 656	
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	–	3 675	–	3 675	–	2 973	–	2 973	

¹ La juste valeur est la même que la valeur comptable.

² Les soldes reflètent la diminution des valeurs mobilières détenues (positions acheteur) du montant équivalant aux valeurs mobilières identiques vendues mais non encore achetées (positions vendeur).

La politique de la Banque est de comptabiliser le transfert des actifs et des passifs entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs selon les justes valeurs à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs sont transférés entre le niveau 1 et le niveau 2 si la fréquence et le volume de transactions sont suffisants sur un marché actif.

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des exercices clos les 31 octobre 2020 et 2019.

Transferts des instruments du niveau 3

Les transferts importants au niveau 3 ou hors de ce niveau sont surtout effectués dans les circonstances suivantes :

- Il y a transfert du niveau 3 au niveau 2 lorsque les techniques utilisées pour établir la valeur de l'instrument intègrent des données de marché observables importantes ou des cours de courtiers qui n'étaient pas observables auparavant.
- Il y a transfert du niveau 2 au niveau 3 d'un instrument lorsque la juste valeur de l'instrument, qui était auparavant établie selon des techniques d'évaluation faisant appel à des données de marché observables importantes, est maintenant établie selon des techniques d'évaluation intégrant des données non observables importantes.

En raison de la nature non observable des données utilisées pour évaluer les instruments financiers de niveau 3, il peut y avoir une incertitude à l'égard de l'évaluation de ces instruments. La juste valeur d'instruments financiers de niveau 3 peut être déterminée au moyen de diverses hypothèses raisonnables possibles. Pour déterminer les niveaux appropriés pour ces données non observables, les paramètres sont choisis de manière à tenir compte des indications actuelles du marché et du jugement de la direction.

Les tableaux ci-après font le rapprochement des variations de la juste valeur de tous les actifs et passifs qui sont évalués à la juste valeur à l'aide de données non observables importantes de niveau 3 respectivement pour les exercices clos les 31 octobre 2020 et 2019.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)			Activités		Transferts		Juste valeur au 31 octobre 2020	Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ⁵
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2019	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global ^{2,3}	Achats/ émissions	Ventes/ règlements ⁴	Au niveau 3	Hors du niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS									
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
Obligations des gouvernements canadiens									
Provinces	8 \$	– \$	– \$	– \$	(8) \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	(1)	–	–	–	17	–	16	–
Autres titres de créance									
Émetteurs canadiens	3	–	–	–	(1)	2	(2)	2	–
Autres émetteurs	1	–	–	29	(40)	16	(5)	1	–
	12	(1)	–	29	(49)	35	(7)	19	–
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net									
Valeurs mobilières	493	12	–	118	(52)	–	–	571	(2)
Prêts	5	–	–	–	(2)	–	–	3	–
	498	12	–	118	(54)	–	–	574	(2)
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres titres de créance									
Titres adossés à des actifs	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Obligations de sociétés et autres	24	–	(4)	–	–	–	–	20	(4)
Titres de capitaux propres									
Actions ordinaires	1 507	–	(4)	48	2	–	–	1 553	(4)
Actions privilégiées	44	–	(19)	2	(1)	–	–	26	(20)
	1 575 \$	– \$	(27) \$	50 \$	1 \$	– \$	– \$	1 599 \$	(28) \$
PASSIFS FINANCIERS									
Dépôts détenus à des fins de transaction⁶									
	(4 092) \$	214 \$	– \$	(3 334) \$	2 558 \$	(3) \$	8 \$	(4 649) \$	328 \$
Dérivés⁷									
Contrats de taux d'intérêt	(83)	(43)	–	–	30	–	–	(96)	(17)
Contrats de change	(1)	2	–	–	–	1	–	2	1
Dérivés d'actions	(925)	172	–	(101)	146	(1)	2	(707)	172
Contrats de marchandises	(17)	(42)	–	–	41	–	–	(18)	(16)
	(1 026)	89	–	(101)	217	–	2	(819)	140
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net									
	(21)	112	–	(202)	87	–	–	(24)	112
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert									
	–	–	–	–	–	(6)	6	–	–

¹ Les profits/pertes sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

² Autres éléments du résultat global.

³ Comprennent les profits et pertes réalisés transférés dans les résultats non distribués au moment de la cession d'actions désignées à la JVAERG. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 7.

⁴ Comprennent les variations de change.

⁵ Les variations des profits latents / pertes latentes sur les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

⁶ Les émissions et les rachats des dépôts détenus à des fins de transaction sont présentés au montant brut.

⁷ Composés au 31 octobre 2020 d'actifs dérivés de 0,4 milliard de dollars (0,6 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2019) et de passifs dérivés de 1,2 milliard de dollars (1,6 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2019), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

		Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)		Activités		Transferts			Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ⁵
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2018	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global ^{2, 3}	Achats/ émissions	Ventes/ règlements ⁴	Au niveau 3	Hors du niveau 3	31 octobre 2019	
ACTIFS FINANCIERS									
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
Obligations des gouvernements canadiens									
Provinces	3 \$	– \$	– \$	– \$	(50) \$	55 \$	– \$	8 \$	– \$
Autres titres de créance									
Émetteurs canadiens	1	–	–	1	(2)	4	(1)	3	–
Autres émetteurs	16	1	–	2	(24)	20	(14)	1	–
	20	1	–	3	(76)	79	(15)	12	–
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net									
Valeurs mobilières	408	97	–	317	(329)	–	–	493	20
Prêts	19	4	–	5	(23)	–	–	5	1
	427	101	–	322	(352)	–	–	498	21
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE									
	200	24	–	–	(224)	–	–	–	–
Autres titres de créance									
Titres adossés à des actifs	562	–	–	–	–	–	(562)	–	–
Obligations de sociétés et autres	24	–	–	–	–	–	–	24	–
Titres de capitaux propres									
Actions ordinaires	1 492	–	(3)	31	(13)	–	–	1 507	(4)
Actions privilégiées	135	–	(16)	1	(75)	–	(1)	44	(23)
	2 413 \$	24 \$	(19) \$	32 \$	(312) \$	– \$	(563) \$	1 575 \$	(27) \$
PASSIFS FINANCIERS									
Dépôts détenus à des fins de transaction⁶									
	(3 024) \$	(380) \$	– \$	(2 030) \$	1 342 \$	– \$	– \$	(4 092) \$	(243) \$
Dérivés⁷									
Contrats de taux d'intérêt	(63)	(22)	–	–	6	(4)	–	(83)	(32)
Contrats de change	1	–	–	–	–	(5)	3	(1)	(1)
Dérivés d'actions	(624)	(472)	–	(127)	298	–	–	(925)	(460)
Contrats de marchandises	27	(33)	–	–	(11)	–	–	(17)	(20)
	(659)	(527)	–	(127)	293	(9)	3	(1 026)	(513)
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net									
	(14)	104	–	(187)	76	–	–	(21)	65
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert									
	–	–	–	1	–	–	(1)	–	–

¹ Les profits/pertes sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

² Autres éléments du résultat global.

³ Comprennent les profits et pertes réalisés transférés dans les résultats non distribués au moment de la cession d'actions désignées à la JVAERG. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 7.

⁴ Comprennent les variations de change.

⁵ Les variations des profits latents / pertes latentes sur les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

⁶ Les émissions et les rachats des dépôts détenus à des fins de transaction sont présentés au montant brut.

⁷ Composés au 31 octobre 2019 d'actifs dérivés de 0,6 milliard de dollars (0,5 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2018) et de passifs dérivés de 1,6 milliard de dollars (1,2 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2018), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

ÉVALUATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3

Données non observables importantes des positions de niveau 3

La présente rubrique porte sur les données non observables importantes incluses dans les positions de niveau 3 et présente une évaluation de l'incidence potentielle que pourrait avoir une variation de chacune des données non observables sur l'évaluation de la juste valeur.

Équivalent de prix

Certains instruments financiers, surtout des titres de créance et des titres de capitaux propres, sont évalués au moyen d'équivalents de prix lorsqu'il n'y a pas de prix cotés, et la juste valeur est mesurée par comparaison avec des données observables sur le prix d'instruments ayant des caractéristiques semblables. Pour les titres de créance, l'équivalent de prix est exprimé en points et représente un pourcentage de la valeur nominale, et les prix qui se retrouvent à la limite inférieure de la fourchette sont en général rattachés à des titres qui ont subi une perte de valeur. Pour les titres de capitaux propres, l'équivalent de prix se fonde sur un pourcentage d'un prix de référence. Il peut y avoir des écarts importants en fonction de la liquidité des titres. Pour les nouvelles émissions de titres de créance et de titres de participation, le prix équivalait à 100 % du prix d'émission.

Corrélation

Les variations de certaines données ne sont pas nécessairement indépendantes de celles d'autres données. Pareilles relations, lorsqu'elles sont importantes pour la juste valeur d'un instrument, sont intégrées dans les modèles d'évaluation sous la forme de données de corrélation. La Banque inclut la corrélation existant entre les actifs d'une même catégorie de même que la corrélation existant entre les catégories d'actifs. Par exemple, la corrélation de prix représente la relation entre les prix des titres de capitaux propres dans un panier de dérivés d'actions et la corrélation quanto représente la relation entre les instruments réglés dans une monnaie et les titres sous-jacents qui sont libellés dans une autre monnaie.

Volatilité implicite

La volatilité implicite désigne la valeur de la volatilité d'un instrument sous-jacent qui, si elle est utilisée dans un modèle d'évaluation des options (comme le modèle Black-Scholes), donnera une valeur théorique égale au prix courant du marché de l'option. La volatilité implicite est une mesure prospective et subjective, et elle diffère de la volatilité passée puisque celle-ci est calculée à partir de rendements passés connus d'un titre.

Ratio de financement

Le ratio de financement est une donnée non observable importante requise pour évaluer les engagements de prêt contractés par la Banque. Le ratio de financement correspond à une estimation du pourcentage des engagements qui sont en fin de compte financés par la Banque. Le ratio de financement est fondé sur un certain nombre de facteurs tels que les pourcentages de financement passés observables au sein de divers canaux de crédit et les perspectives économiques, compte tenu de facteurs comme, sans toutefois s'y limiter, la concurrence sur le plan des prix et l'écart entre le taux hypothécaire fixe et le taux hypothécaire variable. Une augmentation/diminution du ratio de financement fera augmenter/diminuer la valeur de l'engagement de crédit compte tenu des taux d'intérêt en vigueur.

Ratio cours/bénéfice, taux d'actualisation et escompte de liquidité

Le ratio cours/bénéfice, le taux d'actualisation et l'escompte de liquidité sont des données importantes utilisées pour évaluer certains titres de capitaux propres et certains droits conservés. Le choix des ratios cours/bénéfice se fait pour des entités comparables, et plus un ratio est élevé, plus la juste valeur sera élevée. Les taux d'actualisation entrent dans le calcul des prévisions de flux de trésorerie pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques associés aux flux de trésorerie. Plus un taux d'actualisation est élevé, moins la juste valeur sera élevée. Les escomptes de liquidité peuvent être appliqués quand il y a une différence de liquidité entre l'entité comparée et les titres de capitaux propres qui sont évalués.

Courbe de swaps propre à une devise

La juste valeur des contrats de change est établie au moyen de données comme les cours au comptant de devises et les courbes de swaps. En général, les courbes de swaps sont observables, mais certaines durations ou certains cours au comptant propres à une devise et certaines courbes de swaps propres à une devise ne sont pas observables.

Rendement de l'action

Le rendement de l'action est une importante donnée servant à évaluer les dérivés d'actions et il est en général exprimé en pourcentage du cours de l'action.

Le rendement de l'action peut être obtenu à partir du prix d'une prise en pension ou des prix à terme de l'action dont on cherche à établir la juste valeur.

Le rendement au comptant de l'action peut également être obtenu à partir de sources de prix, s'il peut être établi que le rendement au comptant de l'action est une bonne indication des dividendes à venir.

Courbe de swaps indexés sur l'inflation

La juste valeur des contrats de swaps indexés sur l'inflation résulte de l'échange de valeur entre la courbe de taux d'intérêt et l'indice d'inflation. L'écart de rendement d'un swap indexé sur l'inflation n'est pas observable et est établi à l'aide de données d'entrée de substitution telles que les taux de l'indice d'inflation et le rendement des obligations dans l'indice des prix à la consommation (IPC). Les courbes de swaps sont généralement observables; toutefois, il peut arriver que certaines courbes de swaps particulières ne le soient pas.

Valeur liquidative

La juste valeur de certains fonds privés est fondée sur la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de fonds qui ont recours à des méthodes d'évaluation puisqu'aucun prix n'est observable pour ces instruments.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

Le tableau ci-après présente les actifs et passifs de la Banque qui sont comptabilisés à la juste valeur et classés dans le niveau 3 ainsi que les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur, les données importantes utilisées pour une technique d'évaluation qui sont considérées comme non observables et une fourchette de valeurs pour ces données non observables. La fourchette de valeurs représente l'échelle des données utilisées dans le calcul de la juste valeur, allant de la plus basse à la plus haute.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

			31 octobre 2020		31 octobre 2019		Aux	
Technique d'évaluation			Données non observables importantes (niveau 3)	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Unité
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	19	116	101	158	points	
Autres titres de créance	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	—	111	—	113	points	
Titres de capitaux propres ¹	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%	
	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	9	9	9	9	%	
	Multiple du BAIIA	Ratio cours/bénéfice	s. o.	s. o.	3,5	3,5	fois	
	Comparable de marché	Équivalent de prix	23	23	79	80	%	
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%	
	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	20	20	8	20	%	
	Multiple du BAIIA	Ratio cours/bénéfice	1,5	16,0	1,1	6,7	fois	
	Fondée sur le prix	Valeur liquidative ²	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.		
Dérivés								
Contrats de taux d'intérêt	Modèle d'évaluation des options sur swap	Volatilité propre aux devises	s. o.	s. o.	27	325	%	
	Flux de trésorerie actualisés	Courbes de swaps indexés sur l'inflation	1	2	1	2	%	
	Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	60	75	60	75	%	
Contrats de change	Modèle d'évaluation des options	Volatilité propre aux devises	4	18	4	12	%	
Dérivés d'actions	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	(16)	95	(19)	97	%	
		Corrélation quanto	10	68	10	68	%	
		Rendement de l'action	—	10	—	8	%	
		Volatilité des actions	8	117	7	124	%	
	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%	
Contrats de marchandises	Modèle d'évaluation des options	Corrélation quanto	(66)	(46)	(66)	(46)	%	
		Corrélation des options sur swap	73	85	44	56	%	
Dépôts détenus à des fins de transaction	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	(16)	98	(19)	97	%	
		Corrélation quanto	(35)	68	(43)	68	%	
		Rendement de l'action	—	11	—	16	%	
		Volatilité des actions	7	284	7	96	%	
	Modèle d'évaluation des options sur swap	Volatilité propre aux devises	21	462	25	325	%	
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	1	70	2	70	%	

¹ Au 31 octobre 2020, les actions ordinaires ne comprenaient pas la juste valeur des actions de la Réserve fédérale et des actions de la Federal Home Loan Bank de 1,5 milliard de dollars (1,5 milliard de dollars au 31 octobre 2019), rachetables par l'émetteur au coût, lequel se rapproche de la juste valeur. Ces titres ne peuvent pas être négociés sur le marché; ils n'ont donc pas fait l'objet de l'analyse de sensibilité.

² Aucune information n'a été fournie sur la valeur liquidative des fonds privés en raison de la large fourchette de prix de ces instruments.

Le tableau ci-après présente l'effet qu'aurait pu avoir l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles sur les actifs financiers et les passifs financiers détenus et qui sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs aux 31 octobre. Pour les contrats de taux d'intérêt, la Banque a effectué une analyse de sensibilité sur la volatilité implicite non observable. La sensibilité des dérivés d'actions a été calculée en utilisant des hypothèses raisonnablement possibles pour analyser les effets de la variation des dividendes, de la corrélation ou du prix de l'instrument de capitaux propres sous-jacent et de la volatilité de l'instrument en question. La sensibilité des titres détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN et des titres de capitaux propres à la JVAERG a été calculée en soumettant la juste valeur présentée à un choc à la hausse et à un choc à la baisse. La sensibilité des dépôts détenus à des fins de transaction a été calculée en faisant varier les données non observables qui peuvent inclure la volatilité, les écarts de crédit et la corrélation.

Analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020		31 octobre 2019	
	Incidence sur l'actif net		Incidence sur l'actif net	
	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net				
Valeurs mobilières	57 \$	27 \$	49 \$	23 \$
Prêts	—	—	1	1
	57	27	50	24
Dérivés				
Dérivés d'actions	18	27	14	17
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Autres titres de créance				
Obligations de sociétés et autres	—	—	2	2
Titres de capitaux propres				
Actions ordinaires	6	3	6	3
Actions privilégiées	7	4	10	4
	13	7	18	9
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts détenus à des fins de transaction	33	72	23	32
Dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	12	10	20	14
Dérivés d'actions	71	52	41	35
	83	62	61	49
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	1	3	2	2
Total	205 \$	198 \$	168 \$	133 \$

La meilleure indication de la juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est le prix de la transaction, à moins que la juste valeur de cet instrument ne soit attestée par comparaison avec d'autres transactions de marché courantes observables portant sur les mêmes instruments (sans modification ni reconditionnement) ou sur la base d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données provenant de marchés observables. Par conséquent, la différence entre la juste valeur établie au moyen d'autres transactions de marché courantes observables ou d'une technique d'évaluation faisant appel à des données observables et le prix de la transaction correspond à un profit latent ou une perte latente lors de sa comptabilisation initiale.

La différence entre le prix de transaction au moment de la comptabilisation initiale et la valeur établie à cette date d'après une technique d'évaluation intégrant des données non observables importantes n'est passée en résultat que lorsque les données non observables importantes utilisées pour évaluer les instruments deviennent observables. Le tableau ci-après résume la différence totale non encore comptabilisée dans le résultat net qui est attribuable à l'écart entre le prix de transaction et le montant établi d'après des techniques d'évaluation qui font appel à des données non observables importantes au moment de la comptabilisation initiale.

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre	
	2020	2019
Solde au début de l'exercice	15 \$	14 \$
Nouvelles transactions	87	38
Comptabilisés dans l'état du résultat consolidé au cours de l'exercice	(66)	(37)
Solde à la fin de l'exercice	36 \$	15 \$

ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR

Valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net

Certaines valeurs mobilières utilisées à l'appui des provisions d'assurance dans les filiales de souscription d'assurances de la Banque ont été désignées à la JVRN. L'évaluation actuarielle des provisions d'assurance est établie au moyen d'un facteur d'actualisation fondé sur le rendement des actifs investis utilisés à l'appui des provisions, y compris les valeurs mobilières désignées à la JVRN, les variations du facteur d'actualisation étant comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Les profits latents ou les pertes latentes sur les valeurs mobilières désignées à la JVRN sont comptabilisés à l'état du résultat consolidé dans la même période que les pertes ou les profits résultant des variations du taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs d'assurance.

En outre, certains titres de créance ont été désignés à la JVRN étant donné qu'ils sont couverts économiquement par des dérivés et que cette désignation permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une non-concordance comptable. Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Hierarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre 2020 et 2019, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif financier qui n'était pas comptabilisé à la juste valeur, mais dont la juste valeur est présentée.

Hierarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020				Aux 31 octobre 2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	919 \$	174 571 \$	10 \$	175 500 \$	169 \$	78 195 \$	10 \$	78 374 \$
Autres titres de créance	–	53 371	2	53 373	–	52 368	2	52 370
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	919	227 942	12	228 873	169	130 563	12	130 744
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	–	236 287	490 910	727 197	–	221 405	466 749	688 154
Total des actifs dont la juste valeur est présentée	919 \$	464 229 \$	490 922 \$	956 070 \$	169 \$	351 968 \$	466 761 \$	818 898 \$
PASSIFS								
Dépôts	– \$	1 137 624 \$	– \$	1 137 624 \$	– \$	892 597 \$	– \$	892 597 \$
Passifs de titrisation au coût amorti	–	16 143	–	16 143	–	14 258	–	14 258
Billets et débentures subordonnés	–	12 374	–	12 374	–	11 323	–	11 323
Total des passifs dont la juste valeur est présentée	– \$	1 166 141 \$	– \$	1 166 141 \$	– \$	918 178 \$	– \$	918 178 \$

¹ Ce tableau ne tient pas compte des actifs et passifs financiers dont la valeur comptable correspond à une estimation raisonnable de la juste valeur.

NOTE 6 : COMPENSATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS

La Banque conclut des accords de compensation avec des contreparties (comme des chambres de compensation) pour gérer le risque de crédit associé principalement aux opérations de mise en pension et de prise en pension, de prêts et d'emprunts de valeurs mobilières et de dérivés négociés hors Bourse et en Bourse. Ces accords de compensation et accords similaires permettent généralement aux contreparties de compenser les passifs contre des actifs disponibles reçus. Le droit d'opérer compensation est un droit établi de régler ou d'éliminer de toute autre façon, en totalité ou en partie, un montant dû en imputant sur ce montant un montant à recevoir de l'autre partie. Ces accords réduisent effectivement le risque de crédit de la Banque autant qu'il le serait si les mêmes contreparties étaient responsables de l'exposition brute aux termes des mêmes contrats sous-jacents.

Les accords de compensation sont constitués habituellement d'une convention-cadre de compensation qui précise les modalités générales de l'entente entre les contreparties, y compris des informations sur le mode de calcul du montant compensé, le type de sûretés et la définition de cas de défaillance et d'autres circonstances entraînant la résiliation liés à des transactions relevant de l'entente. Les conventions-cadres de compensation comprennent les modalités visant toutes les opérations pertinentes (ou le plus grand nombre possible) entre les contreparties. Plusieurs transactions distinctes sont regroupées sous cette convention-cadre de compensation générale, qui agit comme contrat juridique unique qui régit la conduite des activités entre les contreparties. En plus d'atténuer le risque de crédit, le regroupement de transactions distinctes sous une seule convention-cadre de compensation qui permet de compenser les transactions visées, contribue aussi à atténuer les risques de règlement liés aux transactions couvrant plusieurs territoires ou comportant plusieurs contrats. Ces accords comprennent les accords de compensation, les conventions-cadres de pension livrée sur titres et les conventions-cadres de prêt de titres.

Dans le cadre normal des activités, la Banque conclut de nombreux contrats pour acheter et vendre des produits et des services avec divers fournisseurs. Certains de ces contrats peuvent comporter des dispositions en matière de compensation qui permettent la compensation de différentes dettes fournisseurs et créances clients en cas de défaillance de l'une des parties. Bien qu'il ne soit pas présenté dans le tableau ci-après, le montant brut de tous les montants à payer aux fournisseurs de la Banque ou à recevoir de ceux-ci est présenté au poste Créances clients et autres éléments dans le tableau à la note 16 et au poste Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments dans le tableau à la note 18.

La Banque conclut également des transactions normalisées sur actions et obligations. Dans certains cas, des mécanismes de compensation peuvent permettre de compenser les montants à payer aux courtiers et à recevoir des courtiers relativement à ces acquisitions ou cessions. Bien qu'ils ne soient pas présentés dans le tableau ci-après, les montants à recevoir sont présentés au poste Montants à recevoir des courtiers et des clients, et les montants à payer sont présentés au poste Montants à payer aux courtiers et aux clients.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des actifs et passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, y compris les montants qui ne sont pas autrement compensés dans le bilan consolidé ainsi que les actifs financiers affectés en garantie reçus pour atténuer le risque de crédit de ces actifs et passifs financiers. Les montants bruts des actifs et passifs financiers sont rapprochés aux montants nets présentés au poste pertinent du bilan consolidé, compte tenu des opérations réalisées avec les mêmes contreparties qui ont été compensées dans le bilan consolidé. Les montants connexes et les actifs affectés en garantie reçus qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé, mais qui autrement font l'objet de la même convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, sont alors présentés de façon à obtenir un montant net.

Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

(en millions de dollars canadiens)

						Aux
						31 octobre 2020
						Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé ^{1, 2}
	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés, avant la compensation d'éléments du bilan	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés qui sont compensés dans le bilan consolidé	Montant net des instruments financiers présentés dans le bilan consolidé	Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire	Actifs affectés en garantie	Montant net
Actifs financiers						
Dérivés	55 732 \$	1 490 \$	54 242 \$	34 970 \$	8 914 \$	10 358 \$
Valeurs mobilières prises en pension	198 273	29 111	169 162	38 335	129 682	1 145
Total	254 005	30 601	223 404	73 305	138 596	11 503
Passifs financiers						
Dérivés	54 693	1 490	53 203	34 970	16 998	1 235
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	217 987	29 111	188 876	38 335	149 882	659
Total	272 680 \$	30 601 \$	242 079 \$	73 305 \$	166 880 \$	1 894 \$
						31 octobre 2019
Actifs financiers						
Dérivés	55 973 \$	7 079 \$	48 894 \$	32 664 \$	8 840 \$	7 390 \$
Valeurs mobilières prises en pension	180 054	14 119	165 935	14 430	141 903	9 602
Total	236 027	21 198	214 829	47 094	150 743	16 992
Passifs financiers						
Dérivés	57 130	7 079	50 051	32 664	17 387	—
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	139 975	14 119	125 856	14 430	110 995	431
Total	197 105 \$	21 198 \$	175 907 \$	47 094 \$	128 382 \$	431 \$

¹ La garantie excédante découlant du surdimensionnement n'est pas reflétée dans le tableau.

² Comprennent des montants dont les droits à compensation contractuels sont sujets à une incertitude en vertu des lois du territoire en cause.

NOTE 7 : VALEURS MOBILIÈRES

Durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs mobilières

Les durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs détenues par la Banque sont présentées dans le tableau suivant.

Calendrier des échéances des valeurs mobilières¹

(en millions de dollars canadiens)

							31 octobre 2020	Aux 31 octobre 2019
	Durée restante jusqu'à l'échéance ²						Total	Total
	1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise		
Valeurs mobilières détenues à des fins de transaction								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	16 124 \$	1 774 \$	431 \$	2 335 \$	828 \$	– \$	21 492 \$	10 916 \$
Provinces	1 621	984	904	917	4 042	–	8 468	8 518
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	4 615	5 466	5 235	781	6 728	–	22 825	19 133
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	1 085	915	554	1 460	549	–	4 563	4 132
Titres adossés à des créances hypothécaires								
Résidentiel	299	575	653	–	–	–	1 527	1 603
Commercial	–	16	80	67	–	–	163	143
	23 744	9 730	7 857	5 560	12 147	–	59 038	44 445
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	816	1 500	1 284	1 310	705	–	5 615	5 132
Autres émetteurs	3 753	4 817	2 965	1 572	246	–	13 353	13 548
	4 569	6 317	4 249	2 882	951	–	18 968	18 680
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	43 842	43 842	56 119
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	37	37	57
	–	–	–	–	–	43 879	43 879	56 176
Droits conservés	–	3	6	5	–	–	14	19
Total des valeurs mobilières détenues à des fins de transaction	28 313 \$	16 050 \$	12 112 \$	8 447 \$	13 098 \$	43 879 \$	121 899 \$	119 320 \$
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	32 \$
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	–	–	–	388	–	388	287
	–	–	–	–	388	–	388	319
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	–	47	281	–	–	324	652	587
Titres adossés à des actifs	112	1 997	527	598	58	–	3 292	3 362
Autres émetteurs	–	–	–	–	–	170	170	132
	112	2 044	808	598	58	494	4 114	4 081
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	293	293	277
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	35	35	30
	–	–	–	–	–	328	328	307
Total des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	112 \$	2 044 \$	808 \$	598 \$	446 \$	822 \$	4 830 \$	4 707 \$
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	1 129 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	1 129 \$	164 \$
Provinces	325	70	50	1	99	–	545	388
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	11	–	–	–	–	11	67
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	146	137	101	–	–	–	384	794
	1 600	218	151	1	99	–	2 069	1 413
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	309	757	635	457	22	–	2 180	1 888
Autres émetteurs	65	252	173	–	–	–	490	739
	374	1 009	808	457	22	–	2 670	2 627
Total des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	1 974 \$	1 227 \$	959 \$	458 \$	121 \$	– \$	4 739 \$	4 040 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été ajoutés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

² Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

Calendrier des échéances des valeurs mobilières¹ (suite)

(en millions de dollars canadiens)

							Aux
							31 octobre 2019
	Durée restante jusqu'à l'échéance ²						31 octobre 2020
	1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global							
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement							
Obligations des gouvernements canadiens							
Fédéral	2 144 \$	2 922 \$	6 120 \$	2 434 \$	506 \$	– \$	14 126 \$
Provinces	1 368	2 308	4 430	7 920	476	–	16 502
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	10 516	11 497	2 467	3 031	5 523	–	33 034
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	3 988	6 025	539	204	–	–	10 756
Titres adossés à des créances hypothécaires	1 166	2 699	–	–	–	–	3 865
	19 182	25 451	13 556	13 589	6 505	–	78 283
Autres titres de créance							
Titres adossés à des actifs	954	1 978	1 906	1 649	3 519	–	10 006
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	–	–	–	–	–	247
Obligations de sociétés et autres	2 174	3 570	2 519	1 612	20	–	9 895
	3 128	5 548	4 425	3 261	3 539	–	19 901
Titres de capitaux propres							
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	2 387	2 387
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	212	212
	–	–	–	–	–	2 599	2 599
Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	22 310 \$	30 999 \$	17 981 \$	16 850 \$	10 044 \$	2 599 \$	100 783 \$
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances							
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement							
Obligations des gouvernements canadiens							
Fédéral	11 046 \$	1 201 \$	3 036 \$	643 \$	2 055 \$	– \$	17 981 \$
Provinces	77	293	2 075	2 784	398	–	5 627
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	36 788	7 987	12 045	23 086	33 939	–	113 845
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	8 105	16 438	11 077	1 520	–	–	37 140
	56 016	25 919	28 233	28 033	36 392	–	174 593
Autres titres de créance							
Titres adossés à des actifs	9	5 856	8 811	2 102	10 419	–	27 197
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	–	–	80	16 912	–	16 992
Émetteurs canadiens	203	49	54	573	8	–	887
Autres émetteurs	1 059	3 788	1 746	1 415	2	–	8 010
	1 271	9 693	10 611	4 170	27 341	–	53 086
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	57 287	35 612	38 844	32 203	63 733	–	227 679
Total des valeurs mobilières	109 996 \$	85 932 \$	70 704 \$	58 556 \$	87 442 \$	47 300 \$	459 930 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

² Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

Profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières

Le tableau suivant présente un sommaire des profits latents et des pertes latentes aux 31 octobre 2020 et 2019.

Profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020				31 octobre 2019			
	Coût/ coût amorti ¹	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur	Coût/ coût amorti ¹	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	13 967 \$	160 \$	(1) \$	14 126 \$	9 603 \$	62 \$	(2) \$	9 663 \$
Provinces	16 342	181	(21)	16 502	12 890	77	(40)	12 927
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	32 875	192	(33)	33 034	40 703	86	(52)	40 737
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	10 720	39	(3)	10 756	14 394	21	(8)	14 407
Titres adossés à des créances hypothécaires	3 855	11	(1)	3 865	5 407	31	(1)	5 437
	77 759	583	(59)	78 283	82 997	277	(103)	83 171
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs	10 051	26	(71)	10 006	15 890	29	(31)	15 888
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	—	—	—	—	247	—	—	247
Obligations de sociétés et autres	9 853	79	(37)	9 895	7 832	27	(25)	7 834
	19 904	105	(108)	19 901	23 969	56	(56)	23 969
Total des titres de créance	97 663	688	(167)	98 184	106 966	333	(159)	107 140
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	2 641	26	(280)	2 387	1 594	31	(27)	1 598
Actions privilégiées	303	—	(91)	212	302	4	(64)	242
	2 944	26	(371)	2 599	1 896	35	(91)	1 840
Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	100 607 \$	714 \$	(538) \$	100 783 \$	108 862 \$	368 \$	(250) \$	108 980 \$

¹ Comprend la conversion des soldes au coût amorti au taux de change au comptant à la fin de la période.

Titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Banque a désigné certains titres de capitaux propres présentés dans le tableau suivant comme des titres de capitaux propres à la JVAERG. Cette désignation est attribuable au fait que ces placements sont détenus à des fins autres que de transaction.

Titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

(en millions de dollars canadiens)

	Aux		Exercices clos les	
	31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2020	31 octobre 2019
	Juste valeur		Revenus de dividendes comptabilisés	
Actions ordinaires	2 387 \$	1 598 \$	93 \$	64 \$
Actions privilégiées	212	242	14	15
Total	2 599 \$	1 840 \$	107 \$	79 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, la Banque a cédé certains titres de capitaux propres conformément à sa stratégie de placement d'une juste valeur de 40 millions de dollars (323 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019). Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, la Banque a dégagé des profits (pertes) cumulés de (18) millions de dollars (68 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019) à la cession de ces titres de capitaux propres et a comptabilisé des revenus de dividendes de néant (3 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019).

Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les valeurs mobilières

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les	
	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Titres de créance au coût amorti	13 \$	49 \$
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	27	29
Total	40 \$	78 \$

Qualité du crédit des titres de créance

La Banque évalue le risque de crédit des expositions autres que de détail par emprunteur individuel, en utilisant la NRE et la NRF, comme il est décrit dans les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion de 2020. Ce système sert à évaluer toutes les expositions autres que de détail, y compris les titres de créance.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des titres de créance évalués au coût amorti et des titres de créance à la JVAERG par notation de risque interne aux fins de la gestion du risque de crédit et ventile les titres de créance selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3.

Titres de créance par notation de risque

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020				31 octobre 2019			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	Aux				31 octobre 2019			
Titres de créance								
Première qualité	322 842 \$	– \$	s. o. \$	322 842 \$	235 475 \$	– \$	s. o. \$	235 475 \$
Qualité inférieure	2 762	244	s. o.	3 006	2 109	54	s. o.	2 163
Actifs surveillés et classés	s. o.	17	s. o.	17	s. o.	–	s. o.	–
Défaillance	s. o.	s. o.	–	–	s. o.	s. o.	–	–
Total des titres de créance	325 604	261	–	325 865	237 584	54	–	237 638
Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance au coût amorti	2	–	–	2	1	–	–	1
Titres de créance, déduction faite de la provision	325 602 \$	261 \$	– \$	325 863 \$	237 583 \$	54 \$	– \$	237 637 \$

Au 31 octobre 2020, la provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance s'élevait à 7 millions de dollars (4 millions de dollars au 31 octobre 2019), dont un montant de 2 millions de dollars (1 million de dollars au 31 octobre 2019) pour des titres de créance au coût amorti et un montant de 5 millions de dollars (3 millions de dollars au 31 octobre 2019) pour des titres de créance à la JVAERG. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, la Banque a comptabilisé à l'état du résultat une provision pour pertes sur créances relative aux titres de créances au coût amorti de 1 million de dollars (1 million de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, la Banque a comptabilisé à l'état du résultat une provision pour pertes sur créances relative aux titres de créances à la JVAERG de 2 millions de dollars (reprise de provision pour pertes sur créances de 2 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019).

Aux 31 octobre 2020 et 2019, la différence entre les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes et les pertes de crédit attendues selon le scénario de base sur les titres de créance à la JVAERG ou au coût amorti n'était pas significative. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

NOTE 8 : PRÊTS, PRÊTS DOUTEUX ET PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

Qualité du crédit des prêts

En ce qui a trait aux expositions dans le portefeuille de détail, notamment en ce qui concerne les particuliers et les petites entreprises, la Banque gère les expositions par groupe, à l'aide de techniques de notation de crédit prédictives. Pour les expositions autres que de détail, une NRE est attribuée à chaque emprunteur selon sa PD, d'après des modèles exclusifs d'évaluation des risques propres à une industrie ou un secteur et selon des jugements d'experts. Pour plus de renseignements, notamment sur les fourchettes de PD s'alignant sur les notations de risque des expositions de détail ainsi que sur l'échelle de NRE en 21 points de la Banque s'alignant sur les notations de risque et les notations de crédit externes pour les expositions autres que de détail, se reporter aux passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion de 2020.

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts, des acceptations et des expositions au risque de crédit sur les engagements de prêt et les contrats de garantie financière par notation de risque interne aux fins de la gestion du risque de crédit et ventilent les prêts et expositions selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3.

Prêts et acceptations par notation de risque

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020				31 octobre 2019				Aux
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	
Prêts hypothécaires résidentiels^{1, 2, 3}									
Risque faible	169 710 \$	3 125 \$	s. o.	172 835 \$	181 748 \$	77 \$	s. o.	181 825 \$	
Risque normal	56 663	9 938	s. o.	66 601	43 988	248	s. o.	44 236	
Risque moyen	–	7 690	s. o.	7 690	5 817	433	s. o.	6 250	
Risque élevé	–	4 120	443	4 563	964	1 454	366	2 784	
Défaillance	s. o.	s. o.	530	530	s. o.	s. o.	545	545	
Total	226 373	24 873	973	252 219	232 517	2 212	911	235 640	
Provision pour pertes sur prêts	32	205	65	302	28	26	56	110	
Prêts, déduction faite de la provision	226 341	24 668	908	251 917	232 489	2 186	855	235 530	
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers⁴									
Risque faible	77 178	1 199	s. o.	78 377	92 601	953	s. o.	93 554	
Risque normal	59 349	1 360	s. o.	60 709	46 878	973	s. o.	47 851	
Risque moyen	28 094	3 631	s. o.	31 725	27 576	879	s. o.	28 455	
Risque élevé	3 700	9 940	638	14 278	6 971	2 435	618	10 024	
Défaillance	s. o.	s. o.	371	371	s. o.	s. o.	450	450	
Total	168 321	16 130	1 009	185 460	174 026	5 240	1 068	180 334	
Provision pour pertes sur prêts	567	1 265	187	2 019	690	384	175	1 249	
Prêts, déduction faite de la provision	167 754	14 865	822	183 441	173 336	4 856	893	179 085	
Cartes de crédit									
Risque faible	3 916	49	s. o.	3 965	7 188	48	s. o.	7 236	
Risque normal	7 027	129	s. o.	7 156	10 807	82	s. o.	10 889	
Risque moyen	10 431	804	s. o.	11 235	11 218	275	s. o.	11 493	
Risque élevé	3 493	6 180	206	9 879	4 798	1 670	355	6 823	
Défaillance	s. o.	s. o.	99	99	s. o.	s. o.	123	123	
Total	24 867	7 162	305	32 334	34 011	2 075	478	36 564	
Provision pour pertes sur prêts	624	1 726	204	2 554	732	521	322	1 575	
Prêts, déduction faite de la provision	24 243	5 436	101	29 780	33 279	1 554	156	34 989	
Entreprises et gouvernements^{1, 2, 3, 5, 6, 7}									
Première qualité ou risque faible ou normal	120 106	250	s. o.	120 356	111 763	81	s. o.	111 844	
Qualité inférieure ou risque moyen	126 509	11 818	s. o.	138 327	128 263	5 540	s. o.	133 803	
Actifs surveillés et classés ou risque élevé	890	12 567	120	13 577	951	4 649	158	5 758	
Défaillance	s. o.	s. o.	982	982	s. o.	s. o.	730	730	
Total	247 505	24 635	1 102	273 242	240 977	10 270	888	252 135	
Provision pour pertes sur prêts et acceptations	1 321	1 706	388	3 415	672	648	193	1 513	
Prêts et acceptations, déduction faite de la provision	246 184	22 929	714	269 827	240 305	9 622	695	250 622	
Total des prêts et des acceptations^{5, 8}	667 066	72 800	3 389	743 255	681 531	19 797	3 345	704 673	
Total de la provision pour pertes sur prêts⁸	2 544	4 902	844	8 290	2 122	1 579	746	4 447	
Total des prêts et des acceptations, déduction faite de la provision^{5, 8}	664 522 \$	67 898 \$	2 545 \$	734 965 \$	679 409 \$	18 218 \$	2 599 \$	700 226 \$	

¹ Au 31 octobre 2020, aucune provision pour pertes sur prêts n'avait été établie pour les prêts douteux d'un montant de 111 millions de dollars (127 millions de dollars au 31 octobre 2019), étant donné que la valeur réalisable de la garantie dépasse le montant du prêt.

² Au 31 octobre 2020, excluent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN d'une juste valeur respectivement de 13 milliards de dollars (12 milliards de dollars au 31 octobre 2019) et 4 milliards de dollars (2 milliards de dollars au 31 octobre 2019).

³ Au 31 octobre 2020, comprennent les prêts hypothécaires assurés de 86 milliards de dollars (88 milliards de dollars au 31 octobre 2019).

⁴ Au 31 octobre 2020, comprennent les prêts immobiliers aux particuliers assurés par des gouvernements canadiens de 12 milliards de dollars (13 milliards de dollars au 31 octobre 2019).

⁵ Au 31 octobre 2020, comprennent les prêts évalués à la JVAERG de 3 milliards de dollars (2 milliards de dollars au 31 octobre 2019) et les engagements de clients au titre d'acceptations de 15 milliards de dollars (13 milliards de dollars au 31 octobre 2019).

⁶ Au 31 octobre 2020, comprennent les prêts garantis par des organismes gouvernementaux de 27 milliards de dollars (26 milliards de dollars au 31 octobre 2019), qui sont principalement classés comme des prêts d'emprunteurs ayant une note de crédit de qualité inférieure ou de catégorie moindre selon le risque de crédit de l'emprunteur.

⁷ Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

⁸ Au 31 octobre 2020, l'étape 3 comprenait les prêts dépréciés acquis d'un montant de 232 millions de dollars (313 millions de dollars au 31 octobre 2019) et la provision pour pertes sur prêts connexes d'un montant de 10 millions de dollars (12 millions de dollars au 31 octobre 2019) qui sont inclus dans la catégorie de notation de risque «Défaillance» puisque ces prêts étaient dépréciés au moment de leur acquisition.

Prêts et acceptations par notation de risque – Instruments de crédit hors bilan¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020				31 octobre 2019				Aux
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	
Expositions de détail²									
Risque faible	200 226 \$	724 \$	s. o. \$	200 950 \$	227 757 \$	732 \$	s. o. \$	228 489 \$	
Risque normal	78 448	1 124	s. o.	79 572	67 245	570	s. o.	67 815	
Risque moyen	35 187	1 444	s. o.	36 631	13 204	277	s. o.	13 481	
Risque élevé	2 004	3 025	–	5 029	1 869	854	–	2 723	
Défaillance	s. o.	s. o.	–	–	s. o.	s. o.	–	–	
Expositions autres que de détail³									
Première qualité	194 182	–	s. o.	194 182	179 650	–	s. o.	179 650	
Qualité inférieure	76 280	6 553	s. o.	82 833	64 553	3 397	s. o.	67 950	
Actifs surveillés et classés	18	4 416	–	4 434	2	2 126	–	2 128	
Défaillance	s. o.	s. o.	144	144	s. o.	s. o.	108	108	
Total des instruments de crédit hors bilan	586 345	17 286	144	603 775	554 280	7 956	108	562 344	
Provision pour les instruments de crédit hors bilan	381	672	34	1 087	293	277	15	585	
Total des instruments de crédit hors bilan, déduction faite de la provision	585 964 \$	16 614 \$	110 \$	602 688 \$	553 987 \$	7 679 \$	93 \$	561 759 \$	

¹ Compte non tenu des engagements hypothécaires.

² Au 31 octobre 2020, comprennent des lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit de 321 milliards de dollars (311 milliards de dollars au 31 octobre 2019), lesquelles sont annulables sans condition en tout temps, au gré de la Banque.

³ Au 31 octobre 2020, comprennent la tranche non utilisée de 43 milliards de dollars (41 milliards de dollars au 31 octobre 2019) des facilités de crédit et de liquidité sans engagement.

Le tableau ci-après présente des informations sur les prêts douteux de la Banque aux 31 octobre 2020 et 2019.

Prêts douteux¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020				31 octobre 2019				Aux
	Solde de principal non remboursé ²	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts	Solde de principal non remboursé ²	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts	
Prêts hypothécaires résidentiels	885 \$	825 \$	67 \$	781 \$	788 \$	724 \$	53 \$	698 \$	
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	1 068	988	186	1 067	1 159	1 037	173	1 160	
Cartes de crédit	305	305	204	446	478	478	322	465	
Entreprises et gouvernements	1 134	1 039	377	1 137	870	793	186	906	
Total	3 392 \$	3 157 \$	834 \$	3 431 \$	3 295 \$	3 032 \$	734 \$	3 229 \$	

¹ Les soldes excluent les prêts dépréciés acquis.

² Représente le solde exigible aux termes du contrat.

Les variations de la provision pour pertes sur prêts de la Banque, aux 31 octobre 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates, sont présentées dans les tableaux ci-après.

Provision pour pertes sur prêt

(en millions de dollars canadiens)

(en millions de dollars canadiens)				Exercices clos les 31 octobre				
	2020				2019			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total
Prêts hypothécaires résidentiels								
Solde au début de la période	28 \$	26 \$	56 \$	110 \$	24 \$	34 \$	52 \$	110 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ²	66	(65)	(1)	—	35	(33)	(2)	—
Transfert à l'étape 2	(33)	46	(13)	—	(5)	13	(8)	—
Transfert à l'étape 3	—	(14)	14	—	(2)	(8)	10	—
Réévaluation nette en raison des transferts ³	(20)	29	—	9	(16)	6	—	(10)
Nouveaux montages ou acquisitions ⁴	15	s. o.	s. o.	15	14	s. o.	s. o.	14
Remboursements nets ⁵	—	(1)	—	(1)	—	(1)	—	(1)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ⁶	(4)	(11)	(22)	(37)	(4)	(5)	(17)	(26)
Modifications des risques, paramètres et modèles ⁷	(21)	196	53	228	(18)	20	49	51
Cessions	—	—	—	—	—	—	—	—
Radiations	—	—	(26)	(26)	—	—	(31)	(31)
Reprises	1	(1)	1	1	—	—	1	1
Écart de conversion et autres ajustements	—	—	3	3	—	—	2	2
Solde à la fin de la période	32 \$	205 \$	65 \$	302 \$	28 \$	26 \$	56 \$	110 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	717 \$	417 \$	175 \$	1 309 \$	599 \$	392 \$	180 \$	1 171 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ²	490	(473)	(17)	—	352	(333)	(19)	—
Transfert à l'étape 2	(438)	504	(66)	—	(121)	164	(43)	—
Transfert à l'étape 3	(11)	(147)	158	—	(15)	(164)	179	—
Réévaluation nette en raison des transferts ³	(216)	473	11	268	(149)	160	11	22
Nouveaux montages ou acquisitions ⁴	327	s. o.	s. o.	327	326	s. o.	s. o.	326
Remboursements nets ⁵	(92)	(62)	(11)	(165)	(88)	(30)	(12)	(130)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ⁶	(95)	(73)	(31)	(199)	(81)	(71)	(49)	(201)
Modifications des risques, paramètres et modèles ⁷	(83)	698	952	1 567	(105)	298	893	1 086
Cessions	—	—	—	—	—	—	—	—
Radiations	—	—	(1 261)	(1 261)	—	—	(1 220)	(1 220)
Reprises	—	—	278	278	—	—	254	254
Écart de conversion et autres ajustements	(4)	(7)	(1)	(12)	(1)	1	1	1
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	595	1 330	187	2 112	717	417	175	1 309
Moins la provision pour les instruments hors bilan ⁸	28	65	—	93	27	33	—	60
Solde à la fin de la période	567 \$	1 265 \$	187 \$	2 019 \$	690 \$	384 \$	175 \$	1 249 \$
Cartes de crédit⁹								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	934 \$	673 \$	322 \$	1 929 \$	819 \$	580 \$	341 \$	1 740 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ²	1 000	(970)	(30)	—	705	(623)	(82)	—
Transfert à l'étape 2	(598)	673	(75)	—	(224)	288	(64)	—
Transfert à l'étape 3	(19)	(638)	657	—	(30)	(563)	593	—
Réévaluation nette en raison des transferts ³	(356)	830	22	496	(240)	314	41	115
Nouveaux montages ou acquisitions ⁴	174	s. o.	s. o.	174	144	s. o.	s. o.	144
Remboursements nets ⁵	(35)	(7)	35	(7)	92	3	(22)	73
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ⁶	(145)	(174)	(378)	(697)	(96)	(107)	(439)	(642)
Modifications des risques, paramètres et modèles ⁷	(152)	1 814	1 063	2 725	(236)	781	1 356	1 901
Cessions	—	—	—	—	—	—	—	—
Radiations	—	—	(1 720)	(1 720)	—	—	(1 699)	(1 699)
Reprises	—	—	306	306	—	—	297	297
Écart de conversion et autres ajustements	(4)	(20)	2	(22)	—	—	—	—
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	799	2 181	204	3 184	934	673	322	1 929
Moins la provision pour les instruments hors bilan ⁸	175	455	—	630	202	152	—	354
Solde à la fin de la période	624 \$	1 726 \$	204 \$	2 554 \$	732 \$	521 \$	322 \$	1 575 \$

¹ Comprend la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts dépréciés acquis.

² Les transferts représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

³ Représente la réévaluation automatique entre des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir (étape 1) et des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (étape 2 ou étape 3) en raison des transferts d'une étape à l'autre nécessaires du fait de la migration du risque de crédit, comme il est décrit à la rubrique «Augmentation importante du risque de crédit» de la note 2, *Sommaire des principales méthodes comptables*, et à la note 3, *Jugements, estimations et hypothèses comptables importants*, tous les autres facteurs ayant une incidence sur la variation des pertes de crédit attendues demeurant constants.

⁴ Représentent l'augmentation de la provision découlant des nouveaux montages de prêts, des prêts acquis ou des prêts renouvelés.

⁵ Représentent les variations de la provision liées aux variations des flux de trésorerie associées aux nouveaux octrois ou aux remboursements sur les prêts en cours.

⁶ Représente la diminution de la provision découlant des prêts entièrement remboursés et exclut la diminution associée aux prêts qui ont été cédés ou radiés en totalité.

⁷ Représentent les variations de la provision liées aux modifications des risques (p. ex., la PD) de la période considérée découlant des modifications apportées aux facteurs macroéconomiques, au niveau de risque, aux paramètres et/ou aux modèles après la migration d'une étape à l'autre. Pour plus de renseignements, se reporter aux rubriques «Évaluation des pertes de crédit attendues» et «Informations prospectives et jugement d'expert en matière de crédit» de la note 2, *Sommaire des principales méthodes comptables*, et à la note 3, *Jugements, estimations et hypothèses comptables importants*.

⁸ La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

⁹ Les prêts sur cartes de crédit sont considérés comme douteux et sont transférés à l'étape 3 lorsque les paiements sont en souffrance depuis 90 jours et radiés après 180 jours de retard. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 2.

Provision pour pertes sur prêts (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	2020				Exercices clos les 31 octobre 2019			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total
Entreprises et gouvernements²								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	736 \$	740 \$	208 \$	1 684 \$	736 \$	688 \$	133 \$	1 557 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ³	255	(248)	(7)	—	214	(210)	(4)	—
Transfert à l'étape 2	(459)	482	(23)	—	(127)	138	(11)	—
Transfert à l'étape 3	(14)	(131)	145	—	(18)	(136)	154	—
Réévaluation nette en raison des transferts ³	(94)	256	(4)	158	(89)	115	2	28
Nouveaux montages ou acquisitions ³	871	s. o.	s. o.	871	451	s. o.	s. o.	451
Remboursements nets ³	(52)	(68)	(54)	(174)	(9)	(35)	(42)	(86)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ³	(459)	(503)	(242)	(1 204)	(340)	(382)	(85)	(807)
Modifications des risques, paramètres et modèles ³	727	1 334	827	2 888	(83)	564	241	722
Cessions	—	—	(22)	(22)	—	(3)	—	(3)
Radiations	—	—	(430)	(430)	—	—	(228)	(228)
Reprises	—	—	52	52	—	—	57	57
Écart de conversion et autres ajustements	(12)	(4)	(28)	(44)	1	1	(9)	(7)
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	1 499	1 858	422	3 779	736	740	208	1 684
Moins la provision pour les instruments hors bilan ^{3, 4}	178	152	34	364	64	92	15	171
Solde à la fin de la période	1 321	1 706	388	3 415	672	648	193	1 513
Total de la provision pour pertes sur prêts à la fin de la période	2 544 \$	4 902 \$	844 \$	8 290 \$	2 122 \$	1 579 \$	746 \$	4 447 \$

¹ Comprend la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts dépréciés acquis.

² Comprennent la provision pour pertes sur prêts liée aux engagements de clients au titre d'acceptations.

³ Pour des explications sur ces postes, se reporter au tableau «Provision pour pertes sur prêts» figurant à la page précédente de la présente note.

⁴ La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

La provision pour pertes sur créances pour tous les actifs financiers restants n'est pas importante.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Des facteurs macroéconomiques pertinents sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs de risque additionnels propres aux industries ou aux secteurs sont également incorporés, lorsque cela est pertinent. Les principales variables macroéconomiques qui sont utilisées dans la détermination des pertes de crédit attendues comprennent le taux de chômage par région pour toutes les expositions de détail et les indices d'accès à la propriété par région pour les prêts hypothécaires résidentiels et les lignes de crédit domiciliaires. Pour les prêts aux entreprises et aux gouvernements, les principales variables macroéconomiques comprennent le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêt et les écarts de taux. Se reporter à la note 3 pour en savoir plus sur la façon dont les informations prospectives sont prises en compte pour déterminer si une augmentation importante du risque de crédit est survenue et pour évaluer les pertes de crédit attendues.

Des scénarios macroéconomiques prospectifs sont produits par les Services économiques TD dans le processus relatif aux pertes de crédit attendues : un scénario économique de base, ainsi qu'un scénario optimiste et un scénario pessimiste fondés sur une conjoncture économique possible réaliste. Tous les scénarios macroéconomiques sont mis à jour trimestriellement en fonction de chacune des variables régionales, le cas échéant, et sont incorporés selon le cas dans la modélisation trimestrielle des paramètres de risque du scénario de base, du scénario optimiste ou du scénario pessimiste utilisés dans le calcul des pertes de crédit attendues et des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les variables macroéconomiques du scénario optimiste sont tirées de statistiques découlant du scénario de base à partir de la distribution historique de chaque variable. Pour le scénario pessimiste, depuis le deuxième trimestre de 2020, les variables macroéconomiques ont été tirées d'une analyse de scénarios plausibles à l'égard des répercussions de la COVID-19, faute de données historiques comparables pour un choc de cette nature.

Variables macroéconomiques

Les variables macroéconomiques retenues sont projetées sur l'horizon prévisionnel. Le tableau suivant présente les valeurs moyennes des variables macroéconomiques pour les quatre prochains trimestres et les quatre années restantes de l'horizon prévisionnel pour le scénario de base, le scénario optimiste et le scénario pessimiste qui ont servi à la détermination des pertes de crédit attendues de la Banque au 31 octobre 2020. Plus l'horizon prévisionnel est long, moins les données prospectives sont faciles à obtenir et plus les projections qui reposent sur les hypothèses entourant les relations structurelles entre les paramètres économiques sont incertaines. Les perspectives économiques sont particulièrement incertaines à l'heure actuelle en raison du large éventail de dénouements possibles de la pandémie et des décisions gouvernementales. Après le début de la pandémie de COVID-19 en Amérique du Nord en mars 2020, l'économie a connu un ralentissement soudain et important pendant le premier semestre de l'année civile, suivi d'une reprise rapide au cours du troisième trimestre de l'année civile. Le scénario de base reflète une reprise économique graduelle très lente en raison des restrictions prolongées imposées à l'égard des activités économiques afin d'atténuer les risques liés à la santé, lesquelles empêchent le PIB réel et les taux de chômage de revenir à leur niveau d'avant la pandémie pour encore plusieurs autres trimestres. Le scénario pessimiste prévoit une augmentation des infections qui exige des gouvernements l'imposition de mesures de confinement encore plus strictes, entraînant une détérioration sévère de la conjoncture économique par rapport aux prévisions de base.

Variables macroéconomiques

	Scénario de base						Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Trimestres civils ¹				Moyenne T4 2020- T3 2021 ²	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ²	Moyenne T4 2020- T3 2021 ²	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ²	Moyenne T4 2020- T3 2021 ²	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ²
	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021						
Taux de chômage										
Canada	9,3 %	8,8 %	8,0 %	7,5 %	8,4 %	6,1 %	7,8 %	5,7 %	10,2 %	6,2 %
États-Unis	8,3	7,9	7,7	7,2	7,8	4,8	7,1	4,1	9,4	5,1
PIB réel										
Canada	2,1	2,6	2,9	4,0	2,4	2,2	3,2	2,8	(0,7)	2,9
États-Unis	2,8	2,9	2,7	4,3	1,8	2,4	2,3	3,0	(1,5)	3,1
Prix des propriétés résidentielles										
Canada (prix moyen des propriétés résidentielles) ³	0,1	(19,3)	(9,4)	0,7	6,0	1,1	7,4	3,1	(3,5)	3,5
États-Unis (IPP CoreLogic) ⁴	1,0	0,5	—	0,5	2,9	2,9	3,4	4,1	(2,4)	4,1
Taux d'intérêt directeurs des banques centrales										
Canada	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,50	0,25	0,64	0,25	0,39
États-Unis	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,50	0,25	0,72	0,25	0,39
Rendement des obligations du Trésor américain à 10 ans	0,75	0,88	1,03	1,18	0,96	1,82	1,39	2,78	0,69	1,71
Écart des obligations américaines de notation BBB à 10 ans (points de pourcentage)	1,90	1,88	1,85	1,83	1,87	1,80	1,77	1,53	2,14	1,81
Taux de change (dollar américain/dollar canadien)	0,77 \$	0,78 \$	0,78 \$	0,78 \$	0,78 \$	0,77	0,78 \$	0,81 \$	0,76 \$	0,77 \$

¹ Les données trimestrielles du PIB réel et des prix des propriétés résidentielles sont présentées comme la variation d'un trimestre à l'autre du taux annualisé désaisonnalisé.

² Les valeurs représentent les valeurs moyennes pour les périodes mentionnées et la moyenne de la croissance d'un exercice à l'autre du PIB réel et des prix des propriétés résidentielles.

³ Le prix moyen des propriétés résidentielles correspond au prix de vente moyen des propriétés vendues publié par le Multiple Listing Service; les données sont colligées par l'Association canadienne de l'immobilier.

⁴ L'indice des prix des propriétés résidentielles de CoreLogic (IPP CoreLogic) est un indice fondé sur la méthode des ventes répétées qui suit l'évolution à la hausse ou à la baisse des prix des mêmes propriétés au fil du temps.

Le tableau suivant présente les valeurs moyennes des variables macroéconomiques pour les douze prochains mois et les quatre années restantes de l'horizon prévisionnel pour le scénario de base, le scénario optimiste et le scénario pessimiste qui ont servi au calcul des pertes de crédit attendues au 31 octobre 2019.

Variables macroéconomiques

	Au 31 octobre 2019					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Douze prochains mois ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Douze prochains mois ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Douze prochains mois ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹
Taux de chômage						
Canada	5,8 %	5,8 %	5,7 %	5,2 %	6,8 %	8,0 %
États-Unis	3,8	4,1	3,6	3,5	4,9	6,1
Produit intérieur brut (PIB) réel ²						
Canada	1,6	1,8	1,8	2,2	0,6	0,3
États-Unis	1,9	1,8	2,0	2,1	0,7	0,2
Prix des propriétés résidentielles ²						
Canada (prix moyen des propriétés résidentielles) ³	7,1	2,7	8,9	5,9	2,7	(3,5)
États-Unis (IPP CoreLogic) ⁴	3,6	3,6	4,4	5,0	2,4	1,7
Taux d'intérêt directeurs des banques centrales						
Canada	1,31	1,53	1,75	2,16	0,75	0,63
États-Unis	1,75	2,20	2,00	2,86	1,06	1,00
Rendement des obligations du Trésor américain à 10 ans	1,76	2,50	2,25	3,44	1,32	1,79
Écart des obligations américaines de notation BBB à 10 ans	1,80	1,80	1,73	1,59	1,96	2,19
Taux de change (dollar américain/dollar canadien)	0,76 \$	0,77 \$	0,78 \$	0,83 \$	0,74 \$	0,69 \$

¹ Les valeurs représentent les valeurs moyennes pour les périodes mentionnées.

² Les montants représentent la variation annuelle en pourcentage.

³ Le prix moyen des propriétés résidentielles correspond au prix de vente moyen des propriétés vendues publié par le Multiple Listing Service; les données sont colligées par l'Association canadienne de l'immeuble (ACI).

⁴ L'indice des prix des propriétés résidentielles de CoreLogic (IPP CoreLogic) est un indice fondé sur la méthode des ventes répétées qui suit l'évolution à la hausse ou à la baisse des prix des mêmes propriétés au fil du temps.

SENSIBILITÉ DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les pertes de crédit attendues sont sensibles aux données utilisées dans les modèles internes, aux variables macroéconomiques des scénarios prospectifs et aux pondérations probabilistes respectives afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes, et à d'autres facteurs pris en compte lorsqu'un jugement d'expert en matière de crédit est exercé. Les variations de ces données, hypothèses, modèles et jugements auraient une incidence sur la détermination si une augmentation importante du risque de crédit est survenue et sur l'évaluation des pertes de crédit attendues. Pour plus de renseignements et en connaître davantage sur les jugements importants appliqués en raison de la COVID-19, se reporter à la note 3.

Le tableau suivant présente les pertes de crédit attendues selon le scénario de base et les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes, ces dernières étant tirées de trois scénarios de pertes de crédit attendues pour les prêts productifs et les instruments hors bilan. L'écart reflète l'incidence de l'utilisation de plusieurs scénarios élaborés à partir des pertes de crédit attendues selon le scénario de base et la variation des pertes de crédit attendues en découlant en raison de la sensibilité et de l'absence de linéarité résultant de l'utilisation des scénarios macroéconomiques.

Variations des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes par rapport aux pertes de crédit attendues selon le scénario de base

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Aux 31 octobre 2020		Aux 31 octobre 2019
Pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes	8 500 \$		4 271 \$
Pertes de crédit attendues selon le scénario de base	8 157		4 104
Écart – en dollars	343 \$		167 \$
Écart – en pourcentage	4,0 %		3,9 %

Les pertes de crédit attendues pour les prêts productifs et les instruments hors bilan correspondent au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes à l'étape 1 et à l'étape 2, soit respectivement les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir et les pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Un transfert des pertes de crédit attendues de l'étape 1 à l'étape 2 survient à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale du prêt. Le tableau suivant présente l'estimation de l'incidence de la catégorisation par étapes des pertes de crédit attendues en indiquant les pertes de crédit attendues pour tous les prêts productifs et les instruments hors bilan calculées à partir des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir par rapport au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes actuelles, tous les profils de risque demeurant constants.

Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie

(en millions de dollars canadiens)

	Aux 31 octobre 2020		Aux 31 octobre 2019
Montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes à l'étape 1 et à l'étape 2	8 500 \$		4 271 \$
Tous les prêts productifs et instruments hors bilan selon des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	6 482		3 672
Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	2 018 \$		599 \$

BIENS SAISIS

Les biens saisis sont des actifs non financiers qui ont fait l'objet d'une reprise de possession dans le cadre de laquelle la Banque obtient les titres, devient propriétaire ou prend possession des propriétés individuelles, comme des biens immobiliers, qui sont gérées aux fins de vente de manière ordonnée, et le produit en découlant est affecté à la réduction ou au remboursement de tout solde du prêt en souffrance. En général, la Banque n'installe pas ses activités dans des propriétés saisies. La Banque s'en remet principalement à des évaluations de tiers pour établir la valeur comptable des biens saisis. Les biens saisis détenus en vue de la vente s'élevaient à 77 millions de dollars au 31 octobre 2020 (121 millions de dollars au 31 octobre 2019) et étaient comptabilisés dans les autres actifs au bilan consolidé.

PRÊTS EN SOUFFRANCE MAIS NON DOUTEUX

Un prêt est classé comme en souffrance lorsqu'un emprunteur a omis de faire un paiement exigible à l'échéance prévue au contrat. Le tableau suivant présente de l'information sur les prêts qui étaient en souffrance aux termes d'un contrat, mais qui n'étaient pas douteux aux 31 octobre 2020 et 2019.

Prêts en souffrance mais non douteux^{1, 2, 3}

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020				31 octobre 2019			
	De 1 jour à 30 jours	De 31 jours à 60 jours	De 61 jours à 89 jours	Total	De 1 jour à 30 jours	De 31 jours à 60 jours	De 61 jours à 89 jours	Total
Prêts hypothécaires résidentiels	1 325 \$	221 \$	64 \$	1 610 \$	1 709 \$	404 \$	111 \$	2 224 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	5 623	590	200	6 413	6 038	845	266	7 149
Cartes de crédit	956	218	149	1 323	1 401	351	229	1 981
Entreprises et gouvernements	2 521	723	329	3 573	1 096	858	60	2 014
Total	10 425 \$	1 752 \$	742 \$	12 919 \$	10 244 \$	2 458 \$	666 \$	13 368 \$

¹ Incluent les prêts qui sont évalués à la JVAERG.

² Les soldes excluent les prêts dépréciés acquis.

³ Les prêts faisant l'objet d'un report dans le cadre d'un programme d'allègement en raison de la COVID-19 offert par une banque ne sont pas considérés comme étant en souffrance ou en retard. Lorsque ces prêts étaient déjà en souffrance, les jours de retard ne continuaient pas à s'accumuler pendant la période de report. Le calcul des jours en souffrance pour les prêts faisant l'objet d'un report commence après la période de report.

ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Afin d'offrir un soutien financier aux clients qui subissent les répercussions économiques de la COVID-19, la Banque a mis en place certains programmes d'aide, y compris des options de report des paiements de prêts hypothécaires résidentiels, de prêts sur lignes de crédit domiciliaires, de prêts aux particuliers, de prêts-auto et de prêts commerciaux et aux PME. Compte tenu des modifications en vertu des programmes d'aide en raison de la COVID-19, le coût amorti des actifs financiers comportant une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie et modifiés durant l'exercice clos le 31 octobre 2020 s'élevait à 7,7 milliards de dollars (407 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019) avant la modification, les profits ou pertes découlant de la modification ayant été négligeables. La valeur comptable brute des actifs financiers modifiés pour lesquels la correction de valeur pour pertes est passée de pertes de crédit attendues pour la durée de vie à pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020 s'est élevée à 609 millions de dollars (243 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019).

ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

Au 31 octobre 2020, les actifs reçus en garantie à l'égard du total des prêts douteux bruts représentaient 86 % (77 % au 31 octobre 2019) du total des prêts douteux bruts. La juste valeur des actifs non financiers reçus en garantie est déterminée à la date d'octroi du prêt. Une réévaluation des actifs non financiers reçus en garantie est effectuée si une modification importante est apportée aux modalités du prêt ou si le prêt est considéré comme douteux. La direction prend en compte la nature de la garantie, le rang de la créance et la structure du prêt pour estimer la valeur de la garantie. Ces flux de trésorerie estimés sont passés en revue au moins une fois l'an ou plus souvent si de nouveaux renseignements indiquent un changement dans l'échéancier ou le montant à recevoir.

NOTE 9 : TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

TITRISATIONS DE PRÊTS

La Banque titrise des prêts par l'intermédiaire d'entités structurées ou de tiers autres que des entités structurées. La plupart des titrisations de prêts ne sont pas admissibles à la décomptabilisation étant donné que, dans la plupart des cas, la Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques de remboursement anticipé, de taux d'intérêt ou de crédit liés aux actifs financiers titrisés, et n'a pas transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs titrisés. Lorsqu'un prêt n'est pas admissible à la décomptabilisation, celui-ci n'est pas sorti du bilan, les droits conservés ne sont pas comptabilisés et un passif de titrisation est inscrit au titre du produit en espèces reçu. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Banque titrise des prêts hypothécaires résidentiels assurés aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* soutenu par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par l'entremise du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* sont vendus à la Fiducie canadienne pour l'habitation (FCH) aux termes du Programme d'obligations hypothécaires du Canada, vendus à des investisseurs tiers ou détenus par la Banque. La FCH émet des obligations hypothécaires du Canada à des investisseurs tiers et affecte le produit tiré de cette émission à l'acquisition de titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* émis par la Banque ou d'autres émetteurs de prêts hypothécaires sur le marché canadien. Les actifs acquis par la FCH sont regroupés dans une fiducie unique à partir de laquelle sont émises les obligations hypothécaires du Canada. La Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques liés aux prêts hypothécaires sous-jacents, ayant conservé un swap de titrisation en vertu duquel le risque lié au paiement du principal et d'intérêts aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* est transféré à la Banque en échange d'un coupon réglé à l'émission d'obligations hypothécaires du Canada; en conséquence, la vente des titres n'est pas admissible à la décomptabilisation.

La Banque titrise des prêts hypothécaires résidentiels créés aux États-Unis par l'entremise d'organismes gouvernementaux des États-Unis. Ces prêts sont admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Dans le cadre de la titrisation, la Banque conserve le droit de gérer les prêts hypothécaires transférés. Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par la titrisation sont habituellement vendus à des investisseurs tiers.

La Banque titrise aussi des prêts aux particuliers et des prêts aux entreprises et aux gouvernements par l'intermédiaire d'entités qui pourraient être structurées. Par suite de ces titrisations, les actifs financiers peuvent être décomptabilisés selon les ententes individuelles portant sur chacune des transactions.

En outre, la Banque transfère des créances sur cartes de crédit ainsi que des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers à des entités structurées qu'elle consolide. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 10.

Le tableau suivant résume les types d'actifs titrisés qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation et les passifs de titrisation connexes aux 31 octobre 2020 et 2019.

Actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation dans le cadre des programmes de titrisation de la Banque

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020		31 octobre 2019	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Nature de la transaction				
Titrisation de prêts hypothécaires résidentiels	25 622 \$	25 271 \$	23 705 \$	23 689 \$
Autres actifs financiers transférés dans le cadre de la titrisation ¹	4 101	4 084	3 525	3 524
Total	29 723	29 355	27 230	27 213
Passifs connexes²	29 861 \$	29 486 \$	27 316 \$	27 144 \$

¹ Comprendent des titres adossés à des actifs, du papier commercial adossé à des actifs (PCAA), de la trésorerie, des mises en pension et des obligations du gouvernement du Canada qui sont utilisés pour répondre aux exigences de financement des structures de titrisation de la Banque après la titrisation initiale de prêts hypothécaires.

² Comprendent des passifs de titrisation comptabilisés au coût amorti de 16 milliards de dollars au 31 octobre 2020 (14 milliards de dollars au 31 octobre 2019) et des passifs de titrisation comptabilisés à la juste valeur de 14 milliards de dollars au 31 octobre 2020 (13 milliards de dollars au 31 octobre 2019).

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

La Banque conclut certaines transactions dans le cadre desquelles elle transfère des marchandises et des actifs financiers déjà comptabilisés, comme des titres de créance et de capitaux propres, mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à ces actifs. Ces actifs transférés ne sont pas décomptabilisés, et les transferts sont inscrits comme des transactions de financement. Dans le cadre des transactions de cette nature, dont les plus fréquentes sont les mises en pension et les prêts de valeurs mobilières, la Banque conserve la quasi-totalité des risques de crédit, de prix, de taux d'intérêt et de change de même que des avantages inhérents aux actifs.

Le tableau suivant résume la valeur comptable des actifs financiers et les transactions connexes qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation ainsi que les passifs financiers connexes aux 31 octobre 2020 et 2019.

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020		31 octobre 2019	
Valeur comptable des actifs				
<i>Nature de la transaction</i>				
Mises en pension ^{2,3}	28 549 \$		16 537 \$	
Prêts de valeurs mobilières	38 934		39 128	
Total	67 483		55 665	
Valeur comptable des passifs connexes³	27 855 \$		16 975 \$	

¹ Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

² Comprendent des actifs de 2,4 milliards de dollars au 31 octobre 2020 découlant de mises en pension ou de swaps garantis par des métaux précieux physiques (1,3 milliard de dollars au 31 octobre 2019).

³ Tous les passifs connexes découlent des mises en pension.

TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS ADMISSIBLES À LA DÉCOMPTABILISATION

Actifs financiers transférés décomptabilisés en totalité dans lesquels la Banque a une implication continue

Une implication continue peut survenir si la Banque conserve des droits ou des obligations contractuels par suite du transfert des actifs financiers. Certains prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés par la Banque sont décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans les cas où la Banque décomptabilise en totalité les prêts aux entreprises et aux gouvernements, la Banque peut être exposée aux risques des prêts transférés du fait d'un droit conservé. Au 31 octobre 2020, la juste valeur des droits conservés s'établissait à 14 millions de dollars (19 millions de dollars au 31 octobre 2019). Aucune perte de crédit n'est attendue à l'égard des droits conservés dans les prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés, les hypothèques sous-jacentes étant toutes assurées par un gouvernement. Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits, compte tenu de l'incidence de la comptabilité de couverture sur les actifs vendus, le cas échéant. Le profit ou la perte dépend de la valeur comptable antérieure des prêts faisant l'objet du transfert, réparti entre les actifs vendus et les droits conservés en fonction de leur juste valeur relative à la date du transfert. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, les produits de négociation sur les droits conservés se sont établis à néant (1 million de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019).

Certains portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels aux États-Unis créés par la Banque sont vendus et décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans certains cas, la Banque continue à s'impliquer dans la gestion de ces prêts. Au 31 octobre 2020, la valeur comptable de ces droits de gestion s'établissait à 61 millions de dollars (52 millions de dollars au 31 octobre 2019), et leur juste valeur, à 56 millions de dollars (51 millions de dollars au 31 octobre 2019). Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits. Le profit (la perte) à la vente des prêts pour l'exercice clos le 31 octobre 2020 s'est élevé à 78 millions de dollars (14 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019).

Programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

En vertu du programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) financé par Sa Majesté du chef du Canada (le «gouvernement du Canada») et par Exportations et développement Canada (EDC) à titre d'agent du gouvernement du Canada, la Banque consent des prêts à ses clients admissibles des services bancaires aux entreprises. Selon le programme CUEC, un prêt de 40 000 \$ sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022 peut être consenti aux entreprises admissibles. Si une tranche de 30 000 \$ du prêt est remboursée au plus tard le 31 décembre 2022, le solde du prêt sera admissible à une annulation complète. Si le prêt n'est pas remboursé d'ici le 31 décembre 2022, il sera prolongé de trois ans à un taux d'intérêt annuel de 5 %. Le financement fourni à la Banque par le gouvernement du Canada dans le cadre du programme CUEC est assorti d'une obligation de remettre les montants recouverts sur les prêts consentis aux termes

du programme et est autrement sans recours pour la Banque. Par conséquent, la Banque doit remettre la totalité des montants de principal et d'intérêts recouvrés sur les prêts aux termes du programme CUEC au gouvernement du Canada, mais elle n'est pas tenue de rembourser les montants impayés des clients ou annulés. La Banque reçoit un remboursement des charges d'administration qu'elle engage pour administrer le programme au nom du gouvernement du Canada. La Banque continue de travailler avec le gouvernement du Canada et EDC puisque d'autres modifications au programme CUEC sont envisagées. Les prêts consentis en vertu de ce programme ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé de la Banque puisque la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à ces prêts est transférée au gouvernement du Canada. Au 31 octobre 2020, la Banque avait consenti à environ 184 000 de ses clients des prêts dans le cadre du programme CUEC et financé des prêts dans le cadre de ce programme d'un montant d'environ 7,3 milliards de dollars.

NOTE 10 : ENTITÉS STRUCTURÉES

La Banque utilise des entités structurées à différentes fins, notamment 1) pour faciliter le transfert de risques précis aux clients; 2) comme véhicules de financement pour elle-même ou pour le compte de clients; ou 3) pour détenir distinctement des actifs au nom d'investisseurs. En règle générale, des restrictions prévues dans les conventions pertinentes empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité structurée.

La Banque s'associe à des entités structurées qu'elle soutient ainsi qu'à des entités soutenues par des tiers. Pour établir si elle est le promoteur d'une entité structurée, la Banque évalue notamment si elle est le principal utilisateur de l'entité; si la marque ou l'appellation commerciale de l'entité est liée à la Banque; et si la Banque offre une garantie implicite ou explicite aux investisseurs ou autres tiers quant au rendement de l'entité. La Banque n'est pas considérée être le promoteur d'une entité structurée si elle n'offre à l'entité que des services dans des conditions normales de concurrence, par exemple en agissant comme gestionnaire, distributeur, dépositaire ou agent de prêt. Le soutien d'une entité structurée peut indiquer que la Banque détient un pouvoir sur l'entité au moment de sa création; toutefois, ce n'est pas suffisant pour déterminer si la Banque doit consolider l'entité. Que la Banque soutienne ou non une entité, la consolidation est déterminée au cas par cas pour chacune des entités.

ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES

La présente rubrique décrit les liens de la Banque avec les principales entités structurées soutenues.

Titrisations

La Banque titrise ses propres actifs et facilite la titrisation d'actifs de clients par l'entremise d'entités structurées, comme les conduits qui émettent du PCAA ou d'autres entités de titrisation qui émettent des valeurs mobilières à plus long terme. Les titrisations sont une source importante de liquidité pour la Banque, qui lui permet de diversifier ses sources de financement et d'optimiser son approche de gestion de son bilan.

La Banque soutient des conduits de titrisation monocéphants et des conduits de titrisation multicéphants. Selon les caractéristiques spécifiques de l'entité, les rendements variables absorbés par le PCAA peuvent être atténués de façon importante par les rendements variables conservés par les vendeurs. La Banque offre des facilités de liquidité à certains conduits en faveur des investisseurs dans le PCAA, lesquelles sont structurées comme des facilités de prêts entre la Banque, en qualité d'unique prêteur, et les entités soutenues par la Banque. Si une entité avait de la difficulté à émettre du PCAA en raison de l'illiquidité du marché pour le papier commercial, elle pourrait recourir à la facilité de prêt et affecter le produit au paiement du PCAA arrivant à échéance. Le PCAA qu'émet chaque conduit multicéphant est émis au nom de ce dernier et est assorti d'un recours à l'égard des actifs financiers que détient le conduit multicéphant et il ne confère aucun droit de recours à l'égard de la Banque, sauf par l'intermédiaire de notre participation dans les facilités de liquidité. L'exposition de la Banque aux rendements variables de ces conduits découlant des facilités de liquidité qu'elles leur offrent et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables, comme il est décrit ci-après. En raison des services administratifs et de distribution de valeurs mobilières que la Banque offre à ses conduits de titrisation soutenus, elle pourrait se retrouver à détenir un placement dans le PCAA émis par ces entités. Dans certains cas, la Banque pourrait également fournir des rehaussements de crédit ou négocier des dérivés avec les conduits de titrisation. La Banque reçoit, de la part des conduits, des honoraires qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

La Banque vend des actifs aux conduits monocéphants qu'elle contrôle et consolide. Le contrôle découle d'un pouvoir de la Banque sur les principales décisions économiques de l'entité, surtout, de la composition des actifs vendus au conduit et de l'exposition aux rendements variables des actifs transférés, généralement au moyen d'un dérivé ou de l'atténuation du risque de crédit qu'elle offre sous forme de réserves au comptant, de surdimensionnement ou de garanties sur le rendement du portefeuille d'actifs de l'entité.

Les conduits multicéphants offrent aux clients des sources de financement alternatives par la titrisation de leurs actifs. Ces conduits sont semblables aux conduits monocéphants; toutefois, les actifs sont acquis de plus d'un vendeur et sont regroupés dans un seul portefeuille d'actifs. Chaque opération est structurée à l'aide d'une protection de premier niveau contre les pertes liées à l'opération fournie par le tiers vendeur. Ce rehaussement peut varier, notamment un surdimensionnement, des écarts de taux excédentaires, des catégories subordonnées d'actifs financiers, des garanties ou des lettres de crédit. En général, la Banque est réputée disposer du pouvoir sur les principales décisions économiques de l'entité, notamment le choix des vendeurs et des actifs connexes vendus ainsi que sur d'autres décisions à l'égard de la gestion des risques courus par le conduit. L'exposition de la Banque aux rendements variables des conduits multicéphants découlant des facilités de liquidité offertes et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables de l'entité. Lorsque la Banque dispose du pouvoir sur les conduits multicéphants, mais qu'elle n'est pas exposée à des rendements variables importants, elle ne consolide pas ces entités. Lorsque la Banque est exposée aux rendements variables d'un conduit multicéphant découlant des facilités de liquidité offertes, qu'elle dispose du pouvoir sur l'entité et qu'elle a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements variables importants, la Banque consolide le conduit.

Fonds de placement et autres entités de gestion de placements

Dans le cadre de ses activités de gestion de placements, la Banque crée des fonds et des fiducies de placement (y compris des fonds communs de placement), ce qui lui permet d'offrir à ses clients une exposition très diversifiée à différents profils de risque selon l'appétit pour le risque du client. Ces entités peuvent être gérées de façon active ou dirigées de façon passive, par exemple par le suivi d'un indice précis, en fonction de la stratégie de placement de l'entité. Le financement de ces entités est obtenu par l'émission de valeurs mobilières aux investisseurs, en général sous forme de parts de fonds. Selon la stratégie et le profil de risque propres à chacune des entités, les produits tirés de cette émission servent à l'achat par l'entité d'un portefeuille d'actifs. Le portefeuille d'une entité peut comprendre des placements en valeurs mobilières, en dérivés ou en autres actifs, y compris en trésorerie. À la création d'un nouveau fonds de placement ou d'une nouvelle fiducie de placement, la Banque investira généralement un montant du capital de départ dans l'entité, ce qui lui permet d'établir un historique de rendement dans le marché. Au fil du temps, la Banque vend sa participation dans le capital de départ à des investisseurs tiers, au fur et à mesure que les actifs gérés de l'entité augmentent. Par conséquent, la participation de la Banque dans le placement en capital de départ dans ses propres fonds et fiducies de placement soutenus n'est généralement pas importante par rapport aux états financiers consolidés. Outre les placements en capital de départ, la participation de la Banque dans ces entités est en général limitée aux honoraires gagnés pour la prestation de services de gestion de placements. Habituellement, la Banque n'offre pas de garantie à l'égard du rendement de ces fonds.

En règle générale, la Banque est considérée disposer d'un pouvoir sur les principales décisions économiques des entités de gestion de placements soutenues; toutefois, elle ne consolide pas une entité à moins d'être exposée à des rendements variables importants de l'entité. Le droit conférant un pouvoir est déterminé au cas par cas selon la politique de consolidation de la Banque.

Véhicules de financement

La Banque peut utiliser des entités structurées afin de financer ses activités de façon rentable, y compris en mobilisant des capitaux ou en obtenant du financement. Ces entités structurées comprennent : 1) Fiducie de capital TD IV (Fiducie IV) et 2) TD Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (l'«entité d'obligations sécurisées»). La Banque avait émis précédemment des titres de Fiducie de capital TD III – série 2008 (TD CaTS III) par l'intermédiaire de Fiducie de capital TD III (Fiducie III) qui étaient présentés au poste Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales dans le bilan consolidé. Les TD CaTS III ont été rachetés en totalité le 31 décembre 2018 pour un montant de 1 milliard de dollars majoré de toute distribution payable non versée à la date de rachat. Le 30 juin 2019, Fiducie IV a racheté la totalité des billets de Fiducie de capital TD IV – série 1 en circulation d'un montant en principal de 550 millions de dollars. Se reporter à la note 20 pour plus de renseignements.

Fiducie IV a émis des titres de fiducie de capital innovateurs qui font partie des fonds propres de catégorie 1 de la Banque, mais qui, selon Bâle III, sont considérés comme des instruments de fonds propres non admissibles pour lesquels les règles de retrait progressif de Bâle III s'appliquent. Le produit de ces émissions a été investi dans l'achat d'actifs de la Banque qui génèrent des bénéfices aux fins de distribution aux investisseurs. Fiducie IV détient des actifs qui ne sont exposés qu'au risque de crédit propre à la Banque. La Banque est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de Fiducie IV; toutefois, la Banque ne consolide pas la fiducie du fait qu'elle n'absorbe pas les rendements variables importants de la fiducie puisqu'elle n'est en fin de compte qu'exposée au risque de crédit qui lui est propre. Se reporter à la note 20 pour plus de renseignements.

La Banque émet, ou a émis, des titres de créance en vertu de son programme d'obligations sécurisées dont les remboursements de principal et les paiements d'intérêts des billets sont garantis par l'entité d'obligations sécurisées. La Banque a vendu un portefeuille d'actifs à l'entité d'obligations sécurisées et a consenti un prêt à cette dernière afin de faciliter l'achat. Des restrictions prévues dans la convention pertinente empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité d'obligations sécurisées. Les investisseurs dans les obligations sécurisées de la Banque peuvent avoir un recours contre la Banque dans le cas où les actifs de l'entité d'obligations sécurisées seraient insuffisants pour régler les passifs aux termes des obligations sécurisées. La Banque consolide l'entité d'obligations sécurisées puisqu'elle dispose d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de cette entité et conserve tous ses rendements variables.

ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES PAR DES TIERS

En plus des entités structurées soutenues par la Banque, la Banque a également des liens avec des entités structurées soutenues par des tiers. Les principaux liens avec les entités structurées soutenues par des tiers sont décrits à la section suivante.

Programmes de titrisation soutenus par des tiers

La Banque participe au programme de titrisation d'entités structurées soutenues par des gouvernements, y compris la SCHL, société d'État du gouvernement du Canada, et d'entités semblables soutenues par des gouvernements américains. La SCHL garantit les obligations hypothécaires du Canada émises par l'entremise de la FCH.

La Banque est exposée aux rendements variables de la FCH, parce qu'elle détient des swaps de titrisation en raison de sa participation au programme de la FCH. La Banque ne dispose pas d'un pouvoir sur la FCH puisque ses principales activités économiques sont contrôlées par le gouvernement du Canada. L'exposition de la Banque à la FCH est incluse dans le solde des prêts hypothécaires résidentiels, comme il est mentionné à la note 9, mais n'est pas présentée dans le tableau de la présente note.

La Banque participe à des programmes de titrisation soutenus par des organismes gouvernementaux américains. La Banque n'est pas exposée à des rendements variables importants de ces organismes et ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de ces organismes, lesquels sont contrôlés par le gouvernement des États-Unis.

Détention de placements et dérivés

La Banque peut détenir des participations dans des entités structurées de tiers, surtout sous forme de placements directs dans des valeurs mobilières ou de parts sociales émises par ces entités structurées ou de dérivés négociés avec des contreparties qui sont des entités structurées. Les placements dans des entités structurées et les dérivés négociés avec ces entités sont comptabilisés au bilan consolidé de la Banque. En général, la Banque ne consolide pas les entités structurées de tiers lorsque ses liens se limitent à détenir des placements ou des dérivés puisque la Banque n'a habituellement pas de pouvoir sur les principales décisions économiques de ces entités.

Transactions de financement

Dans le cadre normal des activités, la Banque peut conclure des transactions de financement avec des entités structurées de tiers, y compris des prêts commerciaux, des prises en pension, des prêts sur marge de courtage de gros et des transactions semblables de prêts garantis. Bien que ces transactions exposent la Banque au risque de crédit des contreparties des entités structurées, cette exposition est atténuée par les sûretés liées à ces transactions. En général, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison des transactions de financement avec les entités structurées et habituellement ne consolide pas ces entités. Les transactions de financement avec des entités structurées soutenues par des tiers sont incluses dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentées dans le tableau de la présente note.

Relations de services dans des conditions de pleine concurrence

En plus des liens décrits ci-dessus, la Banque peut également offrir des services à des entités structurées dans des conditions de pleine concurrence, par exemple à titre de sous-conseiller d'un fonds de placement ou de gestionnaire d'actifs. De même, les services de gestion de placements de la Banque offerts aux investisseurs institutionnels peuvent comprendre des transactions avec des entités structurées. En raison de la prestation de ces services, la Banque peut être exposée aux rendements variables de ces entités structurées, par exemple parce qu'elle reçoit des honoraires ou qu'elle est exposée à court terme aux valeurs mobilières des entités structurées. Cette exposition est généralement atténuée par des sûretés ou un autre accord contractuel avec l'entité structurée ou son promoteur. Habituellement, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison de la prestation de services dans des conditions de pleine concurrence à une entité structurée et, par conséquent, ne consolide pas ces entités. Les honoraires et autres expositions découlant des relations de services sont inclus dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentés dans le tableau de la présente note.

LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Titrisations

La Banque titrise les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers par l'entremise d'entités de titrisation, surtout des conduits monocéants. Ces conduits sont consolidés par la Banque en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre l'exposition créée du fait qu'elle agit comme vendeur et promoteur

des conduits de titrisation consolidés décrits ci-dessus, y compris en raison des facilités de liquidité fournies, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel l'engageant à fournir un soutien financier aux conduits de titrisation consolidés. Les participations de la Banque dans des conduits de titrisation sont généralement de rang supérieur aux participations détenues par d'autres parties, conformément aux politiques en matière de placement et de gestion des risques de la Banque. Par conséquent, la Banque n'a aucune obligation importante d'absorber les pertes avant les autres détenteurs d'émissions aux fins de titrisation.

Autres entités structurées consolidées

En raison de faits et circonstances précis à l'égard des liens de la Banque avec les entités structurées, la Banque peut consolider les entités de gestion de placements, les véhicules de financement ou les entités structurées soutenues par des tiers, en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre son exposition créée du fait qu'elle agit comme promoteur ou investisseur des entités structurées comme décrit précédemment, la Banque n'a habituellement pas d'autres accords contractuels ou non contractuels l'engageant à fournir un soutien financier à ces entités structurées consolidées.

LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le tableau ci-après présente des informations sur les participations de la Banque dans des entités structurées non consolidées. Les entités structurées non consolidées incluent à la fois la TD et des entités soutenues par des tiers. Les titrisations comprennent des titres dans des conduits multicédants soutenus par la TD, ainsi que des titrisations adossées à des créances hypothécaires et adossées à des actifs soutenues par des tiers, notamment des titres émis par des organismes soutenus par le gouvernement, comme les obligations hypothécaires du Canada, et des titres émis par des organismes gouvernementaux américains. Les fonds et les fiducies de placement incluent des titres dans des fonds et des fiducies gérés par des tiers, ainsi que des titres dans des fonds et des fiducies de gestion de placements soutenus par la TD et des engagements auprès de certains fonds municipaux aux États-Unis. Les montants présentés dans la colonne Autres sont liés en majorité à des placements dans des entités communautaires américaines comportant des avantages fiscaux, qui sont décrits à la note 12. Ces participations n'entraînent pas la consolidation de ces entités, la TD n'exerçant pas de pouvoir sur ces entités.

Valeur comptable des entités structurées non consolidées et risque maximal lié à l'exposition à ces entités

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020				31 octobre 2019				Aux
	Titrisations	Fonds et fiducies de placement	Autres	Total	Titrisations	Fonds et fiducies de placement	Autres	Total	
ACTIFS FINANCIERS									
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	8 764 \$	845 \$	– \$	9 609 \$	8 450 \$	1 096 \$	– \$	9 546 \$	
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	3 680	513	68	4 261	3 649	488	–	4 137	
Dérivés ¹	–	368	6	374	–	64	6	70	
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	–	23	–	23	–	4	–	4	
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	30 278	2 395	7	32 680	34 451	1 550	9	36 010	
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	104 914	28	–	104 942	85 456	–	–	85 456	
Prêts	2 134	5	–	2 139	1 314	5	–	1 319	
Divers	8	–	3 098	3 106	6	–	3 027	3 033	
Total de l'actif	149 778	4 177	3 179	157 134	133 326	3 207	3 042	139 575	
PASSIFS FINANCIERS									
Dérivés ¹	–	150	–	150	–	395	–	395	
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	3 337	335	–	3 672	3 164	503	–	3 667	
Total du passif	3 337	485	–	3 822	3 164	898	–	4 062	
Exposition hors bilan²	16 431	5 105	1 289	22 825	17 233	4 234	1 222	22 689	
Risque maximal de perte découlant des liens avec les entités structurées non consolidées	162 872 \$	8 797 \$	4 468 \$	176 137 \$	147 395 \$	6 543 \$	4 264 \$	158 202 \$	
Taille des entités structurées non consolidées soutenues ³	10 862 \$	37 286 \$	1 200 \$	49 348 \$	10 068 \$	37 638 \$	1 200 \$	48 906 \$	

¹ Les dérivés exposés essentiellement au taux d'intérêt classique ou au risque de change ne sont pas inclus dans ces montants puisque ces dérivés sont conçus pour s'aligner avec les flux de trésorerie de l'entité structurée et les risques sont absorbés par les investisseurs et ne sont pas principalement conçus pour exposer la Banque aux rendements variables créés par l'entité.

² Aux fins de la présentation, l'exposition hors bilan représente la valeur nominale des facilités de liquidité, des garanties et d'autres engagements hors bilan compte non tenu de l'incidence des sûretés ou d'autres rehaussements de crédit.

³ La taille des entités structurées non consolidées soutenues est fournie selon la mesure la plus appropriée pour la taille de ce genre d'entités : 1) la valeur nominale des billets émis par des conduits de titrisation et des émetteurs de titres de créance semblables; 2) le total des actifs gérés des fonds et des fiducies de placement; et 3) le total de la juste valeur de la société de personnes ou des titres de capitaux propres émis par des sociétés de personnes et des émetteurs de titres de capitaux propres semblables.

Entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période

Les entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période sont surtout des fonds et des fiducies de placement créés pour les activités de gestion de placements. En général, la Banque ne détient pas de placement, à l'exception du capital de départ, dans ces entités structurées. Toutefois, la Banque continue de gagner des honoraires sur les services de gestion de placements fournis à ces entités, dont certains peuvent être fondés sur le rendement du fonds. Les honoraires à payer sont généralement de rang supérieur dans la priorité de paiement des entités et sont également adossés à des sûretés, ce qui limite l'exposition de la Banque aux pertes de ces entités. Les produits autres que d'intérêts gagnés par la Banque en raison de ses liens avec ces entités de gestion de placements pour l'exercice clos le 31 octobre 2020 se sont élevés à 2,1 milliards de dollars (2,0 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019), dont un montant de 1,8 milliard de dollars (1,8 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019) a été reçu directement de ces entités. Le total des actifs gérés dans ces entités au 31 octobre 2020 s'établissait à 241,4 milliards de dollars (233,9 milliards de dollars au

31 octobre 2019). Tous les actifs transférés par la Banque au cours de la période sont regroupés avec les actifs obtenus de tiers sur le marché. À l'exception de ce qui a été présenté précédemment, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel de fournir un soutien financier à des entités structurées non consolidées.

NOTE 11 : DÉRIVÉS

CATÉGORIES DE PRODUITS DÉRIVÉS ET EXPOSITIONS AUX RISQUES

La majorité des contrats de dérivés de la Banque sont des transactions hors Bourse qui sont négociées de façon bilatérale entre la Banque et la contrepartie au contrat. Les autres contrats de dérivés sont des contrats négociés par l'intermédiaire de Bourses organisées et réglementées et consistent principalement en certaines options et en certains contrats à terme standardisés.

La Banque conclut des opérations sur dérivés à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction visent principalement à gérer les risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et le risque actions en ce qui a trait aux activités de financement, de prêt et de placement, et aux autres activités de gestion des risques de marché structurel de la Banque. La stratégie de la Banque en matière de gestion de ces risques est présentée dans les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion. La Banque conclut également des opérations sur dérivés pour couvrir économiquement certaines expositions qui ne respectent pas les critères de la comptabilité de couverture ou pour lesquelles il est impossible d'appliquer la comptabilité de couverture.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, seule une composante de risque particulière ou une combinaison de composantes de risque est couverte, notamment les composantes relatives au taux d'intérêt de référence, au taux de change et aux actions. Toutes ces composantes de risque sont observables dans la conjoncture du marché pertinente et la variation de la juste valeur ou la variabilité des flux de trésorerie attribuable à ces composantes de risque peuvent être évaluées de façon fiable en ce qui a trait aux éléments couverts.

Dans les cas où les dérivés sont utilisés dans des relations de couverture, les principales sources d'inefficacité peuvent être attribuées aux écarts entre les instruments de couverture et les éléments couverts :

- Les écarts dans les taux fixes, lorsque les taux d'intérêt contractuels des éléments couverts à taux fixe sont désignés.
- Les écarts dans les facteurs d'actualisation, lorsque les dérivés de couverture sont garantis.
- Le RVC sur les dérivés de couverture.
- Les conditions essentielles ne concordent pas, par exemple la durée et l'échéancier des flux de trésorerie ne concordent pas entre les instruments de couverture et les éléments couverts.

Afin de réduire l'inefficacité, la Banque désigne la composante de risque de taux de référence des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et conclut des dérivés de couverture avec des contreparties de première qualité. La plupart des dérivés de couverture de la Banque sont garantis.

Dérivés de taux d'intérêt

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse permettant à deux parties de s'échanger des flux de trésorerie, d'après un taux appliqué à un notionnel déterminé, pour une période donnée. Ils incluent les swaps de taux d'intérêt qui sont négociés et réglés par l'entremise d'une chambre de compensation qui agit à titre de contrepartie centrale. Dans le cadre d'un swap de taux d'intérêt type, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe du marché en échange d'un taux d'intérêt variable du marché établi de temps à autre, les deux étant calculés à partir du même notionnel. Le montant notionnel n'est pas échangé.

Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de fixer effectivement un taux d'intérêt futur pour une période donnée. Un contrat de garantie de taux d'intérêt type prévoit que les parties procéderont, à une date future prédéterminée, à un règlement en espèces, correspondant à la différence entre un taux d'intérêt contractuel et un taux du marché qui sera établi dans l'avenir, calculé à partir d'un notionnel convenu. Le montant notionnel n'est pas échangé.

Les options sur taux d'intérêt sont des contrats en vertu desquels une partie (l'acheteur de l'option) obtient d'une autre partie (le vendeur de l'option), en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date future précise ou à une série de dates futures ou pendant une période déterminée, un instrument financier donné au prix prévu au contrat. L'instrument financier sous-jacent est assorti d'un prix du marché qui varie selon les fluctuations des taux d'intérêt. Pour gérer son risque de taux d'intérêt, la Banque agit à titre de vendeur et d'acheteur de ces options. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse. Les contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils sont fondés sur un engagement de vendre ou d'acheter une quantité précise d'un instrument financier à une date future déterminée, au prix prévu au contrat. Ces contrats diffèrent des contrats de garantie de taux d'intérêt en ce sens qu'ils portent sur des montants standardisés, à des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

La Banque utilise des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt de référence en modifiant les caractéristiques de refixation du taux ou d'échéance des actifs et passifs existants ou prévus, y compris les activités de financement et de placement. Ces swaps sont désignés comme couverture de juste valeur d'actifs et de passifs à taux fixe ou comme couverture de flux de trésorerie d'actifs et de passifs à taux variable. Pour ce qui est des couvertures de juste valeur, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture dérivé par rapport à la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert. En ce qui concerne les couvertures de flux de trésorerie, la Banque utilise un dérivé hypothétique ayant des modalités qui correspondent exactement aux conditions essentielles de l'élément couvert comme moyen pour évaluer la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Dérivés de change

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés hors Bourse entre deux parties visant l'échange d'une quantité donnée d'une monnaie contre la livraison d'une quantité donnée d'une seconde monnaie, à une date future ou à l'intérieur d'une fourchette de dates.

Les contrats de swap comprennent les swaps de devises et les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises. Les swaps de devises consistent à acheter une monnaie sur le marché au comptant et à la vendre simultanément sur le marché à terme, ou inversement. Les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises sont des transactions dans le cadre desquelles les parties s'échangent des flux de trésorerie liés au principal et aux intérêts libellés dans des monnaies différentes sur une période donnée. Ces contrats servent à gérer le risque de change, le risque de taux d'intérêt, ou les deux.

Les contrats de change à terme standardisés sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, sauf qu'ils portent sur des montants standardisés, avec des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux profits et pertes de change d'un investissement net dans un établissement à l'étranger ou de la variation des flux de trésorerie de l'actif ou du passif libellé en monnaie étrangère attribuable au risque de change, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

La Banque a recours à des instruments non dérivés, tels que des passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères, et à des instruments dérivés, tels que des swaps de devises et des contrats de change à terme de gré à gré, afin de couvrir son exposition au risque de change. Ces instruments de couverture sont désignés comme couvertures d'un investissement net ou couvertures de flux de trésorerie.

Dérivés de crédit

La Banque a recours à des dérivés de crédit, tels que des swaps sur défaillance de crédit et des swaps sur le rendement total, pour gérer les risques de son portefeuille de prêts aux grandes entreprises et d'autres instruments en espèces ainsi que pour gérer le risque de crédit de contrepartie sur les dérivés. Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si un emprunteur ou la contrepartie à une transaction ne respecte pas les obligations de paiement convenues. Dans le cadre de ses techniques de gestion des risques de portefeuille, la Banque a recours à des dérivés de crédit pour atténuer le risque de concentration par industrie et le risque par emprunteur. Le risque de crédit, le risque juridique et les autres risques associés à ces transactions sont contrôlés au moyen de procédures bien établies. La politique de la Banque consiste à ne conclure ces transactions qu'avec des institutions financières de grande qualité. Le risque de crédit lié à une telle contrepartie est géré selon les mêmes processus d'approbation, de limite et de surveillance que la Banque applique à toutes les contreparties à l'égard desquelles elle court un risque de crédit.

Les dérivés de crédit sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent (habituellement appelé l'actif de référence) d'une partie à une autre. Les dérivés de crédit les plus courants sont les swaps sur défaillance de crédit (aussi appelés contrats d'option), qui comprennent les contrats qui sont négociés par l'entremise d'une chambre de compensation et les swaps sur le rendement total (aussi appelés swaps). Dans un contrat d'option, un acheteur acquiert d'un vendeur, en échange d'une prime, une protection de crédit sur un actif ou un groupe d'actifs de référence. L'acheteur peut aussi payer la prime convenue dès le départ ou sur une période. La protection de crédit indemnise l'acheteur à l'égard de la baisse de valeur de l'actif ou du groupe d'actifs de référence lorsque certains incidents de crédit se produisent, comme une faillite ou la variation de la notation de crédit ou de l'indice de crédit spécifié. Le règlement peut se faire en trésorerie ou comporter la demande de livraison de l'actif de référence au vendeur. Dans le cadre d'un swap, une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie des montants en trésorerie établis en fonction des variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs de référence, y compris tout rendement comme l'intérêt gagné sur ces actifs, en échange de montants qui sont fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché. Ces règlements en trésorerie sont effectués qu'il y ait ou non un incident de crédit.

Autres dérivés

La Banque est également partie à des transactions sur des dérivés d'actions et des dérivés de marchandises, tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les swaps sur actions sont des contrats négociés hors Bourse dans le cadre desquels une partie convient de payer à l'autre partie ou de recevoir d'elle des montants en trésorerie en fonction des variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Ces contrats comprennent parfois un paiement à l'égard des dividendes.

Les options sur actions confèrent à l'acheteur de l'option, en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter du vendeur de l'option, ou de lui vendre, un sous-jacent sous la forme d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou de titres en particulier au prix prévu au contrat. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les contrats à terme standardisés sur indice boursier sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils reposent sur une entente visant le paiement ou la réception d'un montant en trésorerie calculé en fonction de la différence entre le cours prévu au contrat d'un indice boursier sous-jacent et le cours correspondant sur le marché à une date future donnée. Il ne se fait aucune livraison réelle des actions composant l'indice boursier sous-jacent. Ces contrats portent sur des montants standardisés avec des dates de règlement standardisées.

Les contrats de marchandises comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les swaps et les options qui portent sur des marchandises comme les métaux précieux et les produits liés à l'énergie, qui sont négociés tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, la Banque utilise des contrats à terme de gré à gré sur actions ou des swaps sur le rendement total pour couvrir son exposition au risque actions. Ces dérivés sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie. La Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport à la variation des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuable à l'évolution des cours des actions, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

Juste valeur des dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020		31 octobre 2019	
	Juste valeur à la		Juste valeur à la	
	date du bilan		date du bilan	
	Positive	Négative	Positive	Négative
Dérivés détenus ou émis à des fins de transaction				
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats de garantie de taux d'intérêt	38 \$	71 \$	24 \$	149 \$
Swaps	12 290	15 068	11 244	11 952
Options vendues	–	1 321	–	1 099
Options achetées	1 322	–	1 168	–
Total des contrats de taux d'intérêt	13 650	16 460	12 436	13 200
Contrats de change				
Contrats à terme de gré à gré	818	1 361	713	1 540
Swaps	10 858	9 649	12 734	12 613
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	15 106	14 431	14 721	12 913
Options vendues	–	286	–	302
Options achetées	256	–	289	–
Total des contrats de change	27 038	25 727	28 457	27 368
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	3	165	–	241
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	7	9	16	–
Total des contrats dérivés de crédit	10	174	16	241
Autres contrats				
Dérivés d'actions	3 649	3 328	748	2 942
Contrats de marchandises	2 414	1 993	1 524	1 335
Total des autres contrats	6 063	5 321	2 272	4 277
Juste valeur – à des fins de transaction	46 761	47 682	43 181	45 086
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction				
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats de garantie de taux d'intérêt	2	1	–	2
Swaps	4 299	2 671	2 365	1 303
Options vendues	–	2	–	1
Options achetées	9	–	15	–
Total des contrats de taux d'intérêt	4 310	2 674	2 380	1 306
Contrats de change				
Contrats à terme de gré à gré	608	187	660	90
Swaps	8	1	2	22
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	1 964	1 399	1 531	1 919
Total des contrats de change	2 580	1 587	2 193	2 031
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	9	153	–	179
Total des contrats dérivés de crédit	9	153	–	179
Autres contrats				
Dérivés d'actions	582	1 107	1 140	1 449
Total des autres contrats	582	1 107	1 140	1 449
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	7 481	5 521	5 713	4 965
Total de la juste valeur	54 242 \$	53 203 \$	48 894 \$	50 051 \$

Le tableau suivant catégorise les dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été aux 31 octobre 2020 et 2019.

Juste valeur des dérivés à des fins autres que de transaction¹

(en millions de dollars canadiens)

Juste valeur des dérivés à des fins autres que de transaction											Aux	
(en millions de dollars canadiens)											31 octobre 2020	
Actifs dérivés											Passifs dérivés	
		Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	
	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net		Total	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net		Total		
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction												
Contrats de taux d'intérêt	1 624	\$ 1 061	\$ —	\$ 1 625	\$ 4 310	\$ 884	\$ 81	\$ —	\$ 1 709	\$ 2 674		
Contrats de change	—	2 503	—	77	2 580	—	1 546	—	41	1 587		
Contrats dérivés de crédit	—	—	—	9	9	—	—	—	153	153		
Autres contrats	—	200	—	382	582	—	142	—	965	1 107		
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	1 624	\$ 3 764	\$ —	\$ 2 093	\$ 7 481	\$ 884	\$ 1 769	\$ —	\$ 2 868	\$ 5 521		
											31 octobre 2019	
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction												
Contrats de taux d'intérêt	882	\$ 804	\$ —	\$ 694	\$ 2 380	\$ 786	\$ (46)	\$ —	\$ 566	\$ 1 306		
Contrats de change	—	2 175	2	16	2 193	—	1 910	58	63	2 031		
Contrats dérivés de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	179	179		
Autres contrats	—	531	—	609	1 140	—	—	—	1 449	1 449		
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	882	\$ 3 510	\$ 2	\$ 1 319	\$ 5 713	\$ 786	\$ 1 864	\$ 58	\$ 2 257	\$ 4 965		

Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets sur l'état du résultat consolidé et l'état du résultat global consolidé de la Banque.

Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

(en millions de dollars canadiens)

Exercices clos les 31 octobre

	2020					
	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Profits (pertes) de couverture comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ¹	Montant du cumul des autres éléments du résultat global reclassé en résultat ¹	Variation nette des autres éléments du résultat global ¹
Couvertures de flux de trésorerie²						
Risque de taux d'intérêt ³	(3 884) \$	3 891 \$	7 \$	4 222 \$	609 \$	3 613 \$
Risque de change ^{4, 5, 6}	(1 129)	1 122	(7)	650	1 043	(393)
Risque actions	364	(364)	–	(364)	(294)	(70)
Total des couvertures de flux de trésorerie	(4 649) \$	4 649 \$	– \$	4 508 \$	1 358 \$	3 150 \$
Couvertures d'investissements nets	394 \$	(394) \$	– \$	(394) \$	(2 077) \$	1 683 \$
						2019
Couvertures de flux de trésorerie²						
Risque de taux d'intérêt ³	(5 087) \$	5 089 \$	2 \$	5 041 \$	(218) \$	5 259 \$
Risque de change ^{4, 5, 6}	251	(250)	1	(466)	(572)	106
Risque actions	(122)	122	–	122	117	5
Total des couvertures de flux de trésorerie	(4 958) \$	4 961 \$	3 \$	4 697 \$	(673) \$	5 370 \$
Couvertures d'investissements nets	(180) \$	180 \$	– \$	180 \$	– \$	180 \$
						2018
Total des couvertures de flux de trésorerie²	2 070 \$	(2 072) \$	(2) \$	(2 100) \$	738 \$	(2 838) \$
Couvertures d'investissements nets	392 \$	(392) \$	– \$	(392) \$	– \$	(392) \$

¹ L'incidence sur les autres éléments du résultat global est présentée avant impôt.

² Au cours des exercices clos les 31 octobre 2020, 31 octobre 2019 et 31 octobre 2018, les opérations prévues couvertes se sont réalisées dans tous les cas.

³ Les éléments couverts comprennent les flux de trésorerie d'intérêts prévus sur les prêts, les dépôts et les passifs de titrisation.

⁴ Pour les instruments non dérivés désignés comme des couvertures du risque de change, la variation de la juste valeur est évaluée comme étant les profits et les pertes attribuables aux fluctuations des taux de change au comptant.

⁵ Les swaps de devises peuvent servir à couvrir le risque de change ou une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Ces couvertures sont présentées dans la catégorie de risque (risque de change) ci-dessus.

⁶ Les éléments couverts comprennent les flux de trésorerie qui correspondent au remboursement du principal et aux versements d'intérêts sur les valeurs mobilières, les prêts, les dépôts, les autres passifs, et les billets et débentures subordonnés libellés en monnaies étrangères.

Rapprochement du cumul des autres éléments du résultat global¹

(en millions de dollars canadiens)

Exercices clos les 31 octobre

	2020				
	Cumul des autres éléments du résultat global au début de l'exercice	Variation nette des autres éléments du résultat global	Cumul des autres éléments du résultat global à la fin de l'exercice	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures désignées	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures annulées
Couvertures de flux de trésorerie					
Risque de taux d'intérêt	1 603 \$	3 613 \$	5 216 \$	1 881 \$	3 335 \$
Risque de change	353	(393)	(40)	(40)	–
Risque actions	25	(70)	(45)	(45)	–
Total des couvertures de flux de trésorerie	1 981 \$	3 150 \$	5 131 \$	1 796 \$	3 335 \$
Couvertures d'investissements nets					
Risque de change	(5 509) \$	1 683 \$	(3 826) \$	(3 826) \$	– \$
					2019
Couvertures de flux de trésorerie					
Risque de taux d'intérêt	(3 656) \$	5 259 \$	1 603 \$	1 226 \$	377 \$
Risque de change	247	106	353	353	–
Risque actions	20	5	25	25	–
Total des couvertures de flux de trésorerie	(3 389) \$	5 370 \$	1 981 \$	1 604 \$	377 \$
Couvertures d'investissements nets					
Risque de change	(5 689) \$	180 \$	(5 509) \$	(5 509) \$	– \$

¹ Présenté avant impôt et compte non tenu de la quote-part de la Banque dans le cumul des autres éléments du résultat global d'une participation dans TD Ameritrade.

NOTIONNELS

Les notionnels ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs, car ils représentent la valeur nominale du contrat à laquelle est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger. Les notionnels ne représentent pas le profit ou la perte éventuels liés au risque de marché ni le risque de crédit auquel sont exposés ces instruments financiers dérivés.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse.

Dérivés négociés hors Bourse et en Bourse

(en millions de dollars canadiens)

(en millions de dollars canadiens)						Aux	
						31 octobre 2020	31 octobre 2019
		Détenus à des fins de transaction					
Négociés hors Bourse ¹							
Réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation ²	Non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	Négociés en Bourse	Total	Détenus à des fins autres que de transaction ³	Total	Total	
Notionnel							
Contrats de taux d'intérêt							
Contrats à terme standardisés	– \$	– \$	546 112 \$	546 112 \$	– \$	546 112 \$	884 565 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	1 468 217	9 035	–	1 477 252	1 497	1 478 749	1 846 927
Swaps	8 659 568	350 193	–	9 009 761	1 338 113	10 347 874	11 412 846
Options vendues	–	89 499	275 160	364 659	1 649	366 308	246 268
Options achetées	–	82 712	366 412	449 124	3 914	453 038	314 793
Total des contrats de taux d'intérêt	10 127 785	531 439	1 187 684	11 846 908	1 345 173	13 192 081	14 705 399
Contrats de change							
Contrats à terme standardisés	–	–	–	–	–	–	16
Contrats à terme de gré à gré	–	116 537	–	116 537	31 717	148 254	190 465
Swaps	–	2 035 231	–	2 035 231	1 263	2 036 494	1 749 551
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	–	896 278	–	896 278	97 182	993 460	858 701
Options vendues	–	17 863	40	17 903	–	17 903	27 654
Options achetées	–	17 894	26	17 920	–	17 920	27 295
Total des contrats de change	–	3 083 803	66	3 083 869	130 162	3 214 031	2 853 682
Contrats dérivés de crédit							
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	8 444	102	–	8 546	4 196	12 742	12 670
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	1 336	207	–	1 543	1	1 544	1 112
Total des contrats dérivés de crédit	9 780	309	–	10 089	4 197	14 286	13 782
Autres contrats							
Dérivés d'actions	–	76 337	71 960	148 297	27 767	176 064	188 371
Contrats de marchandises	66	46 370	56 835	103 271	–	103 271	96 687
Total des autres contrats	66	122 707	128 795	251 568	27 767	279 335	285 058
Total	10 137 631 \$	3 738 258 \$	1 316 545 \$	15 192 434 \$	1 507 299 \$	16 699 733 \$	17 857 921 \$

Le tableau suivant catégorise le notionnel des dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été.

Notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction

(en millions de dollars canadiens)

	Aux				
	31 octobre 2020				
	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		Total
Dérivés détenus ou émis à des fins de couverture (autres que de transaction)	Juste valeur	Flux de trésorerie ¹	Investissement net ¹		
Contrats de taux d'intérêt	313 461 \$	193 897 \$	– \$	837 815 \$	1 345 173 \$
Contrats de change	–	121 263	44	8 855	130 162
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	4 197	4 197
Autres contrats	–	1 630	–	26 137	27 767
Total du notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction	313 461 \$	316 790 \$	44 \$	877 004 \$	1 507 299 \$

	31 octobre 2019				
Contrats de taux d'intérêt	337 374 \$	234 134 \$	– \$	1 077 788 \$	1 649 296 \$
Contrats de change	–	117 532	1 292	4 525	123 349
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	3 199	3 199
Autres contrats	–	2 079	–	27 375	29 454
Total du notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction	337 374 \$	353 745 \$	1 292 \$	1 112 887 \$	1 805 298 \$

¹ Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Ces dérivés servent à couvrir le risque de taux de change des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'un investissement net.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse selon leur durée contractuelle jusqu'à l'échéance.

Dérivés selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

	Aux			
	31 octobre 2020		31 octobre 2019	
Notionnel	1 an et moins	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats à terme standardisés	422 942 \$	123 170 \$	– \$	546 112 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	1 431 511	46 454	784	1 478 749
Swaps	3 184 527	5 020 569	2 142 778	10 347 874
Options vendues	293 678	63 196	9 434	366 308
Options achetées	383 966	59 949	9 123	453 038
Total des contrats de taux d'intérêt	5 716 624	5 313 338	2 162 119	13 192 081
Contrats de change				
Contrats à terme standardisés	–	–	–	–
Contrats à terme de gré à gré	137 409	10 761	84	148 254
Swaps	1 993 627	36 992	5 875	2 036 494
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	253 709	543 801	195 950	993 460
Options vendues	15 796	1 830	277	17 903
Options achetées	15 671	1 964	285	17 920
Total des contrats de change	2 416 212	595 348	202 471	3 214 031
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	1 869	4 526	6 347	12 742
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	410	901	233	1 544
Total des contrats dérivés de crédit	2 279	5 427	6 580	14 286
Autres contrats				
Dérivés d'actions	132 950	43 103	11	176 064
Contrats de marchandises	87 727	15 333	211	103 271
Total des autres contrats	220 677	58 436	222	279 335
Total	8 355 792 \$	5 972 549 \$	2 371 392 \$	16 699 733 \$

Le tableau suivant présente le notionnel et le prix moyen des dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture.

Instruments de couverture selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

				Aux	
				31 octobre 2020	31 octobre 2019
Notionnel	1 an et moins	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Risque de taux d'intérêt					
Swaps de taux d'intérêt					
Notionnel – payer (fixe)	35 776 \$	76 270 \$	48 976 \$	161 022 \$	201 878 \$
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	1,29	1,54	1,53		
Notionnel – recevoir (fixe)	37 905	140 448	50 404	228 757	248 779
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	0,93	1,58	0,89		
Total du notionnel – risque de taux d'intérêt	73 681	216 718	99 380	389 779	450 657
Risque de change¹					
Contrats à terme de gré à gré					
Notionnel – USD/CAD	680	775	200	1 655	1 063
Taux de change à terme moyen	1,32	1,33	1,34		
Notionnel – EUR/CAD	4 240	12 471	316	17 027	17 009
Taux de change à terme moyen	1,56	1,65	1,73		
Notionnel – autres	44	–	–	44	1 292
Swaps de devises^{2, 3}					
Notionnel – USD/CAD	27 547	24 498	2 634	54 679	49 455
Taux de change moyen	1,30	1,32	1,33		
Notionnel – EUR/CAD	2 327	16 691	2 898	21 916	23 474
Taux de change moyen	1,46	1,51	1,50		
Notionnel – GBP/CAD	2 071	3 020	284	5 375	5 033
Taux de change moyen	1,72	1,70	1,71		
Notionnel – autres paires de devises ⁴	9 691	10 365	552	20 608	21 468
Total du notionnel – risque de change	46 600	67 820	6 884	121 304	118 794
Risque actions					
Notionnel – contrats à terme de gré à gré sur actions	1 657	–	–	1 657	2 092
Total du notionnel	121 938 \$	284 538 \$	106 264 \$	512 740 \$	571 543 \$

¹ Les passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères servent aussi à couvrir le risque de change. Au 31 octobre 2020, la valeur comptable de ces instruments de couverture non dérivés s'élevait à 27,9 milliards de dollars (23,9 milliards de dollars au 31 octobre 2019) pour les instruments désignés comme couvertures d'investissements nets.

² Les swaps de devises peuvent servir à couvrir le risque de change ou une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Ces deux types de couvertures sont présentés sous le risque de change comme étant la catégorie de risque.

³ Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Au 31 octobre 2020, le notionnel de ces swaps de taux d'intérêt, qui n'est pas présenté dans le tableau ci-dessus, était de 117,6 milliards de dollars (120,9 milliards de dollars au 31 octobre 2019).

⁴ Comprendent les dérivés conclus dans le cadre de la gestion des expositions aux devises détenues à des fins autres que de transaction, lorsque plus d'une devise est utilisée avant de couvrir le dollar canadien, que la monnaie fonctionnelle de l'entité n'est pas le dollar canadien ou que la paire de devises ne représente pas un risque important pour la Banque.

Réforme des taux d'intérêt de référence

Les relations de couverture de la Banque sont exposées de façon importante aux taux de référence comme le LIBOR en dollar américain, l'EURIBOR et le LIBOR en livres sterling. Selon la réforme des taux interbancaires offerts, ces taux de référence pourraient être abandonnés, faire face à un changement de méthode ou devenir illiquides lorsque l'établissement des taux de référence alternatifs comme les nouveaux taux de références sera plus répandu. En raison de ces développements, une grande part de jugement est nécessaire pour déterminer si certaines relations de couverture servant à couvrir les variations des flux de trésorerie et les risques de taux d'intérêt ou de change sont toujours admissibles à la comptabilité de couverture par suite du changement des taux interbancaires offerts.

Les relations de couverture affectées continueront de faire l'objet d'une surveillance pour chacun des taux de référence importants qui devraient être remplacés par des taux de référence alternatifs. Puisqu'il est probable que les nouveaux taux de référence alternatifs diffèrent des anciens taux de référence, de nouvelles stratégies de couverture pourraient être requises ou les stratégies de couverture en place pourraient devoir être modifiées afin de mieux aligner les instruments de couverture dérivés avec les éléments couverts. Toutefois, compte tenu de l'incertitude sur les marchés, l'évaluation de l'incidence de ces changements sur les stratégies de couverture et les plans d'atténuation de la Banque se poursuit.

Le tableau ci-après présente le notionnel des instruments dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture pour chaque taux de référence important, qui n'étaient pas encore indexés à un taux de référence alternatif pour les contrats échéant après le 31 décembre 2021. Comme l'EURIBOR a fait l'objet d'un changement de méthode de calcul en 2019 et qu'il demeurera un taux de référence dans un avenir prévisible, il est exclu du présent tableau. Au 31 octobre 2020, le notionnel des instruments dérivés indexés sur l'EURIBOR constitutifs de relations de comptabilité de couverture s'élevait à 46 milliards de dollars (48 milliards de dollars au 31 octobre 2019). Au 31 octobre 2020, aucun des instruments dérivés de la Banque constitutifs de relations de comptabilité de couverture n'avait été indexé à un taux de référence alternatif.

Instruments dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2020	31 octobre 2019
	Dérivés de couverture échéant après le 31 décembre 2021	
Notionnel		
Risque de taux d'intérêt		
Swaps de taux d'intérêt		
LIBOR en dollar américain	210 352 \$	173 763 \$
LIBOR en livre sterling	—	—
Risque de change		
Swaps de taux d'intérêt		
LIBOR en dollar américain	17 024	9 586
LIBOR en livre sterling	1 726	1 706
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises³		
LIBOR en dollar américain	34 359	21 539
LIBOR en livre sterling	2 589	2 559
Total	266 050 \$	209 153 \$

¹ Passage du LIBOR en dollar américain au Secured Overnight Financing Rate (SOFR). Passage du LIBOR en livre sterling au Sterling Overnight Interbank Average Rate (SONIA).

² Compte non tenu des dérivés de couverture dont les taux de référence se rapportent aux taux offerts dans plusieurs territoires, notamment le taux CDOR. Les instruments dérivés indexés au taux CDOR à six mois et à douze mois seront abandonnés le 17 mai 2021, tandis que les taux CDOR déterminés en fonction d'autres échéances continueront d'être utilisés comme taux de référence. Au 31 octobre 2020, la Banque n'avait aucun instrument dérivé constitutif de relations de comptabilité de couverture indexé au taux CDOR à trois mois ou à douze mois.

³ Les swaps de devises peuvent servir à couvrir le risque de change ou une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Ces deux types de couvertures sont présentés sous le risque de change comme étant la catégorie de risque.

RISQUES LIÉS AUX DÉRIVÉS

Risque de marché

En l'absence de paiements en trésorerie initiaux compensatoires, les dérivés n'ont généralement pas de valeur marchande initiale. Leur valeur, positive ou négative, découle des fluctuations des taux d'intérêt, des cours du change, des cours des actions, des prix des marchandises ou des taux de crédit, ou des variations d'indices pertinents, de telle sorte que les dérivés contractés précédemment deviennent plus ou moins avantageux par rapport aux contrats ayant des conditions similaires et la même durée résiduelle qui pourraient être négociés compte tenu de la conjoncture courante du marché.

Le potentiel d'augmentation ou de diminution de la valeur des dérivés attribuable aux facteurs susmentionnés est généralement appelé risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié aux dérivés, aussi appelé risque de crédit de contrepartie, est le risque de subir une perte financière si une contrepartie manque à son obligation envers la Banque.

Les risques de crédit liés aux dérivés sont assujettis aux mêmes approbations, limites et normes de surveillance de crédit que celles qui sont utilisées pour gérer d'autres transactions qui créent un risque de crédit. Cela inclut l'évaluation de la solvabilité des contreparties et la gestion de la taille des portefeuilles, de leur diversification et de leur profil d'échéances. La Banque recherche activement des stratégies d'atténuation des risques par l'utilisation de conventions-cadres de compensation de dérivés multiproduits, de garanties et d'autres techniques d'atténuation des risques. Les conventions-cadres de compensation réduisent les risques pour la Banque, en ce qu'elles lui permettent d'obtenir une compensation avec déchéance du terme dans les transactions avec les contreparties assujetties à de telles conventions si certains événements se produisent. Le coût de remplacement courant et le montant de l'équivalent-crédit présentés dans le tableau ci-après sont calculés selon l'approche standard pour mesurer le risque de crédit de contrepartie. Selon cette approche, les coûts de remplacement courants tiennent compte de la juste valeur des positions, des sûretés fournies et reçues et des clauses énoncées dans les conventions-cadres de compensation. Le montant de l'équivalent-crédit correspond au total du coût de remplacement courant et du risque futur éventuel, lequel est calculé par l'application de facteurs établis par le BSIF au notionnel des dérivés. Le montant pondéré en fonction des risques est établi par l'application des coefficients de pondération des risques adéquats au montant de l'équivalent-crédit.

Risque de crédit lié aux dérivés¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020			Aux 31 octobre 2019		
	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques
Contrats de taux d'intérêt						
Contrats de garantie de taux d'intérêt	20 \$	325 \$	229 \$	31 \$	536 \$	449 \$
Swaps	4 347	10 607	2 641	3 210	9 635	1 809
Options vendues	33	129	36	64	224	60
Options achetées	5	75	23	69	235	42
Total des contrats de taux d'intérêt	4 405	11 136	2 929	3 374	10 630	2 360
Contrats de change						
Contrats à terme de gré à gré	465	2 364	353	434	2 555	375
Swaps	1 999	15 638	1 370	1 961	14 286	1 635
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	2 087	10 422	1 500	1 812	10 288	1 183
Options vendues	29	135	44	29	193	45
Options achetées	8	104	28	19	170	38
Total des contrats de change	4 588	28 663	3 295	4 255	27 492	3 276
Autres contrats						
Contrats dérivés de crédit	3	508	123	6	634	149
Dérivés d'actions	689	8 513	1 376	151	5 706	667
Contrats de marchandises	714	3 610	975	383	3 083	627
Total des autres contrats	1 406	12 631	2 474	540	9 423	1 443
Total des dérivés	10 399	52 430	8 698	8 169	47 545	7 079
Contrats conclus avec des contreparties centrales admissibles (CC admissibles)	3 274	14 150	410	3 085	12 967	349
Total	13 673 \$	66 580 \$	9 108 \$	11 254 \$	60 512 \$	7 428 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Coût de remplacement courant des dérivés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Canada ¹		États-Unis ¹		Autres pays ¹		Aux Total
	31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2019
Par secteur							
Institutions financières	2 562 \$	2 416 \$	123 \$	80 \$	309 \$	245 \$	2 741 \$
Gouvernements	2 156	1 836	26	43	116	221	2 100
Autres	2 092	1 279	2 397	1 531	618	518	3 328
Total du coût de remplacement courant	6 810 \$	5 531 \$	2 546 \$	1 654 \$	1 043 \$	984 \$	8 169 \$

Par région de risque	31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2020	31 octobre 2019
	% de répartition	% de répartition	% de répartition	% de répartition
Canada	3 752 \$	2 768 \$	36,1 %	33,9 %
États-Unis	4 078	2 936	39,2	36,0
Autres pays				
Royaume-Uni	371	501	3,6	6,1
Autres pays européens	1 414	1 211	13,6	14,8
Autres	784	753	7,5	9,2
Total – Autres pays	2 569	2 465	24,7	30,1
Total du coût de remplacement courant	10 399 \$	8 169 \$	100,0 %	100,0 %

¹ D'après la région géographique de l'unité responsable de la comptabilisation des produits.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses qui pourraient permettre aux contreparties de la Banque d'exiger, à la survenance éventuelle d'un certain événement : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable, comme la cession des contrats en cause à une contrepartie acceptable; ou 2) de régler les contrats dérivés en cours. Le plus souvent, ces événements éventuels comprennent un abaissement de la notation attribuée aux dettes de premier rang de la Banque, soit à titre de contrepartie ou de garante d'une des filiales de la Banque. Au 31 octobre 2020, la position globale de passif net de ces contrats aurait exigé : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable totalisant 120 millions de dollars (102 millions de dollars au 31 octobre 2019) dans l'éventualité de l'abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque; et 2) un financement total de néant (0,5 million de dollars au 31 octobre 2019) à la suite de la résiliation et du règlement des contrats de dérivés en cours dans l'éventualité d'un abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses de soutien au crédit permettant aux contreparties de la Banque d'exiger la remise de sûretés en fonction de l'exposition nette à la réévaluation à la valeur du marché de tous les contrats de dérivés régis par une pareille convention-cadre de dérivés. Certaines de ces conventions peuvent permettre aux contreparties de la Banque d'exiger des garanties supplémentaires en cas d'abaissement de la notation de crédit de premier rang de la Banque. Au 31 octobre 2020, la juste valeur de tous les dérivés qui sont assortis de conditions liées au risque de crédit dans une position de passif net était de 11 milliards de dollars (11 milliards de dollars au 31 octobre 2019). La

Banque a fourni une sûreté de 14 milliards de dollars (14 milliards de dollars au 31 octobre 2019) pour cette exposition de risque dans le cadre normal des activités. Au 31 octobre 2020, l'abaissement de un cran de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 202 millions de dollars (147 millions de dollars au 31 octobre 2019) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités. Un abaissement de deux crans de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 249 millions de dollars (192 millions de dollars au 31 octobre 2019) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités.

NOTE 12 : PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

PARTICIPATION DANS THE CHARLES SCHWAB CORPORATION

Le 6 octobre 2020, The Charles Schwab Corporation («Schwab») a réalisé son acquisition de TD Ameritrade Holding Corporation (TD Ameritrade), dont la Banque était un actionnaire important (la «transaction avec Schwab»). Aux termes de la transaction avec Schwab, tous les actionnaires de TD Ameritrade, y compris la Banque, ont échangé chaque action de TD Ameritrade qu'ils détenaient contre 1,0837 action ordinaire de Schwab. À la clôture, la Banque a échangé sa participation d'environ 43 % dans TD Ameritrade, contre une participation d'environ 13,5 % dans Schwab, dont 9,9 % en actions ordinaires avec droit de vote et le reste en actions ordinaires sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires avec droit de vote si transférées à un tiers. La Banque a comptabilisé un profit net à la vente de sa participation dans TD Ameritrade de 1,4 milliard de dollars (2,3 milliards de dollars après impôt) au quatrième trimestre de 2020, lequel a été comptabilisé dans les autres produits (pertes) à l'état du résultat consolidé. Le profit découle principalement de la réévaluation à la vente de la participation de la Banque dans TD Ameritrade, après l'élimination de la tranche latente se rapportant à la participation de la Banque dans Schwab et la sortie d'un passif d'impôt différé lié à la participation de la Banque dans TD Ameritrade, compte tenu des coûts de transaction directs. La Banque a également reclassé les profits latents (pertes latentes) de change cumulés classés dans le cumul des autres éléments du résultat global découlant de la participation à l'étranger de la Banque dans TD Ameritrade lors de la vente de sa participation, avec une reprise compensatoire dans le cumul des autres éléments du résultat global des éléments de couverture désignés et des taxes connexes se rapportant à cette participation à l'étranger. La transaction a eu une incidence à peu près neutre sur les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires au moment de la clôture.

La Banque et Schwab sont parties à une convention d'actionnaires (la «convention d'actionnaires») en vertu de laquelle la Banque a le droit de désigner deux des membres du conseil d'administration de Schwab et elle a des représentants qui siègent à deux comités du conseil d'administration, sous réserve du respect de certaines conditions par la Banque. Au 31 octobre 2020, les membres du conseil d'administration que la Banque a désignés comprenaient le président du Groupe et chef de la direction de la Banque et le président du conseil d'administration de la Banque. La convention d'actionnaires stipule que la Banque ne peut détenir plus de 9,9 % des actions ordinaires avec droit de vote de Schwab et est soumise aux restrictions habituelles de statu quo et de blocage, y compris, sous réserve de certaines exceptions, à certaines restrictions de transfert. De plus, la convention sur les comptes de dépôt assurés entre la Banque et Schwab (la «convention sur les CDA avec Schwab») est entrée en vigueur à la clôture et sa date d'échéance initiale est le 1^{er} juillet 2031. Pour plus de renseignements sur la convention sur les CDA avec Schwab, se reporter à la note 28.

En raison de la participation de la Banque, de sa représentation au conseil d'administration et de la convention sur les CDA avec Schwab, la Banque exerce une influence notable sur Schwab et a la capacité de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de Schwab. Par conséquent, la Banque comptabilise sa participation dans Schwab selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de la Banque du résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de Schwab est présentée avec un décalage d'un mois et la Banque commencera à comptabiliser sa quote-part du résultat de Schwab sur cette base au premier trimestre de l'exercice 2021.

Au 31 octobre 2020, la participation comme présentée de la Banque dans Schwab s'établissait à 13,51 % des actions ordinaires avec droit de vote et des actions ordinaires sans droit de vote de Schwab en circulation et sa juste valeur s'élevait à 14 milliards de dollars (10 milliards de dollars américains) selon le cours de clôture de 41,11 \$ US à la Bourse de New York.

PARTICIPATION DANS TD AMERITRADE HOLDING CORPORATION

Avant la clôture de la transaction avec Schwab le 6 octobre 2020, la Banque avait une influence notable sur TD Ameritrade et elle comptabilisait sa participation dans TD Ameritrade selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de la Banque du résultat de TD Ameritrade, compte non tenu des dividendes, était présentée avec un décalage d'un mois. La participation comme présentée de la Banque dans TD Ameritrade s'établissait à 43,19 % des actions en circulation de TD Ameritrade le 31 octobre 2019 et sa juste valeur s'élevait à 12 milliards de dollars (9 milliards de dollars américains), selon le cours de clôture de 38,38 \$ US à la Bourse de New York.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, TD Ameritrade a racheté 2,0 millions d'actions (21,5 millions d'actions au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019). En vertu de la convention d'actionnaires relative à la participation en actions de la Banque dans TD Ameritrade, si la participation de la Banque dans TD Ameritrade dépassait 45 % à la suite d'un rachat d'actions par TD Ameritrade, la Banque était tenue de déployer tous les efforts raisonnables pour vendre ou écouler les actions excédentaires, tout en usant de son jugement commercial quant au moment, aux montants et à la méthode à privilégier pour maximiser le produit tiré de ces ventes. Toutefois, dans le cas où un rachat d'actions par TD Ameritrade aurait pour effet de porter la participation de la Banque dans TD Ameritrade à plus de 45 %, la Banque n'avait pas d'obligation absolue de ramener sa participation à 45 %. De plus, le rachat d'actions par TD Ameritrade ne pouvait avoir pour conséquence de porter la participation de la Banque dans TD Ameritrade à plus de 47 %.

En vertu de la convention d'actionnaires relative à la participation en actions de la Banque dans TD Ameritrade, la Banque avait le droit de nommer cinq des douze membres du conseil d'administration de TD Ameritrade. Immédiatement avant la clôture de la transaction avec Schwab, les administrateurs désignés par la Banque comprenaient le président du Groupe et chef de la direction de la Banque et quatre administrateurs indépendants de la TD ou des filiales aux États-Unis de la TD.

Les états financiers résumés de TD Ameritrade, fondés sur ses états financiers consolidés, sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Bilans consolidés résumés¹

(en millions de dollars canadiens)

				Aux
			30 septembre 2020	30 septembre 2019
Actif				
Montants à recevoir des courtiers et des organismes de compensation			2 070 \$	3 212 \$
Montants nets à recevoir des clients			36 938	27 156
Autres actifs, montant net			36 223	27 303
Total de l'actif			75 231 \$	57 671 \$
Passif				
Montants à payer aux courtiers et aux organismes de compensation			4 307 \$	4 357 \$
Montants à payer aux clients			50 382	35 650
Autres passifs			7 174	6 205
Total du passif			61 863	46 212
Capitaux propres²			13 368	11 459
Total du passif et des capitaux propres			75 231 \$	57 671 \$

¹ Les valeurs mobilières des clients sont comptabilisées à la date de règlement alors que la Banque comptabilise les valeurs mobilières des clients à la date de transaction.

² Au 31 octobre 2019, la différence entre la valeur comptable de la participation de la Banque dans TD Ameritrade et la quote-part de la Banque des capitaux propres des actionnaires de TD Ameritrade comprenait le goodwill, les autres immobilisations incorporelles et le montant cumulé des écarts de conversion.

États du résultat consolidés résumés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

				Exercices clos les 30 septembre
			2020	2019
Produits				2018
Produits d'intérêts nets			1 873 \$	2 036 \$
Produits tirés des commissions et autres produits			6 202	5 947
Total des produits			8 075	7 983
Charges d'exploitation				
Salaires et avantages du personnel			1 905	1 756
Divers			2 388	2 245
Total des charges d'exploitation			4 293	4 001
Autres charges (produits)			143	94
Résultat avant impôt			3 639	3 888
Charge d'impôt sur le résultat			910	957
Résultat net^{1, 2}			2 729 \$	2 931 \$
Résultat par action – de base (en dollars canadiens)			5,04 \$	5,27 \$
Résultat par action – dilué (en dollars canadiens)			5,02	5,26

¹ La quote-part de la Banque du résultat de TD Ameritrade est fondée sur les états financiers consolidés publiés de TD Ameritrade après la conversion en dollars canadiens et est assujettie à des ajustements relatifs à l'amortissement de certaines immobilisations incorporelles.

² La quote-part de la Banque du résultat de TD Ameritrade pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 comprenait un ajustement favorable net de 41 millions de dollars (32 millions de dollars américains) qui représente principalement la quote-part de la Banque de la réévaluation de TD Ameritrade de ses soldes d'impôt différé en raison de la réduction du taux d'imposition fédéral des sociétés aux États-Unis.

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES QUI NE SONT PAS SIGNIFICATIVES

À l'exception de Schwab et de TD Ameritrade présentées ci-dessus, aucune entreprise associée ou coentreprise n'était significative prise individuellement pour la Banque aux 31 octobre 2020 et 2019. La valeur comptable du placement de la Banque dans des entreprises associées et des coentreprises qui ne sont pas significatives prises individuellement au cours de la période s'est établie à 3,4 milliards de dollars (3,2 milliards de dollars au 31 octobre 2019).

Les entreprises associées et les coentreprises qui ne sont pas significatives prises individuellement étaient principalement composées de participations dans des fonds privés ou dans des sociétés de personnes qui effectuent des placements en actions, fournissent du financement par emprunt ou soutiennent les placements communautaires comportant des avantages fiscaux. Les participations dans ces entités génèrent des rendements surtout sous forme de crédits d'impôt du gouvernement fédéral américain et des gouvernements d'États américains, y compris des crédits d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu, des crédits d'impôt pour les nouveaux marchés et des crédits d'impôt pour les travaux de restauration de bâtiment historique.

La Banque a comptabilisé une perte de valeur de 89 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018 correspondant à l'incidence immédiate de réductions fiscales futures moindres sur les placements liés au programme de crédit d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu en raison de la réduction du taux d'imposition fédéral des sociétés aux États-Unis, laquelle a été comptabilisée dans les autres produits (pertes) à l'état du résultat consolidé. Cette perte de valeur ne comprend pas les pertes comptabilisées aux titres des participations donnant droit à des crédits d'impôt, y compris au titre du programme de crédit d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu, dans le cours normal des activités. Pour plus de renseignements sur la réduction du taux d'imposition fédéral des sociétés aux États-Unis, se reporter à la note 25.

NOTE 13 : ACQUISITIONS ET CESSIONS IMPORTANTES

Entente pour l'émission des cartes de crédit du programme de fidélisation d'Air Canada

Le 10 janvier 2019, l'entente à long terme que la Banque a conclue avec Air Canada concernant le programme de fidélisation du transporteur (l'«entente sur le programme de fidélisation») est entrée en vigueur conjointement avec la conclusion de l'acquisition par Air Canada d'Air Canada Inc., qui administre le programme de fidélisation Aéroplan (la «transaction»). Conformément à l'entente sur le programme de fidélisation, la Banque est devenue le principal émetteur de cartes de crédit pour le nouveau programme de fidélisation d'Air Canada au moment de son lancement en novembre 2020, et le sera jusqu'en 2030. Les titulaires de cartes de crédit TD Aéroplan sont devenus membres du nouveau programme de fidélisation d'Air Canada, et leurs milles ont été transférés au moment du lancement du nouveau programme de fidélisation d'Air Canada en 2020.

Dans le cadre de la transaction, la Banque a payé à Air Canada 622 millions de dollars plus les taxes de vente applicables, dont un montant de 547 millions de dollars (446 millions de dollars après taxes de vente et impôt sur le résultat) a été comptabilisé au poste Charges autres que d'intérêts – Divers dans l'état du résultat consolidé, et un montant de 75 millions de dollars, à titre d'immobilisations incorporelles qui sera amortie sur la durée de l'entente sur le programme de fidélisation. De plus, la Banque a effectué un paiement anticipé de 308 millions de dollars plus les taxes de vente applicables pour l'achat futur de points de fidélisation sur une période de dix ans.

Acquisition de Greystone Capital Management Inc.

Le 1^{er} novembre 2018, la Banque a acquis la totalité des actions en circulation de Greystone Capital Management Inc., société mère de Greystone Managed Investments Inc. («Greystone»), pour une contrepartie de 821 millions de dollars, dont une tranche de 479 millions de dollars a été réglée en espèces et une tranche de 342 millions de dollars a été réglée en actions ordinaires de la TD. La valeur de 4,7 millions d'actions ordinaires émises en contrepartie est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Banque négociées au cours des dix jours précédant immédiatement le cinquième jour ouvrable avant la date d'acquisition et a été comptabilisée en fonction du cours des actions à la clôture de l'acquisition. Des actions ordinaires d'une valeur de 167 millions de dollars émises à l'intention des actionnaires employés dans le cadre de l'acquisition ont été entières jusqu'au 1^{er} novembre 2020, pour une période de deux ans après l'acquisition, sous réserve que les actionnaires employés demeurent à l'emploi de la Banque, et étaient comptabilisées à titre de charge de rémunération sur la période d'entierement de deux ans.

L'acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. Au 1^{er} novembre 2018, l'acquisition représentait un ajout aux actifs de 165 millions de dollars et aux passifs, de 46 millions de dollars. Une tranche de 140 millions de dollars de l'excédent de la contrepartie comptable sur la juste valeur des actifs nets identifiables était affectée aux immobilisations incorporelles au titre des relations clients, une tranche de 37 millions de dollars, au passif d'impôt différé, et une tranche de 432 millions de dollars, au goodwill. Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt. Les comptes de l'entreprise acquise ont été consolidés à compter de la date d'acquisition et inclus dans le secteur Services de détail au Canada. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, l'apport de Greystone aux produits et au résultat net de la Banque n'a pas été significatif.

NOTE 14 : GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La valeur recouvrable des UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les taux d'actualisation et les valeurs finales reflétant les taux de croissance finaux ou les ratios cours-bénéfice finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les hypothèses émises à l'interne sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). Tout capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. À la date du dernier test de dépréciation, le capital s'établissait à environ 20,6 milliards de dollars et avait principalement trait aux actifs de trésorerie et au capital excédentaire gérés dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

La Banque a évalué si les conditions de marché et les incertitudes à l'égard des répercussions macroéconomiques de la COVID-19, y compris sur la croissance du produit intérieur brut (PIB), le taux de chômage et les taux d'intérêt, ont donné lieu à une dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles. Après avoir évalué ces indicateurs, la Banque a conclu qu'il n'existait aucune dépréciation de la valeur comptable du goodwill et des immobilisations incorporelles au 31 octobre 2020.

Principales hypothèses

La valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT a été établie d'après sa valeur d'utilité estimative. Pour l'appréciation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sur la base de la prévision interne de la Banque sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt approprié.

Les principales hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation du goodwill sont les suivantes :

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation avant impôt utilisés représentent les appréciations actuelles du marché des risques spécifiques à chaque groupe d'UGT et sont tributaires du profil de risque et des besoins en capitaux de chacun des groupes d'UGT.

Valeur finale

Le résultat inclus dans les tests de dépréciation du goodwill de chaque secteur d'exploitation est basé sur la prévision interne de la Banque, qui projette les flux de trésorerie attendus sur les cinq prochaines années. Au-delà de la prévision interne de la Banque, il a été présumé que les flux de trésorerie augmenteront selon un taux de croissance final fixe. Les taux de croissance finaux se fondent sur la croissance à long terme prévue du produit intérieur brut et sur l'inflation, et ils se situent entre 2,0 % et 4,0 % (2,0 % et 4,0 % en 2019). Les multiples finaux avant impôt pour la période qui suit la prévision interne de la Banque sont conformes aux multiples observables d'institutions financières comparables et se situent dans une fourchette de 9 à 14 fois (9 à 13 fois en 2019).

Compte tenu de la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'une modification raisonnable de ces hypothèses ne ferait pas en sorte que la valeur recouvrable de l'un des groupes d'UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

Goodwill par secteur

(en millions de dollars canadiens)

	Services de détail au Canada	Services de détail aux États-Unis ¹	Services bancaires de gros	Total
Valeur comptable du goodwill au 1 ^{er} novembre 2018	2 403 \$	13 973 \$	160 \$	16 536 \$
Ajouts	432	—	—	432
Écarts de conversion et autres	1	7	—	8
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2019	2 836 \$	13 980 \$	160 \$	16 976 \$
Écarts de conversion et autres	10	162	—	172
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2020 ²	2 846 \$	14 142 \$	160 \$	17 148 \$

Taux d'actualisation avant impôt

2019	9,7–11,0 %	9,6–11,8 %	12,7 %
2020	9,7–11,0	9,2–11,8	12,7

¹ Le goodwill se rapporte surtout aux services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis.

² Le cumul des pertes de valeur a été de néant aux 31 octobre 2020 et 2019.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les autres immobilisations incorporelles de la Banque aux 31 octobre 2020 et 2019.

Autres immobilisations incorporelles

(en millions de dollars canadiens)

	Immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base	Immobilisations incorporelles liées aux cartes de crédit	Logiciels internes	Autres logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2018	2 575 \$	759 \$	2 760 \$	300 \$	586 \$	6 980 \$
Ajouts	—	83	541	63	163	850
Cessions	—	—	(40)	—	—	(40)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	—	—	(322)	(79)	—	(401)
Écarts de conversion et autres	1	—	(12)	11	(6)	(6)
Au 31 octobre 2019	2 576 \$	842 \$	2 927 \$	295 \$	743 \$	7 383 \$
Ajouts	—	—	327	44	41	412
Cessions	—	—	(55)	(25)	—	(80)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	—	—	(391)	(37)	—	(428)
Écarts de conversion et autres	30	2	26	1	6	65
Au 31 octobre 2020	2 606 \$	844 \$	2 834 \$	278 \$	790 \$	7 352 \$
Amortissement et dépréciation						
Au 1 ^{er} novembre 2018	2 404 \$	542 \$	1 031 \$	184 \$	360 \$	4 521 \$
Cessions	—	—	(14)	—	—	(14)
Pertes de valeur	—	—	4	—	1	5
Dotation aux amortissements pour l'exercice	76	86	474	82	58	776
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	—	—	(322)	(79)	—	(401)
Écarts de conversion et autres	1	—	(6)	4	(6)	(7)
Au 31 octobre 2019	2 481 \$	628 \$	1 167 \$	191 \$	413 \$	4 880 \$
Cessions	—	—	(32)	(25)	—	(57)
Pertes de valeur	—	—	4	—	13	17
Dotation aux amortissements pour l'exercice	54	60	528	73	66	781
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	—	—	(391)	(37)	—	(428)
Écarts de conversion et autres	28	2	(1)	2	3	34
Au 31 octobre 2020	2 563 \$	690 \$	1 275 \$	204 \$	495 \$	5 227 \$
Valeur comptable nette :						
Au 31 octobre 2019	95 \$	214 \$	1 760 \$	104 \$	330 \$	2 503 \$
Au 31 octobre 2020	43	154	1 559	74	295	2 125

NOTE 15 : TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables de la Banque aux 31 octobre 2020 et 2019.

Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencements et autres actifs amortissables	Améliorations locatives	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2018	971 \$	3 378 \$	829 \$	1 315 \$	1 993 \$	8 486 \$
Ajouts	30	194	259	147	227	857
Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	—	—	—	1	2	3
Cessions	(2)	(29)	(119)	(35)	(48)	(233)
Actifs entièrement amortis	—	(45)	(156)	(63)	(53)	(317)
Écarts de conversion et autres	(12)	(10)	—	(14)	18	(18)
Au 31 octobre 2019	987	3 488	813	1 351	2 139	8 778
Incidence de l'adoption d'IFRS 16 ¹	—	(71)	(188)	—	—	(259)
Au 1 ^{er} novembre 2019	987	3 417	625	1 351	2 139	8 519
Ajouts	1	217	233	149	315	915
Cessions	(1)	(16)	(76)	(74)	(71)	(238)
Actifs entièrement amortis	—	(28)	17	(20)	(69)	(100)
Écarts de conversion et autres ²	(19)	(105)	4	(10)	6	(124)
Au 31 octobre 2020	968 \$	3 485 \$	803 \$	1 396 \$	2 320 \$	8 972 \$

Amortissement cumulé et dépréciation / pertes de valeur

Au 1 ^{er} novembre 2018	— \$	1 173 \$	449 \$	605 \$	935 \$	3 162 \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	—	120	168	138	179	605
Cessions	—	(19)	(85)	(31)	(38)	(173)
Actifs entièrement amortis	—	(45)	(156)	(63)	(53)	(317)
Écarts de conversion et autres ²	—	(11)	1	(1)	(1)	(12)
Au 31 octobre 2019	—	1 218	377	648	1 022	3 265
Incidence de l'adoption d'IFRS 16 ¹	—	185	(129)	—	—	56
Au 1 ^{er} novembre 2019	—	1 403	248	648	1 022	3 321
Dotation aux amortissements pour l'exercice	—	155	172	156	194	677
Cessions	—	(27)	(48)	(62)	(43)	(180)
Pertes de valeur	—	53	3	—	—	56
Actifs entièrement amortis	—	(28)	17	(20)	(69)	(100)
Écarts de conversion et autres ²	—	(122)	(18)	(3)	24	(119)
Au 31 octobre 2020	— \$	1 434 \$	374 \$	719 \$	1 128 \$	3 655 \$

Valeur comptable nette, compte non tenu des actifs au titre de droits d'utilisation :

Au 31 octobre 2019	987 \$	2 270 \$	436 \$	703 \$	1 117 \$	5 513 \$
Au 31 octobre 2020	968	2 051	429	677	1 192	5 317

¹ Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Comprennent des ajustements liés au reclassement des locaux des actifs non courants détenus en vue de la vente aux autres actifs.

Le tableau ci-après présente de l'information sur les actifs au titre de droits d'utilisation de la Banque qui sont comptabilisés selon IFRS 16. Pour plus de renseignements sur les obligations locatives connexes, se reporter à la note 18, *Autres passifs* et à la note 27, *Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés*.

Valeur comptable nette des actifs au titre de droits d'utilisation

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Total
Au 31 octobre 2019	S. O. \$	S. O. \$	S. O. \$	S. O. \$
Incidence de l'adoption d'IFRS 16 ¹	1 027	3 377	59	4 463
Au 1 ^{er} novembre 2019	1 027	3 377	59	4 463
Ajouts	2	733	—	735
Amortissement	(98)	(476)	(17)	(591)
Réévaluations, modifications et ajustements des paiements de loyers variables	14	186	—	200
Résiliations et dépréciation	(2)	(18)	—	(20)
Écarts de conversion et autres	13	19	—	32
Au 31 octobre 2020	956 \$	3 821 \$	42 \$	4 819 \$

¹ Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

(en millions de dollars canadiens)

NOTE 16 : AUTRES ACTIFS

(en millions de dollars canadiens)

NOTE 17 : DÉPÔTS

Pour les dépôts désignés à la JVRN, le montant estimatif que la Banque serait contractuellement tenue de verser à l'échéance, lequel est calculé à partir de notions, était plus faible de 155 millions de dollars que sa juste valeur au 31 octobre 2020 (328 millions de dollars au 31 octobre 2019).

Dépôts

(en millions de dollars canadiens)

							Aux	
							31 octobre 2020	31 octobre 2019
							Total	Total
	À vue	À préavis	Par type À terme ¹	Canada	États-Unis	Par pays Autres pays		
Particuliers	20 237 \$	545 695 \$	59 268 \$	274 953 \$	350 244 \$	3 \$	625 200 \$	503 430 \$
Banques ²	13 974	126	14 869	19 735	4 692	4 542	28 969	16 751
Entreprises et gouvernements ³	115 436	197 845	167 883	326 460	151 431	3 273	481 164	366 796
Détenus à des fins de transaction ²	–	–	19 177	11 842	2 657	4 678	19 177	26 885
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ^{2, 4}	–	–	59 626	27 555	26 080	5 991	59 626	105 100
Total	149 647 \$	743 666 \$	320 823 \$	660 545 \$	535 104 \$	18 487 \$	1 214 136 \$	1 018 962 \$

Dépôts non productifs

d'intérêts inclus ci-dessus

Au Canada	55 920 \$	43 887 \$
À l'étranger	76 099	53 381

Dépôts productifs d'intérêts inclus ci-dessus

Au Canada	604 625	530 608
À l'étranger	472 913	391 076
Fonds fédéraux américains déposés ²	4 579	10

Total^{3, 5}	1 214 136 \$	1 018 962 \$
-----------------------------	---------------------	---------------------

¹ Comprendent une dette de premier rang de 27,58 milliards de dollars (17 milliards de dollars au 31 octobre 2019) qui est assujettie au régime de recapitalisation interne des banques. Ce régime confère à la Société d'assurance-dépôts du Canada certains pouvoirs, y compris la capacité de convertir en actions ordinaires certaines actions et certains passifs admissibles dans le cas où la Banque serait en défaut.

² Comprendent les dépôts et les avances auprès de la Federal Home Loan Bank.

³ Comprendent une somme de 40,5 milliards de dollars au 31 octobre 2020 (39,9 milliards de dollars au 31 octobre 2019) relative à des détenteurs d'obligations sécurisées et une somme de 1,2 milliard de dollars (1,2 milliard de dollars au 31 octobre 2019) liée à Fiducie de capital TD IV.

⁴ Les passifs financiers désignés à la JVRN comprennent des dépôts désignés à la JVRN, et des engagements de prêts et des contrats de garantie financière désignés à la JVRN de 39 millions de dollars (31 millions de dollars au 31 octobre 2019).

⁵ Comprend des dépôts de 708 milliards de dollars au 31 octobre 2020 (580 milliards de dollars au 31 octobre 2019) libellés en dollars américains et de 44 milliards de dollars (52 milliards de dollars au 31 octobre 2019) libellés dans d'autres monnaies.

Dépôts à terme selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

							Aux	
							31 octobre 2020	31 octobre 2019
	1 an et moins	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 3 ans	Plus de 3 ans à 4 ans	Plus de 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Particuliers	41 213 \$	10 096 \$	5 065 \$	1 712 \$	1 145 \$	37 \$	59 268 \$	58 006 \$
Banques	14 859	–	3	–	2	5	14 869	8 397
Entreprises et gouvernements	97 278	14 382	25 761	18 166	8 911	3 385	167 883	145 258
Détenus à des fins de transaction	10 993	3 510	1 349	1 254	851	1 220	19 177	26 885
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	59 626	–	–	–	–	–	59 626	105 100
Total	223 969 \$	27 988 \$	32 178 \$	21 132 \$	10 909 \$	4 647 \$	320 823 \$	343 646 \$

Dépôts à terme encaissables dans un an ou moins

(en millions de dollars canadiens)

				Aux	
				31 octobre 2020	31 octobre 2019
	3 mois et moins	Plus de 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Total	Total
Particuliers	15 235 \$	9 139 \$	16 839 \$	41 213 \$	38 941 \$
Banques	14 462	313	84	14 859	8 387
Entreprises et gouvernements	50 090	24 700	22 488	97 278	57 346
Détenus à des fins de transaction	4 232	2 065	4 696	10 993	18 819
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	25 919	12 563	21 144	59 626	104 744
Total	109 938 \$	48 780 \$	65 251 \$	223 969 \$	228 237 \$

NOTE 18 : AUTRES PASSIFS

Autres passifs¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments	6 571 \$	5 163 \$
Intérêts courus	1 142	1 393
Charges salariales à payer	2 900	3 245
Chèques et autres effets en voie de règlement	2 440	1 042
Passif d'impôt exigible	275	169
Passif d'impôt différé	284	193
Passif au titre des régimes à prestations définies	3 302	2 781
Obligations locatives ²	6 095	66
Passifs liés aux entités structurées	5 898	5 857
Provisions	1 569	1 095
Total	30 476 \$	21 004 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

² Pour plus de renseignements sur l'échéance des obligations locatives et des paiements de loyers, se reporter à la note 27.

NOTE 19 : BILLETS ET DÉBENTURES SUBORDONNÉS

Les billets et les débentures subordonnés sont des obligations directes non garanties de la Banque ou de ses filiales, dont le droit de paiement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers. Les rachats, annulations, échanges et modifications de débentures subordonnées admissibles à titre de fonds propres réglementaires sont assujettis au consentement et à l'approbation du BSIF.

Billets et débentures subordonnés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)					<i>Aux</i>	
	Taux d'intérêt (%)	Écart de taux révisé (%)	Date de rachat au pair la plus rapprochée	31 octobre 2020	31 octobre 2019	
Date d'échéance						
26 mai 2025	9,150	s. o.	—	200 \$	198	\$
24 juin 2025 ¹	2,692 ²	1,210 ²	24 juin 2020 ³	—	1 496	
30 septembre 2025 ¹	2,982 ²	1,830 ²	30 septembre 2020 ⁴	—	996	
14 septembre 2028 ¹	3,589 ²	1,060 ²	14 septembre 2023	1 743	1 738	
25 juillet 2029 ¹	3,224 ²	1,250 ²	25 juillet 2024	1 561	1 509	
22 avril 2030 ¹	3,105 ²	2,160 ²	22 avril 2025 ⁵	2 974		
4 mars 2031 ¹	4,859 ²	3,490 ²	4 mars 2026	1 279	1 206	
15 septembre 2031 ¹	3,625 ⁶	2,205 ⁶	15 septembre 2026	1 881	1 842	
26 janvier 2032 ¹	3,060 ²	1,330 ²	26 janvier 2027	1 839	1 740	
Total				11 477 \$	10 725	\$

¹ Instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV). Les billets et débentures subordonnés sont admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Si une conversion touchant les FPUNV survenait conformément aux dispositions relatives aux FPUNV, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourraient être émises selon la formule de conversion décrite dans les suppléments de prospectus respectifs, en supposant qu'aucun intérêt n'est déclaré et à verser sur les billets subordonnés respectifs, serait de 525 millions pour les débentures subordonnées à 3,589 % venant à échéance le 14 septembre 2028, de 450 millions pour les débentures subordonnées à 3,224 % venant à échéance le 25 juillet 2029, de 900 millions pour les débentures subordonnées à 3,105 % venant à échéance le 22 avril 2030, de 375 millions pour les débentures subordonnées à 4,859 % venant à échéance le 4 mars 2031, de 450 millions pour les débentures subordonnées à 3,625 % venant à échéance le 15 septembre 2031 (en supposant un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,00) et de 525 millions pour les débentures subordonnées à 3,060 % venant à échéance le 26 janvier 2032.

² Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalant au taux des acceptations bancaires de trois mois (au sens donné dans le document de placement applicable) majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

³ Le 24 juin 2020, la Banque a racheté toutes les débentures subordonnées à 2,692 % admissibles comme FPUNV totalisant 1,5 milliard de dollars en circulation venant à échéance le 24 juin 2025, au prix de rachat équivalant à 100 % du montant en principal majoré des intérêts courus et impayés jusqu'à la date de rachat exclusivement.

⁴ Le 30 septembre 2020, la Banque a racheté toutes les débentures subordonnées à 2,982 % admissibles comme FPUNV totalisant 1 milliard de dollars en circulation venant à échéance le 30 septembre 2025, au prix de rachat équivalant à 100 % du montant en principal majoré des intérêts courus et impayés jusqu'à la date de rachat exclusivement.

⁵ Le 22 avril 2020, la Banque a émis des billets à moyen terme admissibles comme FPUNV totalisant 3 milliards de dollars qui constituent des titres secondaires de la Banque (les «billets»). Les billets porteront intérêt à un taux fixe annuel de 3,105 % (intérêts payables semestriellement) jusqu'au 22 avril 2025 et, par la suite, à un taux équivalant au taux des acceptations bancaires de trois mois (au sens donné dans le document de placement applicable) majoré de 2,16 % (intérêts payables trimestriellement) jusqu'au 22 avril 2030. À partir du 22 avril 2025, la Banque peut, à son gré, avec l'approbation préalable du BSIF, racheter les billets, en totalité ou en partie, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus et impayés en donnant aux porteurs un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours.

⁶ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalant au taux médian des swaps de cinq ans majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

La variation totale des billets et débentures subordonnés pour l'exercice clos le 31 octobre 2020 découle surtout de l'émission et du rachat de débentures subordonnées, de la conversion des monnaies étrangères et de l'ajustement au montant de base des couvertures de juste valeur.

CALENDRIER DES REMBOURSEMENTS

L'ensemble des échéances des billets et des débiteures subordonnés de la Banque s'établit comme suit.

Échéances

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2020	31 octobre 2019
1 an et moins	– \$	– \$
Plus de 1 an à 3 ans	–	–
Plus de 3 ans à 4 ans	–	–
Plus de 4 ans à 5 ans	200	–
Plus de 5 ans	11 277	10 725
Total	11 477 \$	10 725 \$

NOTE 20 : TITRES DE FIDUCIE DE CAPITAL

La Banque a émis des titres de fiducie de capital innovateurs par l'entremise de deux entités structurées, soit Fiducie III et Fiducie IV.

TITRES DE FIDUCIE DE CAPITAL TD III – SÉRIE 2008

Le 17 septembre 2008, Fiducie III, une fiducie à capital fixe, a émis les titres TD CaTS III. Le produit de l'émission a été investi dans des actifs de fiducie achetés de la Banque. Le 31 décembre 2018, Fiducie III a racheté la totalité des titres de Fiducie de capital TD III en circulation pour un montant de 1 milliard de dollars majoré de toute distribution payable non versée à la date de rachat. Les TD CaTS III étaient présentés au poste Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales dans le bilan consolidé.

BILLETS DE FIDUCIE DE CAPITAL TD IV – SÉRIES 1 À 3

Le 26 janvier 2009, Fiducie IV a émis les billets de Fiducie de capital TD IV – série 1 venant à échéance le 30 juin 2108 (TDCaTS IV – 1) et les billets de Fiducie de capital TD IV – série 2 venant à échéance le 30 juin 2108 (TD CaTS IV – 2) et, le 15 septembre 2009, les billets de Fiducie de capital TD IV – série 3 venant à échéance le 30 juin 2108 (TD CaTS IV – 3 et, collectivement, les billets TD CaTS IV). Le produit des émissions a été investi dans des billets de dépôt bancaires. Le 30 juin 2019, Fiducie IV a racheté la totalité des billets TD CaTS IV – 1. Chaque billet TD CaTS IV – 2 peut être automatiquement échangé contre des actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif, série A10 de la Banque, et chaque billet TD CaTS IV – 3 peut être automatiquement échangé contre des actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif, série A11 de la Banque, dans chaque cas, sans le consentement des porteurs et à la survenance de certains événements. À chaque date de paiement de l'intérêt visé par la survenance de certains événements, les porteurs de billets TD CaTS IV seront tenus d'investir l'intérêt payé sur ces billets TD CaTS IV dans une nouvelle série d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif de la Banque. La Banque ne consolide pas la Fiducie IV, car elle n'absorbe pas de rendements importants de l'entité, n'étant en fin de compte exposée qu'au risque de crédit qui lui est propre. Par conséquent, les billets TD CaTS IV ne sont pas présentés au bilan consolidé de la Banque, mais les billets de dépôt émis à la Fiducie IV sont présentés dans les dépôts au bilan consolidé. Se reporter aux notes 10 et 17 pour de plus amples renseignements.

Titres de fiducie de capital

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)						Aux
	En milliers de parts	Dates de distribution / paiement des intérêts	Rendement annuel	Date de rachat Au gré de l'émetteur	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Billets TD CaTS IV émis par Fiducie IV						
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 2	450	30 juin, 31 déc.	10,000 % ¹	30 juin 2014 ²	450	450
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 3	750	30 juin, 31 déc.	6,631 % ³	31 déc. 2014 ²	750	750
	1 200				1 200 \$	1 200 \$

¹ Pour la période allant du 26 janvier 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2039 exclusivement. À compter du 30 juin 2039 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 9,735 %.

² À partir de la date de rachat, Fiducie IV peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, racheter les billets TD CaTS IV – 2 ou TD CaTS IV – 3, respectivement, en totalité ou en partie, sans le consentement des porteurs. Le 27 février 2020, la Banque a annoncé qu'elle s'attend, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, à exercer un droit de rachat déclenché par un événement réglementaire au cours de l'exercice 2022 à l'égard des billets TD CaTS IV – 2 en circulation à ce moment, ce qui signifie que ce droit de rachat pourrait survenir aussitôt que le 1^{er} novembre 2021. Les attentes de la Banque à l'égard de ce rachat se fondent sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses, notamment la situation des fonds propres actuelle et future prévue de la Banque ainsi que la conjoncture du marché, qui pourraient changer et pourraient entraîner un changement des attentes de la Banque à l'égard du rachat.

³ Pour la période allant du 15 septembre 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2021 exclusivement. À compter du 30 juin 2021 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 4,0 %.

NOTE 21 : CAPITAUX PROPRES

ACTIONS ORDINAIRES

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les actions ordinaires ne sont ni rachetables ni convertibles. D'habitude, les dividendes sont déclarés trimestriellement par le conseil d'administration de la Banque, et le montant peut varier d'un trimestre à l'autre.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, en une ou plusieurs séries, sans valeur nominale. Les dividendes privilégiés non cumulatifs sont payables chaque trimestre lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. Toutes les actions privilégiées comprennent des dispositions relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour que les actions privilégiées soient admissibles à titre de fonds

propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Selon ces dispositions, les actions privilégiées sont converties en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque si le BSIF détermine que la Banque n'est plus viable, ou sur le point de le devenir, et qu'elle le redeviendra après la conversion de l'ensemble de ses instruments de fonds propres autres que ses actions ordinaires, ou si la Banque accepte, ou convient d'accepter, une injection de capitaux ou une aide équivalente de la part du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

Le tableau suivant présente un sommaire des variations des actions émises et en circulation et des actions autodétenues pour les exercices clos les 31 octobre 2020 et 2019.

Actions ordinaires et actions privilégiées émises et en circulation et actions autodétenues

(en millions d'actions et en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020		31 octobre 2019	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires				
Solde au début de l'exercice	1 812,5	21 713 \$	1 830,4	21 221 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	1,5	79	2,3	124
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	14,1	838	4,8	357
Actions émises dans le cadre d'acquisitions ¹	—	—	5,0	366
Rachat d'actions aux fins d'annulation et autres	(12,0)	(143)	(30,0)	(355)
Solde à la fin de l'exercice – actions ordinaires	1 816,1	22 487 \$	1 812,5	21 713 \$
Actions privilégiées – catégorie A²				
Série 1	20,0	500 \$	20,0	500 \$
Série 3	20,0	500	20,0	500
Série 5	20,0	500	20,0	500
Série 7	14,0	350	14,0	350
Série 9	8,0	200	8,0	200
Série 11 ³	—	—	6,0	150
Série 12	28,0	700	28,0	700
Série 14	40,0	1 000	40,0	1 000
Série 16	14,0	350	14,0	350
Série 18	14,0	350	14,0	350
Série 20	16,0	400	16,0	400
Série 22	14,0	350	14,0	350
Série 24	18,0	450	18,0	450
Solde à la fin de l'exercice – actions privilégiées	226,0	5 650 \$	232,0	5 800 \$
Actions autodétenues – ordinaires⁴				
Solde au début de l'exercice	0,6	(41) \$	2,1	(144) \$
Achat d'actions	135,6	(8 752)	132,3	(9 782)
Vente d'actions	(135,7)	8 756	(133,8)	9 885
Solde à la fin de l'exercice – actions autodétenues – ordinaires	0,5	(37) \$	0,6	(41) \$
Actions autodétenues – privilégiées⁴				
Solde au début de l'exercice	0,3	(6) \$	0,3	(7) \$
Achat d'actions	6,0	(122)	7,0	(151)
Vente d'actions	(6,2)	124	(7,0)	152
Solde à la fin de l'exercice – actions autodétenues – privilégiées	0,1	(4) \$	0,3	(6) \$

¹ Le 1^{er} novembre 2018, la Banque a émis 4,7 millions d'actions pour un produit de 342 millions de dollars qui représentaient une tranche de la contrepartie versée à Greystone, ainsi que 0,3 million d'actions pour un produit de 24 millions de dollars au titre de rémunération fondée sur des actions en remplacement de droits à des paiements fondés sur des actions de Greystone. Se reporter à la note 13 pour en savoir plus sur l'acquisition de Greystone.

² Toutes les séries d'actions privilégiées – catégorie A comprennent des dispositions relatives aux FPUNV et sont admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Si une conversion touchant les FPUNV survenait conformément aux dispositions relatives aux FPUNV, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourraient être émises selon la formule de conversion décrite dans les conditions respectives visant chaque série d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'est déclaré et à verser sur celles-ci au moment de la conversion, le cas échéant, serait respectivement de 100 millions pour la série 1, 100 millions pour la série 3, 100 millions pour la série 5, 70 millions pour la série 7, 40 millions pour la série 9, 140 millions pour la série 12, 200 millions pour la série 14, 70 millions pour la série 16, 70 millions pour la série 18, 80 millions pour la série 20, 70 millions pour la série 22 et 90 millions pour la série 24.

³ Le 31 octobre 2020, la Banque a racheté la totalité de ses 6 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à taux fixe et à dividende non cumulatif de série 11, comprenant des dispositions relatives aux FPUNV («actions de série 11») à un prix de rachat de 26,00 \$ par action de série 11, pour un coût de rachat total d'environ 156 millions de dollars.

⁴ Lorsque, dans le cadre de ses activités de négociation, la Banque acquiert ses propres actions, celles-ci sont classées comme des actions autodétenues, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres.

Conditions rattachées aux actions privilégiées

Conditions rattachées aux actions privilégiées					
	Date d'émission	Rendement annuel (%) ¹	Écart de taux révisé (%) ¹	Date du prochain rachat / de la conversion ¹	Convertible en ¹
Actions privilégiées à taux rajusté comprenant des dispositions relatives aux FPUNV ²					
Série 1	4 juin 2014	3,662	2,24	31 octobre 2024	Série 2
Série 3	31 juillet 2014	3,681	2,27	31 juillet 2024	Série 4
Série 5 ³	16 décembre 2014	3,876	2,25	31 janvier 2025	Série 6
Série 7 ⁴	10 mars 2015	3,201	2,79	31 juillet 2025	Série 8
Série 9 ⁵	24 avril 2015	3,242	2,87	31 octobre 2025	Série 10
Série 12	14 janvier 2016	5,5	4,66	30 avril 2021	Série 13
Série 14	8 septembre 2016	4,85	4,12	31 octobre 2021	Série 15
Série 16	14 juillet 2017	4,50	3,01	31 octobre 2022	Série 17
Série 18	14 mars 2018	4,70	2,70	30 avril 2023	Série 19
Série 20	13 septembre 2018	4,75	2,59	31 octobre 2023	Série 21
Série 22	28 janvier 2019	5,20	3,27	30 avril 2024	Série 23
Série 24	4 juin 2019	5,10	3,56	31 juillet 2024	Série 25

¹ Les dividendes privilégiés non cumulatifs pour chaque série sont payables chaque trimestre lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. À la prochaine date de rachat ou de conversion et tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sur les actions privilégiées à taux rajusté sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué. Les actions privilégiées à taux rajusté sont convertibles en actions privilégiées à taux variable de la série correspondante, et vice versa. Si les actions privilégiées à taux rajusté sont converties en actions privilégiées à taux variable d'une série donnée, le taux de dividende pour le trimestre sera équivalent au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

² Sous réserve du consentement des organismes de réglementation, rachetables à la date de rachat indiquée et tous les cinq ans par la suite, à un prix de 25 \$ l'action. Convertibles à la date de conversion indiquée et tous les cinq ans par la suite si le rachat n'a pas lieu. Si ces actions sont converties, les porteurs d'actions ont la possibilité de les reconvertir en actions privilégiées de la série d'origine tous les cinq ans.

³ Le 16 janvier 2020, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 20 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif de série 5 comprenant des dispositions relatives aux FPUNV (les «actions de série 5») ne sera convertie le 31 janvier 2020 en action privilégiée à taux variable et à dividende non cumulatif de série 6 comprenant des dispositions relatives aux FPUNV. Le 2 janvier 2020, la Banque a annoncé que le taux de dividende des actions de série 5 pour la période de cinq ans allant du 31 janvier 2020, inclusivement, au 31 janvier 2025, exclusivement, serait de 3,876 %.

⁴ Le 16 juillet 2020, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 14 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif de série 7 comprenant des dispositions relatives aux FPUNV (les «actions de série 7») ne sera convertie le 31 juillet 2020 en action privilégiée à taux variable à dividende non cumulatif de série 8 comprenant des dispositions relatives aux FPUNV. Le 2 juillet 2020, la Banque a annoncé que le taux de dividende des actions de série 7 pour la période de cinq ans allant du 31 juillet 2020, inclusivement, au 31 juillet 2025, exclusivement, serait de 3,201 %.

⁵ Le 16 octobre 2020, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 8 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif de série 9 comprenant des dispositions relatives aux FPUNV (les «actions de série 9») ne sera convertie le 31 octobre 2020 en action privilégiée à taux variable à dividende non cumulatif de série 10 comprenant des dispositions relatives aux FPUNV. Le 1^{er} octobre 2020, la Banque a annoncé que le taux de dividende des actions de série 9 pour la période de cinq ans allant du 31 octobre 2020, inclusivement, au 31 octobre 2025, exclusivement, serait de 3,242 %.

RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 19 décembre 2019, la Banque a annoncé que la Bourse de Toronto (TSX) et le BSIF avaient approuvé l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités (OPRCNA) de la Banque annoncée précédemment visant à racheter, pour annulation, jusqu'à 30 millions de ses actions ordinaires. L'OPRCNA est entrée en vigueur le 24 décembre 2019. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, la Banque a racheté 12 millions d'actions ordinaires dans le cadre de son OPRCNA, à un prix moyen de 70,55 \$ l'action pour une contrepartie totale de 847 millions de dollars. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, la Banque a racheté un total de 30 millions d'actions ordinaires dans le cadre de son OPRCNA alors en vigueur et d'une OPRCNA antérieure, à un prix moyen de 74,48 \$ l'action pour une contrepartie totale de 2,2 milliards de dollars.

Le 13 mars 2020, le BSIF a publié un communiqué de presse annonçant une série de mesures visant à soutenir la résilience des institutions financières en réponse aux défis que posent la COVID-19 et la conjoncture du marché. Une de ces mesures est la diminution de la réserve pour stabilité intérieure (RSI) de 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques. Dans son communiqué de presse, le BSIF a mentionné s'attendre à ce que les banques misent sur cette capacité accrue d'octroi de crédit pour appuyer les ménages et les entreprises au Canada et à ce que toutes les institutions financières fédérales interrompent tout processus d'augmentation des dividendes ou de rachat d'actions pour le moment.

PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES

La Banque offre un plan de réinvestissement des dividendes à ses actionnaires ordinaires. La participation à ce plan est facultative et, en vertu des conditions du plan, les dividendes en espèces sur les actions ordinaires servent à acheter des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises sur le capital autorisé de la Banque, au cours moyen des cinq derniers jours de négociation précédant la date de versement des dividendes, moins un escompte variant entre 0 % et 5 %, au gré de la Banque, ou sur le marché libre, au cours du marché.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, 4,1 millions d'actions ordinaires ont été émises sur le capital autorisé de la Banque, sans escompte, et 10,0 millions d'actions ordinaires ont été émises sur le capital autorisé de la Banque, à un escompte de 2 %, aux termes du plan de réinvestissement des dividendes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2019, 4,8 millions d'actions ordinaires ont été émises sur le capital autorisé de la Banque, sans escompte, aux termes du plan de réinvestissement des dividendes.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut pas déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe un motif valable de croire que, ce faisant, elle enfreindrait les règlements de la *Loi sur les banques* en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ou les lignes directrices du BSIF. La Banque ne prévoit pas que cette condition l'empêchera de verser des dividendes dans le cadre normal des activités.

La capacité de la Banque de verser des dividendes est également restreinte si Fiducie IV ne verse pas le plein montant des intérêts aux porteurs de ses titres de fiducie, soit les billets TD CaTS IV. En outre, la capacité de la Banque de verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en circulation est restreinte, à moins que tous les dividendes sur actions privilégiées n'aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de versement. Actuellement, ces limites ne restreignent pas le versement de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées.

Comme il a été mentionné précédemment à la rubrique «Rachat dans le cours normal des activités», le 13 mars 2020, le BSIF a publié un communiqué de presse annonçant une série de mesures visant à soutenir la résilience des institutions financières en réponse aux défis que posent la COVID-19 et la conjoncture du marché. Dans son communiqué de presse, le BSIF s'attend, entre autres, à ce que toutes les institutions financières fédérales interrompent tout processus d'augmentation des dividendes pour le moment.

NOTE 22 : ASSURANCE

PRODUITS ET CHARGES D'ASSURANCE

Les produits et les charges d'assurance sont présentés à l'état du résultat consolidé respectivement dans les produits d'assurance et les indemnités d'assurance et charges connexes, déduction faite de l'incidence de la réassurance. Cela comprend les résultats liés à l'assurance de dommages, à l'assurance de personnes ainsi que les réassurances prises en charge et cédées au Canada et à l'échelle internationale.

Produits d'assurance et indemnités d'assurance et charges connexes

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre		
	2020	2019	2018
Produits d'assurance			
Primes gagnées			
Montant brut	4 845 \$	4 632 \$	4 398 \$
Réassurance cédée	643	915	915
Primes gagnées, montant net	4 202	3 717	3 483
Produits tirés des commissions et autres produits ¹	363	565	562
Produits d'assurance	4 565	4 282	4 045
Indemnités d'assurance et charges connexes			
Montant brut	3 380	2 987	2 676
Réassurance cédée	494	200	232
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 886 \$	2 787 \$	2 444 \$

¹ Les commissions de réassurance reçues et payées sont incluses dans les produits tirés des commissions et autres produits. Les commissions de réassurance payées et portées en diminution des produits tirés des commissions ont atteint 92 millions de dollars en 2020 (123 millions de dollars en 2019; 130 millions de dollars en 2018).

RAPPROCHEMENT DES VARIATIONS DES PASSIFS LIÉS AUX ASSURANCES

Les passifs liés aux assurances englobent une provision pour sinistres impayés (rubrique a) ci-après), les primes non acquises (rubrique b) ci-après) et les autres passifs liés aux assurances (rubrique c) ci-après).

a) Variation de la provision pour sinistres impayés

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour sinistres impayés relative à l'assurance de dommages au cours de l'exercice.

Variation de la provision pour sinistres impayés

(en millions de dollars canadiens)	31 octobre 2020			31 octobre 2019		
	Montant brut	Réassurance / Autres montants à recouvrer	Montant net	Montant brut	Réassurance / Autres montants à recouvrer	Montant net
Solde au début de l'exercice	4 840 \$	141 \$	4 699 \$	4 812 \$	160 \$	4 652 \$
Coûts des demandes d'indemnisation pour l'année de survenance en cours	2 948	302	2 646	2 727	–	2 727
Évolution (favorable) défavorable des sinistres pour les années de survenance antérieures	(354)	(5)	(349)	(410)	(2)	(408)
Augmentation (diminution) liée à des modifications d'hypothèses :						
Taux d'actualisation	123	–	123	95	1	94
Provision pour écarts défavorables	25	4	21	(7)	(1)	(6)
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 742	301	2 441	2 405	(2)	2 407
Indemnités payées au cours de l'exercice :						
De l'année de survenance en cours	(1 346)	(179)	(1 167)	(1 239)	–	(1 239)
Des années de survenance antérieures	(1 084)	(7)	(1 077)	(1 147)	(26)	(1 121)
	(2 430)	(186)	(2 244)	(2 386)	(26)	(2 360)
Augmentation (diminution) de la réassurance / des autres montants à recouvrer	(10)	(10)	–	9	9	–
Solde à la fin de l'exercice	5 142 \$	246 \$	4 896 \$	4 840 \$	141 \$	4 699 \$

b) Variation des primes non acquises

Le tableau suivant présente les variations des primes non acquises relatives à l'assurance de dommages au cours de l'exercice.

Variation des primes non acquises

(en millions de dollars canadiens)	31 octobre 2020						31 octobre 2019	
	Montant brut	Réassurance	Montant net	Montant brut	Réassurance	Montant net	Montant brut	Montant net
Solde au début de l'exercice	1 869 \$	17 \$	1 852 \$	1 674 \$	19 \$	1 655 \$		
Primes souscrites	3 879	127	3 752	3 528	105	3 423		
Primes gagnées	(3 625)	(120)	(3 505)	(3 333)	(107)	(3 226)		
Solde à la fin de l'exercice	2 123 \$	24 \$	2 099 \$	1 869 \$	17 \$	1 852 \$		

c) Autres variations des passifs liés aux assurances

Au 31 octobre 2020, les autres passifs liés aux assurances s'élevaient à 325 millions de dollars (211 millions de dollars au 31 octobre 2019). L'augmentation de 114 millions de dollars (diminution de 1 million de dollars en 2019) est surtout attribuable à la croissance des activités, aux variations des taux d'intérêt et aux modifications apportées aux hypothèses actuarielles pour l'assurance de personnes ayant une incidence sur les passifs actuariels.

ÉVOLUTION DES SINISTRES LIÉS À L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Le tableau suivant montre les estimations du cumul des sinistres subis, y compris les sinistres subis, mais non encore signifiés, ainsi que l'évolution au cours des périodes indiquées et le cumul des paiements à ce jour. Les estimations initiales relatives aux provisions sont évaluées mensuellement afin de déterminer s'il y a excédent ou insuffisance. L'évaluation repose sur les versements réels lors du règlement complet ou partiel des demandes d'indemnisation et sur les estimations actuelles des engagements d'indemnisation à l'égard des demandes non encore réglées ou des sinistres non encore déclarés.

Sinistres subis par année de survenance

(en millions de dollars canadiens)	Année de survenance										
	2011 et avant	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Coût final des indemnisations, montant net, à la fin de l'année de survenance	4 230 \$	1 830 \$	2 245 \$	2 465 \$	2 409 \$	2 438 \$	2 425 \$	2 631 \$	2 727 \$	2 646 \$	
Estimations révisées											
Un an plus tard	4 483	1 930	2 227	2 334	2 367	2 421	2 307	2 615	2 684		
Deux ans plus tard	4 794	1 922	2 191	2 280	2 310	2 334	2 258	2 573			
Trois ans plus tard	4 726	1 885	2 158	2 225	2 234	2 264	2 201				
Quatre ans plus tard	4 758	1 860	2 097	2 147	2 162	2 200					
Cinq ans plus tard	4 663	1 818	2 047	2 084	2 115						
Six ans plus tard	4 577	1 793	2 004	2 044							
Sept ans plus tard	4 556	1 761	1 982								
Huit ans plus tard	4 493	1 754									
Neuf ans plus tard	4 466										
Estimations actuelles du cumul des sinistres	4 466	1 754	1 982	2 044	2 115	2 200	2 201	2 573	2 684	2 646	
Cumul des paiements à ce jour	(4 337)	(1 695)	(1 911)	(1 914)	(1 878)	(1 831)	(1 688)	(1 866)	(1 716)	(1 167)	
Provision non actualisée, montant net, pour sinistres impayés	129	59	71	130	237	369	513	707	968	1 479	4 662 \$
Incidence de l'actualisation											(195)
Provision pour écarts défavorables											429
Provision, montant net, pour sinistres impayés											4 896 \$

SENSIBILITÉ AU RISQUE D'ASSURANCE

Diverses hypothèses sont formulées à l'égard du niveau futur des demandes d'indemnisation, du comportement des titulaires de police, des charges et des ventes au moment de la conception de produits et de l'établissement des prix ainsi que de la détermination de passifs actuariels. Ces hypothèses exigent beaucoup de jugement professionnel. La provision pour demandes d'indemnisation est sensible à certaines hypothèses. Il n'est pas possible de quantifier la sensibilité à certaines hypothèses comme les changements législatifs ou l'incertitude à l'égard du processus d'estimation. L'expérience réelle peut différer des hypothèses faites par la Banque.

Pour l'assurance de dommages, la principale hypothèse étayant les estimations des engagements d'indemnisation consiste à supposer que l'expérience passée peut servir à prévoir l'évolution des sinistres et, par conséquent, le coût définitif de leur indemnisation. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens d'indemnisation par sinistre et le nombre de sinistres en fonction de l'évolution observée durant les années antérieures et de la sinistralité attendue. L'estimation des engagements d'indemnisation repose aussi sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont le taux d'actualisation, la marge pour écarts défavorables, la réassurance, les tendances relatives à la gravité et à la fréquence des sinistres, et d'autres facteurs externes.

L'incidence des facteurs qualitatifs et d'autres facteurs imprévus pourrait nuire à la capacité de la Banque d'évaluer avec exactitude le risque lié aux polices d'assurance émises par la Banque. En outre, il peut y avoir des décalages importants entre la survenance d'un événement assuré et le moment où cet événement est déclaré à la Banque ainsi que des décalages additionnels entre le moment de la déclaration d'un sinistre et celui du règlement définitif du sinistre.

Le tableau ci-après présente la sensibilité des engagements d'indemnisation pour l'assurance de dommages aux variations raisonnablement possibles du taux d'actualisation, de la marge pour écarts défavorables et de la fréquence et de la gravité des sinistres, toutes les autres hypothèses demeurant constantes. Les variations de ces hypothèses peuvent être non linéaires.

Sensibilité des hypothèses critiques – Passifs au titre des contrats d'assurance de dommages

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020		31 octobre 2019	
	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres
Incidence d'une variation de 1 % des principales hypothèses				
Taux d'actualisation				
Augmentation de l'hypothèse	130 \$	96 \$	122 \$	89 \$
Diminution de l'hypothèse	(140)	(103)	(131)	(96)
Marge pour écarts défavorables				
Augmentation de l'hypothèse	(47)	(35)	(45)	(33)
Diminution de l'hypothèse	47	35	45	33
Incidence d'une variation de 5 % des principales hypothèses				
Fréquence des demandes d'indemnisation				
Augmentation de l'hypothèse	(52) \$	(39) \$	(52) \$	(38) \$
Diminution de l'hypothèse	52	39	52	38
Gravité des sinistres				
Augmentation de l'hypothèse	(225)	(166)	(220)	(161)
Diminution de l'hypothèse	225	166	220	161

Pour l'assurance de personnes, les processus servant à établir les hypothèses critiques sont comme suit :

- Les hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité et à la déchéance des polices reposent sur les données de l'industrie et sur les données historiques de l'entreprise.
- Les hypothèses relatives aux charges reposent sur une étude des charges mise à jour chaque année qui sert à déterminer les charges prévues pour les années à venir.
- Les taux de réinvestissement d'actifs reposent sur les taux de rendement projetés, et les passifs sont calculés selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB).

Une analyse de sensibilité aux variations possibles des hypothèses relatives à l'assurance de personnes a été effectuée, et l'incidence n'est pas importante sur les états financiers consolidés de la Banque.

CONCENTRATION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque de concentration est le risque attribuable à de fortes expositions à des risques similaires qui sont positivement corrélés.

Le risque associé aux produits automobiles, résidentiels et autres peut varier selon la région géographique du risque assuré. Le risque de concentration du risque d'assurance, selon le type de risque, est atténué en cédant ce risque par l'intermédiaire des contrats de réassurance ainsi que par une sélection prudente et la mise en œuvre de stratégies de souscription, qui sont elles-mêmes en grande partie réalisées au moyen de la diversification des activités et des régions géographiques. Pour l'assurance auto, des lois sont en place à l'échelle des provinces, ce qui entraîne des différences sur le plan des indemnités versées d'une province à une autre.

Au 31 octobre 2020, pour les activités d'assurance de dommages, les polices d'assurance auto représentaient 66,3 % des primes nettes souscrites (66,0 % au 31 octobre 2019), suivies des polices d'assurance résidentielle qui représentaient 33,3 % (33,5 % au 31 octobre 2019). La distribution par province montre que les activités sont surtout concentrées en Ontario, avec 52,3 % des primes nettes souscrites (53,9 % au 31 octobre 2019). Les provinces de l'Ouest représentaient 31,7 % (31,2 % au 31 octobre 2019), les provinces de l'Atlantique, 9,4 % (8,8 % au 31 octobre 2019) et le Québec, 6,6 % (6,1 % au 31 octobre 2019).

Le risque de concentration n'est pas une préoccupation importante pour le secteur de l'assurance de personnes, celui-ci ne présentant pas un niveau important de caractéristiques propres aux régions, contrairement au secteur de l'assurance de dommages. La réassurance sert à limiter l'obligation par sinistre. Le risque de concentration est davantage atténué par la diversification des risques non corrélés, ce qui limite l'incidence d'une pandémie régionale et d'autres risques de concentration. Afin d'améliorer la compréhension de l'exposition à ce risque, un scénario de pandémie est testé chaque année.

NOTE 23 : RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS

La Banque a un plan d'options sur actions à l'intention de certains employés clés. Aux termes du plan, des options sur actions ordinaires d'une durée de dix ans et dont les droits s'acquiescent sur quatre ans sont périodiquement attribuées aux employés admissibles de la Banque. Ces options sont assorties d'un droit d'achat d'actions ordinaires de la Banque à un prix fixe égal au cours de clôture des actions le jour précédant la date d'attribution des options. En vertu de ce plan, 14 millions d'actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission future (16 millions au 31 octobre 2019; 18 millions au 31 octobre 2018). Les options en cours viennent à échéance à diverses dates jusqu'au 12 décembre 2029. Le tableau suivant présente un sommaire de la situation des options sur actions de la Banque et des informations connexes pour les exercices clos les 31 octobre 2020, 2019 et 2018, rajusté pour refléter rétrospectivement l'effet du dividende en actions.

Situation des options sur actions

(en millions d'actions et en dollars canadiens)	2020		2019		2018	
	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en cours au début de l'exercice	12,8	57,35 \$	13,1	53,12 \$	14,3	48,17 \$
Attribuées	2,1	72,84	2,2	69,39	1,9	72,64
Exercées	(1,5)	43,60	(2,3)	44,07	(3,0)	41,21
Périmées/expirées	(0,3)	65,99	(0,2)	66,59	(0,1)	60,46
Options en cours à la fin de l'exercice	13,1	61,27 \$	12,8	57,35 \$	13,1	53,12 \$
Options exerçables à la fin de l'exercice	5,4	48,50 \$	4,7	44,77 \$	4,7	40,61 \$

Le cours moyen pondéré des actions visées par les options exercées en 2020 était de 70,21 \$ (74,15 \$ en 2019; 74,99 \$ en 2018).

Le tableau qui suit présente un résumé de l'information sur les options sur actions en cours et exerçables au 31 octobre 2020.

Fourchette des prix d'exercice

(en millions d'actions et en dollars canadiens)	Options en cours			Options exerçables	
	Nombre d'actions en circulation	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré
36,63 \$ – 36,64 \$	0,5	1,0	36,63	0,5	36,63
40,54 \$ – 47,59 \$	1,8	2,5	44,27	1,8	44,27
52,46 \$ – 53,15 \$	3,1	4,6	52,87	3,1	52,87
65,75 \$ – 69,39 \$	3,9	7,1	67,66	–	–
72,64 \$ – 72,84 \$	3,8	8,1	72,75	–	–

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour l'attribution d'options sur actions de 11,2 millions de dollars (11,1 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019; 11,5 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, 2,1 millions d'options (2,2 millions pour l'exercice clos le 31 octobre 2019; 1,9 million pour l'exercice clos le 31 octobre 2018) ont été attribuées par la Banque à une juste valeur moyenne pondérée de 5,55 \$ l'option (5,64 \$ l'option en 2019; 6,28 \$ l'option en 2018).

Le tableau suivant présente les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options pour les exercices clos les 31 octobre 2020, 2019 et 2018.

Hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)	2020	2019	2018
Taux d'intérêt sans risque	1,59 %	2,03 %	1,71 %
Durée prévue des options	6,3 ans	6,3 ans	6,3 ans
Volatilité prévue ¹	12,90 %	12,64 %	13,91 %
Rendement de l'action prévu	3,50 %	3,48 %	3,50 %
Prix d'exercice / cours de l'action	72,84 \$	69,39 \$	72,64 \$

¹ La volatilité prévue est calculée d'après la volatilité quotidienne moyenne évaluée sur une période historique correspondant à la durée prévue de l'option.

AUTRES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque gère des plans d'unités d'actions subalternes et d'unités d'actions fondées sur la performance qui sont offerts à certains de ses employés. En vertu de ces plans, des unités d'actions équivalant à des actions ordinaires de la Banque et dont les droits s'acquiescent généralement sur une période de trois ans sont attribuées aux participants. Au cours de la période d'acquisition, les équivalents de dividendes s'accumulent et sont dévolus aux participants sous forme d'unités d'actions additionnelles. À la date d'échéance, le participant reçoit des espèces représentant la valeur des unités d'actions. Le nombre final d'unités d'actions fondées sur la performance variera généralement entre 80 % et 120 % du nombre d'unités en circulation à l'échéance (soit les unités initiales attribuées plus les unités additionnelles en guise de dividendes) selon le rendement total pour les actionnaires de la Banque par rapport à la moyenne du groupe de référence de grandes institutions financières. Au 31 octobre 2020, le nombre d'unités d'actions en cours en vertu de ces plans était de 22 millions (22 millions en 2019).

La Banque offre également des plans d'unités d'actions différées aux employés admissibles et aux administrateurs externes. En vertu de ces plans, une tranche de la rémunération annuelle incitative des participants peut être différée, ou dans le cas des administrateurs externes, une tranche de leur rémunération annuelle peut être versée sous forme d'unités d'actions équivalant à des actions ordinaires de la Banque. Les unités d'actions différées ne sont rachetables qu'au moment de la cessation d'emploi du participant ou au terme de son mandat d'administrateur. Lorsque ces conditions sont remplies, les unités d'actions différées doivent être rachetées pour une contrepartie au comptant au plus tard à la fin de l'année civile suivante. Les équivalents de dividendes sont dévolus aux participants sous forme d'unités additionnelles. Au 31 octobre 2020, 6,8 millions d'unités d'actions différées étaient en cours (6,6 millions au 31 octobre 2019).

La charge de rémunération pour ces plans est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel le participant gagne la rémunération incitative. Les variations de la valeur de ces plans sont constatées dans l'état du résultat consolidé, déduction faite de l'incidence des couvertures connexes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour ces plans, déduction faite de l'incidence des couvertures, de 500 millions de dollars (546 millions de dollars en 2019; 509 millions de dollars en 2018). La charge de rémunération comptabilisée compte non tenu de l'incidence des couvertures s'est établie à 206 millions de dollars (662 millions de dollars en 2019; 607 millions de dollars en 2018). Au 31 octobre 2020, la valeur comptable du passif lié à ces plans, fondée sur le cours de clôture de l'action, était de 1,5 milliard de dollars (2,0 milliards de dollars au 31 octobre 2019) et était présentée dans les autres passifs au bilan consolidé.

PLAN D'ACTIONNARIAT DES EMPLOYÉS

La Banque offre également un plan d'achat d'actions aux employés au Canada. Les employés peuvent verser tout montant de leurs gains admissibles (déduction faite des retenues à la source), sous réserve d'un plafond annuel de 10 % de leur salaire, au plan d'actionnariat des employés. Pour les employés participants sous l'échelon de vice-président, la Banque verse un montant correspondant à la totalité des premiers 250 \$ des cotisations de l'employé chaque année et à 50 % du reste des cotisations de l'employé jusqu'à concurrence de 3,5 % des gains admissibles de l'employé, moyennant un plafond de 2 250 \$. Les cotisations de la Banque sont acquises lorsqu'un employé compte deux années de service continu à la Banque. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, les cotisations de la Banque ont totalisé 82 millions de dollars (74 millions de dollars en 2019; 72 millions de dollars en 2018) et ont été passées en charges dans les charges salariales. Au 31 octobre 2020, 22 millions d'actions ordinaires étaient détenues en vertu du plan d'actionnariat des employés (20 millions au 31 octobre 2019). Les actions dans le plan d'actionnariat des employés sont achetées sur le marché libre et sont considérées comme étant en circulation dans le calcul du résultat de base et dilué par action de la Banque. Les dividendes gagnés sur les actions ordinaires de la Banque détenues dans le plan d'actionnariat des employés servent à l'achat sur le marché libre d'actions ordinaires additionnelles pour le plan d'actionnariat des employés.

NOTE 24 : AVANTAGES DU PERSONNEL

RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque, soit l'Association de la caisse de retraite de La Banque Toronto-Dominion (l'«Association») et le volet à prestations définies du Régime de retraite TD (Canada) (le «RRTD PD»), sont des régimes de retraite pour les employés de la Banque au Canada. L'Association a cessé d'accepter de nouveaux membres le 30 janvier 2009, et le RRTD PD a été établi le 1^{er} mars 2009. Depuis le 31 décembre 2018, le RRTD PD a cessé d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date. Tous les nouveaux employés permanents embauchés au Canada à compter du 1^{er} janvier 2019 peuvent adhérer au volet à cotisations définies du RRTD (le «RRTD CD») après un an de service. Les prestations versées en vertu des régimes de retraite à prestations définies principaux sont calculées en fonction de la durée de participation aux régimes et de la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives du participant au cours des dix dernières années de participation aux régimes. Les prestations prévues par le RRTD CD sont capitalisées à même le solde des cotisations accumulées du participant et de la Banque majoré des revenus générés par les placements du participant.

La capitalisation des régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque est assurée par les cotisations de la Banque et celles des participants aux régimes. Conformément à la loi, la Banque verse à chaque régime des montants établis selon une méthode actuarielle et, en dernier ressort, il lui incombe de s'assurer que le passif des régimes fait l'objet d'une capitalisation appropriée au fil du temps. Les cotisations de la Banque aux régimes de retraite à prestations définies principaux au cours de 2020 se sont établies à 463 millions de dollars (352 millions de dollars en 2019). Les cotisations de 2020 et 2019 ont été effectuées conformément aux rapports d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation respectivement en date du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2018. Des évaluations aux fins de la capitalisation sont en cours de préparation en date du 31 octobre 2020. La charge de retraite annuelle du RRTD CD est égale aux cotisations de la Banque au régime.

La Banque offre également certains avantages complémentaires de retraite, qui sont généralement sans capitalisation. Lorsqu'ils sont offerts, les régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies comprennent généralement l'assurance médicale et l'assurance dentaire ou un montant de remise annuel pouvant être utilisé pour réduire le coût de la couverture. Pour être admissibles aux avantages complémentaires de retraite, les employés doivent répondre à certaines exigences relatives à l'âge et au nombre d'années de service et sont généralement tenus d'assumer une partie du coût des avantages. Depuis le 1^{er} juin 2017, le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque a cessé d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date.

STRATÉGIE DE PLACEMENT ET RÉPARTITION DES ACTIFS

Les régimes de retraite à prestations définies principaux visent à atteindre un taux de rendement qui correspond à au moins la variation de la valeur des passifs respectifs du régime sur des périodes mobiles de cinq ans. L'objectif principal de la gestion des placements est d'obtenir des rendements raisonnables, conformes aux possibilités qui se présentent sur le marché, tout en prenant en considération les passifs des régimes, en assurant une gestion de portefeuille prudente et en respectant les profils cibles de risque des régimes. En général, les politiques de placement des régimes de retraite à prestations définies principaux ne s'appliquent pas aux actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, lesquels sont investis dans certains fonds communs de placement et fonds en gestion commune, au choix des participants.

La répartition des actifs par catégorie d'actifs pour les régimes de retraite à prestations définies principaux est présentée ci-après.

Répartition des actifs des régimes¹

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Association ²				RRTD ²			
	Fourchette cible	% du total	Juste valeur		Fourchette cible	% du total	Juste valeur	
			Cotée	Non cotée			Cotée	Non cotée
Au 31 octobre 2020								
Titres de créance	30-70 %	55 %	– \$	3 670 \$	25-50 %	40 %	– \$	940 \$
Titres de capitaux propres	24-55	31	685	1 402	30-70	47	344	756
Placements alternatifs ³	6-35	14	–	899	5-35	13	–	301
Divers ⁴	s. o.	s. o.	–	(685)	s. o.	s. o.	–	(72)
Total		100 %	685 \$	5 286 \$		100 %	344 \$	1 925 \$
Au 31 octobre 2019								
Titres de créance	40-70 %	55 %	– \$	3 374 \$	25-50 %	34 %	– \$	634 \$
Titres de capitaux propres	24-42	32	1 002	976	30-70	54	368	639
Placements alternatifs ³	6-35	13	–	760	5-35	12	–	229
Divers ⁴	s. o.	s. o.	–	(276)	s. o.	s. o.	–	111
Total		100 %	1 002 \$	4 834 \$		100 %	368 \$	1 613 \$
Au 31 octobre 2018								
Titres de créance	40-70 %	55 %	– \$	2 885 \$	25-50 %	34 %	– \$	497 \$
Titres de capitaux propres	24-42	34	897	869	30-65	58	283	583
Placements alternatifs ³	6-35	11	–	551	3-25	8	–	122
Divers ⁴	s. o.	s. o.	–	(107)	s. o.	s. o.	–	63
Total		100 %	897 \$	4 198 \$		100 %	283 \$	1 265 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

² Les régimes de retraite à prestations définies principaux investissent dans des véhicules de placement qui peuvent détenir des actions ou des titres de créance émis par la Banque.

³ Les placements alternatifs des régimes de retraite à prestations définies principaux sont surtout des fonds de titres de participation privés, des fonds d'infrastructures et des fonds immobiliers.

⁴ Se compose principalement de montants à payer à des courtiers et à recevoir de ceux-ci au titre de valeurs mobilières négociées mais pas encore réglées, d'actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, d'intérêts et de dividendes à recevoir.

Les instruments de créance d'entités gouvernementales détenus par les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque doivent avoir une notation d'au moins BBB- au moment de l'achat.

Les portefeuilles en actions des régimes de retraite à prestations définies principaux sont largement diversifiés, surtout dans des sociétés de qualité dont la capitalisation est de moyenne à forte, et aucun titre ne peut à lui seul dépasser 10 % de la valeur du portefeuille d'actions. Des actions étrangères peuvent être acquises pour diversifier davantage le portefeuille d'actions.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés par les régimes de retraite à prestations définies principaux pourvu qu'ils ne le soient pas pour créer un effet de levier, à moins que l'effet de levier vise à gérer les risques. Ils sont autorisés à investir dans des instruments alternatifs, comme des actions de sociétés à capital fermé, des actions d'infrastructure et des biens immobiliers.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque sont sous la surveillance d'une seule structure de gouvernance des régimes de retraite mise en place par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Banque. La structure de gouvernance comprend la formation de comités de gouvernance des régimes de retraite qui sont responsables de surveiller les opérations et les placements des régimes, en agissant comme fiduciaire. Les changements importants et stratégiques apportés aux régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la Banque.

Les placements des régimes de retraite à prestations définies principaux comprennent des instruments financiers exposés à divers risques, notamment le risque de marché (y compris les risques de change, de taux d'intérêt, d'inflation, de prix et d'écart de taux), les risques de crédit, et le risque de liquidité. Les principaux risques importants auxquels font face les régimes de retraite à prestations définies sont la baisse des taux d'intérêt ou des écarts de crédit, ce qui ferait augmenter l'obligation au titre des prestations de retraite d'un montant supérieur à la variation de la valeur des actifs des régimes, et le risque de longévité (c'est-à-dire la baisse des taux de mortalité).

Les stratégies de symétrie entre les actifs et les passifs sont axées sur l'obtention d'un équilibre approprié entre un rendement adéquat et les variations des valeurs des passifs qui sont couvertes par les variations des valeurs des actifs.

Les régimes de retraite à prestations définies principaux gèrent ces risques financiers conformément à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, aux règlements applicables ainsi qu'aux politiques écrites en matière de placements. Les pratiques de gestion des risques particulières qui font l'objet d'un suivi pour les régimes de retraite à prestations définies principaux portent sur le rendement, le risque de crédit et la composition de l'actif.

AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Régime de retraite de CT

Depuis l'acquisition de Services financiers CT inc. (CT), la Banque finance un régime de retraite à prestations définies qui a cessé d'être offert aux nouveaux participants, mais pour lequel les participants actifs continuent d'accumuler des droits à prestation. La capitalisation du régime de retraite est assurée par les cotisations de la Banque et des participants au régime.

Régimes de retraite de TD Bank, N.A.

TD Bank, N.A. et ses filiales maintiennent un régime à cotisations définies 401(k) qui couvre la totalité des employés. La charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque au régime.

TD Bank, N.A. a également bloqué des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires de retraite qui couvrent certains anciens employés de TD Banknorth et de Financement auto TD (auparavant de Services financiers Chrysler). TD Bank, N.A. a aussi des régimes d'avantages complémentaires de retraite fermés qui offrent une couverture restreinte d'assurance médicale et d'assurance-vie à certains groupes d'employés d'anciennes organisations.

Régimes de retraite complémentaires

Les régimes de retraite complémentaires des employés pour les employés admissibles ne sont pas capitalisés par la Banque.

Régimes de retraite d'État

La Banque verse également des contributions aux régimes de retraite d'État, y compris le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et la *Federal Insurance Contributions Act* des États-Unis.

Le tableau suivant présente la situation financière des régimes de retraite à prestations définies principaux et des régimes d'avantages complémentaires de retraite de la Banque, ainsi que de ses autres régimes de retraite à prestations définies et régimes d'avantages complémentaires de retraite importants. Les autres régimes offerts par la Banque et certaines de ses filiales ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

Obligations, actifs et situation de capitalisation des régimes d'avantages du personnel à prestations définies

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Régimes de retraite principaux			Principal régime d'avantages complémentaires de retraite ¹			Autres régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires de retraite ²		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Variation des obligations au titre des prestations projetées									
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	8 558 \$	6 539 \$	7 082 \$	620 \$	535 \$	558 \$	2 948 \$	2 569 \$	2 750 \$
Obligations incluses en raison de la fusion du régime d'avantages de retraite ³	—	—	6	—	—	—	—	—	—
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	467	326	407	17	14	15	9	9	10
Coût financier sur les obligations au titre des prestations projetées	236	240	217	17	20	18	80	106	96
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses financières	617	1 565	(969)	(101)	92	(42)	128	430	(190)
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses démographiques	—	—	—	(44)	(26)	—	(80)	2	(8)
(Profit) perte de réévaluation – ajustements liés à l'expérience	56	83	22	9	—	2	9	6	14
Cotisations des participants	107	107	104	—	—	—	—	—	—
Prestations versées	(373)	(303)	(330)	(12)	(15)	(16)	(144)	(143)	(137)
Variation du taux de change	—	—	—	—	—	—	20	(1)	31
Coûts des services passés (crédit) ⁴	—	1	—	—	—	—	(3)	(30)	3
Obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre	9 668	8 558	6 539	506	620	535	2 967	2 948	2 569
Variation des actifs des régimes									
Actifs des régimes à la juste valeur au début de l'exercice	7 817	6 643	6 536	—	—	—	1 959	1 733	1 855
Actifs inclus en raison de la fusion du régime d'avantages de retraite ³	—	—	10	—	—	—	—	—	—
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	221	253	209	—	—	—	52	73	66
Profit (perte) de réévaluation – rendement des actifs des régimes moins les produits d'intérêts	15	773	(231)	—	—	—	96	205	(109)
Cotisations des participants	107	107	104	—	—	—	—	—	—
Cotisations de l'employeur	463	352	355	12	15	16	72	96	37
Prestations versées	(373)	(303)	(330)	(12)	(15)	(16)	(144)	(143)	(137)
Variation du taux de change	—	—	—	—	—	—	18	(1)	27
Charges administratives au titre des prestations définies	(10)	(8)	(10)	—	—	—	(7)	(4)	(6)
Actifs des régimes à la juste valeur aux 31 octobre	8 240	7 817	6 643	—	—	—	2 046	1 959	1 733
Excédent (déficit) des actifs des régimes à la juste valeur par rapport aux obligations au titre des prestations projetées	(1 428)	(741)	104	(506)	(620)	(535)	(921)	(989)	(836)
Incidence du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	—	—	—	—	—	—	(14)	(13)	(13)
Actif (passif) net au titre des prestations définies	(1 428)	(741)	104	(506)	(620)	(535)	(935)	(1 002)	(849)
Charge annuelle									
Inclus dans la charge nette liée aux avantages du personnel :									
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	467	326	407	17	14	15	9	9	10
Frais (produits) d'intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies	15	(13)	8	17	20	18	28	33	30
Coûts des services passés (crédit) ⁴	—	1	—	—	—	—	(3)	(30)	3
Charges administratives au titre des prestations définies	10	10	10	—	—	—	5	6	4
Charge totale	492 \$	324 \$	425 \$	34 \$	34 \$	33 \$	39 \$	18 \$	47 \$
Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer la charge annuelle (en pourcentage)									
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	3,08 %	4,10 %	3,60 %	3,07 %	4,10 %	3,60 %	3,12 %	4,37 %	3,74 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,57	2,54	2,54	3,00	3,00	3,00	1,00	1,03	1,16
Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre (en pourcentage)									
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	2,85 %	3,08 %	4,10 %	2,76 %	3,07 %	4,10 %	2,74 %	3,12 %	4,37 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,53	2,57	2,54	3,00	3,00	3,00	1,03	1,00	1,03

¹ Le taux d'augmentation du coût des soins de santé pour le prochain exercice utilisé pour prévoir le coût des prestations visées par le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies est de 3,26 %. On a présumé une diminution graduelle du taux à 1,06 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite (en 2019, 4,18 % diminuant graduellement à 2,42 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite).

² Comprennent le régime de retraite à prestations définies de CT, le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth, les régimes de retraite à prestations définies et les régimes d'avantages complémentaires de retraite de Financement auto TD et les régimes de retraite complémentaires à prestations définies. Le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth a été bloqué le 31 décembre 2008 et aucun crédit au titre des services rendus ne peut être octroyé après cette date. Certains régimes de retraite à prestations définies de Financement auto TD ont été bloqués le 1^{er} avril 2012 et aucun crédit au titre des services rendus ne peut être octroyé après le 31 mars 2012.

³ Au cours de 2018, le régime d'avantages de retraite de La Banque Toronto-Dominion («RAR») a été réputé avoir été fusionné avec l'Association, et les obligations et les actifs du RAR qui n'étaient pas présentés par le passé sont maintenant pris en compte dans l'exercice 2018.

⁴ Comprennent un profit de 33 millions de dollars lié au régime d'avantages complémentaires de retraite de Financement auto TD qui a été modifié au cours de l'exercice 2019.

La Banque prévoit verser pour l'exercice se clôturant le 31 octobre 2021 des cotisations de 550 millions de dollars aux régimes de retraite à prestations définies principaux, de 18 millions de dollars au principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies et de 42 millions de dollars à ses autres régimes de retraite à prestations définies et régimes d'avantages complémentaires de retraite. Les montants des cotisations futures peuvent varier par suite de l'examen par la Banque de ses niveaux de cotisation au cours de l'exercice.

Le tableau suivant présente les charges liées aux régimes à cotisations définies de la Banque.

Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les		
	31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2018
Régimes de retraite à cotisations définies ¹	169 \$	150 \$	136 \$
Régimes de retraite d'État ²	347	324	293
Total	516 \$	474 \$	429 \$

¹ Comprendent le volet à cotisations définies du Régime de retraite TD (Canada) et du régime à cotisations définies 401(k) de TD Bank, N.A.

² Comprendent le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et la *Federal Insurance Contribution Act* des États-Unis.

Les hypothèses relatives à la mortalité future qui ont servi à établir les obligations au titre des prestations définies et le coût des prestations net sont comme suit :

Espérance de vie présumée à 65 ans

(nombre d'années)

	Régimes de retraite principaux			Principal régime d'avantages complémentaires de retraite			Autres régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires de retraite		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Homme âgé de 65 ans à la date d'évaluation	23,4	23,4	23,3	23,4	23,4	23,3	21,5	22,1	22,1
Femme âgée de 65 ans à la date d'évaluation	24,2	24,1	24,1	24,2	24,1	24,1	23,1	23,7	23,7
Homme âgé de 45 ans à la date d'évaluation	24,4	24,3	24,3	24,4	24,3	24,3	22,2	22,7	22,7
Femme âgée de 45 ans à la date d'évaluation	25,1	25,1	25,0	25,1	25,1	25,0	23,9	24,5	24,5

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les régimes de retraite à prestations définies principaux, le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies et les autres régimes de retraite à prestations définies et régimes d'avantages complémentaires de retraite à la fin de la période de présentation de l'information financière s'est établie respectivement à 16 années (16 années en 2019, 15 années en 2018), 15 années (18 années en 2019, 17 années en 2018) et 13 années (13 années en 2019, 12 années en 2018).

Le tableau ci-après présente la sensibilité des obligations au titre des prestations projetées pour les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque, pour le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies et pour les autres régimes de retraite à prestations définies et régimes d'avantages complémentaires de retraite importants de la Banque aux hypothèses actuarielles qui sont considérées comme importantes par la Banque. Ces hypothèses actuarielles comprennent le taux d'actualisation, l'espérance de vie, le taux d'augmentation des salaires, ainsi que le taux de variation des coûts des soins de santé, selon le cas. Pour chaque test de sensibilité, l'incidence d'une modification raisonnable possible d'un seul facteur est présentée, et les autres hypothèses demeurent inchangées.

Sensibilité des hypothèses actuarielles des régimes d'avantages à prestations définies importants

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Au 31 octobre 2020		
	Augmentation (diminution) des obligations		
	Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires de retraite
Incidence d'une variation absolue des principales hypothèses actuarielles			
Taux d'actualisation			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	1 718 \$	81 \$	391 \$
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	(1 314)	(65)	(322)
Taux d'augmentation des salaires			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(345)	s. o.	— ¹
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	333	s. o.	— ¹
Espérance de vie			
Diminution de 1 an de l'hypothèse	(203)	(16)	(99)
Augmentation de 1 an de l'hypothèse	200	16	99
Hypothèse initiale utilisée pour le taux de variation des coûts des soins de santé			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	s. o.	(13)	s. o.
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	s. o.	15	s. o.

¹ Une variation absolue de cette hypothèse n'est pas importante.

La Banque a comptabilisé les montants suivants dans le bilan consolidé.

Montants comptabilisés dans le bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	Aux		
	31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2018
Autres actifs			
Régimes de retraite à prestations définies principaux	– \$	– \$	104 \$
Autres régimes de retraite à prestations définies et régimes d'avantages complémentaires de retraite	3	6	3
Autres régimes d'avantages du personnel ¹	6	7	6
Total des autres actifs	9	13	113
Autres passifs			
Régimes de retraite à prestations définies principaux	1 428	741	–
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies	506	620	535
Autres régimes de retraite à prestations définies et régimes d'avantages complémentaires de retraite	938	1 008	852
Autres régimes d'avantages du personnel ¹	430	412	360
Total des autres passifs	3 302	2 781	1 747
Montant net comptabilisé	(3 293) \$	(2 768) \$	(1 634) \$

¹ Se composent des autres régimes de retraite et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts par la Banque et ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

La Banque a comptabilisé les montants suivants dans l'état des autres éléments du résultat global consolidé.

Montants comptabilisés dans l'état des autres éléments du résultat global consolidé¹

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les		
	31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2018
Écarts actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			
Régimes de retraite à prestations définies principaux	(658) \$	(873) \$	720 \$
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies	136	(66)	40
Autres régimes de retraite à prestations définies et régimes d'avantages complémentaires de retraite	36	(231)	60
Autres régimes d'avantages du personnel ²	(44)	(75)	45
Total des écarts actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(530) \$	(1 245) \$	865 \$

¹ Les montants sont présentés avant impôt.

² Se composent des autres régimes de retraite et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts par la Banque et ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

NOTE 25 : IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat se compose de ce qui suit :

Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre		
	2020	2019	2018
Charge d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé			
Impôt exigible			
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat pour la période considérée	2 287 \$	2 675 \$	2 873 \$
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	(70)	93	(76)
Total de l'impôt exigible	2 217	2 768	2 797
Impôt différé			
Charge (recouvrement) d'impôt différé afférent à la naissance et au renversement des différences temporaires	(1 075)	54	76
Effet des variations des taux d'imposition	(1)	10	302
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	11	(97)	7
Total de l'impôt différé	(1 065)	(33)	385
Total de la charge d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé	1 152	2 735	3 182
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – état des autres éléments du résultat global			
Impôt exigible	406	37	(48)
Impôt différé	705	1 070	(701)
	1 111	1 107	(749)
Impôt sur le résultat – autres éléments ne se rapportant pas aux produits, y compris les regroupements d'entreprises et les autres ajustements			
Impôt exigible	(30)	(7)	(3)
Impôt différé	(194)	(6)	(2)
	(224)	(13)	(5)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 039	3 829	2 428
Impôt exigible			
Fédéral	1 170	1 256	1 491
Provincial	818	891	1 055
Étranger	605	651	200
	2 593	2 798	2 746
Impôt différé			
Fédéral	(143)	127	(244)
Provincial	(96)	87	(160)
Étranger	(315)	817	86
	(554)	1 031	(318)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 039 \$	3 829 \$	2 428 \$

Le 22 décembre 2017, le gouvernement américain a adopté une législation fiscale exhaustive, communément appelée *Tax Cuts and Jobs Act* (loi sur les réductions d'impôt et l'emploi) (la « loi sur l'impôt américaine »), apportant des changements étendus et complexes au code fiscal américain.

La réduction du taux d'imposition fédéral des sociétés aux États-Unis promulguée par la loi sur l'impôt américaine a donné lieu en 2018 à un rajustement des actifs et passifs d'impôt différé aux États-Unis de la Banque selon le taux de base réduit de 21 %. L'incidence pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 a été une diminution de la valeur des actifs d'impôt différé nets de la Banque qui a entraîné la comptabilisation d'une charge d'impôt sur le résultat de 366 millions de dollars au poste Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat dans l'état du résultat consolidé, d'un recouvrement d'impôt différé de 22 millions de dollars dans les autres éléments du résultat global et d'une charge d'impôt différé de 12 millions de dollars dans les résultats non distribués.

L'incidence de la loi sur l'impôt américaine sur le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition effectif de la Banque est comprise au poste Écarts de taux liés aux activités internationales dans le tableau qui suit.

Le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition effectif est présenté dans le tableau qui suit.

Rapprochement avec le taux d'imposition prévu par la loi

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2020		2019		2018	
Impôt au taux d'imposition canadien prévu par la loi	3 141 \$	26,4 %	3 502 \$	26,5 %	3 648 \$	26,5 %
Augmentation (diminution) attribuable aux éléments suivants :						
Dividendes reçus	(120)	(1,0)	(104)	(0,8)	(142)	(1,0)
Écarts de taux liés aux activités internationales ¹	(1 927)	(16,2)	(728)	(5,5)	(343)	(2,5)
Divers – montant net	58	0,5	65	0,5	19	0,1
Charge d'impôt sur le résultat et taux d'imposition effectif	1 152 \$	9,7 %	2 735 \$	20,7 %	3 182 \$	23,1 %

¹ Reflètent l'incidence de la vente de la participation de la Banque dans TD Ameritrade, y compris un profit sur réévaluation non imposable, le reclassement de profits de change cumulés non imposables hors du cumul des autres éléments du résultat global et la reprise d'un passif d'impôt différé.

L'Agence du revenu du Canada (ARC), Revenu Québec et l'Alberta Tax and Revenue Administration (ATRA) refusent certaines déductions demandées par la Banque au titre des dividendes. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, l'ARC a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts additionnels et des intérêts de 239 millions de dollars pour l'année d'imposition de 2015, Revenu Québec a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts additionnels et des intérêts de 20 millions de dollars pour les exercices de 2011 à 2014, et l'ATRA a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts additionnels et des intérêts de 18 millions de dollars pour l'année d'imposition de 2014. Jusqu'à

maintenant, l'ARC a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts et des intérêts de 1 032 millions de dollars pour les exercices de 2011 à 2015, Revenu Québec a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts et des intérêts de 26 millions de dollars pour les exercices de 2011 à 2014 et l'ATRA a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts et des intérêts de 33 millions de dollars pour les exercices de 2011 à 2014. La Banque a reçu des avis de nouvelles cotisations représentant des impôts additionnels et des intérêts totalisant 1 091 millions de dollars. La Banque s'attend à ce que l'ARC, Revenu Québec et l'ATRA établissent de nouvelles cotisations pour les années non frappées de prescription pour les mêmes raisons. La Banque est d'avis que les positions prises dans ses déclarations fiscales étaient conformes et entend contester toute nouvelle cotisation.

Les actifs et passifs d'impôt différé comprennent ce qui suit :

Actifs et passifs d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Actifs d'impôt différé		
Provision pour pertes sur créances	1 705 \$	965 \$
Prêts détenus à des fins de transaction	43	50
Avantages du personnel	834	844
Régimes de retraite	516	344
Pertes pouvant être reportées en avant	96	95
Crédits d'impôt	133	228
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	111	–
Immobilisations incorporelles	87	–
Divers	236	88
Total des actifs d'impôt différé	3 761	2 614
Passifs d'impôt différé		
Valeurs mobilières	1 404	527
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	–	242
(Produit) charge différé	73	91
Immobilisations incorporelles	–	40
Goodwill	124	108
Total des passifs d'impôt différé	1 601	1 008
Actifs d'impôt différé nets	2 160	1 606
Pris en compte dans le bilan consolidé comme suit :		
Actifs d'impôt différé	2 444	1 799
Passifs d'impôt différé ¹	284	193
Actifs d'impôt différé nets	2 160 \$	1 606 \$

¹ Inclus dans les autres passifs au bilan consolidé.

Le montant des différences temporaires, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan consolidé s'établissait à 669 millions de dollars au 31 octobre 2020 (461 millions de dollars au 31 octobre 2019), dont un montant de 5 millions de dollars (3 millions de dollars au 31 octobre 2019) devrait expirer dans au plus cinq ans.

Certaines différences temporaires imposables liées aux participations de la Banque dans des filiales, des succursales et des entreprises associées, et liées aux investissements dans des coentreprises, n'avaient pas entraîné la comptabilisation de passifs d'impôt différé au 31 octobre 2020. Le montant total de ces différences temporaires s'établissait à 81 milliards de dollars au 31 octobre 2020 (71 milliards de dollars au 31 octobre 2019).

La variation de l'actif d'impôt différé net pour les exercices clos les 31 octobre se présente comme suit :

Charge (recouvrement) d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	2020				2019			
	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total
Charge (recouvrement) d'impôt différé								
Provision pour pertes sur créances	(740) \$	– \$	– \$	(740) \$	(120) \$	– \$	– \$	(120) \$
Prêts détenus à des fins de transaction	7	–	–	7	4	–	–	4
Avantages du personnel	(23)	33	–	10	(87)	(18)	–	(105)
Régimes de retraite	(1)	(171)	–	(172)	19	(303)	–	(284)
Pertes pouvant être reportées en avant	(1)	–	–	(1)	(1)	–	–	(1)
Crédits d'impôt	95	–	–	95	98	–	–	98
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	(159)	–	(194)	(353)	19	–	–	19
Immobilisations incorporelles	(127)	–	–	(127)	(123)	–	–	(123)
Autres actifs d'impôt différé	(148)	–	–	(148)	7	–	(4)	3
Valeurs mobilières	34	843	–	877	56	1 391	–	1 447
(Produit) charge différé	(18)	–	–	(18)	79	–	–	79
Goodwill	16	–	–	16	16	–	(2)	14
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt différé	(1 065) \$	705 \$	(194) \$	(554) \$	(33) \$	1 070 \$	(6) \$	1 031 \$

NOTE 26 : RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période.

Le résultat dilué par action est calculé au moyen de la même méthode que celle employée pour établir le résultat de base par action, sauf que certains ajustements sont apportés au résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et au nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le but de tenir compte de l'effet dilutif de toutes les actions ordinaires potentielles qui seraient censées être émises par la Banque.

Le tableau suivant présente le résultat de base et le résultat dilué par action de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre 2020, 2019 et 2018.

Résultat de base et dilué par action

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2020	2019	2018
Résultat de base par action			
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	11 628 \$	11 416 \$	11 048 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 807,3	1 824,2	1 835,4
Résultat de base par action (en dollars canadiens)	6,43 \$	6,26 \$	6,02 \$
Résultat dilué par action			
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	11 628 \$	11 416 \$	11 048 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, y compris l'incidence des titres dilutifs	11 628	11 416	11 048
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 807,3	1 824,2	1 835,4
Effet des titres dilutifs			
Options sur actions potentiellement exerçables (en millions) ¹	1,5	3,1	4,1
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – dilué (en millions)	1 808,8	1 827,3	1 839,5
Résultat dilué par action (en dollars canadiens)¹	6,43 \$	6,25 \$	6,01 \$

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, le calcul du résultat dilué par action exclut un nombre moyen d'options en cours de 7,5 millions, à un prix d'exercice moyen pondéré de 70,04 \$, puisque le prix des options était supérieur au cours moyen des actions ordinaires de la Banque. Pour les exercices clos les 31 octobre 2019 et 31 octobre 2018, aucune option en cours n'a été exclue du calcul du résultat dilué par action.

NOTE 27 : PROVISIONS, PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS, GARANTIES, ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS

PROVISIONS

Le tableau suivant présente les provisions de la Banque.

Provisions

(en millions de dollars canadiens)

	Restructuration	Litiges et divers ¹	Total
Solde au 31 octobre 2019	241 \$	269 \$	510 \$
Incidence de l'adoption d'IFRS 16 ²	(75)	–	(75)
Solde au 1 ^{er} novembre 2019	166	269	435
Ajouts	–	332	332
Montants utilisés	(70)	(194)	(264)
Reprise des montants non utilisés	(16)	(33)	(49)
Écarts de conversion et autres	10	18	28
Solde au 31 octobre 2020, avant provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan	90 \$	392 \$	482 \$
Ajouter la provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan ³			1 087
Solde au 31 octobre 2020			1 569 \$

¹ Comprend les contrats de location déficitaires associés aux paiements non locatifs, notamment les taxes et charges d'exploitation estimées, qui sont inclus dans les charges d'occupation, amortissement compris, à l'état du résultat consolidé.

² Par suite de l'adoption d'IFRS 16, les provisions pour les contrats de location déficitaires ont été portées en réduction des actifs au titre de droits d'utilisation. Pour plus de renseignements, se reporter aux notes 4 et 15.

³ Pour plus de renseignements, se reporter à la note 8.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

LITIGES

Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives, dont des poursuites civiles, des examens des autorités de réglementation, des enquêtes, des audits et des demandes de renseignements de la part de divers organismes de réglementation gouvernementaux et autorités chargées de l'application des lois dans divers territoires. La Banque constitue des provisions lorsqu'il devient probable qu'elle subira une perte et que le montant peut être estimé de façon fiable. La Banque évalue aussi la fourchette globale estimative des pertes raisonnablement possibles (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables) pouvant découler de poursuites judiciaires et procédures administratives, en sus des provisions. Au 31 octobre 2020, la fourchette estimative des pertes raisonnablement possibles allait de néant à environ 951 millions de dollars (elles allaient de néant à environ 606 millions de dollars au 31 octobre 2019). Les provisions et les pertes raisonnablement possibles de la Banque représentent les meilleures estimations de la Banque en fonction des informations disponibles à l'heure actuelle à l'égard des procédures pouvant faire l'objet d'estimations, bien qu'un certain nombre de facteurs puisse amener les provisions et les pertes raisonnablement possibles de la Banque à être très différentes de ses pertes réelles ou prévues. Par exemple, les estimations de la Banque exigent beaucoup de jugement, en raison des différentes étapes auxquelles se trouvent les procédures, de l'existence de multiples codéfendeurs dont la part de responsabilité reste à déterminer, des nombreuses questions en suspens toujours en cause dans plusieurs procédures, dont certaines échappent à la volonté de la Banque ou portent sur des théories et des interprétations juridiques nouvelles, de l'incertitude planant sur les divers

dénouements possibles de ces procédures et du fait que les procédures sous-jacentes évolueront au fil du temps. De plus, certaines poursuites visent des dommages-intérêts très importants ou indéterminés.

De l'avis de la direction, d'après ses connaissances actuelles et les avis de ses conseillers juridiques, l'issue de l'une ou de l'ensemble de ces procédures n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière consolidée ou sur les flux de trésorerie consolidés de la Banque. Toutefois, en raison des facteurs susmentionnés et d'autres incertitudes inhérentes aux litiges et aux questions d'ordre réglementaire, il est possible que l'incidence de l'issue des poursuites judiciaires ou procédures administratives puisse être importante sur les résultats d'exploitation consolidés de la Banque pour n'importe laquelle des périodes de présentation.

Litige Stanford – La Banque a été nommée défenderesse dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.*, un recours collectif devant la United States District Court for the Northern District of Texas (la « cour de district du nord ») portant sur une combine à la Ponzi de 7,2 milliards de dollars américains qui aurait été montée par R. Allen Stanford, le propriétaire de Stanford International Bank, Limited (SIBL), une banque extraterritoriale ayant son siège à Antigua. Les requérants disent représenter une catégorie d'investisseurs dans des certificats de dépôt émis par SIBL. La Banque a fourni certains services de banque correspondante à SIBL. Les requérants allèguent que la Banque et quatre autres banques auraient aidé et encouragé M. Stanford, ou encore auraient conspiré avec lui, dans la perpétration de la fraude, et que les banques défenderesses auraient reçu des transferts frauduleux de SIBL en percevant des frais en contrepartie de certains services rendus.

L'Official Stanford Investors Committee (OSIC), un comité reconnu par la Cour comme représentant les investisseurs lésés, a reçu l'autorisation d'intervenir dans la poursuite et a entamé des poursuites semblables contre toutes les banques défenderesses.

La Cour a refusé en partie et accepté en partie la requête en rejet de poursuite présentée par la Banque le 21 avril 2015. La Cour a également établi un échéancier de certification du recours collectif, exigeant des parties qu'elles présentent leurs communications préalables et soumettent leurs exposés à l'appui de leur demande de recours collectif. La requête de certification du recours collectif a été déposée entièrement le 26 octobre 2015. Le 23 juin 2015, les requérants au recours collectif ont déposé une requête modifiée faisant valoir certaines autres lois étatiques dans leur poursuite contre la Banque. La requête présentée par la Banque visant le rejet de l'ensemble de la poursuite dans sa dernière version modifiée a été entièrement déposée le 18 août 2015. Le 22 avril 2016, la Banque a présenté une requête à la Cour pour que celle-ci renvoie sa décision de rejet d'avril 2015 liée à certaines poursuites lancées par l'OSIC ayant trait à la *Texas Uniform Fraudulent Transfer Act*, en faisant valoir un changement législatif annoncé par la Cour suprême du Texas le 1^{er} avril 2016. Le 28 juillet 2016, la Cour a rendu sa décision et a rejeté la requête en rejet de poursuite présentée par les défenderesses visant la demande de recours collectif des requérants. La Cour a également rejeté la requête visant la révision de sa décision de rejet relative aux requêtes de l'OSIC. La Banque a déposé sa réponse à la demande de recours collectif des requérants le 26 août 2016. Le 4 novembre 2016, l'OSIC a déposé une requête d'intervenant modifiée dans sa poursuite contre la Banque. Celle-ci a déposé sa réponse à cette requête modifiée le 19 décembre 2016.

Le 7 novembre 2017, la Cour a rendu une décision rejetant la requête de certification du recours collectif. La Cour a conclu que les requérants n'ont pas démontré que les questions de fait communes prévaudraient compte tenu des différentes présentations de ventes qui leur auraient été faites.

Le 21 novembre 2017, les demandeurs dans le cadre du recours collectif ont déposé une requête en vertu de la Rule 23(f) afin d'obtenir la permission de porter en appel devant la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit la décision de la Cour de district rejetant la requête en certification du recours. La Banque s'est opposée à cette requête le 4 décembre 2017. La United States Court of Appeals for the Fifth Circuit a rejeté cette requête le 20 avril 2018.

Le 28 février 2019, la Banque et les autres banques défenderesses ont déposé une requête en jugement sur les actes de procédure dans l'affaire OSIC visant à obtenir le rejet de trois allégations (aide et encouragement à la fraude, aide et encouragement à la conversion, et aide et encouragement à manquer à une obligation de fiduciaire). Au 4 avril 2019, le dossier de la requête avait été pleinement constitué. Le 10 septembre 2019, l'OSIC a présenté une requête pour permission de modifier sa poursuite contre la Banque et les autres banques défenderesses afin d'y ajouter d'autres allégations de fait. Au 15 octobre 2019, le dossier de la requête avait été pleinement constitué. Le 15 juin 2020, la cour de district du nord a accueilli la requête de l'OSIC pour permission de modifier sa poursuite contre la Banque et les autres banques défenderesses, et la deuxième requête d'intervenant modifiée de l'OSIC dans sa poursuite contre la Banque et certaines autres banques défenderesses a été déposée à la même date. Le 10 juillet 2020, la cour de district du nord a donc ordonné aux termes de la requête convenue entre les parties de prolonger jusqu'au 31 juillet 2020 l'échéance de la Banque pour produire une réponse à la deuxième requête d'intervenant modifiée. Le 31 juillet 2020, la Banque a déposé sa réponse à la deuxième requête d'intervenant modifiée. Le 7 juillet 2020, la Banque et les autres banques défenderesses ont demandé le retrait de la requête en jugement sur les actes de procédure et, le 14 août 2020, la cour a rendu une ordonnance déclarant la requête théorique.

Le 3 mai 2019, deux groupes de requérants composés de plus de 950 investisseurs dans des certificats de dépôt émis par SIBL et de ceux ayant acheté un ou plusieurs certificats de ces investisseurs ont déposé une requête pour être autorisés à intervenir dans la poursuite engagée par l'OSIC contre la Banque et les autres banques défenderesses. Le 18 septembre 2019, la Cour a rejeté la requête. Le 14 octobre 2019, un groupe de requérants (composé de 147 investisseurs) a déposé un avis d'appel auprès de la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit, et le dossier d'appel était pleinement constitué au 8 avril 2020. Le 7 octobre 2020, la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit a entendu les débats sur l'appel. Les interrogatoires préalables des banques défenderesses sont en cours, et le tribunal a fixé la date du procès au 6 mai 2021.

Le 1^{er} novembre 2019, un deuxième groupe de requérants (composé de 1 286 investisseurs) a déposé une requête devant le tribunal de l'État du Texas contre la Banque et les autres banques défenderesses comportant des demandes semblables à celles présentées dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.* Le 26 novembre 2019, le séquestre américain nommé pour la Stanford Receivership Estate a déposé une requête devant la cour de district du nord visant à empêcher l'introduction d'une instance devant la cour de l'État du Texas. Le 15 janvier 2020, la cour de district du nord a accueilli la requête. Le 26 février 2020, une autre banque défenderesse a fait renvoyer devant la United States District Court for the Southern District of Texas (la « cour de district du sud ») l'instance qui avait été portée devant la cour de l'État du Texas. Le 13 avril 2020, cette même banque défenderesse et les requérants ont demandé à la cour de district du sud de suspendre l'instance pour une période initiale de 120 jours. Le 20 avril 2020, la cour de district du sud a suspendu tous les délais jusqu'au 14 août 2020. Le 14 juillet 2020, la banque défenderesse et les requérants ont demandé que la cour de district du sud prolonge la suspension de l'instance pour une période additionnelle de 90 jours. Le 19 juillet 2020, la cour de district du sud a suspendu l'instance jusqu'au 14 novembre 2020. Le 30 octobre 2020, la banque défenderesse et les requérants ont demandé que la cour de district du sud prolonge la suspension de l'instance pour une autre période de 60 jours.

La Banque a aussi été nommée défenderesse dans deux affaires devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario : 1) *Wide & Dickson v. The Toronto-Dominion Bank*, une poursuite déposée par les colliquidateurs de SIBL nommés par la Cour suprême des Caraïbes orientales, et 2) *Dynasty Furniture Manufacturing Ltd., et al. v. The Toronto-Dominion Bank*, une poursuite déposée par cinq investisseurs dans des certificats de dépôt émis par Stanford. Les poursuites font valoir que la Banque aurait fait preuve de négligence et aurait aidé SIBL à commettre une fraude en connaissance de cause. La Cour a rejeté la requête en jugement sommaire de la Banque concernant la poursuite déposée par les colliquidateurs afin de faire rejeter la poursuite d'après les lois de prescription applicables le 9 novembre 2015 et elle a déterminé que les questions relatives à la prescription seront tranchées au cours d'un procès sur le fond. Les deux poursuites déposées devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario sont traitées conjointement. Le 9 juin 2020, la Cour a tenu une conférence préparatoire, confirmant la date du procès fixée au 11 janvier 2021.

Litige sur les frais de découvert – TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans onze recours collectifs à l'échelle des États-Unis visant à contester les pratiques employées à l'égard des frais de découvert par TD Bank, N.A. du 16 août 2010 jusqu'à présent et à l'égard des frais de découvert par la Carolina First Bank avant sa fusion avec TD Bank, N.A. en septembre 2010.

Ces recours collectifs ont été regroupés dans le cadre des mesures préparatoires aux procès sous le numéro MDL 2613 devant la Cour de district des États-Unis pour le district de la Caroline du Sud : *In re TD Bank, N.A. Debit Card Overdraft Fee*, numéro 6 : 15-MN-02613 (D.S.C.). Le 10 décembre 2015, la requête présentée par TD Bank, N.A. visant le rejet de la demande de recours collectif regroupée modifiée a été partiellement accueillie et partiellement refusée. Les interrogatoires préalables, le dépôt des mémoires et l'audience à l'égard de la requête en certification du recours collectif avaient tous eu lieu en date du 24 mai 2017.

Le 5 janvier 2017, TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans une douzième demande de recours collectif (le recours Dorsey) visant à contester les pratiques suivies à l'égard des frais de découvert qui faisaient déjà l'objet de la demande de recours collectif regroupée modifiée. Le recours Dorsey a été regroupé avec le recours collectif numéro MDL 2613 et a été rejeté par la Cour. Les requérants du recours Dorsey ont fait appel auprès de la United States Court of Appeals for the Fourth Circuit.

Le 5 décembre 2017, TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans une treizième demande de recours collectif (le recours Lawrence) visant à contester les pratiques suivies par la Banque à l'égard des frais de découvert. Le recours Lawrence, également transféré au dossier MDL 2613, se rapporte au statut de transactions «récurrentes» accolé par la Banque à certaines transactions aux fins des frais de découvert. La Banque a présenté une requête visant le rejet de celui-ci.

Le 22 février 2018, la Cour a rendu une ordonnance approuvant certaines demandes de recours collectif regroupées modifiées et en rejetant d'autres. La United States Court of Appeals for the Fourth Circuit a rejeté la requête de la Banque déposée en vertu de la Rule 23(f) et visant à obtenir la permission de porter en appel certaines parties de la décision de la Cour de district.

Le 1^{er} février 2019, les parties ont déposé un avis de règlement conjoint pour l'ensemble des demandes qui ont été regroupées dans le dossier MDL 2613 dans le cadre du recours collectif. En réponse à l'avis de règlement conjoint, la Cour a rendu, le 4 février 2019, une ordonnance suspendant toutes les échéances. Le 26 juin 2019, la Cour a rendu une ordonnance préliminaire approuvant le règlement de toutes les demandes regroupées dans le dossier MDL 2613 dans le cadre du recours collectif et ordonnant d'aviser les membres du groupe visé par le règlement. Le 9 janvier 2020, la Cour a rendu une ordonnance approuvant de façon définitive le règlement, autorisant les six recours collectifs pour fins de règlement seulement et rejetant la contestation du membre du groupe. Le 24 janvier 2020, la Cour a rendu un jugement final dans lequel elle rejetait de façon définitive tous les recours et demandes regroupés dans le dossier MDL 2613.

Frais de carte de crédit – Entre 2011 et 2013, sept projets de recours collectifs ont été initiés, dont cinq demeurent en cours en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario et au Québec : *Coburn and Watson's Metropolitan Home v. Bank of America Corporation, et al.*; *Macaronies Hair Club v. BOFA Canada Bank, et al.*; *Hello Baby Equipment inc. v. BOFA Canada Bank, et al.*; *Bancroft-Snell, et al. v. Visa Canada Corporation, et al.*; et *9085-4886 Québec Inc. v. Visa Canada Corporation, et al.* Certaines ententes de règlement étant assujetties à l'approbation de la Cour, les défenderesses restantes de chaque recours sont la Banque et plusieurs autres institutions financières. Les membres du groupe formant le recours collectif sont des commerçants canadiens qui acceptent Visa Canada Corporation (Visa) ou MasterCard International Incorporated (MasterCard) (collectivement les «réseaux») pour le paiement de produits et services. Bien que des différences existent entre les recours, il est allégué dans la majorité d'entre eux que, de mars 2001 jusqu'à présent, les réseaux auraient conspiré avec leurs banques émettrices et leurs acquéreurs pour fixer des frais excessifs et que certaines règles auraient eu pour effet d'accroître les frais des commerçants.

Les cinq recours actifs comprennent le complot civil, des infractions à la *Loi sur la concurrence*, l'ingérence dans des relations économiques et l'enrichissement injustifié. Les requérants cherchent à obtenir des dommages-intérêts généraux et exemplaires. Dans le cadre de l'instance du cas type en Colombie-Britannique, la décision de certifier en partie la poursuite comme recours collectif a été rendue le 27 mars 2014. Cette décision a été portée en appel tant par les représentants des recours que par les défenderesses. Les appels ont été entendus en décembre 2014 et la décision a été rendue le 19 août 2015. Tant les requérants que les défenderesses ont obtenu en partie gain de cause par suite de leur appel respectif, mais la période visée par les actions principales des requérants a été considérablement raccourcie. Lors d'une audience tenue en octobre 2016, les requérants ont cherché à modifier leurs recours pour que la période plus longue visée par cette dernière soit rétablie. La demande des requérants visant à modifier leurs recours pour que la période plus longue visée par cette dernière soit rétablie a été rejetée par le juge saisi de la motion et ultérieurement par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Les requérants ont demandé une autorisation de pourvoi devant la Cour suprême du Canada et cette demande a été rejetée. Le procès à l'égard de la poursuite en Colombie-Britannique, qui était prévu en octobre 2020, a été annulé et aucune nouvelle date n'a été fixée pour le moment. Au Québec, la requête pour autorisation a été entendue les 6 et 7 novembre 2017 et acceptée pour des motifs et une période similaires à ceux de l'instance en Colombie-Britannique. Les requérants en ont appelé de cette décision. Le 25 juillet 2019, la Cour d'appel du Québec a accueilli l'appel des requérants, rétablissant ainsi la période plus longue visée pour les procédures au Québec.

Recours collectifs de consommateurs – La Banque, de même que plusieurs autres institutions financières canadiennes, a été nommée défenderesse dans un certain nombre de procédures engagées par des consommateurs pour lesquelles des demandes de recours collectifs à l'échelle provinciale ont été entamées visant différents frais et calculs de taux d'intérêt ainsi que différentes décisions relatives au crédit. Ces procédures en sont rendues à différentes étapes.

U.S. Consumer Financial Protection Bureau (le «bureau») – Le 20 août 2020, TD Bank, N.A. (TDBNA) a conclu une ordonnance de règlement amiable avec le bureau relativement à certaines pratiques de souscription de TDBNA à l'égard de son produit de protection de découvert optionnelle appelé «Debit Card Advance» et à certaines de ses pratiques de communication d'information à l'égard des agences spécialisées de renseignements sur les consommateurs. Cette ordonnance met fin à l'enquête du bureau visant TDBNA. Bien que la TDBNA n'a reconnu aucune faute et rejette les conclusions du bureau, elle a collaboré pleinement et a accepté d'entreprendre certaines mesures correctives afin de régler cette affaire.

ENGAGEMENTS

Arrangements relatifs au crédit

Dans le cadre normal des activités, la Banque prend divers engagements et conclut des contrats de passif éventuel. L'objectif principal de ces contrats est de rendre des fonds disponibles pour les besoins de financement des clients. La politique de la Banque sur les garanties à obtenir relativement à ces contrats et les types de garanties détenues est habituellement la même que pour les prêts consentis par la Banque.

Les lettres de crédit de soutien financier et les garanties d'exécution représentent des assurances irrévocables que la Banque effectuera les paiements dans l'éventualité où un client ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers, et elles comportent les mêmes risques de crédit et les mêmes exigences de recours et de garantie additionnelle que les prêts consentis aux clients. Les lettres de crédit de garanties d'exécution sont considérées comme des garanties non financières puisque le paiement ne repose pas sur la survenance d'un incident de crédit et est généralement lié à un incident déclencheur autre que financier.

Les lettres de crédit documentaires et commerciales sont des instruments émis au nom du client autorisant un tiers, sous réserve de conditions particulières, à tirer des traites sur la Banque jusqu'à concurrence d'un certain montant. La Banque est exposée au risque que le client ne règle pas les montants des traites, et ceux-ci sont garantis par les actifs qui s'y rattachent.

Les engagements de crédit représentent la partie non utilisée des crédits autorisés sous forme de prêts et d'engagements de clients au titre d'acceptations. La note 10 contient une description des types de facilités de liquidité que la Banque offre à ses conduits de titrisation.

La valeur des instruments de crédit indiqués ci-dessous représente le montant maximal du crédit additionnel que la Banque pourrait être obligée de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés.

Instruments de crédit

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution	30 849 \$	26 887 \$
Lettres de crédit documentaires et commerciales	107	107
Engagements de crédit¹		
Durée initiale de un an ou moins	66 902	56 676
Durée initiale de plus de un an	166 142	150 170
Total	264 000 \$	233 840 \$

¹ Les engagements de crédit excluent les lignes de crédit personnelles et les prêts sur cartes de crédit, lesquels sont annulables sans condition en tout temps, à la discrétion de la Banque.

De plus, au 31 octobre 2020, la Banque a un engagement de financer des placements dans des titres de participation privés pour une somme de 290 millions de dollars (374 millions de dollars au 31 octobre 2019).

Engagements ou contrats de location à long terme

La Banque a des obligations en vertu de contrats de location à long terme non résiliables visant les locaux, le matériel et le mobilier. Les engagements minimums futurs associés aux obligations locatives selon IFRS 16 sur une base non actualisée s'élèvent à 30 millions de dollars pour 2021; 69 millions de dollars pour 2022; 88 millions de dollars pour 2023; 111 millions de dollars pour 2024; 302 millions de dollars pour 2025; 5 944 millions de dollars pour 2026 et par la suite. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, le total des paiements de loyers (y compris 19 millions de dollars pour les contrats de location à court terme et les contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur) s'est élevé à 754 millions de dollars.

ACTIFS AFFECTÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS

Dans le cadre normal des activités, des valeurs mobilières et d'autres actifs sont affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, y compris de contrats de rachat, de passifs de titrisation, d'obligations sécurisées, d'obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et de transactions d'emprunt de valeurs mobilières. Des actifs sont également déposés dans le but de participer aux systèmes de compensation et de paiement et aux institutions de dépôt ou d'avoir accès aux facilités des banques centrales de territoires étrangers, ou encore à titre de garantie pour les règlements de contrats auprès de Bourses de dérivés ou d'autres contreparties de dérivés.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les actifs affectés en garantie contre des passifs et des actifs détenus comme sûretés ou réaffectés en garantie.

Sources et utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2020	Aux 31 octobre 2019
Sources des actifs affectés en garantie et sûretés		
Actifs de la Banque		
Trésorerie et montants à recevoir de banques	1 894 \$	820 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	3 639	4 918
Prêts	112 190	87 415
Valeurs mobilières	102 999	85 574
Autres actifs	642	850
	221 364	179 577
Actifs de tiers ²		
Sûretés reçues et disponibles à la vente ou pouvant être réaffectées en garantie	319 817	274 775
Moins les sûretés qui ne sont pas réaffectées	(93 647)	(62 893)
	226 170	211 882
	447 534	391 459
Utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés³		
Dérivés	12 002	11 468
Obligations liées à des valeurs mobilières mises en pension	171 825	120 572
Prêts et emprunts de valeurs mobilières	101 826	105 255
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	32 770	28 402
Titrisation	32 513	32 024
Obligations sécurisées	41 434	41 937
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et institutions de dépôt	8 976	8 338
Gouvernements et banques centrales étrangers	1 148	1 167
Autres	45 040	42 296
Total	447 534 \$	391 459 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

² Comprendent des sûretés reçues aux termes de prises en pension, d'emprunts de valeurs mobilières, de prêts sur marge et d'autres activités clients.

³ Comprendent des actifs au bilan d'un montant de 56,2 milliards de dollars au 31 octobre 2020 (45,9 milliards de dollars au 31 octobre 2019) que la Banque a affectés en garantie et que la contrepartie peut par la suite réaffecter en garantie.

ACTIFS VENDUS AVEC RECOURS

Dans le cadre de ses activités de titrisation, la Banque fait habituellement des déclarations usuelles et donne des garanties d'usage à l'égard des actifs sous-jacents qui peuvent entraîner l'obligation de racheter les actifs. Ces déclarations et garanties indiquent que la Banque, en sa qualité de vendeur, a procédé à la vente des actifs de bonne foi et conformément aux lois et aux exigences contractuelles applicables. Si ces critères n'étaient pas satisfaits, la Banque pourrait devoir racheter les prêts.

GARANTIES

Outre les lettres de crédit de soutien financier et de garanties d'exécution, les types de transactions suivants représentent les principales garanties que la Banque a conclues.

Rehaussements de crédit

La Banque garantit des paiements à des contreparties dans l'éventualité où les rehaussements de crédit de tiers à l'appui d'une catégorie d'actifs seraient insuffisants.

Ententes d'indemnisation

Dans le cadre normal des activités, la Banque prévoit des indemnisations dans des ententes avec diverses contreparties à des opérations, comme des ententes de prestation de services, des opérations de crédit-bail et des ententes liées à des acquisitions et à des cessions. En vertu de ces ententes, la Banque peut être tenue d'indemniser les contreparties des coûts engagés par suite de diverses éventualités, comme des modifications des lois et des règlements et des réclamations en litige. Étant donné la nature de certaines ententes d'indemnisation, la Banque n'est pas en mesure de procéder à une estimation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait éventuellement être tenue de verser à ces contreparties.

Dans la mesure permise par la loi, la Banque prévoit également des indemnisations pour les administrateurs, les dirigeants et d'autres personnes contre qui certaines poursuites pourraient être intentées dans l'exercice de leurs fonctions à la Banque ou, à la demande de la Banque, à une autre entité.

NOTE 28 : TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties sont considérées être liées lorsqu'une des parties a la capacité de contrôler directement ou indirectement l'autre partie ou d'exercer une influence notable sur l'autre partie dans la prise de décisions financières ou d'exploitation. Les parties liées de la Banque comprennent les principaux dirigeants, les membres de leur famille proche et leurs entités liées, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages complémentaires de retraite pour les employés de la Banque.

TRANSACTIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS, LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE PROCHE ET LEURS ENTITÉS LIÉES

Les principaux dirigeants sont les personnes qui détiennent l'autorité et à qui incombe la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Banque, directement ou indirectement. La Banque considère certains de ses dirigeants et administrateurs comme ses principaux dirigeants. La Banque accorde des prêts à ses principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées selon les conditions du marché, à l'exception des produits et services bancaires destinés aux principaux dirigeants, lesquels sont assujettis aux lignes directrices de politiques approuvées qui visent tous les membres du personnel.

Au 31 octobre 2020, l'encours des prêts à des parties liées accordés aux principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées s'élevait à 449 millions de dollars (121 millions de dollars au 31 octobre 2019).

RÉMUNÉRATION

La rémunération des principaux dirigeants se présente comme suit :

Rémunération

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>		
	2020	2019	2018
Avantages du personnel à court terme	27 \$	33 \$	34 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	1	2	3
Paielements fondés sur des actions	30	35	37
Total	58 \$	70 \$	74 \$

En outre, la Banque offre des plans d'unités d'actions différées et d'autres plans aux administrateurs externes, aux dirigeants et à certains autres employés clés. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 23.

Dans le cadre normal des activités, la Banque fournit également divers services bancaires aux sociétés affiliées et autres sociétés liées à des conditions similaires à celles offertes à des parties non liées.

TRANSACTIONS AVEC DES FILIALES, SCHWAB, TD AMERITRADE ET SYM COR INC.

Les transactions conclues entre la Banque et ses filiales répondent à la définition de transactions entre parties liées. Si ces transactions sont éliminées à la consolidation, elles ne sont pas présentées comme des transactions entre parties liées.

Les transactions conclues entre la Banque, Schwab, TD Ameritrade et Symcor Inc. (Symcor) répondent également à la définition de transactions entre parties liées. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, aucune transaction importante n'a été conclue entre la Banque, Schwab, TD Ameritrade et Symcor, outre celles qui sont décrites ci-dessous et à la note 12.

i) TRANSACTIONS AVEC SCHWAB ET TD AMERITRADE

Une description des transactions importantes conclues entre la Banque et ses sociétés affiliées et Schwab et TD Ameritrade est présentée ci-après.

Convention sur les comptes de dépôt assurés

Dans le cadre de la transaction avec Schwab, la Banque a conclu une convention sur les CDA avec Schwab, qui est entrée en vigueur à la clôture de la transaction avec Schwab, le 6 octobre 2020, et dont la date d'échéance initiale est le 1^{er} juillet 2031. Dans le cadre de la convention sur les CDA avec Schwab, la Banque met à la disposition des clients de Schwab des comptes de dépôt du marché monétaire assurés par la FDIC (sous réserve de certaines limites). Schwab procure des services de tenue des registres et de soutien relativement à la convention sur les CDA avec Schwab. Les honoraires de gestion aux termes de la convention sur les CDA avec Schwab sont fixés à 15 p/b par année sur le solde quotidien moyen global dans les comptes de passage. À partir du 1^{er} juillet 2021, Schwab aura l'option de réduire les dépôts effectués aux termes de la convention sur les CDA avec Schwab, qui étaient de 195 milliards de dollars (146 milliards de dollars américains) au 31 octobre 2020, d'un montant maximal de 10 milliards de dollars américains par an (sous réserve de certains ajustements fondés sur les variations du solde dans les comptes de passage entre la date de clôture et le 1^{er} juillet 2021), jusqu'à un plancher de 50 milliards de dollars américains. La Banque a versé à Schwab des honoraires de 136 millions de dollars pour la période du 6 octobre 2020 au 31 octobre 2020 relativement aux comptes de dépôt de passage. Le montant versé par la Banque est fonction du solde moyen des dépôts assurés, qui s'est établi à 194 milliards de dollars au cours de cette période, et de rendements selon des taux de référence du marché convenus, moins les intérêts réels versés aux clients de Schwab.

Avant l'entrée en vigueur de la convention sur les CDA avec Schwab à la clôture de la transaction avec Schwab, la Banque était partie d'une convention sur les comptes de dépôt assurés avec TD Ameritrade (la «convention sur les CDA avec TD Ameritrade»), en vertu de laquelle elle mettait à la disposition des clients de TD Ameritrade des comptes de dépôt du marché monétaire assurés par la FDIC (sous réserve de certaines limites) à titre de comptes de passage désignés ou de comptes de dépôt autres que de passage. TD Ameritrade procurait des services de marketing et de soutien relativement à la convention sur les CDA avec TD Ameritrade. La Banque gagnait des honoraires de gestion équivalant à 25 p/b par année sur le solde quotidien moyen global dans les comptes de passage (sous réserve d'ajustements fondés sur une formule précise). La Banque a versé des honoraires de 1,9 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2020 avant la clôture de la transaction avec Schwab (2,2 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019; 1,9 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018) à TD Ameritrade à l'égard des comptes de dépôt de passage. Le montant versé par la Banque était fonction du solde moyen des dépôts assurés, qui s'est établi à 176 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2020 avant la clôture de la transaction avec Schwab (140 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019; 140 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018), et de rendements selon des taux de référence du marché convenus, moins les intérêts réels versés aux clients de TD Ameritrade.

Au 31 octobre 2020, les montants à recevoir de Schwab en vertu de la convention sur les CDA avec Schwab s'établissaient à 75 millions de dollars (montants à recevoir de TD Ameritrade en vertu de la convention sur les CDA avec TD Ameritrade de 41 millions de dollars au 31 octobre 2019). Au 31 octobre 2020, les montants à payer à Schwab en vertu de la convention sur les CDA avec Schwab s'établissaient à 344 millions de dollars (montants à payer à TD Ameritrade en vertu de la convention sur les CDA avec TD Ameritrade de 168 millions de dollars au 31 octobre 2019).

La Banque et d'autres institutions financières avaient consenti à Schwab et à ses filiales des facilités de prêt renouvelables non garanties. L'engagement total que la Banque avait fourni s'établissait à 305 millions de dollars, et aucun montant n'avait été prélevé au 31 octobre 2020 (facilités de prêt renouvelables non garanties de TD Ameritrade de 291 millions de dollars non prélevés au 31 octobre 2019).

ii) TRANSACTIONS AVEC SYMCOR

La Banque détient un tiers du capital de Symcor, un fournisseur canadien de services d'impartition offrant une gamme diversifiée de solutions intégrées de services de traitement d'effets, de traitement et de production de relevés, et de gestion de trésorerie. La Banque comptabilise sa part des résultats de Symcor selon la méthode de la mise en équivalence. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, la Banque a versé 78 millions de dollars (81 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2019; 86 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2018) pour ces services. Au 31 octobre 2020, le montant à payer à Symcor s'établissait à 12 millions de dollars (12 millions de dollars au 31 octobre 2019).

La Banque et deux autres banques actionnaires ont également consenti une facilité de prêt non garantie de 100 millions de dollars à Symcor, sur laquelle aucun montant n'avait été prélevé aux 31 octobre 2020 et 31 octobre 2019.

NOTE 29 : INFORMATIONS SECTORIELLES

Aux fins de la présentation de l'information de gestion, la Banque présente ses résultats en fonction de trois secteurs d'exploitation comme suit : les Services de détail au Canada, lesquels comprennent les résultats des activités des services bancaires personnels et commerciaux au Canada, des cartes de crédit au Canada, de Financement auto TD au Canada et des activités de gestion de patrimoine et d'assurance au Canada; les Services de détail aux États-Unis, lesquels comprennent les résultats des activités des services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, des cartes de crédit aux États-Unis, de Financement auto TD aux États-Unis, des activités de gestion de patrimoine aux États-Unis et de la participation de la Banque dans TD Ameritrade (Schwab à partir du 6 octobre 2020); et les Services bancaires de gros. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social.

Le secteur Services de détail au Canada comprend les services bancaires personnels et commerciaux au Canada, lesquels offrent des produits et des services financiers aux particuliers, aux petites entreprises et aux commerces, Financement auto TD au Canada, les activités de cartes de crédit au Canada, les activités de gestion de patrimoine au Canada, lesquelles offrent des produits et des services de placement à des investisseurs institutionnels et de détail, et les activités d'assurance. Le secteur Services de détail aux États-Unis comprend les activités de services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis menées par TD Bank, America's Most Convenient Bank^{MD}, principalement dans les États du nord-est et du centre du littoral de l'Atlantique, ainsi qu'en Floride, et les activités de gestion de patrimoine aux États-Unis, y compris Epoch et la participation en actions de la Banque dans Schwab et TD Ameritrade. Le secteur Services bancaires de gros offre une vaste gamme de produits et services bancaires de marchés financiers, de placement et de financement de grandes entreprises, dont la prise ferme et la distribution de nouvelles émissions de titres de créance et d'actions, les conseils sur les acquisitions et dessaisissements stratégiques, et les solutions pour les besoins de transactions courantes, de financement et de placement des clients de la Banque. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social. Ce secteur comprend l'incidence de certains programmes de titrisation d'actifs, la gestion de trésorerie, la provision évaluée collectivement pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées dans les Services de détail au Canada et les Services bancaires de gros, l'élimination de certains ajustements en équivalence fiscale et les autres reclassements effectués par la direction, l'impôt au niveau de l'entreprise, ainsi que les produits et les charges résiduels non répartis.

Les résultats de chaque secteur d'exploitation reflètent les produits, les charges et les actifs du secteur. Étant donné la structure complexe de la Banque, son modèle d'information de gestion fait intervenir diverses estimations, hypothèses, répartitions et méthodes axées sur le risque pour calculer les prix de cession interne des fonds, les revenus intersectoriels, les taux d'imposition des bénéfices, les fonds propres et les charges indirectes, de même que les cessions de coûts pour mesurer les résultats par secteur d'exploitation. La base de la répartition et les méthodes sont revues à intervalles réguliers afin de s'aligner sur l'évaluation de la direction quant à la performance des secteurs d'exploitation de la Banque. Les prix de cession interne des fonds sont généralement calculés aux taux du marché. Les revenus intersectoriels sont négociés entre les secteurs d'exploitation et avoisinent la juste valeur des services fournis. La charge ou le recouvrement d'impôt sur le résultat est en général ventilé entre les secteurs selon un taux d'imposition prévu par la loi, et ils peuvent être ajustés compte tenu des éléments et des activités propres à chaque secteur. L'amortissement des immobilisations incorporelles acquises par suite de regroupements d'entreprises est compris dans le secteur Siège social. Par conséquent, le résultat net des secteurs d'exploitation est présenté avant l'amortissement de ces immobilisations incorporelles.

Les produits autres que d'intérêts de la Banque sont dérivés principalement des services de placement et de valeurs mobilières, des commissions sur crédit, des produits de négociation, des frais de service, des services de cartes et des produits d'assurance. La plus large part des produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières est gagnée par le secteur Services de détail au Canada et le reste de ces produits, des secteurs Services de gros et Services de détail aux États-Unis. Les produits provenant des commissions sur crédit sont principalement attribuables aux secteurs Services bancaires de gros et Services de détail au Canada. Les produits de négociation sont gagnés dans le secteur Services bancaires de gros. Les produits tirés des frais de service et des services de cartes proviennent principalement des secteurs Services de détail aux États-Unis et Services de détail au Canada. Les produits d'assurance sont gagnés dans le secteur Services de détail au Canada.

Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale, ce qui signifie que la valeur d'un produit non imposable ou exonéré d'impôt, comme les dividendes, est ajustée à la valeur équivalente avant impôt. L'équivalence fiscale permet à la Banque de mesurer les produits tirés de toutes les valeurs mobilières et de tous les prêts de manière uniforme. Elle procure en outre des éléments de comparaison plus significatifs des produits d'intérêts nets avec ceux d'institutions semblables. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

La Banque achète des swaps sur défaillance de crédit pour couvrir le risque de crédit du portefeuille de prêts aux grandes entreprises du secteur Services bancaires de gros. Ces swaps ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture et sont évalués à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période considérée. Les prêts connexes sont comptabilisés au coût amorti. La direction estime que cette asymétrie entre le traitement comptable des swaps sur défaillance de crédit et celui des prêts entraînerait une volatilité du résultat net périodique, qui n'est représentative ni des caractéristiques économiques du portefeuille de prêts aux grandes entreprises ni du rendement sous-jacent du secteur Services bancaires de gros. Par conséquent, ces swaps sur défaillance de crédit sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement dans le secteur Services bancaires de gros, et les profits et les pertes relatifs aux swaps sur défaillance de crédit, en sus des coûts comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement, sont comptabilisés dans le secteur Siège social.

Le tableau suivant présente les résultats sectoriels pour les exercices clos les 31 octobre 2020, 2019 et 2018.

Résultats par secteur¹

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre				
	2020				
	Services de détail au Canada	Services de détail aux États-Unis	Services bancaires de gros ²	Siège social ²	Total
Produits (pertes) d'intérêts nets	12 061	\$ 8 834	\$ 1 990	\$ 2 726	\$ 25 611
Produits (pertes) autres que d'intérêts	12 272	2 438	2 968	357	18 035
Total des produits	24 333	11 272	4 958	3 083	43 646
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	2 746	2 925	508	1 063	7 242
Indemnisations d'assurance et charges connexes	2 886	—	—	—	2 886
Charges autres que d'intérêts	10 441	6 579	2 518	2 066	21 604
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	8 260	1 768	1 932	(46)	11 914
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 234	(167)	514	(1 429)	1 152
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade ³	—	1 091	—	42	1 133
Résultat net	6 026	\$ 3 026	\$ 1 418	\$ 1 425	\$ 11 895
Total de l'actif au 31 octobre 2020	472 370	\$ 566 629	\$ 512 886	\$ 163 980	\$ 1 715 865
2019					
Produits (pertes) d'intérêts nets	12 349	\$ 8 951	\$ 911	\$ 1 720	\$ 23 931
Produits (pertes) autres que d'intérêts	11 877	2 840	2 320	97	17 134
Total des produits	24 226	11 791	3 231	1 817	41 065
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 306	1 082	44	597	3 029
Indemnisations d'assurance et charges connexes	2 787	—	—	—	2 787
Charges autres que d'intérêts	10 735	6 411	2 393	2 481	22 020
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	9 398	4 298	794	(1 261)	13 229
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 535	471	186	(457)	2 735
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	—	1 154	—	38	1 192
Résultat net	6 863	\$ 4 981	\$ 608	\$ (766)	\$ 11 686
Total de l'actif au 31 octobre 2019	452 163	\$ 436 086	\$ 458 420	\$ 68 621	\$ 1 415 290
2018					
Produits (pertes) d'intérêts nets	11 576	\$ 8 176	\$ 1 150	\$ 1 337	\$ 22 239
Produits (pertes) autres que d'intérêts	11 137	2 768	2 367	381	16 653
Total des produits	22 713	10 944	3 517	1 718	38 892
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	998	917	3	562	2 480
Indemnisations d'assurance et charges connexes	2 444	—	—	—	2 444
Charges autres que d'intérêts	9 473	6 100	2 125	2 497	20 195
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	9 798	3 927	1 389	(1 341)	13 773
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 615	432	335	(200)	3 182
Quote-part du résultat net d'une participation dans TD Ameritrade	—	693	—	50	743
Résultat net	7 183	\$ 4 188	\$ 1 054	\$ (1 091)	\$ 11 334
Total de l'actif au 31 octobre 2018	433 960	\$ 417 292	\$ 425 909	\$ 57 742	\$ 1 334 903

¹ La part des produits et des pertes sur créances revenant aux partenaires des programmes de détaillants est présentée dans le secteur Siège social et un montant correspondant (représentant la quote-part nette des partenaires) est comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts, de sorte à éliminer toute incidence sur le résultat net comme présenté du secteur Siège social. Le résultat net présenté dans le secteur Services de détail aux États-Unis ne comprend que la part des produits et des pertes sur créances attribuable à la Banque en vertu des conventions.

² Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

³ La quote-part de la Banque du résultat de TD Ameritrade est présentée avec un décalage d'un mois. La même approche est suivie pour Schwab, et la Banque commencera à comptabiliser sa quote-part du résultat de Schwab sur cette base au premier trimestre de l'exercice 2021. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 12.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉSULTATS

Pour les besoins de la présentation des résultats selon la répartition géographique, les secteurs sont répartis en trois groupes : Canada, États-Unis et Autres pays. Les transactions sont surtout comptabilisées d'après le lieu de l'unité responsable de la comptabilisation des produits ou des actifs. Ce lieu correspond fréquemment au lieu de l'entité juridique qui mène les activités et au lieu du client.

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre			Aux 31 octobre
	2020			2020
	Total des produits	Résultat avant impôt sur le résultat	Résultat net	Total de l'actif
Canada	24 198 \$	6 420 \$	5 070 \$	916 798 \$
États-Unis	15 076	1 941	2 015	679 369
Autres pays	4 372	3 553	4 810	119 698
Total	43 646 \$	11 914 \$	11 895 \$	1 715 865 \$
			2019	2019
Canada	23 599 \$	7 237 \$	5 208 \$	769 314 \$
États-Unis	15 557	4 827	4 180	524 397
Autres pays	1 909	1 165	2 298	121 579
Total	41 065 \$	13 229 \$	11 686 \$	1 415 290 \$
			2018	2018
Canada	23 332 \$	8 886 \$	6 523 \$	713 677 \$
États-Unis	13 751	3 768	2 993	514 263
Autres pays	1 809	1 119	1 818	106 963
Total	38 892 \$	13 773 \$	11 334 \$	1 334 903 \$

NOTE 30 : PRODUITS D'INTÉRÊTS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Le tableau suivant présente les produits d'intérêts et les charges d'intérêts par évaluation comptable. Pour plus de renseignements sur les types d'instruments évalués au coût amorti et à la JVAERG, se reporter à la note 2.

Produits d'intérêts et charges d'intérêts

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les			
	31 octobre 2020		31 octobre 2019	
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts
Évalués au coût amorti ¹	30 981 \$	6 547 \$	31 663 \$	11 294 \$
Évalués à la JVAERG	1 543	—	3 165	—
	32 524	6 547	34 828	11 294
Pas évalués au coût amorti ni à la JVAERG ²	3 123	3 489	7 171	6 774
Total	35 647 \$	10 036 \$	41 999 \$	18 068 \$

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, comprennent les charges d'intérêts sur les obligations locatives de 153 millions de dollars, par suite de l'adoption d'IFRS 16 le 1^{er} novembre 2019.

² Comprennent les produits d'intérêts, les charges d'intérêts et les revenus de dividendes des instruments financiers évalués ou désignés à la JVRN et des actions désignées à la JVAERG.

NOTE 31 : RISQUE DE CRÉDIT

Il existe une concentration du risque de crédit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties engagés dans des activités similaires sont situés dans la même région ou ont des caractéristiques économiques comparables. La capacité de ces emprunteurs ou contreparties à respecter des obligations contractuelles peut être également touchée par l'évolution de la situation économique, politique ou autre. Le portefeuille de la Banque pourrait être sensible à l'évolution de la conjoncture dans certaines régions géographiques.

Concentration du risque de crédit¹

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

					Aux	
	Prêts et engagements de clients au titre d'acceptations ^{2, 3}		Instruments de crédit ^{4, 5}		Instruments financiers dérivés ^{6, 7}	
	31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Canada	66 %	66 %	37 %	38 %	24 %	25 %
États-Unis	33	33	59	58	27	31
Royaume-Uni	—	—	1	1	22	17
Autres pays européens	—	—	2	2	18	20
Autres pays	1	1	1	1	9	7
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	734 958 \$	700 226 \$	264 000 \$	233 840 \$	51 225 \$	46 829 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

² En ce qui concerne le total des prêts et engagements de clients au titre d'acceptations, la seule industrie dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentait comme suit au 31 octobre 2020 : immobilier, 10 % (10 % au 31 octobre 2019).

³ Comprennent les prêts qui sont évalués à la JVAERG.

⁴ Au 31 octobre 2020, la Banque avait des engagements et des contrats de passif éventuel s'établissant à 264 milliards de dollars (234 milliards de dollars au 31 octobre 2019), y compris des engagements de crédit totalisant 233 milliards de dollars (207 milliards de dollars au 31 octobre 2019), dont le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus.

⁵ En ce qui concerne les engagements de crédit, les industries dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentaient comme suit au 31 octobre 2020 : institutions financières, 21 % (22 % au 31 octobre 2019); pipelines, pétrole et gaz, 10 % (9 % au 31 octobre 2019); automobile, 9 % (9 % au 31 octobre 2019); énergie et services publics, 8 % (8 % au 31 octobre 2019); fabrication – divers et vente de gros, 7 % (7 % au 31 octobre 2019); services professionnels et autres services, 6 % (6 % au 31 octobre 2019); télécommunications, câblodistribution et médias, 6 % (6 % au 31 octobre 2019); aménagement de biens immobiliers non résidentiels, 5 % (6 % au 31 octobre 2019).

⁶ Au 31 octobre 2020, le coût de remplacement courant des instruments financiers dérivés, compte non tenu de l'incidence des conventions-cadres de compensation et des garanties, s'élevait à 51 milliards de dollars (47 milliards de dollars au 31 octobre 2019). D'après la région de la contrepartie ultime, le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus. Le tableau ne tient pas compte de la juste valeur des dérivés négociés en Bourse.

⁷ La plus importante concentration par type de contrepartie était auprès des institutions financières (y compris les institutions financières non bancaires), soit 64 % du total au 31 octobre 2020 (69 % au 31 octobre 2019). La deuxième plus importante concentration était auprès des gouvernements et représentait 24 % du total au 31 octobre 2020 (22 % au 31 octobre 2019). Aucune autre industrie ne dépassait 5 % du total.

Le tableau suivant présente le risque de crédit maximal lié aux instruments financiers, avant la prise en compte des garanties détenues ou d'autres rehaussements de crédit.

Risque de crédit maximal brut

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Trésorerie et montants à recevoir de banques	6 445 \$	4 863 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	164 149	25 583
Valeurs mobilières ¹		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	2 069	1 413
Autres titres de créance	2 668	2 627
Détenues à des fins de transaction		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	59 037	44 445
Autres titres de créance	18 968	18 680
Droits conservés	14	19
Valeurs mobilières détenues à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	388	319
Autres titres de créance	4 114	4 081
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	78 283	83 171
Autres titres de créance	19 901	23 969
Titres de créance au coût amorti		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	174 593	78 275
Autres titres de créance	53 086	52 222
Valeurs mobilières prises en pension	169 162	165 935
Dérivés ²	54 242	48 894
Prêts		
Prêts hypothécaires résidentiels	251 915	235 530
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	183 440	179 085
Cartes de crédit	29 778	34 989
Entreprises et gouvernements	252 390	235 004
Prêts détenus à des fins de transaction	12 959	12 482
Prêts détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	3 718	1 796
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2 502	2 124
Engagements de clients au titre d'acceptations	14 941	13 494
Montants à recevoir des courtiers et des clients	33 951	20 575
Autres actifs	7 326	5 913
Total de l'actif	1 600 039	1 295 488
Instruments de crédit ³	264 000	233 840
Engagements de crédit annulables sans condition liés aux lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit	320 823	311 138
Total du risque de crédit	2 184 862 \$	1 840 466 \$

¹ Excluent les titres de capitaux propres.

² La valeur comptable des actifs dérivés représente l'exposition maximum au risque de crédit liée aux contrats de dérivés.

³ Le solde représente le montant maximal des fonds additionnels que la Banque pourrait être tenue de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés. Le risque maximal réel pourrait différer du montant présenté ci-dessus. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 27.

NOTE 32 : FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

La Banque gère ses fonds propres conformément aux lignes directrices établies par le BSIF. Les lignes directrices sur les fonds propres réglementaires évaluent les fonds propres compte tenu du risque de crédit, du risque de marché de négociation et du risque opérationnel. La Banque applique plusieurs directives, procédures et contrôles en matière de fonds propres pour réaliser ses objectifs.

Objectifs de la Banque en matière de gestion des fonds propres :

- Posséder une structure de fonds propres appropriée, comme déterminée par :
 - la prise de position de la Banque en matière d'appétit pour le risque;
 - les exigences en matière de fonds propres définies par les organismes de réglementation pertinents;
 - l'évaluation interne des besoins de fonds propres effectuée par la Banque, y compris l'analyse des facteurs de stress, selon le profil de risque et les niveaux de tolérance au risque de la Banque.
- Obtenir le coût moyen pondéré le plus économiquement réalisable pour les fonds propres, tout en préservant une composition appropriée d'éléments de fonds propres afin de respecter les niveaux de capitalisation cibles.
- S'assurer d'avoir facilement accès à des sources de fonds propres appropriés, à un coût raisonnable, afin de :
 - protéger la Banque contre des événements générateurs de pertes inattendus;
 - soutenir et faciliter la croissance des affaires ou les acquisitions en respectant la stratégie de la Banque et son appétit pour le risque.
- Conserver de solides notations externes afin de gérer le coût global de financement de la Banque et de maintenir l'accessibilité au financement requis.

Ces objectifs doivent cadrer avec l'objectif global de la Banque, qui est de fournir un rendement des capitaux propres satisfaisant pour les actionnaires.

Dispositif sur les fonds propres de Bâle III

Les exigences en matière de fonds propres du comité de Bâle sur le contrôle bancaire sont mieux connues sous le nom de Bâle III. Selon Bâle III, le total des fonds propres comprend trois composantes, soit les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les autres éléments de fonds propres de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2. Les ratios de fonds propres réglementaires sensibles aux risques sont calculés en divisant les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par leurs actifs pondérés en fonction des risques, compte tenu de toute exigence réglementaire minimale énoncée relativement au plancher réglementaire. En 2015, Bâle III a également mis en œuvre un ratio de levier non basé sur le risque pour compléter les exigences de fonds propres sensibles aux risques. Le ratio de levier a pour objectif d'empêcher le secteur bancaire d'utiliser le levier à outrance. Le ratio de levier est calculé en divisant les fonds propres de catégorie 1 par l'exposition à l'endettement, dont les principaux éléments comprennent les actifs au bilan, avec des ajustements faits aux expositions sur les cessions temporaires de titres et les dérivés, et des montants de l'équivalent-crédit pour les positions hors bilan.

Situation des fonds propres et ratios des fonds propres

Le dispositif de Bâle permet aux banques admissibles d'établir leurs fonds propres en fonction de leur méthode interne d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques. Il établit les méthodes d'évaluation pour le risque de crédit, le risque de marché de négociation et le risque opérationnel. La Banque utilise une approche avancée fondée sur les notations internes au titre du risque de crédit pour l'ensemble de ses portefeuilles importants. Au troisième trimestre de 2020, la Banque a obtenu l'autorisation du BSFI de se servir de l'approche NI avancée pour calculer les actifs pondérés en fonction du risque de crédit dans le portefeuille autre que de détail du secteur Services de détail aux États-Unis.

Aux fins comptables, la Banque suit les IFRS pour la consolidation des filiales et des coentreprises. Aux fins des fonds propres réglementaires, toutes les filiales de la Banque sont consolidées, sauf les filiales d'assurances qui sont déconsolidées et traitées selon les exigences prescrites par la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSFI. Les filiales d'assurances sont assujetties à leurs propres normes de communication en matière d'adéquation des fonds propres, comme la ligne directrice du BSIF sur le test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie.

Certaines des filiales de la Banque doivent respecter la réglementation du BSIF ou celle d'autres autorités de réglementation. Un grand nombre de ces filiales ont des exigences minimales de fonds propres à respecter, et ces dernières pourraient limiter la capacité de la Banque à affecter une partie de ces fonds propres ou de ces fonds à d'autres fins.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, la Banque s'est conformée aux lignes directrices du BSIF en vertu du cadre de Bâle III sur les ratios de fonds propres et le ratio de levier. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les cibles du BSIF pour les banques canadiennes désignées banques d'importance systémique intérieure (BISI) à l'égard du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, du ratio de fonds propres de catégorie 1 et du ratio du total des fonds propres sont assujetties à un supplément de 1 % de fonds propres en actions ordinaires et sont respectivement de 8 %, 9,5 % et 11,5 %. Le 25 juin 2018, le BSIF a accru la transparence associée aux réserves de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires du deuxième pilier qui n'étaient pas communiquées par le passé en exigeant la présentation de la réserve pour stabilité intérieure. La réserve pour stabilité intérieure (RSI) est détenue par les BISI en vue de contrer les risques dont il est question dans le deuxième pilier. À l'heure actuelle, la réserve est établie à 1 % du total des actifs pondérés en fonction des risques et doit être constituée exclusivement de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, ce qui a fait passer à 9 % les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires minimums. En outre, le 22 novembre 2019, la Banque a été désignée comme une banque d'importance systémique mondiale (BISM). La cible du BSIF comprend le plus élevé des suppléments pour les BISI et les BISM, lesquels s'établissent actuellement à 1 %.

Le tableau qui suit résume la situation des fonds propres réglementaires de la Banque aux 31 octobre 2020 et 2019.

Situation des fonds propres réglementaires¹

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Aux	
	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Fonds propres		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	62 616 \$	55 042 \$
Fonds propres de catégorie 1	69 091	61 683
Total des fonds propres	80 021	74 122
Actifs pondérés en fonction des risques servant à calculer les ratios de fonds propres	478 909	455 977
Ratios de fonds propres et de levier		
Ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	13,1 %	12,1 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1	14,4	13,5
Ratio du total des fonds propres	16,7	16,3
Ratio de levier	4,5	4,0

¹ Comprend les ajustements aux fonds propres prévus par le BSIF en réponse à la pandémie de COVID-19 pour l'exercice clos le 31 octobre 2020. Pour plus de renseignements, se reporter à la section «Situation des fonds propres» du rapport de gestion.

NOTE 33 : GESTION DES RISQUES

Les politiques et les procédures relatives à la gestion des risques de la Banque sont présentées dans le rapport de gestion. Les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion, qui portent sur le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque d'assurance, font partie intégrante des états financiers consolidés de 2020.

NOTE 34 : RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES

La liste ci-après présente les filiales importantes détenues directement ou indirectement.

FILIALES IMPORTANTES¹

(en millions de dollars canadiens)

			Au 31 octobre 2020
	Emplacement du siège social ou du bureau principal ²	Description	Valeur comptable des actions détenues par la Banque ³
Amérique du Nord			
Meloche Monnex inc.	Montréal (Québec)	Société de portefeuille	1 725 \$
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)	Compagnie d'assurance	
Primum compagnie d'assurance	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
TD Wealth Holdings Canada Limited	Toronto (Ontario)	Société de portefeuille	1 164
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en valeurs mobilières	
GMI Servicing Inc.	Regina (Saskatchewan)	Entité d'administration des prêts hypothécaires	
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
Financement auto TD (Canada) inc.	Toronto (Ontario)	Entité de financement automobile	2 791
TD Group US Holdings LLC	Wilmington (Delaware)	Société de portefeuille	73 421
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	Société de portefeuille	
TD Prime Services LLC	New York (New York)	Courtier en valeurs mobilières	
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)	Courtier en valeurs mobilières	
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)	Entité de services financiers	
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)	Entité de services financiers	
Toronto Dominion Capital (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	Société de placement dans les petites entreprises	
Toronto Dominion Investments, Inc.	New York (New York)	Banque d'affaires et placements	
TD Bank US Holding Company	Cherry Hill (New Jersey)	Société de portefeuille	
Epoch Investment Partners, Inc.	New York (New York)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
TDAM USA Inc.	New York (New York)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
TD Bank USA, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	Banque nationale américaine	
TD Bank, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	Banque nationale américaine	
TD Auto Finance LLC	Farmington Hills (Michigan)	Entité de financement automobile	
TD Equipment Finance, Inc.	Cherry Hill (New Jersey)	Entité de services financiers	
TD Private Client Wealth LLC	New York (New York)	Courtier et conseiller en placement inscrit	
TD Wealth Management Services Inc.	Cherry Hill (New Jersey)	Agence d'assurance	
Services d'investissement TD Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en fonds communs de placement	30
TD, Compagnie d'assurance-vie	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	91
La Société d'hypothèques TD	Toronto (Ontario)	Société de dépôt	10 384
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)	Société de dépôt	
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)	Société de fiducie, de prêt et de dépôt	
Valeurs Mobilières TD Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en valeurs mobilières et placements	2 086
TD Vermillion Holdings Limited	Toronto (Ontario)	Société de portefeuille	27 212
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)	Société de portefeuille	
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. James (Barbade)	Société de réassurance	
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en valeurs mobilières	3 104
International			
TD Bank N.V.	Amsterdam (Pays-Bas)	Banque néerlandaise	486
TD Ireland Unlimited Company	Dublin (Irlande)	Société de portefeuille	886
TD Global Finance Unlimited Company	Dublin (Irlande)	Courtier en valeurs mobilières	
TD Securities (Japan) Co. Ltd.	Tokyo (Japon)	Courtier en valeurs mobilières	13
Toronto Dominion Australia Limited	Sydney (Australie)	Courtier en valeurs mobilières	100
Toronto Dominion Investments B.V.	Londres (Angleterre)	Société de portefeuille	1 165
TD Bank Europe Limited	Londres (Angleterre)	Banque du Royaume-Uni	
Toronto Dominion Holdings (U.K.) Limited	Londres (Angleterre)	Société de portefeuille	
TD Securities Limited	Londres (Angleterre)	Courtier en valeurs mobilières	
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	Singapour (Singapour)	Institution financière	1 067

¹ À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

² Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal, à l'exception de Toronto Dominion Investments B.V., une société constituée aux Pays-Bas dont le bureau principal est situé au Royaume-Uni.

³ Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la *Loi sur les banques*. Des opérations intersociétés peuvent avoir été incluses aux présentes. Toutefois, elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée. Certains montants ont été ajustés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

FILIALES SOUMISES À DES RESTRICTIONS LIMITANT LE TRANSFERT DE FONDS

Certaines filiales de la Banque doivent satisfaire à des exigences réglementaires, conformément aux lois applicables, afin de pouvoir transférer des fonds, y compris pour le versement de dividendes, le remboursement de prêts ou le rachat de débentures subordonnées émises, à la Banque. Ces exigences usuelles comprennent, entre autres, sans s'y limiter :

- les exigences des organismes de réglementation locaux en matière d'adéquation des fonds propres et de l'excédent;
- les exigences du dispositif de Bâle relatives au pilier 1 et au pilier 2;
- les exigences d'approbation de l'organisme de réglementation local;
- les lois locales sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.

Au 31 octobre 2020, les actifs nets des filiales assujetties à des exigences réglementaires ou à des normes de fonds propres s'établissaient à 95,0 milliards de dollars (86,3 milliards de dollars au 31 octobre 2019), compte non tenu des éliminations intersociétés.

En plus des exigences réglementaires décrites ci-dessus, la Banque peut devoir respecter des restrictions importantes qui limitent sa capacité à utiliser les actifs ou à régler les passifs de membres de son groupe. Des restrictions contractuelles importantes peuvent découler de la fourniture de sûretés à des tiers dans le cadre normal des activités, par exemple dans le cas de transactions de financement garanties; dans le cas d'actifs titrisés qui sont rendus non disponibles par la suite pour un transfert par la Banque; et dans le cas d'actifs transférés dans d'autres entités structurées consolidées ou non consolidées. L'incidence de ces restrictions a été présentée aux notes 9 et 27.